

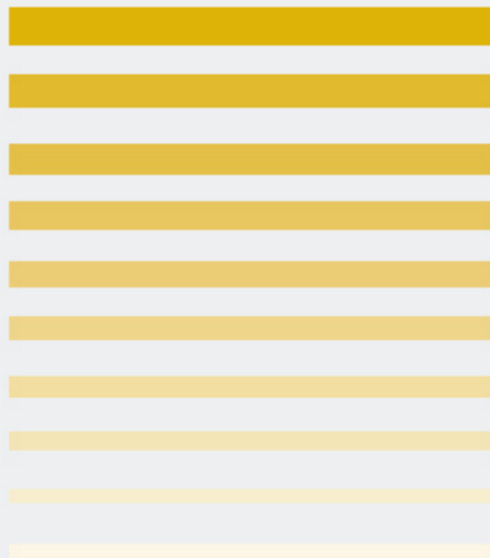


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 8 - Numéro 19

13 mai 2011



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2011

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	32
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	105
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	112
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	121
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	237
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers c. Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (intimée)</i>	2010-046	Claude St Pierre	19 mai 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription d'un conseiller en valeurs et imposition d'une pénalité administrative [LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 1 ^{er} avril 2011
2°	<i>AMF c. Réal Samson et Suzanne Labrecque (intimés) et M^o Joël Lafrenière et Lemieux Nolet Inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson (mis en cause)</i>	2009-012	Claude St Pierre	24 mai 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mai 2011
3°	<i>AMF c. René Sauriol (intimé) et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau (mises en cause)</i>	2009-013	Claude St Pierre	24 mai 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mai 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust et Richardson GMP Limited et Canaccord Capital Corporation (mises en cause)</i>	2010-024	Claude St Pierre	25 mai 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mai 2011

5°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alain Péloquin et Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. et Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo (intimés) et Jean-Marc Lavallée et Banque de Montréal et Banque Toronto-Dominion et Caisse Desjardins de Contrecoeur et Caisse d'Économie Marie-Victorin et Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères et de Sherbrooke (mis en cause)</i>	2011-007	Claude St Pierre	25 mai 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 4 mai 2011
6°	<i>Autorité des marchés financiers c. Brockhouse Cooper Gestion d'actifs inc (intimée)</i>	2011-014	Claude St Pierre	31 mai 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 28 avril 2011 Audience <i>pro forma</i>
7°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Sigma Alpha Capital inc.. (intimée)</i>	2011-015	Alain Gélinas	31 mai 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de la demande de remise du 4 mai 2011 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche (intimés)</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} juin 2011 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 et LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience du 11 mai 2011 <i>Audience pro forma</i>
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 juin 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience du 27 avril 2011 <i>Audience pro forma</i>
10°	<i>Autorité des marchés financiers c. Simon Déry (intimé)</i>	2010-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 juin 2011 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de courtier en valeurs et interdiction d'opération sur valeurs [LAMF-93 et LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 11 mars 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers c. Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay et Brahm Segal (intimés)</i>	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	13 juin 2011 9 h 30	Demande de pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête [LAMF-93 et LVM-262.1, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 5 mai 2011 Audience <i>pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 juin 2011 9 h 30	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury Demande de prolongation de blocage [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Requête relative à l'inconstitutionnalité du BDR et de l'avis selon l'art. 95 C.p.c.	À la suite de l'audience du 28 mai 2011 Audience au fond À la suite de l'audience du 4 février 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc., Sylvain Auger et Procureur général du Québec (intervenants)</i>					<i>Audience pro forma</i>
13°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 juin 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'avis d'audience du 9 février 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 juin 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 16 juin 2011
15°	<i>Autorité des marchés financiers c. Les Conseillers en placements Randisi Inc. et Alfonso Randisi (intimés)</i>	2011-006	Claude St Pierre	12 juillet 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et autres ordonnances [LAMF-93 et 94 et LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 15 avril 2011 <i>Audience pro forma</i>
16°	<i>Autorité des marchés financiers c. René Joubert (intimé)</i>	2010-038	Claude St Pierre	23 août 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience du 28 avril 2011 <i>Audience pro forma</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Ressources Glen Eagle inc. (intimée)</i>	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 septembre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 28 avril 2011
18°	<i>Autorité des marchés financiers c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas	17 novembre 2011 9 h 30	Suivant décision N° 2006-026-001 du 30 novembre 2009	À la suite de l'audience du 19 avril 2011

Le 13 mai 2011

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-017

DÉCISION N° : 2011-017-001

DATE : Le 14 avril 2011

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

PIERRE JOLICOEUR

et

CORPORATION DE CAPITAL B.M.T. 06

et

M^e MARTIN GILBERT, notaire, exerçant sa profession au 10500, 1^{ère} Avenue, Saint-Georges (Québec) G5Y 2C1

et

GESTION DUPAREL INC., personne morale légalement constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège situé au 118, boul. du Val-d'Ajol, Lorraine (Québec) J6Z 3Z6

et

GASTON QUIRION, domicilié et résidant au 1080, 155^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7W2

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

INTERACTIVE BROKERS CANADA INC.

et

TD WATERHOUSE CANADA INC.

et

OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE, ayant une place d'affaires située au 111, 107^e Rue, Beauceville (Québec) G5X 2P9

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE BLOCAGE, PUBLICATION DE DÉCISIONS AUPRÈS DE L'OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICATION DES DROITS ET DÉPÔT DE LA DÉCISION AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE

[art. 249 et 256, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, 94, 115.9 et 115.12, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Mélanie Béland
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 14 avril 2011

DÉCISION

[1] Le 14 avril 2011, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage, une ordonnance visant la publication de décisions à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce et une ordonnance visant le dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce, le tout en vertu des articles 249 et 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 14 avril 2011, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[3] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux. Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

[4] La présente demande de l'Autorité est reliée au dossier portant le numéro 2010-029. Voici un résumé des procédures dans ce dossier.

DOSSIER 2010-029

[5] Le 27 juillet 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage, une interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'exercer l'activité de conseiller et une mesure propre à assurer le respect de la loi à l'encontre des intimés Pierre Jolicoeur et Corporation de capital B.M.T. 06 (ci-après « *BMT* »).

[6] Ces demandes furent adressées en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. La Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, Interactive Brokers Canada inc. et TD Waterhouse Canada inc. étaient mises en cause dans cette demande.

[7] Une audience *ex parte* s'est tenue le 27 juillet 2010 et après en avoir délibéré, le Bureau a rendu, le 30 juillet 2010⁴, une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Pierre Jolicoeur et BMT et à l'égard des mises en cause susmentionnées.

[8] À la suite de cette décision, le Bureau a, le 17 août 2010, reçu une demande de Pierre Jolicoeur pour obtenir une levée partielle de l'ordonnance de blocage. Une audience a été fixée au 15 septembre 2010

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ (2004) 136 G.O. II, 4695.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Jolicoeur*, 2010 QCBDR 66.

afin d'entendre cette demande. Entretemps, le Bureau a, le 9 septembre 2010, été saisi d'une nouvelle demande de l'Autorité des marchés financiers.

[9] On y demandait que soit prononcé un blocage visant quatre autres comptes détenus par BMT et par monsieur Jolicoeur auprès de la Banque de Montréal et de la Banque Toronto-Dominion. À la suite d'une audience *ex parte* tenue le 9 septembre 2010, le Bureau a, le 14 septembre 2010, rendu une seconde décision prononçant des ordonnances de blocage et autorisant le dépôt des décisions au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce⁵.

[10] La demande de Pierre Jolicoeur pour obtenir une levée partielle de l'ordonnance de blocage fut entendue le 15 septembre 2010 par le Bureau. À la suite de cette audience, le Bureau a, le 27 octobre 2010, prononcé une levée partielle du blocage du 30 juillet 2010 pour autoriser certains transferts d'argent appartenant aux enfants vers le compte de la conjointe de Pierre Jolicoeur.

[11] Par la suite, soit les 25 novembre 2010⁶ et 22 mars 2011⁷, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage des 30 juillet et 14 septembre 2010, pour des périodes de 120 jours.

LA DEMANDE

[12] Voici les faits au soutien de la demande de l'Autorité :

I. INTRODUCTION

1. Par la présente Demande, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** »), demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») de bien vouloir :

- prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre des Intimés, Me Martin Gilbert, notaire (ci-après « **Gilbert** »), Gestion Duparel inc. (ci-après « **Duparel** ») et Gaston Quirion (ci-après « **Quirion** ») afin que ces derniers ne se départissent pas du produit de la vente d'un immeuble, vente sans contredit effectuée par l'Intimé, Pierre Jolicoeur (ci-après « **Jolicoeur** »), en contravention de l'ordonnance de blocage rendue par le Bureau dans le présent dossier le 30 juillet 2010, telle que par la suite renouvelée (ci-après l'« **Ordonnance de blocage** »);
- ordonner la publication au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce de l'Ordonnance de blocage et de l'ordonnance à être rendue sur la présente Demande à l'encontre de l'immeuble qui a fait l'objet de la vente;
- autoriser le dépôt de l'ordonnance à être rendue sur la présente Demande au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce;

et ce, pour les motifs énoncés ci-après.

II. LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'AUTORITÉ LE 27 JUILLET 2010 ET L'ORDONNANCE DE BLOCAGE ÉMISE PAR LE BUREAU LE 30 JUILLET 2010

2. Le 27 juillet 2010, l'Autorité a présenté devant le Bureau une demande *ex parte* pour l'émission d'une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre notamment des Intimés, Jolicoeur et Corporation de Capital B.M.T. 06 (ci-après « **B.M.T.** »), et ce, en vertu des articles 5, 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** ») et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur*

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Jolicoeur*, 2010 QCBDR 72.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Jolicoeur*, 2010 QCBDR 97.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Jolicoeur*, Bureau de décision et de révision, Montréal, décision n° 2010-029-005, 22 mars 2011, A. Gélinas et C. St Pierre.

l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »), tel qu'il appert du dossier du Bureau.

3. Dans le cadre de cette audition, l'Autorité a démontré qu'une enquête était actuellement en cours quant aux activités de placement de valeurs mobilières de Jolicoeur et de B.M.T.
4. Plus précisément, l'Autorité a démontré que Jolicoeur, qui avait déjà été inscrit à titre de courtier de plein exercice de 1998 à 2002 mais qui ne détient plus d'inscription à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, se présentait comme courtier ou comme une personne faisant du « trading » et trouvait des investisseurs qui émettaient des chèques au nom de B.M.T. en croyant que leur investissement était placé dans des comptes de courtage pour en retirer un bénéfice variant entre 15 % et 30 %.
5. Or, Jolicoeur ne transférait pas entièrement les sommes reçues dans les comptes de courtage, utilisait une partie de celles-ci pour acquitter des dépenses personnelles et ne réalisait pas les rendements représentés aux investisseurs.
6. En effet, un rendement négatif de 14 % avait été réalisé, entre le 31 décembre 2009 et le mois de juillet 2010, dans le compte de courtage de B.M.T. ouvert auprès de l'Intimée, Banque Nationale du Canada (ci-après la « **BNC** »).
7. Dans le cadre de sa décision rendue le 30 juillet 2010, le Bureau a indiqué avoir révisé la preuve présentée par l'Autorité le 27 juillet 2010 et s'est dit particulièrement inquiet des allégations et des faits suivants :
 - Jolicoeur et B.M.T. exerceraient des activités de courtier et de conseiller, telles que définies à l'article 5 de la LVM, sans détenir d'inscription auprès de l'Autorité à ce titre, tel que le prescrit l'article 148 de la LVM;
 - Il y aurait présence de placements illégaux effectués par Jolicoeur et par B.M.T. selon l'Autorité;
 - La BNC aurait procédé à la fermeture des comptes bancaires et de courtage de B.M.T. considérant qu'il y aurait un risque élevé de fraude;
 - Jolicoeur et B.M.T. feraient miroiter aux investisseurs des rendements annuels variant entre 15 % et 30 %;
 - L'enquête entamée par l'Autorité révèle plutôt que le compte de courtage de B.M.T. ouvert auprès de la BNC aurait eu un rendement négatif de 14 % depuis le 31 décembre 2009 et qu'il y aurait eu une diminution importante de la valeur des portefeuilles de B.M.T.;
 - Entre le 4 décembre 2009 et le 14 avril 2010, des dépôts totalisant plus de 871 000 \$ auraient été versés dans le compte de B.M.T., mais il ne resterait qu'une somme de 400 000 \$;
 - B.M.T. détiendrait toutes les actions et/ou autres valeurs en son nom et il n'y aurait pas de comptes distincts ouverts pour les investisseurs;
 - Une partie des sommes versées par les investisseurs serait utilisée pour émettre des chèques en faveur de Jolicoeur;
 - Les investisseurs seraient mis en confiance par Jolicoeur qui leur offrirait des rendements élevés en leur disant qu'il ne prendrait pas les placements de « n'importe qui n'importe quand »;

- Un investisseur se sentirait tellement en confiance qu'il serait prêt à hypothéquer de nouveau sa maison afin d'effectuer un nouvel investissement auprès de Jolicoeur et de B.M.T. et ce, même s'il est informé que ce dernier n'est pas inscrit auprès de l'Autorité;
- Une décision immédiate du Bureau serait nécessaire pour éviter que Jolicoeur continue à faire des représentations qui seraient fausses ou trompeuses pour amener des investisseurs à investir.

8. En se basant sur ces allégations et ces faits troublants, le Bureau a notamment :

- interdit à Jolicoeur et à B.M.T. toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur toute forme d'investissement visée par la LVM, y compris l'activité de courtier au sens de l'article 5 de la LVM;
- interdit à Jolicoeur et à B.M.T. d'exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la LVM;
- ordonné à Jolicoeur et à B.M.T. de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle, à quelque endroit que ce soit, notamment auprès des Mises en cause, BNC, Banque de Montréal (ci-après « BM »), Interactive Brokers Canada inc. et TD Waterhouse Canada inc. dans des comptes bancaires et de courtage identifiés [nos soulignements];

tel qu'il appert d'une copie de l'Ordonnance de blocage produite au soutien des présentes comme **pièce D-1**.

III. LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'AUTORITÉ LE 9 SEPTEMBRE 2010 ET L'ORDONNANCE ÉMISE PAR LE BUREAU LE 14 SEPTEMBRE 2010

9. Le 9 septembre 2010, l'Autorité a présenté devant le Bureau une demande *ex parte* afin d'obtenir une ordonnance de blocage visant quatre autres comptes détenus par Jolicoeur et par B.M.T. auprès de la BM et de la Banque Toronto-Dominion (ci-après la « TD ») et pour obtenir le dépôt de l'Ordonnance de blocage et de l'ordonnance à être rendue sur cette demande au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce, tel qu'il appert du dossier du Bureau.
10. Dans le cadre de cette audition, l'Autorité a démontré qu'après l'Ordonnance de blocage, l'enquête s'est poursuivie et a permis de découvrir quatre autres comptes ouverts par Jolicoeur et par B.M.T. auprès de la BM et de la TD.
11. L'Autorité a également démontré que dans le cadre de la poursuite de l'enquête, trois investisseurs avaient mentionné avoir parlé avec Jolicoeur, lequel les avaient informés être en processus d'inscription auprès de l'Autorité, ce qui n'était pas véridique.
12. Dans le cadre de sa décision rendue le 14 septembre 2010 (ci-après l'« **Ordonnance du 14 septembre** »), le Bureau a tout d'abord rappelé les inquiétudes soulevées dans le cadre de l'Ordonnance de blocage, tel qu'il appert d'une copie de l'Ordonnance du 14 septembre produite au soutien des présentes comme **pièce D-2**.
13. Le Bureau a ensuite mentionné qu'il était nécessaire d'émettre la nouvelle ordonnance de blocage quant aux quatre autres comptes afin que les sommes investies par les investisseurs ne soient pas diverties, assurant ainsi la protection des investisseurs.
14. Le Bureau a également permis que l'Ordonnance de blocage et l'Ordonnance du 14 septembre soient déposées au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce puisque Jolicoeur, suite à l'émission de l'Ordonnance de blocage, faisait de fausses représentations à l'effet qu'il effectuait des démarches d'inscription auprès de l'Autorité et qu'il disposait des sommes nécessaires pour rembourser les investisseurs.

IV. LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE DE BLOCAGE ET L'ORDONNANCE ÉMISE PAR LE BUREAU LE 27 OCTOBRE 2010

15. Le 15 septembre 2010, Jolicoeur a présenté une demande afin que l'Ordonnance de blocage soit levée partiellement puisque deux des comptes bancaires visés par celle-ci appartenaient à ses enfants âgés de 10 et 11 ans, tel qu'il appert du dossier du Bureau.
16. Dans le cadre de sa décision rendue le 27 octobre 2010 (ci-après l'« **Ordonnance du 27 octobre** »), le Bureau a ordonné la levée de l'Ordonnance de blocage aux seules fins de permettre à la BNC de transférer les sommes détenues dans les comptes bancaires des enfants de Jolicoeur dans le compte bancaire d'Audrey Giguère, épouse de Jolicoeur et mère des enfants et ce, puisque les sommes en question ne provenaient pas des activités reprochées à Jolicoeur et à B.M.T., tel qu'il appert d'une copie de l'Ordonnance du 27 octobre produite au soutien des présentes comme **pièce D-3**.
17. L'Ordonnance du 27 octobre prévoit également de façon spécifique que l'Ordonnance de blocage et l'Ordonnance du 14 septembre (ci-après collectivement les « **Ordonnances de blocage** ») demeurent en vigueur telles que prononcées, la levée partielle de blocage n'étant octroyée qu'aux seules fins de l'exécution des transferts mentionnés ci-haut.

V. LES RENOUVELLEMENTS DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

18. Le 23 novembre 2010, l'Autorité a présenté une première demande de renouvellement des Ordonnances de blocage, tel qu'il appert du dossier du Bureau.
19. Dans le cadre de cette audition, l'Autorité a démontré que, suite à des vérifications plus poussées, elle avait notamment découvert que :
- Entre 2006 et 2010, une somme de 12 000 000 \$ a été investie par 65 investisseurs qui sont des personnes morales et des personnes physiques;
 - De cette somme, un montant de 5 000 000 \$ a été payé par Jolicoeur aux investisseurs à titre d'intérêts, un montant de 3 000 000 \$ a été investi par Jolicoeur à perte et un montant de 2 500 000 \$ a servi pour acquitter les dépenses personnelles de Jolicoeur;
 - Jolicoeur a mis en place une chaîne de Ponzi dans le cadre de laquelle il payait le rendement des investisseurs à même les sommes investies par de nouveaux investisseurs;
 - Les investisseurs ont reçu leurs chèques mensuels de rendement (sauf ceux qui préféraient les capitaliser) jusqu'au moment de l'émission de l'Ordonnance de blocage;
 - Plusieurs investisseurs ont été interrogés, mais n'ont guère collaboré à l'enquête, croyant encore que Jolicoeur allait leur rembourser leur investissement et ayant encore une confiance aveugle en celui-ci;
 - Jolicoeur a tenté de faire croire aux investisseurs que leur investissement était en sécurité et qu'il était même garanti par des bons du trésor mis en gage auprès du Ministère du Trésor des États-Unis.
20. Dans le cadre de sa décision rendue le 25 novembre 2010 (ci-après l'« **Ordonnance du 25 novembre** »), le Bureau a indiqué que les motifs initiaux à l'origine des Ordonnances de blocage subsistaient et même qu'ils étaient encore plus importants, tel qu'il appert d'une copie de l'Ordonnance du 25 novembre produite au soutien des présentes comme **pièce D-4**.
21. Plus précisément, le Bureau a mentionné que :

« [28] [...] La preuve de la demanderesse a permis au tribunal de mesurer toute l'ampleur que cette affaire a prise. Depuis près de cinq ans, Pierre Jolicoeur a obtenu auprès de 65 investisseurs des investissements à la hauteur de 12 000 000 \$.

[29] L'argent qu'il a réellement investi n'a amené que des pertes. Ce qui n'a pas servi à payer des intérêts aux investisseurs pour endormir leur méfiance est allé dans sa poche pour soutenir son train de vie, et ce, pour un montant de 2 500 000 \$. Non seulement, il a recueilli l'argent illégalement, mais il a mis sur pied une chaîne de Ponzi pour dissimuler ses méthodes.

[30] Pierre Jolicoeur ne s'est pas présenté devant le Bureau pour faire valoir ses droits et fournir ses explications. Il refuse d'être interrogé par l'Autorité mais tente actuellement de faire croire aux investisseurs que leur argent est en sécurité et qu'il est même garanti par des bons du trésor mis en gage auprès du Ministère du Trésor des États-Unis.

[31] Même [l'Ordonnance de blocage] aurait été déposée en garantie auprès du susdit ministère. Or, la preuve de l'Autorité a permis au tribunal de constater que de telles méthodes sont dénoncées par l'Inspecteur général de ce ministère comme étant frauduleuses.

[32] Dans ces circonstances, le Bureau n'a d'autres choix que d'accueillir la demande de prolongation des blocages présentée par l'Autorité. L'enquête de l'Autorité a progressé depuis que le Bureau a prononcé sa première décision. Cela nous permet de constater que les faits qui avaient justifié de prononcer un premier blocage sont encore plus graves que ce que ce tribunal savait à cette époque.

[33] Notamment, les sommes en jeu sont encore plus importantes, les pertes plus profondes, l'usage de fonds à des fins personnelles plus accentué et les méthodes utilisées récemment par Pierre Jolicoeur plus douteuses. Il est impératif que le Bureau prononce la prolongation de blocage pour protéger ce qui peut être protégé. »

tel qu'il appert de l'Ordonnance du 25 novembre (D-4).

22. Le 7 mars 2011, l'Autorité a présenté une deuxième demande de renouvellement des Ordonnances de blocage, tel qu'il appert du dossier du Bureau.
23. Dans le cadre de cette audition, l'Autorité a démontré que l'enquête était toujours active, que les motifs initiaux qui avaient permis l'émission des Ordonnances de blocage étaient toujours présents et qu'il y avait des retards dans les remboursements promis par Jolicoeur aux investisseurs.
24. Dans ce contexte, le Bureau a ordonné le renouvellement des Ordonnances de blocage pour une période de 120 jours et a fixé une audition le 18 avril 2011 afin de permettre au procureur de Jolicoeur de faire des représentations quant à la demande de renouvellement des Ordonnances de blocage, puisque celui-ci n'était semble-t-il pas disponible le 7 mars dernier, tel qu'il appert d'une copie de l'ordonnance rendue par le Bureau le 22 mars 2011 et produite au soutien des présentes comme **pièce D-5**.
25. Les Ordonnances de blocage sont donc toujours en vigueur en date des présentes.

VI. LA VENTE D'UN IMMEUBLE EN CONTRAVENTION DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

a) Les informations obtenues de la BNC

26. Le 12 avril 2011 en après-midi, Paul-René Lavallée (ci-après « **Lavallée** »), enquêteur au département de la sécurité de la BNC, a contacté l'Autorité afin de discuter des éléments suivants :
 - La BNC a reçu, le 12 avril 2011, une lettre du notaire Gilbert datée du 11 avril 2011 par laquelle ce dernier indique que le prêt consenti par la BNC en faveur de Jolicoeur et garanti

par une hypothèque (ci-après le « **Prêt hypothécaire de la BNC** ») grevant l'immeuble situé au 190, chemin du Lac-Poulin, Lac-Poulin (Québec) G0M 1P0 (ci-après l'« **Immeuble** ») sera remboursé le ou vers le 13 avril 2011 et que pour ce faire, la BNC doit transmettre un relevé hypothécaire détaillant le montant de sa créance, tel qu'il appert d'une copie de cette lettre produite au soutien des présentes comme **pièce D-6**;

- La BNC se demande si le remboursement du Prêt hypothécaire de la BNC constitue une violation des Ordonnances de blocage.
27. L'Autorité a alors indiqué à Lavallée que les Ordonnances de blocage empêchent Jolicoeur de se départir de ses biens et que le remboursement du Prêt hypothécaire de la BNC serait par conséquent contraire aux Ordonnances de blocage.
28. Le 13 avril 2011, Lavallée a de nouveau contacté l'Autorité afin de l'aviser que le notaire Gilbert avait mentionné à un représentant de la succursale de la BNC située à Saint-Georges que l'Immeuble avait été vendu, que l'Immeuble n'était pas visé par les Ordonnances de blocage et que le créancier hypothécaire de deuxième rang quant à l'Immeuble avait déjà obtenu le remboursement de son prêt à même le produit de la vente de l'Immeuble.

b) L'analyse effectuée par l'Autorité

i) La vente de l'Immeuble instrumentée par Gilbert

29. Suite aux appels reçus de Lavallée, l'Autorité a procédé à des vérifications qui lui ont permis d'obtenir les informations qui suivent.
30. Le 11 avril 2011, Jolicoeur a procédé à la vente de l'Immeuble en faveur de l'Intimé, Gaston Quirion (ci-après « **Quirion** »), pour une somme de 350 000 \$ et Gilbert a agi à titre de notaire instrumentant lors de cette vente, tel qu'il appert d'un extrait du registre foncier concernant l'Immeuble et d'une copie de l'acte de vente de l'Immeuble (ci-après l'« **Acte de vente** ») produits au soutien des présentes comme **pièce D-7**.
31. Il appert que la vente de l'Immeuble est clairement intervenue en violation des Ordonnances de blocage puisqu'aux termes de celles-ci, Jolicoeur ne pouvait pas se départir de quelque bien que ce soit lui appartenant.
32. De plus, Gilbert, qui a agi à titre de notaire instrumentant lors de la vente de l'Immeuble, est un des investisseurs de B.M.T. à qui Jolicoeur a reconnu, dans le cadre de documents transmis à l'Autorité le 2 septembre 2010, devoir une somme de 1 439 232,02 \$.
33. Suite à un communiqué de presse publié par l'Autorité concernant les Ordonnances de blocage, Gilbert a transmis, le 22 septembre 2010, un courriel à l'Autorité par lequel notamment il reconnaît avoir investi des sommes auprès de Jolicoeur qui lui rapportent des revenus mensuels de 22 000 \$ à 25 000 \$, accuse l'Autorité de ne pas avoir « investigué avant de saisir » et d'avoir sali la réputation de Jolicoeur et tient responsable l'Autorité pour les pertes qu'il subirait en raison du blocage, tel qu'il appert d'une copie de ce courriel produite au soutien des présentes comme **pièce D-8**.
34. Suite à la publication d'un article de Jean-François Fecteau, rédacteur en chef, concernant les Ordonnances de blocage sur le site Internet « EnBeauce.com », Gilbert a publié un commentaire par lequel il reproche encore une fois à l'Autorité d'avoir gelé trop rapidement les comptes de Jolicoeur (ci-après le « **Commentaire** »).
35. Plus précisément, Gilbert a indiqué dans ce Commentaire :
- « Bon encore AMF dès fois PAS ASSEZ VITE d'autres fois TROP VITE

Bon comme on dit l'AMF a de son seul chef fait arrêté [sic] des transactions sans entendre ni confirmer ni infirmer les informations dans le dossier de M Jolicoeur, mais sur la foi d'une demande de la Banque Nationale qui jugeait inapproprié que M Jolicoeur fasse des chèques comme on peut appeler des dividendes ou des salaires ou des bonis provenant de ses gains et ne provenant pas des sommes d'argent d'un tiers de bonne foi.

Personnellement j'ai des sommes d'argent chez M. Jolicoeur et je suis comme on dit un vieux routier dans le domaine des placements j'en ai encore à la RBC et j'en avais a [sic] tout récemment a [sic] la filiale de la Banque nationale [sic]

Par son geste dès [sic] fois on dit prématuré dès [sic] fois on dit trop tard l'AMF dans se [sic] dossier est a [sic] mon avis VRAIEMENT [sic] TROP PREMATURE [sic], elle se dit qu'il faut mieux geler les comptes que de se faire taper sur les doigts, je peux dire que c'était dans les dossier [sic] de Vincent Lacroix et de Earl John [sic] qu'ils aurait [sic] du [sic] intervenir et non pas la [sic]. On a 2 poids 2 mesures dans ses divers dossiers. On arrête le tout on fait un battage publicitaire et après on interroge (M Jolicoeur n'a pas été interrogé encore) laissant perplexes une multitude de personne [sic] dans l'interrogation vu la crédibilité de l'AMF mais ayant agit [sic] a [sic] mon sens vraiment [sic] trop prématuré et au dela [sic] de nos lois fondamentales soit de se faire entendre avant de publier quoi que ce soit.

Ce que je trouve vraiment [sic] déplorable non pas ma perte de gain [sic] mais plutot [sic] la facon [sic] que l'AMF va briser une réputation, vous savez dans une petite région qu'est la notre [sic] on ne peut pas annoncer quoi que ce soit sans ternir la réputation d'une personne il faut être sur [sic] de ce que l'on avance et non pas faire des gestes prématurés qui auraient pour effet de tuer une réputation pour la vie. Cette fois l'AMF est allé [sic] vraiment [sic] trop vite elle a beau avoir été echaudé [sic] dans les dossiers de Lacroix et John [sic] gestes qui lui ont valu des reproches malsains voila [sic] qu'elle va trop vite et on lui dira trop vite des reproches vu le ternissage d'une réputation.

Dans notre société on laisse la chance ou le droit de se défendre avant de porter une accusation la [sic] le mal est fait encore une fois bravo l'AMF vous vous être [sic] joliment trompé et on a fait ce que vous prêchiez dans vos publicitaires [sic] on s'est investigué avant d'investir [sic]

A [sic] bon entendeur salut

Martin Gilbert »

tel qu'il appert d'une copie de ce Commentaire produite au soutien des présentes comme **pièce D-9**.

36. Le 5 août 2010, Patrice Moore (ci-après « **Moore** »), animateur à la station de radio Cool FM de la Beauce, a lu en ondes le Commentaire de Gilbert à la demande de ce dernier, tel qu'il appert d'un échange de courriels entre Moore et Gilbert produit au soutien des présentes comme **pièce D-10**.
37. Il appert de cet échange de courriels que Moore a même transmis, le 3 août 2010, à Gilbert une copie de l'Ordonnance de blocage qu'il avait obtenue de l'Autorité.
38. Le 27 septembre 2010, Gilbert a été interrogé dans le cadre de l'enquête menée par l'Autorité. Au cours de cet interrogatoire, Gilbert a reconnu avoir investi une somme de 1 439 000 \$ auprès de Jolicoeur et a réitéré sa confiance absolue envers ce dernier.
39. Bien qu'il ait reçu un subpoena lui demandant d'apporter lors de l'interrogatoire tous les contrats intervenus avec B.M.T., Gilbert n'a remis aucun document à l'Autorité. Lors de l'interrogatoire,

Gilbert s'est engagé à transmettre les documents demandés à l'Autorité, mais en date des présentes, il n'a toujours pas respecté cet engagement.

40. Dans ces circonstances, il appert clairement que Gilbert était informé de l'Ordonnance de blocage et a agi à titre de notaire instrumentant lors de la vente de l'Immeuble en sachant pertinemment que celle-ci contrevenait clairement à l'Ordonnance de blocage.

ii) Quirion

41. L'acheteur de l'Immeuble Quirion est aussi un des investisseurs de B.M.T. à qui Jolicoeur a reconnu, dans le cadre de documents transmis à l'Autorité le 2 septembre 2010, devoir une somme de 208 489,28 \$.
42. À ce titre, il est fort probable que Quirion ait été informé de l'Ordonnance de blocage et qu'il ait procédé à l'achat de l'Immeuble en sachant que celui-ci contrevenait à l'Ordonnance de blocage.

iii) Les dettes hypothécaires grevant l'Immeuble

43. L'Acte de vente de l'Immeuble (D-7) a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 11 avril 2011 sous le numéro 18 033 860.
44. La clause 9.1 de l'Acte de vente prévoit que les seules dettes hypothécaires qui grèvent l'Immeuble sont :
- le Prêt hypothécaire de la BNC qui s'élèverait à la somme de 159 567 \$ en date du 13 avril 2011, tel qu'il appert d'une copie du Prêt hypothécaire de la BNC produite au soutien des présentes comme **pièce D-11**; et
 - le prêt consenti par l'Intimée Duparel en faveur de Jolicoeur et garanti par une hypothèque de deuxième rang grevant l'Immeuble (ci-après le « **Prêt hypothécaire de Duparel** »). Le Prêt hypothécaire de Duparel s'élèverait à la somme d'environ 100 000 \$, tel qu'il appert d'une copie du Prêt hypothécaire de Duparel produite au soutien des présentes comme **pièce D-12**.
45. Il est important de noter que le Prêt hypothécaire de Duparel d'un montant en capital de 100 000 \$ a été consenti en faveur de Jolicoeur le 22 octobre 2010, soit quelques semaines après l'émission des Ordonnances de blocage.
46. La clause 3 du Prêt hypothécaire de Duparel prévoit que le capital prêté doit être remboursé le 13 octobre 2011, mais que Jolicoeur a l'obligation d'acquitter mensuellement des intérêts d'un montant de 1 250 \$ et que les trois premiers versements d'intérêts ont été acquittés au moment de la conclusion du Prêt hypothécaire de Duparel.
47. En acquittant ces sommes d'intérêts, Jolicoeur a, une fois de plus, contrevenu aux Ordonnances de blocage.

iv) Le prix de vente de l'Immeuble

48. Les clauses 12 et 13 de l'Acte de vente prévoient que le prix de vente de l'Immeuble de 350 000 \$ (ci-après le « **Prix de vente** ») aurait été remis à Jolicoeur par Quirion, dont quittance finale, mais que ce prix de vente serait conservé dans le compte en fidéicommiss du notaire Gilbert et qu'il ne serait distribué que lorsque l'acte de vente aurait été publié, porté au registre foncier et qu'aucune inscription préjudiciable n'apparaîtrait au registre foncier.

49. Selon les informations obtenues par l'Autorité, le notaire Gilbert détenait encore jusqu'à hier dans son compte en fidéicommiss des sommes provenant du Prix de vente puisque le remboursement du Prêt hypothécaire de la BNC n'avait pas encore été effectué.
50. Or, Lavallée a informé l'Autorité ce jour que Gilbert était allé porter à la succursale de la BNC située à Saint-Georges, hier en fin de journée, un chèque pour le remboursement du Prêt hypothécaire de la BNC et ce, même si la BNC avait clairement informé Gilbert que le Service du Contentieux de la BNC procédait à des vérifications afin de déterminer si un remboursement du Prêt hypothécaire de la BNC violerait les Ordonnances de blocage.
51. Le notaire Gilbert, en forçant le préposé de la BNC à prendre le chèque, aurait mentionné qu'il fallait laisser vivre son client Jolicoeur.
52. Le notaire Gilbert aurait aussi procédé au remboursement du Prêt hypothécaire de Duparel en violation de l'Ordonnance de blocage.
53. Dans ces circonstances, l'Autorité demande au Bureau de bien vouloir :
- Ordonner au notaire Gilbert de ne pas se départir et de conserver dans son compte en fidéicommiss le Prix de vente de l'Immeuble ou tout solde de celui-ci;
 - Ordonner à Duparel de ne pas se départir et de conserver la somme reçue en remboursement du Prêt hypothécaire de Duparel;
 - Ordonner à la BNC de ne pas se départir et de conserver la somme reçue en remboursement du Prêt hypothécaire de BNC;
 - Ordonner à Quirion de ne pas se départir et de conserver toute partie du Prix de vente de l'Immeuble qui n'aurait pas été acquittée, le cas échéant;
- et ce, afin de protéger les droits des investisseurs et de s'assurer que le Prix de vente de l'Immeuble ne soit pas dilapidé.
54. Par la présente Demande, l'Autorité ne reconnaît d'aucune façon que la vente de l'Immeuble est valide. Au contraire, celle-ci a été effectuée en violation flagrante de l'Ordonnance de blocage.
55. D'ailleurs, il semble que le Prix de vente convenu ne corresponde pas à la juste valeur marchande de l'Immeuble. En effet, selon une évaluation de l'Immeuble obtenue par la BNC, la juste valeur marchande de celui-ci était de 368 600 \$ en date du 27 mars 2008, soit il y a déjà plus de trois ans (ci-après l'« **Évaluation** »), tel qu'il appert d'une copie de cette Évaluation produite au soutien des présentes comme **pièce D-13**.
56. L'Autorité est d'avis que les ordonnances de blocage recherchées sont l'unique façon de protéger adéquatement et sans délai le Prix de vente de l'Immeuble et ce, en attendant que l'Autorité puisse analyser de façon plus approfondie la vente de l'Immeuble et tenter les recours qui s'imposent le cas échéant.

VII. L'URGENCE DE LA SITUATION ET L'ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

57. L'Autorité soumet qu'il existe des motifs impérieux permettant au Bureau de rendre les ordonnances de blocage recherchées sans que les Intimés ne soient entendus.
58. En effet, Jolicoeur et Gilbert ont sans contredit été informés des Ordonnances de blocage et ont sciemment décidé d'y contrevenir en procédant à la vente de l'Immeuble et à la distribution totale ou partielle du Prix de vente, faisant ainsi totalement fi des droits des investisseurs.

59. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que le Prix de vente de l'Immeuble soit détourné ou utilisé au détriment des investisseurs.
60. L'Autorité demande également au Bureau d'ordonner à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce de procéder à la publication de l'Ordonnance de blocage de même que de l'ordonnance à être rendue sur la présente Demande.
61. L'Autorité est d'avis que cette publication permettra de protéger adéquatement les droits des investisseurs. En effet, tout tiers qui consultera le registre foncier sera dûment informé de l'existence de l'Ordonnance de blocage et de l'ordonnance à être rendue sur la présente Demande et celles-ci lui seront par conséquent opposables.
62. Enfin, l'Autorité demande au BDR de bien vouloir autoriser le dépôt de l'ordonnance à être rendue sur la présente Demande au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce, puisque Jolicoeur a démontré qu'il avait totalement fait fi de l'Ordonnance de blocage rendue par le Bureau et il est à craindre qu'il ne respecte pas de nouveau une ordonnance rendue par le Bureau.
63. Pour tous les motifs précédemment énoncés, il est nécessaire, pour la protection des investisseurs et dans l'intérêt public, que la présente Demande soit accueillie selon ses conclusions.

L'ANALYSE

[13] L'audience s'est tenue le 14 avril 2011 en présence de la procureure de l'Autorité qui a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de l'Autorité assigné au présent dossier. Ce dernier a relaté les faits au soutien de la demande et a déposé les documents à son appui.

[14] Le Bureau tient à rappeler les faits suivants mentionnés au paragraphe 19 de la présente demande de l'Autorité :

- Entre 2006 et 2010, une somme de 12 000 000 \$ a été investie par 65 investisseurs qui sont des personnes morales et des personnes physiques;
- De cette somme, un montant de 5 000 000 \$ a été payé par Jolicoeur aux investisseurs à titre d'intérêts, un montant de 3 000 000 \$ a été investi par Jolicoeur à perte et un montant de 2 500 000 \$ a servi pour acquitter les dépenses personnelles de Jolicoeur;
- Jolicoeur a mis en place une chaîne de Ponzi dans le cadre de laquelle il payait le rendement des investisseurs à même les sommes investies par de nouveaux investisseurs;
- Les investisseurs ont reçu leurs chèques mensuels de rendement (sauf ceux qui préféraient les capitaliser) jusqu'au moment de l'émission de l'ordonnance de blocage initiale;
- Plusieurs investisseurs ont été interrogés, mais n'ont guère collaboré à l'enquête, croyant encore que Jolicoeur allait leur rembourser leur investissement et ayant encore une confiance aveugle en celui-ci;
- Jolicoeur a tenté de faire croire aux investisseurs que leur investissement était en sécurité et qu'il était même garanti par des bons du trésor mis en gage auprès du Ministère du Trésor des États-Unis.

[15] Considérant qu'il appert de la preuve que monsieur Jolicoeur se serait départi d'un immeuble visé par l'ordonnance de blocage initiale émise par le Bureau le 30 juillet 2010 et que les sommes résultant du produit de la vente seraient entre les mains de certains des intimés, le Bureau estime qu'existent des motifs impérieux pour prononcer les ordonnances demandées afin d'assurer la protection des investisseurs, un traitement équitable de ceux-ci et pour éviter la dilapidation des biens visés par l'ordonnance de blocage.

[16] Le Bureau est prêt à accorder la demande de l'Autorité relativement au dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure dans le district de Beauce, considérant que monsieur Jolicoeur n'aurait pas respecté les ordonnances de blocage prononcées contre lui alors qu'il était informé de leur existence. Son comportement dénote qu'il fait fi des diverses ordonnances prononcées par le Bureau à son égard. Le Bureau est également prêt à accorder le dépôt des décisions auprès du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le tout afin d'en informer toute personne intéressée.

LA DÉCISION

[17] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve présentée par cette dernière, du témoignage de son enquêteur et des représentations de son procureur, le tout présenté au cours de l'audience du 14 avril 2011, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prononce les ordonnances suivantes :

1) **ORDONNANCE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

ORDONNE à M^e Martin Gilbert, notaire, de ne pas se départir et de conserver dans son compte en fidéicomis le prix de la vente (ci-après le « **Prix de vente** ») de l'immeuble situé au 190, chemin du Lac-Poulin, Lac-Poulin (Québec) G0M 1P0 (ci-après l'« **Immeuble** ») intervenue le 11 avril 2011 sous le numéro 15427 de ses minutes (ci-après la « **Vente** ») ou le solde du Prix de vente le cas échéant;

ORDONNE à Gestion Duparel inc. de ne pas se départir et de conserver la somme reçue, suite à la Vente de l'Immeuble, en remboursement du prêt consenti en faveur de Pierre Jolicoeur le 22 octobre 2010 et garanti par une hypothèque grevant l'Immeuble et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 17 649 079;

ORDONNE à la Banque Nationale du Canada de ne pas se départir et de conserver la somme reçue, suite à la Vente de l'Immeuble, en remboursement du prêt consenti en faveur de Pierre Jolicoeur le 17 septembre 2004 et garanti par une hypothèque grevant l'Immeuble et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 11 706 736;

ORDONNE à Gaston Quirion de ne pas se départir et de conserver toute partie du Prix de vente qui n'aurait pas été acquittée au moment de la Vente de l'Immeuble, le cas échéant.

2) **PUBLICATION DE DÉCISIONS À L'OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE, EN VERTU DE L'ARTICLE 256 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

ORDONNE à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, de procéder à la publication de l'ordonnance de blocage rendue par le Bureau de décision et de révision le 30 juillet 2010 dans le dossier 2010-029 et de la présente décision quant à l'Immeuble suivant :

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire CENT CINQUANTE-HUIT (Ptie 158) du cadastre officiel Paroisse de Saint-Victor-de-Tring, dans la circonscription foncière de Beauce.

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par une partie du lot 158-4 (étant un chemin privé), vers le Sud par une autre partie du lot 158, vers l'Ouest et le Nord-Ouest, par le Lac des Poulin et vers le Nord par une autre partie du lot 158.

Mesurant trente-quatre mètres et soixante-trois centièmes (34.63m) vers le Nord-Est; quarante-six mètres et soixante-neuf centièmes (46.69m) vers le Sud; trente-six mètres et vingt centièmes (36.20m) vers l'Ouest; quatre mètres et trente centièmes (4.30m) vers le Nord-Ouest; et trente-sept mètres et soixante-sept centièmes (37.67m) vers le Nord; contenant en superficie 1462.6 mètres carrés.

Le coin Sud-Est est situé à trente mètres et trois centièmes (30.03m), au Nord-Ouest du coin Sud du lot 158-4. Mesure prise à longéant la limite Sud-Ouest du lot 158-4.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 190, chemin du Lac-Poulin, Lac-Poulin, Québec, G0M 1P0, circonstances et dépendances. »

3) DÉPÔT D'UNE DÉCISION AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE BEAUCE, EN VERTU DE L'ARTICLE 115.12 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

ORDONNE le dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure du district de Beauce.

[18] En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour demander au Bureau de tenir une audience relative à la présente décision. Celle-ci se tiendra alors dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

[19] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat⁸. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau⁹.

[20] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 14 avril 2011.

(s) *Alain Gélinas*

M^e **Alain Gélinas, président**

(s) *Claude St Pierre*

M^e **Claude St Pierre, vice-président**

⁸ Précité, note 3, art. 31.

⁹ *Id.*, art. 32.

¹⁰ Précitée, note 1.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 34^o et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 66 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet de *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **18 juillet 2011**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Nom Analyste
Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4786
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Le 13 mai 2011

Avis de consultation

Projets de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Dispense de certaines obligations pour les membres des OAR

Introduction

Comme il était annoncé dans l'avis publié le 15 avril 2011, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») sollicitent des commentaires sur des projets de *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « règlement ») et de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (l'« instruction générale ») concernant les dispenses ouvertes aux membres des OAR et à leurs représentants de courtiers prévues aux parties 3 et 9 du règlement.

La consultation prend fin le 18 juillet prochain.

Résumé et objet des modifications proposées au règlement et à l'instruction générale

Nous proposons des modifications aux articles 3.16, 9.3 et 9.4 du règlement en vue d'ajouter, comme condition aux dispenses prévues dans ces articles, que les personnes physiques inscrites ou les courtiers en placement inscrits se conforment à la disposition correspondante de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou, dans le cas des courtiers en épargne collective, de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Les modifications proposées sont publiées avec le présent avis. Elles s'ajoutent à celles publiées le 15 avril dernier, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 11 juillet prochain, sous réserve des approbations requises, y compris les approbations ministérielles.¹

Nous proposons en outre des modifications à l'instruction générale afin de préciser nos attentes concernant la conformité aux règles et politiques des OAR. Ces modifications sont également publiées avec le présent avis. Elles s'ajoutent à celles figurant dans l'instruction générale modifiée publiée le 15 avril, qui devraient prendre effet le 11 juillet.

Les modifications proposées visent à faire en sorte que toutes les personnes inscrites soient assujetties au même régime d'application de la loi en cas d'infraction au règlement.

S'il y a lieu, nous mettrons à jour les renvois aux dispositions de l'OCRCVM et de l'ACFM correspondantes dans les annexes du règlement pour qu'à l'entrée en vigueur des modifications, on y fasse renvoi aux versions les plus à jour de ces dispositions.

Pouvoir réglementaire

Dans les territoires où les modifications proposées doivent être prises sous forme de règlement, la législation en valeurs mobilières prévoit le pouvoir réglementaire concernant l'objet du texte.

Autres solutions envisagées

Étant donné la nature des modifications proposées, aucune autre solution n'a été envisagée.

¹ Conformément aux modifications publiées le 15 avril 2011, le titre du règlement est remplacé par « *Règlement 31-103 sur les obligations et dispense d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* ». Comme ces modifications n'entrent pas en vigueur avant le 11 juillet 2011, l'avis utilise le titre actuel du règlement.

Documents non publiés

Pour élaborer les modifications proposées, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun rapport ou document écrit importants non publiés.

Coûts et avantages prévus

Les modifications proposées rendront le règlement, l'instruction générale et les obligations continues plus clairs et explicites tout en veillant à ce que l'ensemble des personnes inscrites soient assujetties aux mêmes dispositions d'application en cas d'infraction à la loi sur les valeurs mobilières, ce qui devrait bénéficier aux personnes inscrites et aux investisseurs auprès desquels elles exercent leurs activités.

Sollicitation de commentaires

Nous souhaitons connaître votre avis sur le règlement et l'instruction générale. Pour atteindre nos objectifs réglementaires tout en équilibrant les intérêts des investisseurs et des personnes inscrites, il nous paraît essentiel de maintenir le dialogue avec tous les intéressés. Les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse www.lautorite.qc.ca et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Tous les commentaires seront rendus publics.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Il est donc possible que certains renseignements personnels des intervenants, tels que leur adresse résidentielle, professionnelle ou électronique, figurent sur les sites Web. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Nous remercions d'avance les intervenants de leur participation.

Transmission des commentaires

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Sophie Jean
 Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514-395-0337, poste 4786
 Sans frais : 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Sarah Corrigan-Brown
 Senior Legal Counsel, Legal Services
 Capital Markets Regulation Division
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604-899-6738
 1-800-373-6393
scorrigan-brown@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
 Legal Counsel, Market Regulation
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Curtis Brezinski
 Acting Deputy Director, Legal and Registration
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Tél. : 306-787-5876
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Chris Besko
 Legal Counsel, Deputy Director
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Tél. : 204-945-2561
 Sans frais (Manitoba seulement) 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Leigh-Ann Ronen
Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-204-8954
ironen@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Jason L. Alcorn
Legal Counsel
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7857
Jason.Alcorn@gnb.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Prince Edward Island Securities Office
Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Government of Newfoundland and Labrador
Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki, Directeur, Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Office of the Superintendent of Securities
Government of the Northwest Territories
Tél. : 867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Ministère des Services aux communautés
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

Le 13 mai 2011

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « courtier sur le marché dispensé », des suivantes :

« « disposition de l'ACFM » : un règlement intérieur, une règle, un règlement ou une politique de l'ACFM figurant à l'Annexe H, et ses modifications;

« disposition de l'OCRCVM » : un règlement intérieur, une règle, un règlement ou une politique de l'OCRCVM figurant à l'Annexe G, et ses modifications; ».

2. L'article 3.16 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Les obligations prévues aux sous-paragraphes *a* à *c* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à la personne physique inscrite qui est représentant de courtier d'un membre de l'OCRCVM à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'OCRCVM correspondantes en vigueur. »;

2° par l'insertion après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Les obligations prévues aux sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à la personne physique inscrite qui est représentant de courtier d'un membre de l'ACFM à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'ACFM correspondantes en vigueur. ».

3. L'article 9.3 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Les obligations prévues aux sous-paragraphes *a* à *q* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'OCRCVM correspondantes en vigueur. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Les obligations prévues aux sous-paragraphes *a* à *m* du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'OCRCVM correspondantes en vigueur. ».

4. L'article 9.4 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Les obligations prévues aux sous-paragraphes *a* à *q* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'ACFM correspondantes en vigueur. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Les obligations prévues aux sous-paragraphes *a* à *k* du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'ACFM correspondantes en vigueur. ».

5. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe F, des suivantes :

« ANNEXE G – DISPENSE DE CERTAINES OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES DE L'OCRCVM (article 9.3)

Disposition du règlement	Disposition de l'OCRCVM
article 12.1 [<i>Obligations en matière de capital</i>]	1. Règle 17.1 des Règles des courtiers membres; 2. Formulaire 1, <i>Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes</i> – Partie I, État B, « Notes et directives »
article 12.2 [<i>Convention de subordination – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières</i>]	1. Règle 5.2 des Règles des courtiers membres; 2. Règle 5.2A des Règles des courtiers membres
article 12.3 [<i>Assurance – courtier</i>]	1. Règle 400.2 des Règles des courtiers membres [<i>Police d'assurance des institutions financières</i>]; 2. Règle 400.4 des Règles des courtiers membres [<i>Montants exigés</i>]; 3. Règle 400.5 des Règles des courtiers membres [<i>Restrictions relatives aux articles 2, 3 et 4 de la présente Règle</i>]
article 12.6 [<i>Cautionnement ou assurance global</i>]	1. Règle 400.7 des Règles des courtiers membres [<i>Polices d'assurance globale</i>]
article 12.7 [<i>Modification, demande d'indemnité ou résiliation – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières</i>]	1. Règle 17.6 des Règles des courtiers membres; 2. Règle 400.3 des Règles des courtiers membres [<i>Avis de résiliation</i>]; 3. Règle 400.3B des Règles des courtiers membres [<i>Résiliation ou annulation</i>]
article 12.10 [<i>États financiers annuels</i>]	1. Règle 16.2 des Règles des courtiers membres [<i>Exigences relatives au dépôt de documents financiers des courtiers membres</i>]; 2. Formulaire 1, <i>Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes</i>
article 12.11 [<i>Information financière intermédiaire</i>]	1. Règle 16.2 des Règles des courtiers membres [<i>Exigences relatives au dépôt de documents financiers des courtiers membres</i>]; 2. Formulaire 1, <i>Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes</i>
article 12.12 [<i>Transmission de l'information financière – courtier</i>]	1. Règle 16.2 des Règles des courtiers membres [<i>Exigences relatives au dépôt de documents financiers des courtiers membres</i>];
paragraphe 3 de l'article 13.2 [<i>Connaissance du client</i>]	1. Paragraphe (a) à (n) de la Règle 1300.1 des Règles des courtiers membres [<i>Identité et solvabilité</i>]; 2. Règle 1300.2 des Règles des courtiers membres; 3. Règle 2500 des Règles des courtiers membres, partie II [<i>Ouverture de comptes</i>]; 4. Formulaire 2, <i>Formulaire d'ouverture de compte</i>

article 13.3 [<i>Convenance au client</i>]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 1300.1(o) des Règles des courtiers membres [<i>Conduite professionnelle</i>]; 2. Règle 1300.1(p) des Règles des courtiers membres [<i>Convenance en général</i>]; 3. Règle 1300.1(q) des Règles des courtiers membres [<i>Évaluation de la convenance requise en cas de formulation de recommandations</i>]; 4. Règle 1300.1(r) et Règle 1300.1(s) des Règles des courtiers membres [<i>Évaluation de la convenance non requise</i>]; 5. Règle 1300.1(t) des Règles des courtiers membres [<i>Approbation de la Société</i>]; 6. Règle 2700 des Règles des courtiers membres, partie I [<i>Convenance au client</i>]; 7. Règle 3200 des Règles des courtiers membres [<i>Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'article 1(t) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre</i>]
article 13.12 [<i>Restriction en matière de prêts aux clients</i>]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 100 des Règles des courtiers membres [<i>Couverture prescrite</i>]
article 13.13 [<i>Mise en garde concernant le recours à un emprunt</i>]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 29.26 des Règles des courtiers membres
article 13.15 [<i>Traitement des plaintes</i>]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 2500B des Règles des courtiers membres [<i>Traitement des plaintes de clients</i>]; 2. Règle 2500 des Règles des courtiers membres, partie VIII [<i>Plaintes de clients</i>]
Paragraphe 2 de l'article 14.2 [<i>Information sur la relation</i>]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règles des courtiers membres de l'OCRCVM prévoyant les obligations en matière de présentation de l'information sur la relation semblables à celles du projet de modèle de relation client-conseiller de l'OCRCVM, publié pour consultation le 7 janvier 2011; <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>Au moment de la publication, l'OCRCVM n'avait pas encore attribué de numéro à la règle sur l'information sur la relation de son projet de modèle de relation client-conseiller. Nous renverrons à cette règle par son numéro lorsque celui-ci lui aura été attribué.</p> </div> 2. Règle 29.8 des Règles des courtiers membres; 3. Règle 200.1(c) des Règles des courtiers membres; 4. Règle 200.1(h) des Règles des courtiers membres; 5. Règle 1300.1(p) des Règles des courtiers membres [<i>Convenance en général</i>]; 6. Règle 1300.1(q) des Règles des courtiers membres [<i>Évaluation de la convenance requise en cas de formulation de recommandations</i>]; 7. Règle 1300.2 des Règles des courtiers membres; 8. Règle 2500B, partie 4 des Règles des courtiers membres [<i>Procédures/normes relatives au traitement des plaintes</i>]
article 14.6 [<i>Garde des actifs des clients en</i>]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 17.3 des Règles des courtiers membres

<i>fiducie]</i>	
article 14.8 [Titres faisant l'objet d'un contrat de garde]	1. Règle 17.2A des Règles des courtiers membres 2. Règle 2600 des Règles des courtiers membres – Énoncé de principe 5 relatif au contrôle interne [Garde des titres des clients]
article 14.9 [Titres ne faisant pas l'objet d'un contrat de garde]	1. Règle 17.3 des Règles des courtiers membres; 2. Règle 17.3A des Règles des courtiers membres; 3. Règle 200.1(c) des Règles des courtiers membres
article 14.12 [Contenu et transmission de l'avis d'exécution]	1. Règle 200.1(h) des Règles des courtiers membres

ANNEXE H – DISPENSE DE CERTAINES OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES DE L'ACFM (article 9.4)

Disposition du règlement	Disposition de l'ACFM
article 12.1 [Obligations en matière de capital]	1. Règle 3.1.1 [Niveaux minimums]; 2. Règle 3.1.2 [Avis]; 3. Règle 3.2.2 [Capital du membre]; 4. Formulaire 1, Rapport et questionnaire financiers; 5. Principe directeur n°4 [Énoncé de principe 2 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Suffisance du capital]
article 12.2 [Convention de subordination – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières]	1. Formulaire 1, Rapport et questionnaire financiers, État F [État de l'évolution des emprunts subordonnés]; 2. Trousse d'adhésion – Annexe I (Convention de subordination de prêt)
article 12.3 [Assurance – courtier]	1. Règle 4.1 [Police d'assurance des institutions financières]; 2. Règle 4.4 [Montants exigés]; 3. Règle 4.5 [Restrictions]; 4. Principe directeur n°4 [Énoncé de principe 3 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Assurances]
article 12.6 [Cautionnement ou assurance global]	1. Règle 4.7 [Polices d'assurance globale]
article 12.7 [Modification, demande d'indemnité ou résiliation – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières]	1. Règle 4.2 [Avis de résiliation]; 2. Règle 4.3 [Résiliation ou annulation]
article 12.10 [États financiers annuels]	1. Règle 3.5.1 [Dépôts mensuels et annuels]; 2. Règle 3.5.2 [États financiers combinés]; 3. Formulaire 1, Rapport et questionnaire financiers
article 12.11 [Information financière intermédiaire]	1. Règle 3.5.1 [Dépôts mensuels et annuels]; 2. Règle 3.5.2 [États financiers combinés]; 3. Formulaire 1, Rapport et questionnaire financiers
article 12.12 [Transmission de l'information financière – courtier]	1. Règle 3.5.1 [Dépôts mensuels et annuels]
article 13.3 [Convenance au client]	1. Règle 2.2.1 [Connaissance du client]; 2. Principe directeur n°2 [Normes minimales de surveillance des comptes]
article 13.12 [Restriction en matière de prêts aux clients]	1. Règle 3.2.1 [Prêts aux clients et marge]; 2. Règle 3.2.3 [Avance de fonds relativement au produit de rachat de titres d'organismes de placement collectif]
article 13.13 [Mise en	1. Règle 2.6 [Emprunt pour l'achat de titres]

<i>garde concernant le recours à un emprunt]</i>	
article 13.15 [Traitement des plaintes]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 2.11 [Plaintes] 2. Principe directeur n°3 [Traitement des plaintes, enquêtes du personnel de supervision et discipline interne]; 3. Principe directeur n°6 [Exigences en matière de déclaration de renseignements]
Paragraphe 2 de l'article 14.2 [Information sur la relation]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 2.2.5 [Information sur la relation]
article 14.6 [Garde des actifs des clients en fiducie]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 3.3.1 [Généralités]; 2. Règle 3.3.2 [Espèces]; 3. Principe directeur n°4 [Énoncé de principe 4 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Liquidités et titres et Énoncé de principe 5 relatif au contrôle interne – Dépôt fiduciaire des titres des clients]
article 14.8 [Titres faisant l'objet d'un contrat de garde]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 3.3.3 [Titres]; 2. Principe directeur n°4 [Énoncé de principe 4 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Liquidités et titres et Énoncé de principe 5 relatif au contrôle interne – Dépôt fiduciaire des titres des clients]
article 14.9 [Titres ne faisant pas l'objet d'un contrat de garde]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 3.3.3 [Titres]
article 14.12 [Contenu et transmission de l'avis d'exécution]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règle 5.4.1 [Remise des avis d'exécution]; 2. Règle 5.4.2 [Programmes de paiement automatique]; 3. Règle 5.4.3 [Contenu]

6. Le présent règlement entre en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

1. L'article 3.16 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispense d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est modifié par l'addition, après le dernier paragraphe, du suivant :

« Nous nous attendons à ce que les personnes physiques inscrites qui sont des représentants de courtiers de membres de l'OCRCVM ou de l'ACFM se conforment aux règlements intérieurs, règles, règlements et politiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM, selon le cas (les « dispositions des OAR »). Ces personnes physiques ne peuvent se prévaloir des dispenses prévues à l'article 3.16 sauf si elles se conforment aux dispositions des OAR appropriées, prévues expressément par le règlement. Nous considérons la conformité aux procédures, interprétations, avis, bulletins et pratiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM comme étant pertinente pour juger de la conformité aux dispositions des OAR. ».

2. L'article 9.4 de cette instruction générale est modifié par l'addition, après le dernier paragraphe, du suivant :

« Nous nous attendons à ce que les sociétés inscrites qui sont membres de l'OCRCVM ou de l'ACFM se conforment aux règlements intérieurs, règles, règlements et politiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM, selon le cas (les « dispositions des OAR »). Ces sociétés ne peuvent se prévaloir des dispenses prévues à la partie 9 sauf si elles se conforment aux dispositions des OAR appropriées, prévues expressément par le règlement. Nous considérons la conformité aux procédures, interprétations, avis, bulletins et pratiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM comme étant pertinente pour juger de la conformité aux dispositions des OAR. ».

Draft Regulation

Securities Act
 (R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (11) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 66 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

Draft amendments to *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* are also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **July 18, 2011**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Sophie Jean
 Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext. 4786
 Toll-free: 1 877 525-0337
 sophie.jean@lautorite.qc.ca

May 13, 2011

Notice of and request for comment

Draft Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions and draft amendments to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Requirements and Exemptions

Exemptions from certain requirements for SRO Members

Introduction

As contemplated in the Notice published on April 15, 2011, the Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are seeking comments on draft *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* (the Regulation) and draft amendments to *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* (the Policy Statement) related to the exemptions for SRO members and their dealing representatives in Parts 3 and 9 of the Regulation.

The comment period will end on July 18, 2011.

Summary and purpose of the proposed amendments to the Regulation and the Policy Statement

We are proposing amendments to sections 3.16, 9.3 and 9.4 of the Regulation in order to add, as a condition to the exemptions provided in these sections, that the registered individual or the registered investment dealer firm comply with the specified corresponding provision of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) or, in the case of a mutual fund dealer firm, the Mutual Fund Dealers Association of Canada (MFDA). These proposed amendments are published with this Notice. They are further to those in the amended Regulation published on April 15, 2011, which are scheduled to come into force on July 11, 2011, subject to all requisite approvals, including ministerial approvals¹.

We are also proposing amendments to the Policy Statement to provide guidance on our expectations with respect to compliance with the SRO rules and policies. These proposed amendments are also published with this Notice. They are further to those in the amended Policy Statement published on April 15, 2011, which are scheduled to come into force on July 11, 2011.

The purpose of these amendments is to ensure that all registrants are subject to the same enforcement regime in respect of a breach of the Regulation.

If necessary, we will update the references to IIROC and MFDA provisions in the appendices to the Regulation so that at the time these amendments come into force, we refer to the most current corresponding IIROC and MFDA provisions.

Regulation-making authority

In those jurisdictions in which the proposed amendments are to be adopted as regulations, the securities legislation provides the securities regulatory authority with regulation-making authority in respect of the subject matter of the proposed amendments.

¹ Pursuant to the amendments published on April 15, 2011, the title to the Regulation is being changed from "*Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions*" to "*Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*". As these amendments will not be in force before July 11, 2011, the title currently in effect is used in this Notice.

Alternatives considered

Due to the nature of the proposed amendments, no other alternatives were considered appropriate.

Unpublished materials

In developing the proposed amendments, we have not relied on any significant unpublished study, report or other written materials.

Anticipated costs and benefits

The proposed amendments will make the Regulation, the Policy Statement and the ongoing requirements more clear and specific while at the same time ensuring that all registrants will be subject to the same enforcement provisions for a breach of securities law, to the benefit of registrants and the investors they serve.

Request for comments

We would like your input on the Regulation and the Policy Statement. We need to continue our open dialogue with all stakeholders if we are to achieve our regulatory objectives while balancing the interests of investors and registrants. All comments will be posted on the Ontario Securities Commission website at www.osc.gov.on.ca and on the Autorité des marchés financiers website at www.lautorite.qc.ca.

All comments will be made publicly available.

Please note that we cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. In this context, you should be aware that some information which is personal to you, such as your e-mail and residential or business address, may appear in the websites. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

Thank you in advance for your comments.

Where to send your comments

Please address your comments to all CSA members, as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
 Superintendent of Securities, Northwest Territories
 Superintendent of Securities, Yukon Territory
 Superintendent of Securities, Nunavut

Please send your comments only to the addresses below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

John Stevenson, Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
Toronto, ON M5H 3S8
Fax: 416-593-2318
E-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax : 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Questions

Please refer your questions to any of the following CSA staff:

Sophie Jean
Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Tel: 514-395-0337, ext. 4786
Toll-free: 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Sarah Corrigan-Brown
Senior Legal Counsel, Legal Services
Capital Markets Regulation Division
British Columbia Securities Commission
Tel: 604-899-6738
1-800-373-6393
scorrigan-brown@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
Tel: 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Curtis Brezinski
Acting Deputy Director, Legal and Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Tel: 306-787-5876
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel, Deputy Director
The Manitoba Securities Commission
Tel. 204-945-2561
Toll Free (Manitoba only) 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Leigh-Ann Ronen
Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation
Ontario Securities Commission
Tel: 416-204-8954
ironen@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tel: 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Jason L. Alcorn
Legal Counsel
New Brunswick Securities Commission
Tel: 506-643-7857
Jason.Alcorn@gnb.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Prince Edward Island Securities Office
Tel: 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Government of Newfoundland and Labrador
Tel: 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki, Director, Legal Registries
Department of Justice, Government of Nunavut
Tel: 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Office of the Superintendent of Securities
Government of the Northwest Territories
Tel: 867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Dept of Community Services
Government of Yukon
Tel: 867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

May 13, 2011

REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression “IIROC”, the following:

““IIROC Provision” means a by-law, rule, regulation or policy of IIROC named in Appendix G, as amended from time to time;”;

(2) by inserting, after the definition of the expression “MFDA”, the following:

““MFDA Provision” means a by-law, rule, regulation or policy of the MFDA named in Appendix H, as amended from time to time;”.

2. Section 3.16 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Subsection (1) only applies to a registered individual who is a dealing representative of a member of IIROC in respect of a requirement specified in any of paragraphs (1)(a) to (c) if the registered individual complies with the corresponding IIROC Provisions that are in effect.”;

(2) by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.1) Subsection (2) only applies to a registered individual who is a dealing representative of a member of the MFDA in respect of a requirement specified in paragraphs (2)(a) or (b) if the registered individual complies with the corresponding MFDA Provisions that are in effect.”.

3. Section 9.3 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Subsection (1) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (1)(a) to (q) if the registered firm complies with the corresponding IIROC Provisions that are in effect.”;

(2) by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.1) Subsection (2) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (2)(a) to (m) if the registered firm complies with the corresponding IIROC Provisions that are in effect.”.

4. Section 9.4 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Subsection (1) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (1)(a) to (q) if the registered firm complies with the corresponding MFDA Provisions that are in effect.”;

(2) by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.1) Subsection (2) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (2)(a) to (k) if the registered firm complies with the corresponding MFDA Provisions that are in effect.”.

5. The Regulation is amended by adding, after Appendix F, the following:

**“APPENDIX G – EXEMPTIONS FROM CERTAIN REQUIREMENTS FOR IIROC MEMBERS
(Section 9.3)**

Regulation 31-103 Provision	IIROC Provision
section 12.1 [<i>capital requirements</i>]	1. Dealer Member Rule 17.1; and 2. Form 1 <i>Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report</i> - Part I, Statement B, “Notes and Instructions”
section 12.2 [<i>notifying the regulator of a subordination agreement</i>]	1. Dealer Member Rule 5.2; and 2. Dealer Member Rule 5.2A
section 12.3 [<i>insurance – dealer</i>]	1. Dealer Member Rule 400.2 [<i>Financial Institution Bond</i>]; 2. Dealer Member Rule 400.4 [<i>Amounts Required</i>]; and 3. Dealer Member Rule 400.5 [<i>Provisos with respect to Dealer Member Rules 400.2, 400.3 and 400.4</i>]
section 12.6 [<i>global bonding or insurance</i>]	1. Dealer Member Rule 400.7 [<i>Global Financial Institution Bonds</i>]
section 12.7 [<i>notifying the regulator of a change, claim or cancellation</i>]	1. Dealer Member Rule 17.6; 2. Dealer Member Rule 400.3 [<i>Notice of Termination</i>]; and 3. Dealer Member Rule 400.3B [<i>Termination or Cancellation</i>]
section 12.10 [<i>annual financial statements</i>]	1. Dealer Member Rule 16.2 [<i>Dealer Member Filing Requirements</i>]; and 2. Form 1 <i>Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report</i>
section 12.11 [<i>interim financial information</i>]	1. Dealer Member Rule 16.2 [<i>Dealer Member Filing Requirements</i>]; and 2. Form 1 <i>Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report</i>
section 12.12 [<i>delivering financial information – dealer</i>]	1. Dealer Member Rule 16.2 [<i>Dealer Member Filing Requirements</i>]
subsection 13.2(3) [<i>know your client</i>]	1. Dealer Member Rule 1300.1(a)-(n) [<i>Identity and Creditworthiness</i>]; 2. Dealer Member Rule 1300.2; 3. Dealer Member Rule 2500, Section II [<i>Opening New Accounts</i>]; and 4. Form 2 <i>New Client Application Form</i>
section 13.3 [<i>suitability</i>]	1. Dealer Member Rule 1300.1(o) [<i>Business Conduct</i>]; 2. Dealer Member Rule 1300.1(p) [<i>Suitability Generally</i>]; 3. Dealer Member Rule 1300.1(q) [<i>Suitability Determination Required When Recommendation Provided</i>]; 4. Dealer Member Rule 1300.1(r) and Dealer Member Rule 1300.1(s) [<i>Suitability Determination Not Required</i>]; 5. Dealer Member Rule 1300.1(t) [<i>Corporation Approval</i>]; 6. Dealer Member Rule 2700, Section I [<i>Customer Suitability</i>]; and 7. Dealer Member Rule 3200 [<i>Minimum Requirements</i>]

	<i>for Dealer Members Seeking Approval Under Rule 1300.1(t) for Suitability Relief for Trades not Recommended by the Member</i>
section 13.12 [restriction on lending to clients]	1. Dealer Member Rule 100 [Margin Requirements]
section 13.13 [disclosure when recommending the use of borrowed money]	1. Dealer Member Rule 29.26
section 13.15 [handling complaints]	1. Dealer Member Rule 2500B [Client Complaint Handling]; and 2. Dealer Member Rule 2500, Section VIII [Client Complaints]
subsection 14.2(2) [relationship disclosure information]	1. Dealer Member Rules of IIROC that set out the requirements for relationship disclosure information similar to those contained in IIROC's Client Relationship Model proposal, published for comment on January 7, 2011; <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px 0;">At the time of publication, IIROC had not assigned a number to the relationship disclosure dealer member rule in its Client Relationship Model proposal. We will refer to the dealer member rule number when IIROC has assigned one.</div> 2. Dealer Member Rule 29.8; 3. Dealer Member Rule 200.1(c); 4. Dealer Member Rule 200.1(h); 5. Dealer Member Rule 1300.1(p) [Suitability Generally]; 6. Dealer Member Rule 1300.1(q) [Suitability Determination Required When Recommendation Provided]; 7. Dealer Member Rule 1300.2; and 8. Dealer Member Rule 2500B, Part 4 [Complaint procedures / standards]
section 14.6 [holding client assets in trust]	1. Dealer Member Rule 17.3
section 14.8 [securities subject to a safekeeping agreement]	1. Dealer Member Rule 17.2A 2. Dealer Member Rule 2600 – Internal Control Policy Statement 5 [Safekeeping of Clients' Securities]
section 14.9 [securities not subject to a safekeeping agreement]	1. Dealer Member Rule 17.3; 2. Dealer Member Rule 17.3A; and 3. Dealer Member Rule 200.1(c)
section 14.12 [content and delivery of trade confirmation]	1. Dealer Member Rule 200.1(h)

**APPENDIX H – EXEMPTIONS FROM CERTAIN REQUIREMENTS FOR MFDA MEMBERS
(Section 9.4)**

Regulation 31-103 Provision	MFDA Provision
section 12.1 [capital requirements]	1. Rule 3.1.1 [Minimum Levels]; 2. Rule 3.1.2 [Notice]; 3. Rule 3.2.2 [Member Capital] ; 4. Form 1 MFDA Financial Questionnaire and Report; and 5. Policy No. 4 [Internal Control Policy Statements – Policy Statement 2: Capital Adequacy]

section 12.2 [notifying the regulator of a subordination agreement]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Form 1 <i>MFDA Financial Questionnaire and Report, Statement F [Statement of Changes in Subordinated Loans]</i>; and 2. Membership Application Package – Schedule I (Subordinated Loan Agreement)
section 12.3 [insurance – dealer]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 4.1 [<i>Financial Institution Bond</i>]; 2. Rule 4.4 [<i>Amounts Required</i>]; 3. Rule 4.5 [<i>Provisos</i>]; and 4. Policy No. 4 [<i>Internal Control Policy Statements – Policy Statement 3: Insurance</i>]
section 12.6 [global bonding or insurance]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 4.7 [<i>Global Financial Institution Bonds</i>]
section 12.7 [notifying the regulator of a change, claim or cancellation]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 4.2 [<i>Notice of Termination</i>]; and 2. Rule 4.3 [<i>Termination or Cancellation</i>]
section 12.10 [annual financial statements]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 3.5.1 [<i>Monthly and Annual</i>]; 2. Rule 3.5.2 [<i>Combined Financial Statements</i>]; and 3. Form 1 <i>MFDA Financial Questionnaire and Report</i>
section 12.11 [interim financial information]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 3.5.1 [<i>Monthly and Annual</i>]; 2. Rule 3.5.2 [<i>Combined Financial Statements</i>]; and 3. Form 1 <i>MFDA Financial Questionnaire and Report</i>
section 12.12 [delivering financial information – dealer]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 3.5.1 [<i>Monthly and Annual</i>]
section 13.3 [suitability]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 2.2.1 [<i>“Know-Your-Client”</i>]; and 2. Policy No. 2 [<i>Minimum Standards for Account Supervision</i>]
section 13.12 [restriction on lending to clients]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 3.2.1 [<i>Client Lending and Margin</i>]; and 2. Rule 3.2.3 [<i>Advancing Mutual Fund Redemption Proceeds</i>]
section 13.13 [disclosure when recommending the use of borrowed money]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 2.6 [<i>Borrowing for Securities Purchases</i>]
section 13.15 [handling complaints]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 2.11 [<i>Complaints</i>] 2. Policy No. 3 [<i>Complaint Handling, Supervisory Investigations and Internal Discipline</i>]; and 3. Policy No. 6 [<i>Information Reporting Requirements</i>]
subsection 14.2(2) [relationship disclosure information]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 2.2.5 [<i>Relationship Disclosure</i>]
section 14.6 [holding client assets in trust]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 3.3.1 [<i>General</i>]; 2. Rule 3.3.2 [<i>Cash</i>]; and 3. Policy No. 4 [<i>Internal Control Policy Statements – Policy Statement 4: Cash and Securities, and Policy Statement 5: Segregation of Clients’ Securities</i>]
section 14.8 [securities subject to a safekeeping agreement]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 3.3.3 [<i>Securities</i>]; and 2. Policy No. 4 [<i>Internal Control Policy Statements – Policy Statement 4: Cash and Securities, and Policy Statement 5: Segregation of Clients’ Securities</i>]
section 14.9 [securities not subject to a safekeeping agreement]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 3.3.3 [<i>Securities</i>]
section 14.12 [content and delivery of trade confirmation]	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rule 5.4.1 [<i>Delivery of Confirmations</i>]; 2. Rule 5.4.2 [<i>Automatic Payment Plans</i>]; and 3. Rule 5.4.3 [<i>Content</i>]

6. This Regulation comes into force on (insert the date of the coming into force of this Regulation).

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 31-103
RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING
REGISTRANT OBLIGATIONS**

1. Section 3.16 of *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* is amended by adding, after the last paragraph, the following:

“We expect registered individuals who are dealing representatives of IIROC or MFDA members to comply with the by-laws, rules, regulations and policies of IIROC or the MFDA, as applicable (SRO provisions). These individuals cannot rely on the exemptions in section 3.16 unless they are complying with the appropriate SRO provisions specified in Regulation 31-103. We regard compliance with IIROC or MFDA procedures, interpretations, notices, bulletins and practices as relevant to compliance with the applicable SRO provisions.”.

2. Section 9.4 of the Policy Statement is amended by adding, after the last paragraph, the following:

“We expect registered firms that are members of IIROC or the MFDA to comply with the by-laws, rules, regulations and policies of IIROC or the MFDA, as applicable (SRO provisions). These firms cannot rely on the exemptions in Part 9 unless they are complying with the appropriate SRO provisions specified in Regulation 31-103. We regard compliance with IIROC or MFDA procedures, interpretations, notices, bulletins and practices as relevant to compliance with the applicable SRO provisions.”.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Ajjouti	Mohammed	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-02
Allavena	Damien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Amar	Sarah	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2011-05-06
Anderson	Devon	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-04-30
Arcand	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-01
Arsenault	Emmanuel	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-29
Auger	Yvon	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-04-29
Baillargeon	Mélanie	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-29
Beauchamp	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-02
Beaudoin	Benoît	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2011-04-29
Beaumont	Christine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Ben Hassine	Samia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-30
Blache	Mélanie	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-05-04
Bouchard	Luce	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-28
Bouchard	Lee	Phillips, Hager & North Investment Funds Ltd.	2011-05-09
Bouchard	Johanne	Placements Scotia inc.	2011-04-28
Bourgault	Sébastien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Brunet	Elisabeth	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-04-29
Cooke	Colin	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2011-05-06
Cyrenne	Valéry	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-29
Desgreniers	Céline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Di Loreto	Nicole	BMO investissements inc.	2011-04-30
Dodier	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-04
Dufort	Corey	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-04-29
Duplin-Filion	Sébastien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-25
Dupuis	Marcelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-06
Etienne-Choulout	Lindsay	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-04-30
Fadera	Marfelina	Promutuel capital cabinet de services financiers inc..	2011-04-30
Farella	Larry	Services financiers groupe Investors inc.	2011-04-30
Gannouni	Dhafer	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-02
George-Flansberry	Suzanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Giroux	Dany	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-02
Gosselin	Jacques	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Hamel	Jean-Maxime	PFSL Investments Canada Ltd.	2011-05-03
Heard	Thomas	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-05-01
Ingold	Miriam	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-06
Joasil	Marjorie	Fonds d'études pour les enfants inc.	2011-05-09
Julien	Mélissa	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-06
Kirouac	Philippe	Corporation Canaccord Genuity	2011-04-29
Labrecque	Murielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Lafferrière	Sonia	Services financiers groupe Investors inc.	2011-05-02
Laflamme	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Landreville	Ghislaine	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-29
Landreville-Hubert	Rachel	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Langlais	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-18
Laroche	Jacynthe	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-01
Larose	Jean-François	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-27
Lauzon	Nathalie	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-05-02
Legault	Stéphane	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-05-03
Leporé	Cristina	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Liberty	Eric	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-29
Martin	Solange	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-29
Masse	Jacques	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-05-02
Maynard	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Millette	Jocelyne	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-30
Mondor	Jean-Pierre	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-04-29
Morin	Lisette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Morley Mackenzie	Bradley	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-05-04
Nduwa-Kamweny	Cyrille	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-05-02
Omari	Othman	Courtage direct Banque Nationale inc.	2011-04-29
Payeur	Pierrette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-06
Pelletier	Nicole	Placements Banque Nationale inc.	2011-04-30
Pion	Aline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-02
Poirier	Jérémy	BLC services financiers inc.	2011-05-09
Rivard	André	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-04-20
Rochon	Claudette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Smith	Clare	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2011-05-09
Stamate	Tenora	Placements Scotia inc.	2011-05-06
St-Pierre	Manon	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-04-29
Syed	Imran	Gestion financière Worldsource inc.	2011-05-09
Therriault	Sonia	Placements Banque Nationale inc.	2011-05-06
Thériault	Denis	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Traore	Assetou	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-16
Tully	Eve	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Venne	Bertrand	BMO investissements inc.	2011-04-27
Vincent	Monique	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-02
Youssef	Jawil	Placements Banque Nationale inc.	2011-05-06

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Thomas	Elizabeth	Gestion de placements Greystone	2011-04-30
Greenall	Geraldine	Canoe Financial LP	2011-05-06
Grape	Richard	Gentree Asset Management Inc.	2011-05-06
Caron	Julie	Industrielle Alliance gestion de placements inc.	2011-05-06

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines

Mentions spéciales

1a	Assurance de personnes	A	Restreint à l'assurance-vie
1b	Assurance contre les accidents ou la maladie	B	Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a	Assurance collective de personnes	C	Courtage spécial
2b	Régime d'assurance collective	D	Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)		
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
112760	Foucalt	Johanne	6	2011-05-05
114454	Gignac	Sylvie	3C	2011-05-05
116300	Hébert	Michelle	4A	2011-05-06
119394	Lapointe	Richard	6	2011-05-05
120674	Leduc	Hugues	6	2011-05-05
125550	Paiement	Marie-Josée	6	2011-05-06
127922	Proulx	Chantal	4A	2011-05-06
129736	Roy	Dominic	3A	2011-05-06

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
131095	Sirois	Pâquerette	3A	2011-05-10
139726	Grégoire	Stéphane	5A	2011-05-06
146476	Blouin	Andrée	1A,6	2011-05-06
148205	Roy	Steve	4B	2011-05-10
152246	Boucher	Francis	4A	2011-05-10
153341	Lefebvre	Brigitte	4A	2011-05-10
153866	Tremblay	Hélène	1A	2011-05-06
166613	Leporé	Cristina	6	2011-05-10
167400	Santoya	Lucia Del Carmen	4B	2011-05-10
172002	Brizard	Jenny	3B	2011-05-10
176420	Richard	Micheline	3C	2011-05-10
179548	Ouellet	Mariève	4B	2011-05-05
179942	Bernier	Guillaume	3B	2011-05-09
179955	Trempe	Julie	3B	2011-05-09
181814	Langlois	Annie	4B	2011-05-05
184273	Marcoux	Pierre-Olivier	3B	2011-05-09
186634	Zouki	Thomas	1A	2011-05-05
190782	Duquette	Martin	4B	2011-05-05

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
101298	Bazinet	Josée	3B	2011-05-01
104325	Boucher	Ginette	3A	2011-05-01
109623	Deschênes	Caroline	3B	2011-05-01
110211	Diduch	Gloria	3A	2011-05-01
111713	Ebeid	Samir	1A	2011-05-01
111728	Eisenstat	Benjamin	4A	2011-05-01
111758	Ellerton	Reay	1A	2011-05-01
111855	Éthier	Yolande	4A	2011-05-01
111868	Evans	John	3A	2011-05-01
112043	Fauteux	Sophie	6	2011-05-01
112204	Filion	Sylvie	1A	2011-05-01
112297	Fitzpatrick	James	1A	2011-05-01
112364	Folco	Geneviève	6	2011-05-01
112467	Forget	Guy	4A	2011-05-01
112472	Forget	Kimberly	1A	2011-05-01
112521	Fortier	Gilles	4A	2011-05-01
112522	Fortier	Gisèle	6	2011-05-01
112557	Fortier	Nathalie	1A	2011-05-01
112621	Fortin	France	4B	2011-05-01
112754	Foster	Michel	6	2011-05-01
112792	Fournier	Diane	2A	2011-05-01
112799	Fournier	Gérard	1A	2011-05-01
112837	Fournier	Marcelle	5A	2011-05-01
112952	Fréchette	Jacinthe	6	2011-05-01
112977	Fredericks	Patricia	3A	2011-05-01
113157	Gagné	Hélène	4A	2011-05-01
113271	Gagnon	Benoit	1A	2011-05-01
113330	Gagnon	Éric	3A	2011-05-01
113340	Gagnon	Francine	6	2011-05-01
113354	Gagnon	Francyne	6	2011-05-01
113410	Gagnon	Jean-Pierre	4A	2011-05-01
113470	Gagnon	Marcelle	4A	2011-05-01
113495	Gagnon	Michel	6	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
113531	Gagnon	Raymond	3A	2011-05-01
113598	Galarneau	Bella	5B	2011-05-01
113606	Galarneau	Lyne	6	2011-05-01
113713	Gareau	Gisèle	1A	2011-05-01
114047	Gauthier-Cabana	Louise	6	2011-05-01
114168	Gazaille	Roger	4A	2011-05-01
114206	Gélinas	Pierre	4A	2011-05-01
114281	Genest	Denis	6	2011-05-01
114359	Gervais	Dianne	2A	2011-05-01
114401	Gianfrancesco	Nicolina	3A	2011-05-01
114527	Gilbert	Chantal	1A	2011-05-01
114560	Gilbert	Renée	1A	2011-05-01
114583	Gilmour	John	1A	2011-05-01
114668	Girard	Florent	1A	2011-05-01
114703	Girard	Josée	3B	2011-05-01
114724	Girard	Marielle	3A	2011-05-01
114873	Givogue	Rachel	3B	2011-05-01
114917	Godbout	Gilbert	4A	2011-05-01
114966	Goineau	Rosaire	1A	2011-05-01
115033	Gosselin	Jean	2A	2011-05-01
115071	Gosselin	Rénald	6	2011-05-01
115139	Goulet	Danielle	3B	2011-05-01
115202	Goyer	Ghislaine	2A	2011-05-01
115541	Groleau	Josée	6	2011-05-01
115559	Grondin	Gérald	1A,2A,6	2011-05-01
115566	Grondin	Michel	1A,2A	2011-05-01
115745	Guertin	Louise	6	2011-05-01
115839	Guimond	Ghislain	1A	2011-05-01
117848	Labrecque	Lyne	3A	2011-05-01
119216	Laperrière	Ginette	3A	2011-05-01
120089	Lavoie	Hélène B.	3A	2011-05-01
122302	Maher	Estelle	3A	2011-05-01
122330	Faucher	Jeanne	1A	2011-05-01
127850	Prévost	Marlène-Sylvie	3A	2011-05-01
133203	Ferland	Carolle	3A	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
133205	Gauthier-Tremblay	Michèle	1A,2A	2011-05-01
133913	Veghely	Tünde	3A	2011-05-01
135164	Gauthier	Yves	6	2011-05-01
136692	Grégoire	Michel	5A	2011-05-01
137043	Bernier	Mélanie	5A	2011-05-01
137109	Lefebvre	Serge	5A	2011-05-01
137110	Lemaire	Jacques	5A	2011-05-01
137140	Boulet	Mary Jane	5A	2011-05-01
137541	Sauvageau	Line	3B	2011-05-01
137660	Fortin	Pierre	5A	2011-05-01
138044	Guindon-Miller	Lise	5A	2011-05-01
138909	Gariépy	Louise	4A	2011-05-01
139615	Fréchette	Johanne	5A	2011-05-01
139998	Gagnon	Annie	3B	2011-05-01
140287	Gagnon	Stéphane	3B	2011-05-01
140369	Gosselin	Anita	5A	2011-05-01
141795	Ethier	Anick	6	2011-05-01
142096	Fiset	Isabelle	6	2011-05-01
142353	Gagnon	Louise	4B	2011-05-01
142484	Ferry	Daniel	1A	2011-05-01
142965	Guimond	Marie-Claude	3B	2011-05-01
143056	Fernandes	Nelson	4A	2011-05-01
143095	Groncin	Hélène	3B	2011-05-01
145582	Fortier	Sandra	1A	2011-05-01
145849	Guillot	Pascal	5A	2011-05-01
146198	Fortin	Bernard	5A	2011-05-01
146244	Falardeau	Suzanne	6	2011-05-01
146386	Ganos	Jo-Ann	5B	2011-05-01
146857	Girard	Carole	1B	2011-05-01
146994	El-Moutaouakil	Abdelkébir	1A	2011-05-01
147580	Fortin	Mélanie	3B	2011-05-01
148941	Gendron	Jean-François	5B	2011-05-01
149092	Grenier	Nancy	5A	2011-05-01
150524	Gentile	Roberto	1A	2011-05-01
151079	Faucher	Christine	3B	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
151125	El Basri	Aziz	4B	2011-05-01
151343	El Adlani	Khalid	1A,6	2011-05-01
152345	Gagnon	Marc	6	2011-05-01
153620	Gagné	Cindy	6	2011-05-01
153966	Gendron	Lucie	4B	2011-05-01
154583	Lachance	Mélanie	3B	2011-05-01
155848	Gamelin	Huguette	1A	2011-05-01
156477	Grover	Manuj	1A	2011-05-01
157069	Guertin	Sophie	6	2011-05-01
157269	Fawaz	Dania	4C	2011-05-01
157970	Garreau	Edith	1A	2011-05-01
157992	Furletti	Pietro	1A	2011-05-01
158478	Fortin	Annette	4A	2011-05-01
158625	Foyo	Ludovic Martial	1A	2011-05-01
159214	Parent	Maryse	3B	2011-05-01
160154	Jeudy	Martine	3B	2011-05-01
160422	Gagnon	Johanne	6	2011-05-01
160617	Gélinas	Christian	6	2011-05-01
161580	Dubois	Caroline	3B	2011-05-01
161697	Gauthier	Nicole	1A	2011-05-01
161960	Fournier	Carole	1A	2011-05-01
162079	Faillie	Celine Christia	3B	2011-05-01
162965	Fortin	Christine	4B	2011-05-01
163252	Giannakopoulos	Jimys	1A,2B	2011-05-01
163270	Foster	Patricia	4B	2011-05-01
163281	Frenette	Richard	3A	2011-05-01
163548	Eléonore	France	5B	2011-05-01
163700	Gagné	Sylvie	3B	2011-05-01
163917	Denis	Pascale	3B	2011-05-01
163969	Gauvin	Sophie	4B	2011-05-01
164083	Glaude	Nathalie	1A	2011-05-01
164927	Garneau	Mathieu	4A	2011-05-01
165713	Vézina	Josianne	3B	2011-05-01
165736	Fraser	Isabelle	3B	2011-05-01
166180	Giroux	Anick	1A	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
166243	Boulerice	Ginette	5B	2011-05-01
166920	Gagnon	Annie	5B	2011-05-01
166927	Guarnizo	Jeimy	5B	2011-05-01
167085	Nadeau	Valérie	3B	2011-05-01
167547	Fortin	Simon	5A	2011-05-01
167558	Hardoin	Marco	5B	2011-05-01
167834	Bérubé	Cynthia	3B	2011-05-01
168355	Fadel	Soha	1A	2011-05-01
168381	Filion	Jean-François	4A	2011-05-01
168896	Faltas	Victor Reyad	1A	2011-05-01
168908	Guzman	Hugo Heriberto	1A	2011-05-01
169060	Gagnon	Michel	1A	2011-05-01
169476	El Hajjam	Hassane	1A	2011-05-01
170210	Gareau	Yves	1A	2011-05-01
170284	Guertin	Jean-Philippe	1A	2011-05-01
170407	Fortin	Hugo	1A	2011-05-01
170608	Gagnon	Michel	1A	2011-05-01
170612	Gratton	Céline	1B	2011-05-01
171125	Flibotte	Martine	5A	2011-05-01
171198	Gagnon	Julie	4B	2011-05-01
171343	Gagné	Carol	6	2011-05-01
171446	Goulet	Julie	5B	2011-05-01
171599	Gauthier	François	4C	2011-05-01
171701	Fréchette	Nathalie	1A	2011-05-01
171754	During	Cathy	5A	2011-05-01
172018	Gauthier	Maxime	1A	2011-05-01
172345	Généreux	Marie-Eve	3B	2011-05-01
172375	Medeiros	Julie	3B	2011-05-01
172687	Laplante	Geneviève	3B	2011-05-01
173272	Michaud	Sylvie	5B	2011-05-01
173567	Emmanuel	Hebert	1A	2011-05-01
173756	Gervais	Gusman	1A	2011-05-01
174162	Fontaine	Catherine	1A	2011-05-01
174570	Fournier	Marie-Claude	4A	2011-05-01
175093	Gauthier	Carl	1A	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
175173	Couture	Kevin	3B	2011-05-01
175507	Gagné	Bruno	3B	2011-05-01
175696	Rivard	Alexandre	3B	2011-05-01
175846	El Moutaouakkil	Mehdi	1A	2011-05-01
176041	Abidi	Faten	3B	2011-05-01
176207	Groleau	Daniel	4B	2011-05-01
176346	Gagnon-Bourgoin	Sandra	3B	2011-05-01
176371	Savard	Brigitte	5B	2011-05-01
176459	Faieq	Younes	1A	2011-05-01
176742	Foko Kamga	Yves Alain	1A	2011-05-01
176893	Labonté	Marie Pierre	3B	2011-05-01
176911	Grenon	Eve-Marie	4B	2011-05-01
177082	Landry	Vincent	5A	2011-05-01
177572	El Afif	Kamal	1A	2011-05-01
178127	Létourneau	David	3B	2011-05-01
178189	Longval	Alexandre	5A	2011-05-01
178357	Faucher-Lamontagne	Maxime	1A	2011-05-01
178876	Grenier	Chantal	1A	2011-05-01
178924	Guo	Anjun	1A	2011-05-01
179565	Eaton	Jonathan	1A	2011-05-01
179639	Fortin	Marie-Noelle	3B	2011-05-01
179734	Guillemette	Cathy	4B	2011-05-01
180237	Gauthier	Rebecca	4B	2011-05-01
180440	Gagnon	Lorie	4B	2011-05-01
180460	Essiambre	Yann	1B	2011-05-01
180464	Friedman	Marc	1A	2011-05-01
180512	Fièvre	Narcisse	1A	2011-05-01
180922	Romain	Mario	5B	2011-05-01
180939	Goyer	Gabrielle	3B	2011-05-01
180982	Francoeur	Théogène	1A	2011-05-01
181005	Garceau	Martine	3B	2011-05-01
181142	Gratton	Alexandre	3B	2011-05-01
181210	Gagnon	Christina	1B	2011-05-01
181588	Gauthier	Marie Hélène	4A	2011-05-01
181639	Grenier	Caroline	1B	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
182188	Goudet	Pierre	4B	2011-05-01
182334	Gagné	Nicole	4B	2011-05-01
182619	Giroux-Brûlé	Martin	1B	2011-05-01
182861	St-Onge	Maxime	5A	2011-05-01
182902	Graveline	Claudia	4B	2011-05-01
183068	Gilbert	Samuel	1A	2011-05-01
183505	Gervais	Marc-André	1A	2011-05-01
183532	Blouin	Patricia	3B	2011-05-01
183622	Girard	Patricia	1A	2011-05-01
183784	El Omri Alaoui	Sidi Mohamed	1A	2011-05-01
184093	Assaf	Michel	3B	2011-05-01
184145	Girard	Sabrina	1A	2011-05-01
184395	Gallant	Caroline	1B	2011-05-01
184632	Frigon	Pierre	4B	2011-05-01
184722	Gravel	Catherine	5B	2011-05-01
184861	Ethier	Karyn	1A	2011-05-01
184975	Fournier	Martin	1B	2011-05-01
184976	Guindon	Marc-André	1A	2011-05-01
185020	Ge	Min	1A	2011-05-01
185084	Fang	Meina	1A	2011-05-01
185101	Fleury	Lucien	1A	2011-05-01
185148	Gosselin	Carolle	1A	2011-05-01
185222	Filion	Patrice	5A	2011-05-01
185234	Ezzahed	Hanane	4B	2011-05-01
185330	El-Mir	Ghazwa	1A	2011-05-01
185331	Gaudreau-Corbin	Catherine	1B	2011-05-01
185433	El Bacha	Saloua	3B	2011-05-01
185445	El Antri	Radoine	1A	2011-05-01
185540	Grand'Maison	Dany	4B	2011-05-01
185642	Gagnon	Stéphane	1B	2011-05-01
185643	Godbout	Andy	1B	2011-05-01
185652	Guité	Sébastien	1A	2011-05-01
185784	Fiorentino	Alfredo	4B	2011-05-01
185899	Faustin	Jean Marie	1A	2011-05-01
185967	Leduc	Sébastien	3B	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
186076	Fontaine	Caroline Sandra	1A	2011-05-01
186291	Gosztonyi-Groulx	Valérie	1A	2011-05-01
186412	Girard	Sylvain	1A	2011-05-01
186445	Glabi	Najat	1A	2011-05-01
186484	Gagné	Marco	1A	2011-05-01
186485	Gauthier	Jimmy	1A	2011-05-01
186502	El Guennuni	Taoufik	1A	2011-05-01
186508	Gilbert	Nicolas	3B	2011-05-01
186515	Gauthier	Michèle	1A	2011-05-01
186545	Chabot	Pierre-Olivier	3B	2011-05-01
186546	Murray-Blouin	Michael	3B	2011-05-01
186588	Lafleur-Grenon	Keven	3B	2011-05-01
186617	Fraser-Binette	Vincent	1A	2011-05-01
186648	Girouard	Alexandre	1A	2011-05-01
186678	Guay-Toussaint	Mathieu	1A	2011-05-01
186683	Guillemette	Karine	1B	2011-05-01
186685	Girard	Charles	1B	2011-05-01
186687	Buhler	Virginie	3B	2011-05-01
186709	Gauthier	Philippe	1A	2011-05-01
186726	Grenier	Geneviève	1A	2011-05-01
186811	Gagnon	Johanne	3B	2011-05-01
186830	Giroux	Mylène	1B	2011-05-01
186836	Faivre	Annie	1B	2011-05-01
186896	Grenier	Nicole	3B	2011-05-01
186932	Barnabé	Marie Pier	3B	2011-05-01
187019	Fixy	Martine	1A	2011-05-01
187113	Fares	Rodrigue	3B	2011-05-01
187259	El Abbadi	Jamil	1A	2011-05-01
187296	Gervais	Isabelle	1A	2011-05-01
187422	Fleury	Patrick	1A	2011-05-01
187458	Filali Tarass	Othmane	1B	2011-05-01
187465	Guénette	Paul-André	4C	2011-05-01
187489	Petrin	Karine	3B	2011-05-01
187571	Gingras	Martin	1A	2011-05-01
187618	Fortin	Nicolas	1B	2011-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
187621	Gagnon	Stéphane	1B	2011-05-01
187687	Grenier	Henri	1A	2011-05-01
187733	Fortin	Michel-Pierre	1B	2011-05-01
187851	El Kob	Abdeljabar	1A	2011-05-01
187904	Giguère	Rémi	1B	2011-05-01
187988	Girard	Isabelle	1A	2011-05-01
188010	Guay	Diane	1B	2011-05-01
188045	Grenier-Fontaine	Vincent	3B	2011-05-01
188092	Choquette	Sandra	3B	2011-05-01
188116	Plante	Lydia	3B	2011-05-01
188171	Gauthier	Annie	1B	2011-05-01
188253	Fortier	Samuel	1B	2011-05-01
188254	Fournier	Alexandre	1B	2011-05-01
188264	Guesmi	Zied	1A	2011-05-01
188393	Germain	Cyndi-Kim	5B	2011-05-01
188533	Gauthier-Vandal	Philippe	1A	2011-05-01
188737	Giguère	Denis	3B	2011-05-01
188808	Gonzalez-Rivera	Mauricio	1A	2011-05-01
188931	Fréchette	Guillaume	1A	2011-05-01
189073	Gignac	Sylvain	1B	2011-05-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion Privée TD Waterhouse inc.	Douglas	Ball	2011-05-02

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion Privée TD Waterhouse inc.	Douglas	Ball	2011-05-02

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
508801	Question de Finance inc.	Vaillancourt	Dominique	2011-05-10
504912	Hub International Québec limitée	Simoneau	Pierre	2011-05-10
505372	H.B. Group Insurance Management Limited	Trudeau	Denise	2011-05-10
510888	Le Protecteur, assurances & services financiers	Malek	Nabil Aziz	2011-05-05
512650	3669203 Canada Inc.	Breton	Réal	2011-05-10
515274	Iridium Risk Services inc.	Swierstra	Roger	2011-05-10

3.5.2 Les cessations d'activités

Suspensions et radiation pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
514661	Jean-Marie Floriant Ndzana	2011-PDIS-0095	Suspension	2011-04-20
514700	Marie Edna Kercy Constant	2011-PDIS-0104	Radiation	2011-05-04
514944	Marilyn Chartier	2011-PDIS-0103	Radiation	2011-05-04

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
507320	9083-6115 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-05-05
510507	Roger Leduc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-05-05
510737	Jean-Pierre Lefebvre	Expertise en règlement de sinistres	2011-05-09
512134	Jean-François Drouin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-05-05
514144	Benoit Neveu	Assurance de personnes Planification financière	2011-05-09

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Cote100 inc.	L'Écuyer	Marc	2011-05-06
La financière EMD inc.	Theoharis	Pericles	2011-05-05
BNC gestion alternative inc.	Riel Lacroix	Hugo	2011-05-06
Presima inc.	Talbot	Jean-Guy	2011-05-09
Saguenay Capital, LLC	Walsh	Brian	2011-05-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
BNC gestion alternative inc.	Riel Lacroix	Hugo	2011-05-06
Cote 100 inc.	L'Écuyer	Marc	2011-05-06
Presima inc.	Talbot	Jean-Guy	2011-05-09

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
508801	Question de Finance inc.	Grégoire	Mario	2011-05-10
504912	Hub International Québec limitée	Joyal	Julie	2011-05-10
505372	H.B. Group Insurance Management Limited	Jolicoeur	Claude	2011-05-10

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
510888	Le Protecteur, assurances & services financiers	Kamal	Élie Boulos	2011-05-05
512650	3669203 Canada Inc.	Binet	Steve	2011-05-10
515274	Iridium Risk Services inc.	La Riccia	Daniela	2011-05-10

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Saguenay Capital, LLC	Marché dispensé	Brian Walsh	2011-05-06

Financière EMD inc. (La)

Inscription de la société à titre de courtier sur le marché dispensé. Le chef de conformité est Pericles Theoharis

Laquelle est assortie de la condition suivante :

La société devra déposer au plus tard 30 jours suivant la fin de chaque mois le formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1 – *Calcul de l'excédent du fonds de roulement*, pour une période de 6 mois à compter de la présente décision.

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
509060	Assurance Francine Forget inc.	Francine Forget	Assurance de dommages	2011-05-05
515322	Drouin gestion financière inc.	Jean-François Drouin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-05-05
515323	Cabinet de services financiers Roger Leduc inc.	Roger Leduc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-05-05
515325	Gestion de patrimoine Rive-Sud inc.	Pierre-Luc Gagnon	Assurance de personnes	2011-05-06
515331	Forza Assurances & services financiers inc.	Alexandre Galasso	Assurance de personnes	2011-05-09

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2011-PDIS-0103

MARILYN CHARTIER

[...]

Inscription n° 514 944

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Marilyn Chartier détenait un certificat portant le n° 188 096, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Marilyn Chartier détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 944;

CONSIDÉRANT que Marilyn Chartier n'est plus une représentante certifiée pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Marilyn Chartier a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 mars 2011 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Marilyn Chartier;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Marilyn Chartier dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Marilyn Chartier d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Marilyn Chartier entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité**.

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Marilyn Chartier entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Marilyn Chartier de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Marilyn Chartier :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 4 mai 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0104

MARIE EDNA KERCY CONSTANT

[...]
Inscription n° 514 700

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Marie Edna Kercy Constant détenait un certificat portant le n° 183 551, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D 9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Marie Edna Kercy Constant détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 700;

CONSIDÉRANT que Marie Edna Kercy Constant n'est plus une représentante certifiée pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Marie Edna Kercy Constant a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 mars 2011 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Marie Edna Kercy Constant;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Marie Edna Kerby Constant dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Marie Edna Kerby Constant d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Marie Edna Kerby Constant entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Marie Edna Kerby Constant entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Marie Edna Kerby Constant de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Marie Edna Kerby Constant :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 4 mai 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0106

CONSIDÉRANT les articles 184 et 218 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;

CONSIDÉRANT l'article 65 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7;

CONSIDÉRANT que le représentant n'a toujours pas acquitté les frais prescrits par le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 9;

CONSIDÉRANT la lettre du 23 mars 2011 mentionnant au représentant le manquement reproché de même que la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Denis Doucet;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits à ce dossier;

CONSIDÉRANT la protection du public;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE le certificat n° 150 409 au nom de Denis Doucet dans la discipline suivante :

- assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Denis Doucet :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Signé à Québec, le 4 mai 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0095

JEAN-MARIE FLORIAN NDZANA

[...]

Inscription n° 514 661

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Jean-Marie Floriant Ndzana détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 661, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Jean-Marie Floriant Ndzana est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 4 mars 2011, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 21 février 2011.
3. Jean-Marie Floriant Ndzana n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 21 février 2011.
4. Le 23 mars 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Jean-Marie Floriant Ndzana, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 5 avril 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jean-Marie Floriant Ndzana.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Jean-Marie Floriant Ndzana dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Jean-Marie Floriant Ndzana une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Jean-Marie Floriant Ndzana :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 20 avril 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0589

DATE : 11 mai 2011

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. YVAN PRÉVOST, conseiller en sécurité financière et représentant en épargne
collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CORRIGÉE Article 161.1 du *Code des professions*

[1] Les 15 et 16 septembre 2010, au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 octobre 2010, aux locaux de la Commission des lésions professionnelles sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, et les 24 et 29 novembre 2010, de nouveau au siège social de la Chambre, le comité de discipline s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire amendée portée contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-0589

PAGE : 2

LA PLAINTE AMENDÉE**« Cliente Nathalie Nadeau**

1. À Fleurimont, le ou vers le 18 janvier 2000, l'intimé Yvan Prévost a conseillé à sa cliente Nathalie Nadeau de procéder au transfert de sommes détenues par ladite cliente ou détenues par elle à titre de tutrice de ses enfants Tomy Roy et Tania Roy auprès du Groupe Investors pour être transférées dans divers fonds par l'intermédiaire de Groupe Futur Inc. et ce, alors que tel transfert n'était pas dans l'intérêt de sa cliente et ne correspondait pas à la situation financière et aux objectifs de placements décrits par sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
2. À Fleurimont, le ou vers le 11 juillet 2001, l'intimé Yvan Prévost a fait souscrire à sa cliente Nathalie Nadeau une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de TransAmerica pour un capital d'un million de dollars comportant des primes de 3 000 \$ par trimestre et ce, alors que la souscription d'une telle police n'était pas dans l'intérêt de la cliente qui détenait déjà une police d'un capital de 250 000 \$, ladite transaction ayant été conclue d'abord dans l'intérêt de l'intimé et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 19 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
3. À Fleurimont, le ou vers le 11 juillet 2001, l'intimé Yvan Prévost, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Nathalie Nadeau une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de TransAmerica, a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition le fait qu'une police d'assurance-vie d'un capital de 250 000 \$ couvrirait déjà la vie de ladite cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
4. À Fleurimont, le ou vers le 14 août 2000, l'intimé Yvan Prévost a suggéré à sa cliente Nathalie Nadeau de souscrire un prêt levier de 250 000 \$ dont le produit serait investi dans des fonds communs, laquelle transaction était inappropriée dans les circonstances financières et personnelles de la cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 18, 19 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

Client Ghislain Gingras

5. À Sherbrooke, le ou vers le 25 avril 2001, l'intimé Yvan Prévost, alors qu'il faisait souscrire à son client Ghislain Gingras une police d'assurance-vie d'un capital de deux millions de dollars portant le numéro 080214907 auprès de TransAmerica, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;

CD00-0589

PAGE : 3

6. À Sherbrooke, le ou vers le 25 avril 2001, l'intimé Yvan Prévost a fait signer à son client Ghislain Gingras une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie d'un capital de deux millions de dollars portant le numéro 080214907 auprès de TransAmerica sans avoir rempli avec ledit client le questionnaire d'assurabilité, lui ayant fait signer ladite proposition en blanc et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
7. À Sherbrooke, le ou vers le 26 novembre 2001, l'intimé Yvan Prévost a contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de son client Ghislain Gingras sur un document intitulé « *Modification à la proposition* » de TransAmerica, lequel document faisait état de l'émission de ladite police avec une surprime de 150 pour cent et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
8. À Sherbrooke, le ou vers le 26 novembre 2001, l'intimé Yvan Prévost a signé à la place de son client Ghislain Gingras sur un document intitulé « *Demande de service* » requérant un mode de changement de la prime de la police TransAmerica portant le numéro 080214907 ainsi qu'un changement de l'adresse de facturation (pour l'établir à son cabinet) sans obtenir l'autorisation de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

Client Guy Laporte

9. À Sherbrooke, le ou vers le 6 mai 2002, l'intimé Yvan Prévost, alors qu'il faisait souscrire à son client Guy Laporte une police d'assurance-vie d'un capital d'un million de dollars portant le numéro 080298513 auprès de TransAmerica, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;
10. À Sherbrooke, le ou vers le printemps 2002, l'intimé Yvan Prévost a représenté à son client Guy Laporte que la police d'assurance-vie universelle portant le numéro 080298513 de TransAmerica était alors une police temporaire que Monsieur Laporte pouvait transformer en police vie universelle lorsque le client serait prêt à investir, l'intimé sachant ses représentations fausses et inexactes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
11. À Sherbrooke, le ou vers le 20 juin 2002, l'intimé Yvan Prévost a, en utilisant un formulaire signé en blanc par son client Guy Laporte, retiré une somme de 50 000 \$ du compte de placement Fidelity détenu par son client afin de payer la prime de la police TransAmerica qu'il lui avait fait souscrire et ce, sans autorisation et à l'insu de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la*

CD00-0589

PAGE : 4

Chambre de la sécurité financière et à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

Client Léandre Lachance

12. À Sherbrooke, entre le ou vers le 6 juillet 2000 et le ou vers le 17 août 2000, l'intimé Yvan Prévost a ouvert des comptes pour son client Léandre Lachance auprès des compagnies RC, Mackenzie, AGF et Fidelity et y a transféré des placements REER dudit client et ce, sans chercher à avoir une connaissance complète de la situation de son client et alors que tels placements ne répondaient pas à la situation personnelle et financière de son client et aux objectifs de ce dernier et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 15 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
13. À Sherbrooke, entre le ou vers le 16 août 2000 et le ou vers le 20 novembre 2000, l'intimé Yvan Prévost a signé ou induit une tierce personne à signer pour son client Léandre Lachance trois fiches de transaction de Groupe Futur sans obtenir l'autorisation de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

Clients Laurier Turgeon et David Turgeon

14. À Victoriaville, entre le ou vers le 12 juillet 2002 et le ou vers le 1^{er} octobre 2002, l'intimé Yvan Prévost a fait souscrire à son client Laurier Turgeon, à la compagnie de ce dernier, à savoir 2739-7595 Québec Inc., et à Fiducie David Turgeon les quatre polices d'assurance suivantes :

<u>Compagnie</u>	<u>Numéro</u>	<u>Assuré</u>	<u>Capital d'assurance</u>
<u>AIG</u>	<u>000027050</u>	<u>Laurier Turgeon</u>	<u>3 000 000 \$</u>
<u>TransAmerica</u>	<u>080251329</u>	<u>Laurier Turgeon</u>	<u>3 000 000 \$</u>
<u>TransAmerica</u>	<u>080251351</u>	<u>David Turgeon</u>	<u>4 500 000 \$</u>
<u>Standard Life</u>	<u>L10817689</u>	<u>Laurier Turgeon</u>	<u>3 000 000 \$</u>

et ce, alors que lesdites transactions :

- a) n'étaient pas indiquées pour les clients; et
- b) ne correspondaient pas au mandat donné par lesdits clients;

CD00-0589

PAGE : 5

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16, 20 et 24 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

15. À Victoriaville, le ou vers le 12 juillet 2002, l'intimé Yvan Prévost, alors qu'il faisait souscrire à son client Laurier Turgeon une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie d'un capital de trois millions de dollars portant le numéro 000027050 auprès de AIG, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 6 et 22(1) du Règlement sur l'exercice des activités des représentants et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;
16. À Victoriaville, le ou vers le 12 juillet 2002, l'intimé Yvan Prévost, alors qu'il faisait souscrire à son client Laurier Turgeon une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie d'un capital de trois millions de dollars portant le numéro L10817689 auprès de Standard Life, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 6 et 22(1) du Règlement sur l'exercice des activités des représentants et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;
17. À Victoriaville, le ou vers le 12 juillet 2002, l'intimé Yvan Prévost, alors qu'il faisait souscrire à 2739-7595 Québec Inc, (compagnie de Laurier Turgeon) une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie d'un capital de trois millions de dollars portant le numéro 080251329 auprès de TransAmerica, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 6 et 22(1) du Règlement sur l'exercice des activités des représentants et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;
18. À Victoriaville, le ou vers le 24 juillet 2002, l'intimé Yvan Prévost, alors qu'il faisait souscrire à Fiducie David Turgeon une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie d'un capital de 4.5 millions de dollars portant le numéro 080251351 auprès de TransAmerica sur la vie de David Turgeon, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 6 et 22(1) du Règlement sur l'exercice des activités des représentants et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles; »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] Le 24 novembre 2010, alors que la plaignante poursuivait la présentation de sa preuve, les parties avisèrent le comité qu'après d'intenses négociations elles en étaient arrivées à une entente pour disposer du dossier.

CD00-0589

PAGE : 6

[3] Ainsi, alors que l'intimé indiqua qu'il avait l'intention d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité sur chacun des chefs 2, 3, 4 et 7 de la plainte amendée, la plaignante demanda à être autorisée à retirer les chefs 1, 5, 6 et 8 à 18.

[4] Après s'être assuré que l'intimé comprenait et réalisait bien qu'en enregistrant un plaidoyer de culpabilité sur les chefs 2, 3, 4 et 7, il admettait les éléments essentiels des infractions y mentionnées, le comité reçut le plaidoyer de ce dernier et le déclara coupable sous chacun desdits chefs.

[5] La plaignante exposa ensuite les moyens justifiant sa demande de retrait des chefs 1, 5, 6 ainsi que 8 à 18 et le comité, pour les motifs évoqués par cette dernière, autorisa celui-ci.

[6] Puis, à la demande des parties, il fut convenu de reporter l'audition sur sanction au lundi 29 novembre 2010.

[7] À ladite date, le comité se réunit à nouveau et les parties lui soumirent alors leurs preuves et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[8] Alors que la plaignante indiqua qu'elle n'avait aucune preuve additionnelle à offrir, l'intimé choisit de témoigner.

[9] Les parties présentèrent ensuite au comité leurs suggestions relativement aux sanctions à être imposées à l'intimé.

CD00-0589

PAGE : 7

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[10] Le procureur de la plaignante débuta ses représentations en avisant le comité que les parties avaient convenu de lui présenter des « suggestions communes » sur sanction.

[11] Il indiqua qu'elles s'étaient entendues pour recommander au comité d'imposer à l'intimé les sanctions suivantes :

- a) sous chacun des chefs 4 et 7, une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;
- b) sous chacun des chefs 2 et 3, l'imposition d'une amende de 15 000 \$ (total 30 000 \$).

[12] Il ajouta qu'elles avaient également convenu de suggérer au comité de condamner l'intimé au paiement des déboursés et d'ordonner la publication de la décision.

[13] Enfin il déclara qu'il laissait à l'entière discrétion du comité la décision d'accorder ou non à l'intimé, qui le réclamait, un délai pour le paiement tant des amendes que des déboursés.

[14] Il indiqua ensuite, qu'à son avis, l'entente à laquelle en étaient arrivées les parties était raisonnable, notamment s'il était tenu compte de la preuve entendue à ce jour par le comité et du fardeau de la plaignante d'établir de façon prépondérante les éléments essentiels des infractions reprochées à l'intimé.

CD00-0589

PAGE : 8

[15] Il ajouta que dans leur globalité les sanctions proposées respectaient les sanctions habituellement rendues par le comité pour des infractions « en semblable matière ».

[16] Relativement à la présentation par les parties de « suggestions communes », il évoqua l'enseignement de la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Douglas*¹ soulignant que celle-ci y avait clairement indiqué que lorsque des recommandations étaient conjointement présentées par les parties, celles-ci ne devaient être écartées que si le tribunal les jugeait inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou était d'avis qu'elles seraient de nature à discréditer l'administration de la justice, motifs ne pouvant pas, à son avis, trouver application en l'espèce.

[17] Commentant ensuite chacun des chefs d'accusation sous lesquels l'intimé s'est reconnu coupable, il débuta en rappelant que le chef numéro 4 faisait reproche à ce dernier d'avoir fait souscrire à sa cliente un prêt levier alors que la stratégie proposée était inappropriée, et qu'en ce faisant il avait fait défaut de respecter le devoir qui lui incombait de bien connaître la situation de cette dernière et de lui proposer des transactions adaptées à sa condition et à ses objectifs.

[18] À l'appui de sa recommandation sur ce chef, il évoqua la décision du comité dans *Patenaude*² où le représentant, à qui il avait été reproché d'avoir à trois (3) reprises conseillé à sa cliente de contracter des prêts levier alors que la stratégie et les transactions qu'il lui conseillait ne correspondaient pas à sa situation financière ou à ses objectifs de placement, a été condamné à une radiation temporaire de six (6) mois.

¹ *Douglas c. Sa Majesté la Reine*, [2002] Can LII 32492 (QC C.A.).

² *M^{re} Micheline Rioux c. Yves Patenaude*, [2004] Can LII 59872 (QC C.D.C.S.F.).

CD00-0589

PAGE : 9

[19] Comparant cette affaire au cas en l'instance, il mentionna que sans vouloir minimiser la faute reprochée à l'intimé, celles du représentant *Patenaude* lui apparaissaient plus sérieuses que celle reprochée à l'intimé. Ainsi il lui semblait raisonnable qu'une sanction de radiation de deux (2) mois soit en l'espèce imposée à l'intimé sous ce chef.

[20] Commentant ensuite le chef numéro 7 reprochant à l'intimé d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de son client, il insista sur la gravité objective de l'infraction reprochée.

[21] Au soutien de sa recommandation sur ce chef, il déposa la décision de la Cour du Québec dans *Brazeau*³ où le tribunal, après avoir statué qu'en l'absence d'intention frauduleuse ou de malhonnêteté prouvée, la sanction de radiation d'une année imposée à l'intimé pour une infraction de contrefaçon était trop sévère, a néanmoins substitué à celle-ci une sanction de radiation de deux (2) mois.

[22] Il soumit également la décision du comité dans *Da Costa*⁴ où le représentant, reconnu coupable d'avoir contrefait en deux (2) occasions la signature de sa cliente, a été condamné à une radiation temporaire concurrente de deux (2) mois sur chacun des deux (2) chefs de contrefaçon.

[23] Commentant ensuite les chefs d'accusation 2 et 3, il déclara que le montant des amendes suggérées par les parties à l'égard de chacun desdits chefs avait été « négocié » dans un contexte de règlement global du dossier.

³ *Maurice Brazeau c. M^{re} Micheline Rioux*, [2006] QC C.P. 11715 (Can LII).

⁴ *M^{re} Françoise Bureau c. Marc Da Costa*, [2003] Can LII 57173 (QC C.D.C.S.F.).

CD00-0589

PAGE : 10

[24] Il indiqua que l'importance des amendes proposées avait été déterminée en tenant compte notamment des amendements législatifs intervenus en décembre 2009 par lesquels le législateur a substantiellement augmenté le montant des amendes minimales et maximales pouvant s'appliquer aux fautes des représentants. Dans ce contexte et dans le cadre d'un accord portant sur l'ensemble du dossier, il indiqua que les amendes proposées par les parties lui apparaissaient justifiées et appropriées.

[25] Il ajouta enfin que bien que les infractions avaient été commises avant que les amendements législatifs ne prennent effet, le principe voulant que la loi ne doive pas être interprétée comme ayant une portée rétroactive (à moins que le texte de celle-ci ne le prévoit expressément ou n'oblige à lui donner une telle interprétation) ne devait néanmoins pas trouver application en l'espèce.

[26] Au soutien de sa proposition, il invoqua la décision du comité dans l'affaire *Burns*⁵ où, prenant appui sur l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans *Brosseau c. Alberta Securities Commission*⁶, le comité a clairement indiqué qu'il ne voyait aucun obstacle à l'application des nouvelles dispositions législatives à des infractions antérieures.

⁵ *M^e Venise Levesque c. M. Norman Burns*, CD00-0731, décision en date du 1^{er} mars 2010.

⁶ *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301.

CD00-0589

PAGE : 11

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[27] L'intimé, par l'entremise de son procureur, débuta en confirmant que les sanctions recommandées par la plaignante constituaient bien des « suggestions conjointes » des parties.

[28] Au soutien desdites recommandations, il amorça sa présentation en déposant plusieurs décisions antérieures du comité où fut notamment invoqué le principe voulant que la sanction disciplinaire ne doive pas viser à « punir » le représentant fautif mais plutôt à corriger son comportement⁷.

[29] Discutant ensuite de l'infraction mentionnée au chef 4 (relative au prêt levier), sans pour autant remettre en question son plaidoyer de culpabilité, il déclara que la cliente ne pouvait ignorer totalement ce dans quoi elle s'était engagée puisqu'elle avait, sans contrainte, signé la formule de demande de prêt investissement (pièce D-27) nécessaire à la souscription du prêt levier.

[30] Relativement au chef 7 lui reprochant d'avoir contrefait ou d'avoir induit une tierce personne à contrefaire la signature de son client, il évoqua à son tour la décision du comité dans l'affaire *Da Costa*⁸ soulignant que comme dans le cas de ce représentant, il n'avait pas été animé d'une intention frauduleuse.

[31] Il mentionna également la décision du comité dans l'affaire *St-Gelais*⁹ où la représentante, condamnée sous deux (2) infractions de contrefaçon, s'est vu imposer

⁷ *Micheline Rioux c. Claude Lamontagne*, CD00-0291 Soquij AZ-50233043, *Micheline Rioux c. Nathalie St-Gelais*, CD00-0282 Soquij AZ-50233034, *Micheline Rioux c. Hai Thach*, CD00-0274 Soquij AZ-50233025 et *Micheline Rioux c. Francine Dorais*, CD00-0306 Soquij AZ-50233058.

⁸ Voir note 4.

⁹ *Micheline Rioux c. Nathalie St-Gelais*, CD00-0282 Soquij AZ-50233034.

CD00-0589

PAGE : 12

une radiation temporaire d'un mois sur le premier chef et condamné à une amende de 1 500 \$ sur le second chef.

[32] Il référa enfin aux affaires *Milot*¹⁰, *Girard*¹¹ et *Beaudet*¹² où, pour des infractions de contrefaçon, les représentants fautifs ont dans certains cas, par le passé, été condamnés à des amendes variant entre 1 000 \$ et 3 500 \$.

[33] Il évoqua ensuite son absence d'antécédent disciplinaire et, mentionnant que les infractions qui lui étaient reprochées remontaient aux années 2000, 2001, il souligna qu'il n'avait, relativement à ses activités professionnelles, fait l'objet depuis, d'aucune autre plainte.

[34] Il rappela que puisque la plainte disciplinaire avait été portée en 2006, il avait dû composer pendant plusieurs années avec « une épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête ».

[35] Il signala enfin qu'en conséquence du dépôt de la plainte il a été privé de plusieurs mandats et a dû supporter des honoraires professionnels élevés (avocat et autres). Il conclut en déclarant qu'il avait déjà été fort puni pour ses fautes.

[36] Puis, sans d'aucune façon contester, si le comité devait se ranger aux suggestions conjointes des parties, l'obligation qui lui serait imposée d'acquitter les déboursés prévus à l'article 151 du *Code des professions*, il déclara qu'il évaluait le montant qu'il serait alors appelé à payer à cet égard à environ 30 000 \$.

¹⁰ *Françoise Bureau c. Paul Milot*, CD00-0482 Soquij AZ-50233224.

¹¹ *Françoise Bureau c. Jean-François Girard*, CD00-0485 Soquij AZ-50233225.

¹² *Micheline Rioux c. Patrick Beaudet*, CD00-0323 Soquij AZ-50233077.

CD00-0589

PAGE : 13

[37] Il indiqua qu'à ce montant allaient vraisemblablement s'ajouter des amendes de 30 000 \$, pour un total de 60 000 \$, et que dans de telles circonstances il lui apparaissait « impensable » que le comité lui impose de défrayer une telle somme sans qu'un délai important ne lui soit accordé pour ce faire.

[38] Il suggéra donc que le comité l'autorise à effectuer le paiement tant des amendes que des déboursés au moyen de trente-six (36) versements mensuels, égaux et consécutifs.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[39] Selon la preuve présentée au comité, l'intimé a débuté à titre de représentant dans la distribution de produits financiers en 1994 et dans la distribution de produits d'assurance de personnes en février 2001.

[40] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[41] En cours d'instruction de la plainte, il a volontairement décidé d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité sous les chefs d'accusation 2, 3, 4 et 7 et ainsi permis qu'il soit disposé d'un dossier remontant à l'année 2006, et pour lequel plusieurs journées d'audition avaient été réservées et nombre de témoins ou experts assignés.

[42] En raison des multiples procédures antérieures et de la complexité de certains aspects du dossier, il a dû supporter à ce jour des frais et honoraires (d'avocats ou autres) d'importance (tout comme la plaignante d'ailleurs).

CD00-0589

PAGE : 14

[43] Selon son témoignage, la publicité défavorable que lui a valu dans les médias le dépôt de la plainte l'a privé de nombreux mandats et a conduit à une diminution substantielle de ses revenus.

[44] Les événements en cause ont eu de graves conséquences tant sur sa vie personnelle que sur sa vie professionnelle.

[45] Devant le comité, il a témoigné clairement et donné l'impression d'avoir été profondément marqué par les gestes reprochables qu'il a posés. Il a paru sincèrement regretter ceux-ci.

[46] Néanmoins les infractions dont il s'est rendu coupable sont très sérieuses.

Chef d'accusation numéro 4

[47] À ce chef l'intimé s'est reconnu coupable d'avoir suggéré à sa cliente, Nathalie Nadeau, de souscrire un prêt levier de 250 000 \$ dont le produit a été investi dans des fonds communs, alors que la transaction « était inappropriée dans les circonstances financières et personnelles » de celle-ci.

[48] Il s'agit d'une infraction dont la gravité objective est indéniable.

[49] Elle va au cœur de l'exercice de la profession et est de nature à porter atteinte à l'image de celle-ci.

[50] L'intimé a engagé une cliente vulnérable, ayant peu de connaissances en matière de placement, qui lui faisait entièrement confiance, dans une manœuvre (prêt

CD00-0589

PAGE : 15

levier) qui ne s'adresse généralement qu'à des investisseurs ayant une tolérance au risque au-delà de la moyenne, et qui était inappropriée à sa situation et à sa condition.

[51] En l'espèce, il a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente. Il a suggéré à cette dernière une stratégie ne correspondant pas à ses besoins mais qui allait vraisemblablement lui permettre de toucher une ou des commissions appréciables.

[52] Quant à la cliente, les conséquences pour cette dernière ont été non négligeables pour dire le moins. À la suite des agissements de l'intimé, elle a souffert d'une perte financière importante.

Chef numéro 7

[53] À ce chef l'intimé s'est reconnu coupable d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de son client sur un document intitulé « *Modification à la proposition* ».

[54] Selon les représentations des parties, l'intimé n'aurait tiré aucun bénéfice matériel de sa faute et son client n'en aurait subi aucun préjudice.

[55] La preuve présentée au comité n'a pas révélé que l'intimé ait été animé d'une intention frauduleuse.

[56] Néanmoins, la gravité objective de l'infraction dont il s'est rendu coupable ne fait aucun doute.

CD00-0589

PAGE : 16

[57] Dans l'affaire *Brazeau*¹³ citée par la plaignante, la Cour du Québec a indiqué :
« *Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée ait posé ce geste avec une intention frauduleuse ou non.* »

[58] Ajoutons enfin que l'infraction reprochée va au cœur de la profession et est de nature à porter atteinte à la confiance du public à son endroit.

Chef numéro 2

[59] À ce chef l'intimé s'est reconnu coupable d'avoir fait souscrire à sa cliente, qui détenait déjà une police d'un capital de 250 000 \$, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie pour un capital d'un million de dollars, et ce, alors que la souscription d'une telle police n'était pas dans l'intérêt de cette dernière.

[60] L'intimé a privilégié son intérêt personnel au détriment de sa cliente.

[61] Une telle faute de la part d'un conseiller en sécurité financière en qui les clients mettent généralement leur confiance est fort reprochable.

[62] Elle touche directement à l'exercice de la profession et est de nature à porter atteinte à la réputation de celle-ci.

¹³ *Maurice Brazeau c. M^e Micheline Rioux*, [2006] QC C.Q. 11715 (Can LII).

CD00-0589

PAGE : 17

Chef numéro 3

[63] À ce chef l'intimé s'est reconnu coupable, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie, du défaut d'indiquer dans ladite proposition le fait qu'une police d'assurance-vie d'un capital de 250 000 \$ couvrait déjà la vie de cette dernière.

[64] Ce chef comporte un lien de connexité avec le chef précédemment mentionné en ce qu'ils se rattachent tous deux au même événement : la souscription par la cliente d'une police d'assurance-vie d'un million auprès de TransAmerica, le ou vers le 11 juillet 2001.

[65] Les remarques à l'égard de la faute reprochée à l'intimé au chef précédent s'appliquent donc généralement au présent chef et il est inutile de les répéter.

Recommandations conjointes des parties

[66] Au plan des sanctions, les parties ont présenté au comité des recommandations « communes ».

[67] Le comité doit faire preuve d'une grande prudence avant de se dissocier de celles-ci.

[68] Les principes émis par la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Douglas*¹⁴, évoqués par la plaignante, ont à maintes reprises été retenus en droit disciplinaire¹⁵. Le

¹⁴ *Douglas c. Sa Majesté la Reine*, [2002] Can LII 32492 (QC C.A.).

¹⁵ Voir notamment *Tremblay c. Arpentiers-géomètres (Ordre professionnel des)*, [2001] D.D.O.P. 245 (T.P.), *Malouin c. Notaires*, D.D.E. 2002 D-23 (T.P.), *Stebenne c. Médecins (Ordre professionnel des)*, [2002] D.D.O.P. 280 (T.P.).

CD00-0589

PAGE : 18

comité ne devrait s'écarter de telles recommandations que s'il les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice.

[69] En regard de ces principes et gardant à l'esprit que l'objectif de la sanction disciplinaire n'est pas de châtier mais de redresser une pratique ou une conduite fautive, le comité ne croit pas qu'il serait en l'espèce justifié de refuser de souscrire aux recommandations conjointes des parties.

[70] Les sanctions de radiation suggérées par celles-ci à l'égard des chefs 4 et 7, compte tenu des actes reprochés et des circonstances entourant les infractions, apparaissent justes et appropriées ainsi que conformes au degré de responsabilité de l'intimé.

[71] Le comité ordonnera donc la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente sur chacun des chefs 4 et 7.

[72] Quant aux amendes suggérées par les parties à l'égard des chefs 2 et 3, celles-ci tiennent compte des nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur en décembre 2009 et, dans les circonstances particulières de cette affaire, lorsqu'est prise en considération la globalité des sanctions imposées à l'intimé, elles apparaissent adéquates et appropriées.

[73] Le comité condamnera donc l'intimé sur chacun des chefs 2 et 3 au paiement d'une amende de 15 000 \$ (total de 30 000 \$).

CD00-0589

PAGE : 19

[74] De plus, conformément à la suggestion des parties, le comité ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

[75] Enfin, relativement à la demande de l'intimé pour qu'un délai lui soit accordé pour le paiement tant des amendes que des déboursés, compte tenu de l'absence de contestation de la plaignante et considérant les montants substantiels qu'il sera au total appelé à défrayer, le comité accordera à ce dernier un délai de trente-six (36) mois pour le paiement tant des amendes que des déboursés à la condition que celui-ci soit effectué au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs (36) débutant le trentième jour de la date de la présente décision, sous peine de déchéance du bénéfice du terme.

[76] Madame Michèle Barbier qui avait participé à la décision signée le 26 janvier 2011 ayant depuis cessé d'être membre de la Chambre de la sécurité financière n'est pas, pour cette raison, intervenue à la présente décision corrigée.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

Sous chacun des chefs 4 et 7 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;

Sous chacun des chefs 2 et 3 :

COMDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 15 000 \$ (total 30 000 \$);

CD00-0589

PAGE : 20

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé et conformément aux dispositions de l'article 156(5) du *Code des professions* (L.R.Q. chap. C-26), un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où l'intimé a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. chap. C-26);

ACCORDE à l'intimé un délai de trente-six (36) mois pour le paiement tant des amendes que des déboursés à la condition que celui-ci soit effectué au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le trentième (30^e) jour de la présente décision sous peine de déchéance du terme accordé et sous peine de non-renouvellement des certificats émis à son bénéfice par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. YVON FORTIN, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

CD00-0589

PAGE : 21

M^e Marie-Claude Riou
VAILLANCOURT RIOU
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 15 et 16 septembre, 18, 19, 20, 25, 26 et 27 octobre et 24 et 29
novembre 2010.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

L'entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) (autre nom utilisé par The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch))

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 2 mai 2011, un permis d'assureur à L'entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) (autre nom utilisé par The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch)), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de frais juridiques
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est Monsieur John G. O'Connor, avocat, du cabinet Langlois Kronström Desjardins, dont l'établissement d'affaires est situé au 801 Grande-Allée Ouest, bureau 300, Québec (Québec) G1S 1C1.

Le siège de l'assureur est situé au 16, Rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Fait le 2 mai 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Compagnie d'assurances Eagle Star Limitée (autre nom utilisé par Eagle Star Insurance Company Limited)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Compagnie d'assurances Eagle Star Limitée en conformité avec la *Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Canada.

Le siège de l'assureur est situé au 3000 Parkway - Whitely, The Zurick Centre, Fareham, England P015 7J7.

La représentante principale au Québec est Madame Lynn Grassby de 152928 Canada inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2.

À partir de la date de la signature de cet avis, Compagnie d'assurances Eagle Star Limitée n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 9 mai 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

**Centennial Compagnie d'Assurances
(autre nom utilisé par Centennial Insurance Company)**

Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Centennial Compagnie d'Assurances en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Canada.

Le siège de l'assureur est situé au 100 Wall Street, 28th Floor, New York, New York, U.S.A. 10005.

La représentante principale au Québec est Madame Lynn Grassby de 152928 Canada inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2.

À partir de la date de la signature de cet avis, Centennial Compagnie d'Assurances n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 9 mai 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

**La Société hypothécaire MCAN
(autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation)**

Avis de délivrance de permis
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01
Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 2 mai 2011, un permis de société d'épargne à La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation), l'autorisant à exercer ses activités au Québec en tant que société d'épargne, ainsi qu'un

permis en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* lui permettant de solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Le représentant principal au Québec est Me Sébastien Vézina de Lavery, de Billy, L.L.P., dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 200 King Street West, Suite 400, Toronto (Ontario) M5H 3T4.

Fait le 2 mai 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2011-SOLV-0011****Institution : La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation)
Délivrance d'un permis de société d'épargne en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts**

Vu que La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation) (« MCAN ») est une société de prêt régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, L.C. 1991, c. 45 et que, de ce fait, elle est une société extra-provinciale aux termes de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S 29.01 (la « LSFSE »);

Vu la demande datée du 3 novembre 2010 déposée par MCAN et reçue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 novembre 2010, en vue d'obtenir un permis à titre de société d'épargne conformément à l'article 221 de la LSFSE;

Vu la demande datée du 29 novembre 2010 déposée par MCAN et reçue par l'Autorité le 30 novembre 2010, pour l'émission d'un permis en vue de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec en vertu du premier paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26 (la « LAD »);

Vu que MCAN est immatriculée auprès du registraire des entreprises du Québec, conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises, L.R.Q., c. P-44.1;

Vu que MCAN remplit toutes les formalités et conditions prévues par la LSFSE et la LAD et qu'elle a notamment payé les honoraires exigibles;

Vu les recommandations de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre un permis de société d'épargne à La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation), en application des articles 227 et 228 de la LSFSE, afin de lui permettre d'exercer ses activités au Québec en tant que société d'épargne;

Délivre également un permis à La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation), en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la LAD et des articles 6 et 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r. 1, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 2 mai 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de consultation

Projets de *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* et de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* – Dispense de certaines obligations pour les membres des OAR

(Voir section 3.2 du présent bulletin)

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BOYUAN CONSTRUCTION GROUP, INC.	20110009994-1	2011-05-05	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	20110009989-1	2011-05-05	200,00 \$
CAPITAL MLB INC.	20110009993-1	2011-05-05	400,00 \$
CARPINCHO CAPITAL CORP.	20110009998-1	2011-05-05	1 400,00 \$
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS CROISSANCE AGF	20110009992-1	2011-05-05	800,00 \$
CMQ RESOURCES INC.	20110009983-1	2011-05-05	200,00 \$
COMPAGNIE DE VILLEGIAURE LGL	20110009980-1	2011-05-05	100,00 \$
CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	20110009987-1	2011-05-05	200,00 \$
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	20110009974-1	2011-05-05	200,00 \$
CO2 SOLUTION INC.	20110009977-1	2011-05-05	200,00 \$
DEJOUR ENERGY INC.	20110009967-1	2011-05-05	100,00 \$
EMGOLD MINING CORPORATION	20110009968-1	2011-05-05	200,00 \$
ERGORECHERCHE LTEE.	20110009981-1	2011-05-05	400,00 \$
EXPLORATION AURTOIS INC.	20110009997-1	2011-05-05	400,00 \$
EXPLORATIONS NAMEX INC.	20110009966-1	2011-05-05	15 000,00 \$
FREEMPORT CAPITAL INC.	20110009996-1	2011-05-05	5 000,00 \$
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	20110009970-1	2011-05-05	600,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GREAT BASIN GOLD LTD.	20110009979-1	2011-05-05	500,00 \$
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	20110009995-1	2011-05-05	400,00 \$
INTEMA SOLUTIONS INC.	20110009978-1	2011-05-05	200,00 \$
INVESTISSEMENTS TSPL INC.	20110009986-1	2011-05-05	10 000,00 \$
LPBP INC.	20110009969-1	2011-05-05	100,00 \$
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	20110009971-1	2011-05-05	200,00 \$
NEWCO BANCORP INC.	20110009973-1	2011-05-05	200,00 \$
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP RESOURCE CLASS	20110009988-1	2011-05-05	200,00 \$
PETROLE GALE FORCE INC.	20110009976-1	2011-05-05	800,00 \$
PRESTIGE TELECOM INC.	20110009990-1	2011-05-05	400,00 \$
RDM CORPORATION	20110009975-1	2011-05-05	100,00 \$
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	20110009991-1	2011-05-05	5 000,00 \$
RESSOURCES CALDERA INC.	20110009964-1	2011-05-05	200,00 \$
SHORELINE ENERGY CORP.	20110009985-1	2011-05-05	5 000,00 \$
STELLAR PACIFIC VENTURES INC.	20110009982-1	2011-05-05	200,00 \$
ZOOMERMEDIA LIMITED	20110009972-1	2011-05-05	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Exploration Amex Inc.

Révoque la décision 2011-FIIC-0114, prononcée le 5 mai 2011, adressée à Exploration Amex Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels, son rapport annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

La révocation est prononcée le 6 mai 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0118

Fortress Energy Inc.

Révoque la décision 2011-FIIC-0106, prononcée le 27 avril 2011, adressée à Fortress Energy Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

La révocation est prononcée le 6 mai 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0116

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie PPI	5 mai 2011	Québec
Barisan Gold Corporation	11 mai 2011	Colombie-Britannique
Canso Credit Income Fund	5 mai 2011	Ontario
Chemtrade Logistics Income Fund	10 mai 2011	Ontario
Encana Corporation	9 mai 2011	Alberta
First Capital Realty Inc.	10 mai 2011	Ontario
Middlefield Mutual Funds	6 mai 2011	Alberta
ActiveIndex REIT Class		
NAL Energy Corporation	6 mai 2011	Alberta
NorSerCo Inc.	11 mai 2011	Alberta
Northern Property Real Estate Investment Trust	11 mai 2011	Alberta
Sangihe Gold Corporation	11 mai 2011	Colombie-Britannique
Société en commandite de ressources CMP 2011 II	10 mai 2011	Ontario
TransGlobe Apartment Real Estate Investment Trust	5 mai 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Allbanc Split Corp. II	5 mai 2011	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Jov	9 mai 2011	Ontario
Corporation minière Alexis	9 mai 2011	Ontario
Equal Energy Ltd.	9 mai 2011	Alberta
Fonds Équilibré Lincluden	9 mai 2011	Ontario
Parex Resources Inc.	9 mai 2011	Alberta
Tourmaline Oil Corp.	6 mai 2011	Alberta
TransGlobe Apartment Real Estate Investment Trust	12 mai 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons dollar américain	6 mai 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions internationales Frontières	9 mai 2011	Ontario
Fonds Fidelity	6 mai 2011	Ontario
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Expansion Canada		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Répartition de revenu		
Fonds Mutuels C.I.	6 mai 2011	Ontario
Fonds d'actions américaines Cambridge (auparavant Fonds d'actions américaines CI)		
Catégorie de société d'actions américaines Cambridge (auparavant Catégorie de société d'actions américaines CI)		
Catégorie de société gestionnaires américains CI		
Fonds marchés nouveaux CI		
Catégorie de société marchés nouveaux CI		
Fonds européen CI		
Catégorie de société européenne CI		
Fonds mondial CI		
Catégorie de société mondiale CI		
Fonds d'obligations mondiales CI		
Catégorie de société obligations mondiales CI		
Catégorie de société gestionnaires mondiaux CI		
Catégorie de société sciences et technologies mondiales CI		
Fonds international CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société internationale CI Fonds équilibré international CI Catégorie de société équilibrée internationale CI Catégorie de société valeur de fiducie CI Catégorie de société gestion d'actions internationales Select	10 mai 2011	Ontario
Fonds RBC		
Fonds mondial de consommation et finance RBC		
Fonds mondial des sciences de la santé RBC		
Fonds Unie	6 mai 2011	Ontario
Fonds d'actions de marchés émergents Catégorie de société d'actions de marchés émergents Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international		
Mandats de placement privé de Fidelity	5 mai 2011	Ontario
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou

simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	15 avril 2011	19 août 2010
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2011	17 septembre 2009
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2011	17 septembre 2009
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2011	17 septembre 2009
Banque de Montréal	29 avril 2011	18 mars 2011
Banque de Montréal	29 avril 2011	18 mars 2011
Banque de Montréal	29 avril 2011	18 mars 2011
Banque Royale du Canada	18 avril 2011	23 septembre 2009
Bell Aliant Communications Régionales, Société en commandite	12 avril 2011	28 avril 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ally Financial Inc.	2011-03-25	80 000 actions privilégiées	1 955 600 \$	1	0	2.3
BioMatera Inc.	2010-11-03	860 actions de catégorie A	71 827 \$	3	0	2.3
BioMatera Inc.	2011-03-25	875 unités	70 000 \$	2	0	2.3
Boart Longyear Management Pty Limited	2011-03-28	billets	821 624 \$	1	4	2.3
Bravo Brio Restaurant Group, Inc.	2011-04-01	50 000 actions ordinaires	780 000 \$	1	0	2.3
CanAm Coal Corp.	2011-04-08	11 500 reçus de souscription	11 500 000 \$	1	109	2.3 / 2.5
Cogitore Resources Inc.	2011-04-01	4 000 000 d'actions accréditives	1 040 000 \$	2	7	2.3
Colorado Resources Ltd.	2011-04-14	8 970 000 unités et 5 750 000 unités accréditives	14 110 500 \$	1	42	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
CommunityLend Inc.	2011-03-05 au 2011-03-23	titres d'emprunt et contrats d'investissement	52 100 \$	2	12	2.3
Corporation Minière Nord Abitibi	2011-04-15	3 380 000 unités et 4 471 230 unités accréditives	986 860 \$	3	25	2.3 / 2.5
Desiree Resources Inc.	2011-04-01	960 000 unités	192 000 \$	1	15	2.3
Deutsche Telekom International Finance B.V.	2011-04-11	billets	14 306 036 \$	1	0	2.3
Dollar Financial Corp.	2011-04-13	180 000 actions ordinaires	3 585 600 \$	3	2	2.3
Dupont - E.I. du Pont de Nemours and Company	2011-03-25	billets	5 867 593 \$	5	1	2.3
Econo-Malls Limited Partnership #10A	2011-04-01	parts	900 000 \$	10	0	2.3
Element Financial Corporation	2011-04-05	18 750 000 unités	75 000 000 \$	2	137	2.3 / 2.24
Entreprises Minières Globex Inc.	2011-03-30	166 667 actions ordinaires	500 001 \$	1	0	2.13
Everett Resources Ltd.	2011-04-08 et 2011-04-12	5 485 000 unités	301 675 \$	9	14	2.3 / 2.5
Exploration Amex Inc.	2011-04-07	1 000 000 d'unités	250 000 \$	1	0	2.3
Extraction Nichromet Inc.	2011-03-22	4 850 000 unités	485 000 \$	0	1	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fifth Street Finance Corp.	2011-04-07	billets	2 877 900 \$	0	1	2.3
Galahad Metals Inc.	2011-03-28	4 030 000 unités	604 500 \$	1	3	2.3
Gap Inc. (The)	2011-04-12	billets	25 896 544 \$	1	2	2.3
Guinea Iron Ore Limited	2011-03-24	17 225 000 actions ordinaires	1 722 500 \$	1	83	2.3
Interaction Asian Restaurants LP	2011-03-31	15 500 unités de catégorie A et 1 000 unités de catégorie B	16 500 000 \$	10	5	2.3
IntraLinks Holdings, Inc.	2011-04-06	120 000 actions ordinaires	2 933 928 \$	1	1	2.3
Kane Biotech Inc.	2011-04-15	19 926 328 unités	2 391 159 \$	4	78	2.3 / 2.5
Lakeside Mineral Corp.	2011-04-04	2 050 000 unités accréditives et 2 000 000 unités	405 000 \$	4	31	2.3
Maya Or & Argent Inc.	2010-07-06 2010-07-09 2010-07-12 et 2010-07-16	2 516 800 actions ordinaires et 2 516 800 bons de souscription	629 200 \$	2	7	2.3
Mines Virginia Inc.	2011-04-18	131 330 actions ordinaires	1 213 489 \$	6	0	2.13
Network Infrastructure Inventory Inc. - N(i)2 Inc.	2011-04-15	551 103 actions ordinaires et 128 500 bons de souscription	551 103 \$	6	2	2.5 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Olitra Inc.	2011-04-11	750 unités	750 000 \$	37	1	2.3
Orogen Energy Inc.	2011-03-30	1 810 000 actions ordinaires et 1 818 000 actions ordinaires accréditives	1 904 900 \$	1	20	2.3 / 2.5
Parta Dialogue Inc.	2011-04-08	3 150 000 actions ordinaires catégorie A et 1 575 000 bons de souscription	220 500 \$	8	0	2.3
PPL Corporation	2011-04-15	152 000 actions ordinaires	3 692 080 \$	1	3	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2011-04-11	17 686 274 actions ordinaires	2 750 000 \$	5	2	2.3 / 2.10
Ressources Mazorro Inc.	2011-04-13	1 000 000 d'actions ordinaires	240 000 \$	1	0	2.13
Sand Technology Inc.	2011-03-24	1 071 432 unités	732 150 \$	0	6	2.3
SkyLink Aviation Inc.	2011-03-15	billets	110 000 000 \$	5	15	2.3 / 2.10
T4F Entretenimento S.A.	2011-04-15	650 000 actions ordinaires	6 344 000 \$	1	1	2.3
Trident Exploration Corp.	2011-04-13	billets	175 000 000 \$	9	27	2.3
Walton Silver Crossing Investment Corporation	2011-04-15	111 803 actions ordinaires	1 118 030 \$	1	54	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Xmet Inc.	2011-03-04	6 050 000 unités	1 512 500 \$	20	22	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AlphaNorth Partners Fund Inc.	2010-01-01 au 2010-12-01	238 692,84 actions	3 817 534,59 \$	2	42	2.3
Bison Income Trust II	2011-02-11 2011-02-14	29 844 parts	298 440 \$	1	2	2.3 / 2.9 / 2.10
CI Signature Canadian Balanced Fund	2010-07-13 au 2010-11-10	1 431 418,33 parts	73 500 733,82 \$	2	0	2.3
Fonds en gestion commue 130/30 Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	1 597,43 parts	14 659,43 \$	4	0	2.3
Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	13 736,20 parts	309 748,12 \$	3	0	2.3
Fonds en gestion commune d'actions EAEO Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	666,18 parts	5 000 \$	1	0	2.3
Fonds en gestion commune d'obligations de sociétés Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	575 781,82 parts	5 800 000 \$	4	0	2.3
Fonds en gestion commune de répartition prudente de l'actif Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	54 160,68 parts	942 255,31 \$	34	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune de revenu élevé Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	1 069 306,98 parts	19 081 016,18 \$	77	0	2.3 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds en gestion commune de revenu fixe Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	76 587,70 parts	1 185 019,45 \$	19	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity	2010-01-01 au 2010-12-31	2 771,39 parts	90 519,07 \$	7	0	2.3
Fonds en gestion commune diversifié de revenu Acuity (<i>auparavant Fonds en gestion commune de fiducie de revenu</i>)	2010-01-01 au 2010-12-31	107 949,83 parts	1 824 455,17 \$	14	0	2.3
MGI Canada U.S. Large Cap Growth Fund	2010-11-12 2010-11-24 2010-12-13 2010-12-22 2011-01-04	4 789 249,10 parts	48 117 768,92 \$	7	24	2.3
MGI Canada U.S. Large Cap Value Fund	2010-11-12 2010-11-24 2010-12-13 2010-12-22 2011-01-04	4 797 525,99 parts	48 096 648,92 \$	7	24	2.3
MGI Canada U.S. Passive Equity Fund	2010-11-12 au 2011-03-15	11 162 930,03 parts	115 685 526,18,70 \$	7	25	2.3
MGI Canadian Equity Fund	2010-07-08 au 2011-03-15	9 170 398,04 parts	98 295 598,06 \$	7	22	2.3
MGI Fixed Income Fund	2010-04-27 au 2011-02-11	8 809 757,04 parts	91 420 000 \$	8	16	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MGI International Equity Fund	2010-04-12 au 2011-03-31	14 711 181,5 5 parts	107 183 087 \$	8	26	2.3
MGI Long Bond Fund	2010-04-12 au 2011-03-31	11 748 393,7 9 parts	121 165 251 \$	7	16	2.3
MGI Money Market Fund	2010-10-04 2010-10-27	97 614 392,6 1 parts	7 685 717 \$	2	9	2.3
MGI Real Return Bond Fund	2010-08-25 2010-12-09 2010-12-22 2011-02-03 2011-02-11	12 015 649,4 0 parts	141 663 946,73 \$	4	3	2.3
MGI Synthetic 3X Long Bond Fund	2010-04-05 2010-06-15 2010-06-29 2010-11-15 2011-02-14	3 897 900,09 parts	39 046 930 \$	1	2	2.3
MGI Ultra Long Bond Fund	2010-04-12 2010-04-14 2010-12-15 2010-12-22	3 016 367,72 parts	31 084 839 \$	1	4	2.3
MGI US Equity Fund	2010-05-05 au 2010-10-27	1 184 359,67 parts	8 544 791 \$	3	19	2.3
Niagara Discovery Fund	2010-02-26 2010-03-31 2010-07-30 2010-12-31	224 351,36 parts	3 700 705 \$	1	8	2.3
Norema Income Fund	2010-01-01	1 843 parts	92 150 \$	12	78	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Panorama Private Client Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 292 639,42 parts	19 743 293,93 \$	21	181	2.3
Pavilion Flow-Through L.P. (2010) 1	2010-12-15	280 500 parts de société en commandite	2 805 000 \$	7	86	2.3
Portefeuille de revenu Alpha	2010-01-01 au 2010-12-31	1 635,80 parts	12 828 \$	8	0	2.3
Portefeuille équilibré Alpha	2010-01-01 au 2010-12-31	4 215,19 parts	30 000 \$	12	0	2.19
RBC \$C ARC Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	39 362,66 parts	255 000 \$	1	3	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2011-04-18	1 011,33 parts	141 000 \$	6	0	2.3 / 2.5 / 2.19
Trapeze Value Trust	2010-01-21 au 2010-12-16	2 536,38 parts de série M	12 782,65 \$	2	1	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

NAL Energy Corporation

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 mars 2011, telle qu'amendée le 21 avril 2011, par NAL Energy Corporation (l'« émetteur »), société issue d'une opération de restructuration de NAL Oil & Gas Trust (la « fiducie ») complétée le 31 décembre 2010 (la « restructuration »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes A, B et C de la circulaire 2010 intitulées respectivement « *Arrangement Agreement* », « *Interim Order* » et « *Arrangement Resolution* »;

« circulaire 2010 » : la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 12 novembre 2010 préparée en vue de la restructuration, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes et des états financiers intermédiaires;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur daté du 19 avril 2011 en vue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 25 mai 2011, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus provisoire;

« états financiers intermédiaires » : les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de la fiducie ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010, lesquels sont intégrés par renvoi dans la circulaire 2010;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif;

« prospectus définitif » : le prospectus préalable de base simplifié se rapportant au prospectus provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus provisoire » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 3 mai 2011, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. l'intégration des annexes dans la circulaire 2010 n'était pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
4. les annexes n'ont été jointes à la circulaire 2010 que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. la circulaire 2010 contient un résumé des annexes;
6. les états financiers intermédiaires se devaient d'être intégrés par renvoi dans la circulaire 2010 en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, mais n'ont pas à être intégrés par renvoi dans le prospectus;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

8. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 2 mai 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0018

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

7762798 Canada Inc. (filiale en propriété exclusive d'Eurocopter Holding SAS)

(Corporation Vector Aérospatiale)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 15 avril 2011 concernant l'offre publique d'achat de 7762798 Canada Inc. (filiale en propriété exclusive d'Eurocopter Holding SAS) sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Corporation Vector Aérospatiale au prix de 13,00 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 26 mai 2011, 20 h 00 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1732324

Décision n°: 2011-FS-0092

AFS Acquisition Co. Inc. (filiale en propriété exclusive directe d'IMPCO Technologies, Inc. étant une filiale de Fuel Systems Solutions, Inc.)

(Alternative Fuel Systems (2004) Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 11 avril 2011 concernant l'offre publique d'achat d'AFS Acquisition Co. Inc. (filiale en propriété exclusive directe d'IMPCO Technologies, Inc. étant une filiale de Fuel Systems Solutions, Inc.) sur la totalité des actions ordinaires en circulation d'Alternative Fuel Systems (2004) Inc. au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire.

L'offre expire le 17 mai 2011, 17 h 00 (heure de Calgary), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1727850

Décision n°: 2011-FS-0093

Barrick Canada Inc. (société en propriété exclusive de Société aurifère Barrick)

(Equinox Minerals Limited)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 26 avril 2011 concernant l'offre publique d'achat de Barrick Canada Inc. (société en propriété exclusive de Société aurifère Barrick) sur la totalité des actions ordinaires en circulation d'Equinox Minerals Limited au prix de 8,15 \$ CA l'action ordinaire.

L'offre expire le 1^{er} juin 2011, 17 h 00 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1734040

Décision n°: 2011-FS-0094

Genworth MI Canada Inc.

(Genworth MI Canada Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 9 mai 2011 concernant l'offre publique de rachat de Genworth MI Canada Inc. visant un maximum de 160 000 000 \$ CA d'actions ordinaires à un prix de rachat d'au moins 26,00 \$ CA et d'au plus 29,00 \$ CA l'action ordinaire.

L'offre expire le 14 juin 2011, 17 h 00 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1742458

Décision n°: 2011-FS-0091

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Brookfield Homes Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Brookfield Homes Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0111

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2011-03-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2011-04-02
AIR CANADA	2011-03-31
ALAMOS GOLD INC.	2011-03-31
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2011-03-31
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2011-03-31
ALTAGAS LTD.	2011-03-31
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2011-03-31
AMERICAN EXPRESS COMPANY	2011-03-31
ASSISTED LIVING CONCEPTS, INC.	2011-03-31
ATHABASCA OIL SANDS CORP.	2011-03-31
ATLANTIC POWER CORPORATION	2011-03-31
ATRIUM INNOVATIONS INC.	2011-03-31
AXIA NETMEDIA CORPORATION	2011-03-31
BANK OF AMERICA CORPORATION	2011-03-31
BELL ALIANT ACTIONS PRIVILEGIEES INC.	2011-03-31
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES INC.	2011-03-31
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES, SOCIETE EN COMMANDITE	2011-03-31
BELL ALIANT INC.	2011-03-31
BNS SPLIT CORP. II	2011-03-22
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2011-03-31
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2011-03-31
BREAKWATER RESOURCES LTD.	2011-03-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2011-03-31
BROOKFIELD RESIDENTIAL PROPERTIES INC.	2011-03-31
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2011-03-31
CALIAN TECHNOLOGIES LTD	2011-03-31
CALPINE CORPORATION	2011-03-31
CANADIAN ENERGY SERVICES & TECHNOLOGY CORP.	2011-03-31
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-03-31
CANFOR CORPORATION	2011-03-31
CANYON SERVICES GROUP INC.	2011-03-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2011-02-28
CARGOJET INC.	2011-03-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2011-03-31
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2011-03-31
CCL INDUSTRIES INC.	2011-03-31
CERVUS EQUIPMENT CORPORATION	2011-03-31
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2011-03-31
CITIGROUP INC.	2011-03-31
CLUBLINK ENTERPRISES LIMITED	2011-03-31
COMMERCIAL SOLUTIONS INC.	2011-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2011-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2011-03-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2011-03-31
CORPORATION CAMECO	2011-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CORPORATION COTT	2011-04-02
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2011-03-31
CORPORATION MINIERE INMET	2011-03-31
CORPORATION NORTHGATE MINERALES	2011-03-31
CORPORATION WAJAX	2011-03-31
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2011-03-31
DENISON MINES CORP.	2011-03-31
DHX MEDIA LTD.	2011-03-31
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	2011-03-31
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2011-03-31
DOMTAR CORPORATION	2011-03-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2011-03-31
EGI FINANCIAL HOLDINGS INC.	2011-03-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2011-03-31
EMERA INCORPORATED	2011-03-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2011-03-31
ENBRIDGE INC.	2011-03-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2011-03-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2011-03-31
ENERCARE INC.	2011-03-31
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2011-03-31
EPCOR UTILITIES INC.	2011-03-31
EQUINOX MINERALS LIMITED	2011-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2011-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2011-03-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2011-03-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2011-03-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2011-03-31
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2011-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2011-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER HOMBURG CANADA	2011-03-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2011-03-31
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2011-03-31
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2011-03-31
FUTUREMED HEALTHCARE PRODUCTS CORPORATION	2011-03-31
GABRIEL RESOURCES LTD.	2011-03-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2011-03-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2011-03-26
GEOVIC MINING CORP.	2011-03-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2011-03-31
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	2011-03-31
GMP CAPITAL INC.	2011-03-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2011-03-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2011-03-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2011-03-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2011-03-31
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2011-03-31
GROUPE CANAM INC.	2011-03-26
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2011-03-31
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2011-03-31
GWR GLOBAL WATER RESOURCES CORP.	2011-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document
HARDWOODS DISTRIBUTION INCOME FUND	2011-03-31
HOME CAPITAL GROUP INC.	2011-03-31
IAMGOLD CORPORATION	2011-03-31
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2011-03-31
INSIGNIA ENERGY LTD.	2011-03-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2011-03-31
INTELGENX TECHNOLOGIES CORP.	2011-03-31
INTER PIPELINE FUND	2011-03-31
IVANHOE ENERGY INC.	2011-03-31
JDS UNIPHASE CORPORATION	2011-04-02
JURA ENERGY CORPORATION	2011-03-31
KATANGA MINING LIMITED	2011-03-31
KEYERA CORP.	2011-03-31
KILLAM PROPERTIES INC.	2011-03-31
LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION	2011-03-31
LOGISTEC CORPORATION	2011-03-26
LOJACK CORPORATION	2011-03-31
LUMINEX CORPORATION	2011-03-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2011-03-31
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	2011-03-31
MARATHON OIL CORPORATION	2011-03-31
MATRIX ASSET MANAGEMENT INC.	2011-03-31
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	2011-03-31
MEGA BRANDS INC.	2011-03-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2011-03-31
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2011-03-31
MORGUARD CORPORATION	2011-03-31
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-03-31
NEVSUN RESOURCES LTD.	2011-03-31
NEWALTA CORPORATION	2011-03-31
NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD	2011-03-31
NOVA GAS TRANSMISSION LTD.	2011-03-31
NOVA SCOTIA POWER INC.	2011-03-31
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2011-03-31
NUANCE COMMUNICATIONS, INC.	2011-03-31
ONCOTHYREON INC.	2011-03-31
ONEX CORPORATION	2011-03-31
PACE OIL & GAS LTD.	2011-03-31
PACIFIC NORTHERN GAS LTD	2011-03-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2011-03-31
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2011-03-31
PETROBAKKEN ENERGY LTD.	2011-03-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2011-03-31
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2011-03-31
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2011-03-26
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2011-03-31
PRIME RESTAURANTS INC.	2011-04-03
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2011-03-31
PROSEP INC.	2011-03-31
PROVIDENT ENERGY LTD.	2011-03-31
PULSE SEISMIC INC.	2011-03-31
QLT INC.	2011-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
QUADRA FNX MINING LTD.	2011-03-31
ROCK ENERGY INC.	2011-03-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2011-03-31
RONA INC.	2011-03-27
ROYAL GOLD, INC.	2011-03-31
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2011-03-31
SHIRE PLC	2011-03-31
SIERRA WIRELESS, INC.	2011-03-31
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	2011-03-31
SILVER WHEATON CORP.	2011-03-31
SOCIETE DAVIS + HENDERSON (LA)	2011-03-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2011-03-31
SOCIETE DE SERVICES FINANCIERS WELLS FARGO CANADA	2011-03-31
SOCIETE FINANCIERE HSBC LIMITEE	2011-03-31
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2011-03-31
SOFTCHOICE CORPORATION	2011-03-31
SPECTRA ENERGY CORP.	2011-03-31
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2011-03-31
SUPERIOR PLUS CORP.	2011-03-31
SXC HEALTH SOLUTIONS CORP.	2011-03-31
TECHNICOIL CORPORATION	2011-03-31
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2011-03-31
TELECOM ITALIA S.P.A.	2011-03-31
TELUS CORPORATION	2011-03-31
TERAGO INC.	2011-03-31
TESCO CORPORATION	2011-03-31
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2011-03-31
TOREADOR RESOURCES CORPORATION	2011-03-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2011-03-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2011-03-31
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	2011-03-31
TRICAN WELL SERVICE LTD.	2011-03-31
TSO3 INC.	2011-03-31
U.S. GOLD CORPORATION	2011-03-31
ULTRA PETROLEUM CORP.	2011-03-31
UNI-SELECT INC.	2011-03-31
URANIUM ONE INC.	2011-03-31
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.	2011-03-31
VALERO ENERGY CORPORATION	2011-03-31
VETEMENTS DE SPORTS GILDAN INC. (LES)	2011-04-03
VISTA GOLD CORP.	2011-03-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2011-03-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2011-03-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2011-03-31
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2011-03-31
YELLOW MEDIA INC.	2011-03-31
YM BIOSCIENCES INC.	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
EXPLORATION AMEX INC.	2010-12-31
KONTRON AG	2010-12-31
MRRM INC.	2011-02-28
SHOPMEDIA INC.	2010-12-31
SYNCHRONICA PLC	2010-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
EXPLORATION AMEX INC.	2010-12-31
MRRM INC.	2011-02-28
SHOPMEDIA INC.	2010-12-31
SYNCHRONICA PLC	2010-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ADVITECH INC.	
ALAMOS GOLD INC.	
ASTON HILL FINANCIAL INC.	
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	
BOWOOD ENERGY INC.	
CAPITAL BLF INC.	
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	
CARDIOME PHARMA CORP.	
CI INVESTMENTS INC.	
CITADEL GOLD MINES INC.	
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	
CYBERPLEX INC.	
D-FENSE CAPITAL LTEE	
DDS WIRELESS INTERNATIONAL INC.	
DELPHI ENERGY CORP.	
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	
DUNDEE CORPORATION	
EASYHOME LTD.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER WHITEROCK	
GAZIT AMERICA INC.	
GROUPE CVTECH INC.	
GROUPE FORZANI LTEE (LE)	
HARRY WINSTON DIAMOND CORPORATION	
HINTERLAND METALS INC.	
HOLLOWAY LODGING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
JUNEX INC.	
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	
MRRM INC.	
NAL ENERGY CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
NEOVASC INC.	
NEW MILLENNIUM CAPITAL CORP.	
NORSERCO INC.	
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	
NUINSCO RESOURCES LIMITED	
OCEANAGOLD CORPORATION	
OPEN RANGE ENERGY CORP.	
OR GAMMON INC.	
PINETREE CAPITAL LTD.	
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	
REITMANS (CANADA) LIMITEE	
RESSOURCES GOLD HAWK INC.(LES)	
RESSOURCES STRATECO INC.	
ROYAL HOST INC.	
SENVEST CAPITAL INC.	
SINO-FOREST CORPORATION	
SPROTT INC.	
STELLA-JONES INC.	
SUPREMEX INC.	
TASEKO MINES LIMITED	
TECHNICOIL CORPORATION	
TREE ISLAND WIRE INCOME FUND	
TRINIDAD DRILLING LTD.	
US GOLD CANADIAN ACQUISITION CORPORATION	
ZCL COMPOSITES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2010-12-31
MRRM INC.	2011-02-28

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Davidson, Andrew	5	R	O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	45 000	3.6000	105 000
Green, Jeffery Nelson	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6000	55 000
Halabura, Stephen Philip	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6000	55 000
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	55 000	3.6000	180 000
MUNRO, BRADLEY R.	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6000	55 000
Ryer, C. Michael	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.6000	30 000
5N Plus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernier, Jean	5		O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	75	3.0000	5 075
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	8.8700	5 000
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	21 800	3.0000	26 800
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	8.8600	5 000
<i>Options</i>									
Bernier, Jean	5		O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(75)	3.0000	100 791
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(21 800)	3.0000	78 991
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Absolute Software Corporation	1		O	2011-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	3.2395	6 625 020
			O	2011-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.3034	6 638 120
			O	2011-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	3.2300	6 642 620
			O	2011-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.2900	6 655 720
			O	2011-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.3100	6 668 820
			O	2011-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.3393	6 681 920
			O	2011-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	3.3091	6 690 820
			O	2011-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.3986	6 703 920
			O	2011-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.3800	6 717 020
			O	2011-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.1900	6 730 120
			O	2011-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	3.2001	6 737 720
			O	2011-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	3.1500	6 744 020
			O	2011-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.0500	6 757 120
			O	2011-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.1725	6 770 220
			O	2011-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.3518	6 783 320
			O	2011-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.2700	6 783 820
			O	2011-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.2200	6 796 920
			O	2011-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.2218	6 810 020
			O	2011-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.2500	6 812 020
			O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	3.3928	6 825 120
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activeness Income Fund	1		O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.9800	20 945 804
			O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9900	20 946 804
			O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.8200	20 948 904
			O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.8400	20 950 904
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8500	20 951 504
Acuity Growth & Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Acuity Growth & Income Trust	1		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.0992	5 000
			O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Agrium Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Cunningham, Ralph Sanford	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	440		20 268

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Girling, Russell	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		18 005
Henry, Susan A.	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		49 343
Horner, Russell James	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	440		21 259
Lesar, David John	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		3 450
Lowe, John Edward	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		3 516
McLellan, A. Anne	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		13 717
Pannell, Derek George	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		9 696
PROTO, FRANK W.	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	935		36 088
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	440		26 332
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 596	11.5779	1 596
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 596)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>DSU</i>									
Castro, Jan Alex	7	R	O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 520	8.3900	17 458
Graff, Richard P	4	R	O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 520		17 458
Haddon, Timothy John	4, 7, 5		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 981	8.3900	19 908*
Kellerman, Jay C.	4, 5	R	O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 520	8.3900	14 687
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	100 000	8.9000	413 000
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.3500	403 000
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	15.5000	395 900
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	15.5200	389 700
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	15.5200	376 800
<i>Options</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	8.9000	1 671 500
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Driscoll, Darren John	5		O	2008-07-31	D	99 - Correction d'information	(166 667)		2 000
			O	2011-05-02	D	36 - Conversion ou échange	166 667		179 458
King, Stephen Walter	4, 5		O	2008-07-31	D	99 - Correction d'information	(266 666)		1 801
			O	2011-05-02	D	36 - Conversion ou échange	266 666		358 149
Reid, Stephen	5		O	2008-07-31	D	99 - Correction d'information	(233 332)		1
			O	2011-05-02	D	36 - Conversion ou échange	233 332		235 312
<i>Actions sans droit de vote Common</i>									
Driscoll, Darren John	5		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			166 667
			O	2011-05-02	D	36 - Conversion ou échange	166 667		333 334
King, Stephen Walter	4, 5		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			266 666
			O	2011-05-02	D	36 - Conversion ou échange	(266 666)		0
Reid, Stephen	5		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			233 332
			O	2011-05-02	D	36 - Conversion ou échange	(233 332)		0
Algonquin Power & Utilities Corp.									
<i>Débiteures convertibles AQN.DB.A</i>									
Robertson, Ian Edward	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 25 000.00	131.0000	\$ 25 000.00
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 14 000.00	132.0000	\$ 39 000.00
<i>Débiteures convertibles AQN.DB.B</i>									
Robertson, Ian Edward	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 25 000.00	106.9900	\$ 25 000.00
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 58 000.00	106.9900	\$ 83 000.00
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>									
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	1		O	2007-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.9500	1 400

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2007-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.9900	
	R	M	O	2007-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.9900	2 000
	R	O	O	2007-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	20.0000	4 000
			O	2007-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
	R	O	O	2007-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.2800	2 000
	R	O	O	2007-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.0855	4 000
	R	O	O	2007-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.2500	4 600
	R	O	O	2007-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.5000	6 600
	R	O	O	2007-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	18.0800	8 500
	R	O	O	2007-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.9600	10 500
	R	O	O	2007-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	17.6000	11 700
	R	O	O	2007-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.8800	13 700
	R	O	O	2007-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.6500	15 700
	R	O	O	2007-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.2600	17 700
	R	O	O	2007-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.0000	19 700
			O	2007-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(19 700)		0
	R	O	O	2008-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	18.0000	2 000
	R	O	O	2008-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.8100	4 000
	R	O	O	2008-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.5000	5 300
	R	O	O	2008-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.5000	7 300
	R	O	O	2008-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.1100	9 300
	R	O	O	2008-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.8900	11 300
	R	O	O	2008-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.3960	13 300
	R	O	O	2008-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.9300	15 300
	R	O	O	2008-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.9200	17 300
	R	O	O	2008-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.6000	19 300
	R	O	O	2008-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.7000	21 300
	R	O	O	2008-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.7000	23 300
	R	O	O	2008-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.5000	25 300
	R	O	O	2008-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.7500	27 300
	R	O	O	2008-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.3100	29 300
	R	O	O	2008-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.9100	31 300
	R	O	O	2008-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.0500	33 300
			O	2008-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(33 300)		0
	R	O	O	2008-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.1000	2 000
	R	O	O	2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.5000	4 000
			O	2008-02-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
	R	O	O	2008-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 513 500	14.7500	1 513 500
	R	O	O	2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.0000	1 515 500
			O	2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 515 500)		0
	R	O	O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.0000	2 000
	R	O	O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	536 700	15.6000	538 700
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(538 700)		0
	R	O	O	2008-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8000	2 000
	R	O	O	2008-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.9020	4 000
	R	O	O	2008-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.0000	4 800
	R	O	O	2008-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.9500	6 800
	R	O	O	2008-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.9500	8 800
			O	2008-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 800)		0
	R	O	O	2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.3900	1 000
	R	O	O	2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9000	2 000
	R	O	O	2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.0400	3 000
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
	R	O	O	2009-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	13.9954	1 100
			O	2009-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-02-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	13.8900	1 400
		R	O	2009-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	13.2000	2 800
		R	O	2009-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	13.0000	4 200
		R	O	2009-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.7300	5 600
		R	O	2009-02-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.7300	7 000
			O	2009-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
			O	2009-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	13.0000	
		R	M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	13.0000	1 400
		R	O	2009-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.9100	2 800
			O	2009-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
		R	O	2009-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.7500	700
		R	O	2009-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.6800	1 400
			O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
		R	O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.2100	700
		R	O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.2500	1 400
		R	O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.2700	1 600
		R	O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.1000	2 300
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
		R	O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.4671	700
		R	O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.7900	1 400
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
		R	O	2010-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	23.9500	500
			O	2010-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
		R	O	2010-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	24.3800	1 000
		R	O	2010-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	24.0000	2 000
			O	2010-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	23.5500	
		R	M	2010-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	23.8500	2 500
			O	2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.9800	
		R	M	2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.5500	3 500
			O	2010-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.9000	
		R	M	2010-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.9800	4 500
		R	O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.9000	5 500
			O	2010-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
		R	O	2010-12-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	25.9900	1 000
			O	2010-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		R	O	2011-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.9100	1 000
		R	O	2011-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.8300	2 000
		R	O	2011-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	27.2000	3 000
		R	O	2011-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.7000	4 000
		R	O	2011-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.5000	5 000
			O	2011-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.									
		1	O	2007-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2007-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	20.9332	27 000
			R	2007-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	20.9876	60 300
			R	2007-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	20.6900	85 300
			R	2007-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	93 800	20.2500	179 100
			O	2007-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(179 100)		0
			R	2007-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	100 600	19.9999	100 600
			R	2007-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	19.9000	200 600
			R	2007-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	101 700	20.0200	302 300
			O	2007-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(302 300)		0
			R	2007-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	18.0132	125 000
			R	2007-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	18.0276	175 000
			R	2007-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	124 800	18.1680	299 800
			R	2007-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	18.2000	324 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	R	O		2007-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.2000	424 800
	R	O		2007-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	18.1108	474 800
	R	O		2007-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	38 800	18.0497	513 600
	R	O		2007-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	82 000	17.5839	595 600
	R	O		2007-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	104 300	17.6677	699 900
	R	O		2007-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	58 700	17.6312	758 600
	R	O		2007-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	62 000	17.1943	820 600
	R	O		2007-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	25 500	17.8953	846 100
	R	O		2007-12-28	D	38 - Rachat ou annulation	39 200	17.8462	885 300
	R	O		2007-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	26 800	17.9992	912 100
		O		2007-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(912 100)		0
	R	O		2008-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	17.9739	60 000
	R	O		2008-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	17.6831	140 000
	R	O		2008-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	17.5433	215 000
	R	O		2008-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	79 100	17.3900	294 100
	R	O		2008-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.2000	344 100
	R	O		2008-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	53 600	17.0885	397 700
	R	O		2008-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	16.8167	497 700
	R	O		2008-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	16.1640	547 700
	R	O		2008-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	16.0295	587 700
	R	O		2008-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	82 800	16.2567	670 500
	R	O		2008-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	59 900	16.7334	730 400
	R	O		2008-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	16.3750	780 400
	R	O		2008-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	45 500	16.4405	825 900
	R	O		2008-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	122 000	16.5000	947 900
	R	O		2008-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	17.1056	1 037 900
	R	O		2008-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.4542	1 087 900
	R	O		2008-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	70 200	17.3581	1 158 100
	R	O		2008-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 800	16.9921	1 258 900
	R	O		2008-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	43 900	16.7508	1 302 800
	R	O		2008-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.0000	1 352 800
		O		2008-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 352 800)		0
	R	O		2008-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	16.9770	100 000
	R	O		2008-02-04	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	17.0886	130 000
	R	O		2008-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	39 400	17.0135	169 400
	R	O		2008-02-06	D	38 - Rachat ou annulation	54 400	16.7232	223 800
	R	O		2008-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	34 200	16.7117	258 000
	R	O		2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	79 900	17.0952	337 900
	R	O		2008-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	62 200	17.4000	400 100
	R	O		2008-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	69 500	17.4820	469 600
	R	O		2008-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	17.6091	488 800
		O		2008-02-29	D	38 - Rachat ou annulation	(488 800)		0
	R	O		2008-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	112 000	14.7467	112 000
	R	O		2008-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.8700	212 000
	R	O		2008-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	14.9480	337 000
	R	O		2008-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	64 906	14.8588	401 906
	R	O		2008-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	63 500	14.8409	465 406
	R	O		2008-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 100	14.9400	485 506
	R	O		2008-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	15.9540	495 506
	R	O		2008-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	15.5486	525 506
	R	O		2008-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	15.4270	550 506
	R	O		2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	97 800	15.8562	648 306
		O		2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(648 306)		0
	R	O		2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	90 500	15.9999	90 500
	R	O		2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	15.4071	115 500
	R	O		2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	15.6500	140 500

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	R	O		2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	21 700	15.3677	162 200
		O		2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(162 200)		0
	R	O		2008-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	10.5650	260 000
	R	O		2008-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	10.5394	130 000
	R	O		2008-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	305 600	10.6985	565 600
	R	O		2008-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	66 000	10.8318	631 600
	R	O		2008-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	10.9006	761 600
	R	O		2008-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	10.8877	891 600
	R	O		2008-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	129 300	10.7998	1 020 900
	R	O		2008-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	10.8763	1 150 900
	R	O		2008-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	663 200	10.8925	1 814 100
		O		2008-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 814 100)		0
	R	O		2008-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	11.3935	90 000
	R	O		2008-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	84 100	12.0000	174 100
	R	O		2008-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	43 900	12.0000	218 000
	R	O		2008-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	12.0000	303 000
		O		2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(303 000)		0
	R	O		2008-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	74 000	14.0300	74 000
	R	O		2008-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	14.2059	159 000
	R	O		2008-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	572 600	14.2000	731 600
	R	O		2008-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	14.3705	737 700
	R	O		2008-09-12	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	14.5000	817 700
	R	O		2008-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	69 900	14.4636	887 600
	R	O		2008-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 200	14.5000	939 800
	R	O		2008-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	14.2057	1 024 800
	R	O		2008-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	51 000	13.8382	1 075 800
	R	O		2008-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	14.2467	1 158 800
	R	O		2008-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	62 700	14.0244	1 221 500
	R	O		2008-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	84 400	13.6558	1 305 900
	R	O		2008-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	13.3170	1 390 900
	R	O		2008-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	13.3084	1 475 900
	R	O		2008-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	61 700	13.3513	1 537 600
	R	O		2008-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	13.4367	1 579 600
		O		2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 579 600)		0
	R	O		2008-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	11.9610	60 000
	R	O		2008-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	84 500	11.8896	144 500
	R	O		2008-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	11.8304	209 500
	R	O		2008-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	11.7006	294 500
	R	O		2008-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	57 900	11.8897	352 400
		O		2008-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(352 400)		0
	R	O		2009-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	36 700	13.3648	36 700
	R	O		2009-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	84 900	13.7333	121 600
	R	O		2009-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	13.9930	296 600
		O		2009-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(296 600)		0
	R	O		2009-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	128 700	13.9389	128 700
	R	O		2009-02-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.9257	228 700
	R	O		2009-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	13.8624	298 700
	R	O		2009-02-06	D	38 - Rachat ou annulation	135 000	13.6409	433 700
	R	O		2009-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	12.9868	573 700
	R	O		2009-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	161 500	12.8282	735 200
	R	O		2009-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	12.7005	791 200
	R	O		2009-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	68 800	12.5088	860 000
	R	O		2009-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	176 100	12.5069	1 036 100
	R	O		2009-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	12.7447	1 066 100
	R	O		2009-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	12.8082	1 156 100
	R	O		2009-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	83 700	12.9277	1 239 800

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	R	O		2009-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	12.5977	1 294 800
	R	O		2009-02-23	D	38 - Rachat ou annulation	92 900	12.6295	1 387 700
	R	O		2009-02-24	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	12.5243	1 462 700
	R	O		2009-02-25	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	12.9218	1 587 700
	R	O		2009-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	12.9774	1 604 900
	R	O		2009-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	12.9995	1 616 500
		O		2009-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 616 500)		0
	R	O		2009-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	12.9660	10 600
	R	O		2009-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.0000	15 600
	R	O		2009-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.9978	17 400
	R	O		2009-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.0000	67 400
	R	O		2009-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.0000	68 000
	R	O		2009-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	12.9770	103 000
	R	O		2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	12.9719	278 000
	R	O		2009-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	12.7420	403 000
	R	O		2009-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	12.3770	533 000
	R	O		2009-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	156 600	12.1755	689 600
	R	O		2009-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	129 100	12.2368	818 700
	R	O		2009-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	12.1452	948 700
	R	O		2009-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	12.7579	1 123 700
	R	O		2009-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	12.5330	1 298 700
	R	O		2009-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	12.9586	1 423 700
	R	O		2009-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	12.9586	1 673 700
	R	O		2009-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	12.7755	1 848 700
		O		2009-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 848 700)		0
	R	O		2009-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	13.0000	11 700
	R	O		2009-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	71 700	12.9110	83 400
	R	O		2009-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	12.9110	283 400
	R	O		2009-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	87 000	12.4401	370 400
	R	O		2009-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	80 700	12.6654	451 100
	R	O		2009-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	42 300	12.5932	493 400
	R	O		2009-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	635 200	12.5932	1 128 600
	R	O		2009-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	58 300	12.6422	1 186 900
	R	O		2009-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	12.7001	1 271 900
	R	O		2009-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	12.6710	1 356 900
	R	O		2009-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	59 100	12.7634	1 416 000
	R	O		2009-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	12.7710	1 501 000
	R	O		2009-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	75 600	12.4831	1 576 600
	R	O		2009-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	63 600	12.5850	1 640 200
	R	O		2009-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	76 700	12.7905	1 716 900
	R	O		2009-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.9648	1 796 900
	R	O		2009-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	12.9977	1 826 900
	R	O		2009-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	13.0000	1 832 200
	R	O		2009-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 800	13.3991	1 863 000
	R	O		2009-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	260 800	13.3991	2 123 800
	R	O		2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	13.4067	2 208 800
		O		2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 208 800)		0
	R	O		2009-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 300	13.2678	20 300
	R	O		2009-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	13.4600	60 300
	R	O		2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	31 300	13.3887	91 600
	R	O		2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	61 700	13.2965	153 300
	R	O		2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	13.4035	233 300
	R	O		2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	13.4725	293 300
	R	O		2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	76 000	13.2711	369 300
	R	O		2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	13.2355	449 300
	R	O		2009-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	13.2199	481 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	R	O		2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	13.2301	541 300
	R	O		2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	13.4110	626 300
	R	O		2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	13.4984	631 400
	R	O		2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	13.5000	671 400
		O		2009-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(671 400)		0
	R	O		2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 100	13.4995	50 100
	R	O		2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	83 600	13.2431	133 700
	R	O		2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	13.0399	202 700
	R	O		2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	63 900	12.9395	266 600
	R	O		2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	53 600	12.7131	320 200
	R	O		2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	33 800	12.9933	354 000
	R	O		2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	13.0880	404 000
	R	O		2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	13.0803	469 000
	R	O		2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.0543	504 000
	R	O		2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	74 700	13.1224	578 700
	R	O		2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	12.7740	663 700
	R	O		2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	12.7249	728 700
	R	O		2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	42 300	13.0166	771 000
	R	O		2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	13.4673	856 000
	R	O		2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	53 400	13.3692	909 400
	R	O		2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	43 600	13.1909	953 000
	R	O		2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	13.5000	956 800
		O		2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(956 800)		0
	R	O		2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	13.4795	65 000
	R	O		2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	76 100	13.3418	141 100
	R	O		2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	13.3247	164 500
	R	O		2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 800	13.3625	185 300
	R	O		2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	105 000	16.4409	290 300
	R	O		2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 400	16.3691	330 700
	R	O		2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	16.3691	830 700
	R	O		2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	16.4608	915 700
	R	O		2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	16.6991	1 000 700
	R	O		2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	76 400	16.9576	1 077 100
	R	O		2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	16.8391	1 162 100
	R	O		2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	16.3401	1 227 100
	R	O		2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	495 600	16.3401	1 722 700
	R	O		2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	75 900	16.7048	1 798 600
	R	O		2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	16.9018	1 883 600
	R	O		2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	16.9889	1 968 600
	R	O		2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	17.0000	2 033 600
		O		2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 033 600)		0
	R	O		2009-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	17.0000	2 000
		O		2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
	R	O		2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	23.5977	59 000
	R	O		2010-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	23.8988	114 000
	R	O		2010-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	56 800	23.7927	170 800
	R	O		2010-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	24.0000	180 800
		O		2010-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(180 800)		0
	R	O		2010-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	24.5000	700
	R	O		2010-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	64 200	24.4156	64 900
	R	O		2010-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	24.0249	92 500
	R	O		2010-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	432 600	24.0000	525 100
	R	O		2010-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.8255	565 100
	R	O		2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	23.7761	631 800
	R	O		2010-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	23.9111	681 800
	R	O		2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	23.9780	761 800

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	491 400	23.8500	1 253 200
		R	O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	24.0199	1 272 100
		R	O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	24.4541	1 309 100
		R	O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	29 600	24.5000	1 338 700
		R	O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	24.5000	1 339 500
		R	O	2010-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	26.0000	1 409 500
			O	2010-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 409 500)		0
		R	O	2010-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	25.9000	400 000
			O	2010-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
		R	O	2011-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	27.0000	100 000
		R	O	2011-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	26.9731	150 000
		R	O	2011-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	77 700	26.7968	227 700
		R	O	2011-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	134 900	26.8911	362 600
		R	O	2011-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	26.6259	445 600
		R	O	2011-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	26.9861	528 600
		R	O	2011-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	83 400	26.5956	612 000
		R	O	2011-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	26.4088	695 000
		R	O	2011-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	83 000	26.7613	778 000
			O	2011-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(778 000)		0
Unité d'action fictive									
Plourde, Réal									
	4, 7, 6, 5		O	2011-05-07	D	46 - Contrepartie de services	(5 509)	25.1300	36 712
			O	2011-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 699)		34 013
			O	2011-05-07	D	46 - Contrepartie de services	(2 220)	25.1300	31 793
			O	2011-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 350)		27 443
			O	2011-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 012)		22 431
			O	2011-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 078)		14 353
Allied Nevada Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Caldwell, Scott Andrew									
	4, 5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 386)	34.5412USD	46 792
Kirby, Hal									
	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 266)	34.8992USD	31 734
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	33.7631USD	21 734
Woods, Warren									
	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 966)	34.7553USD	(5 966)
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
Parts									
Burns, Thomas Gerard									
	5		O	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 414		
			M	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 342		2 342
Emory, Michael R.									
	4, 5		O	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 690		
			M	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 429		252 202
Irwin, Jennifer Lee									
	5		O	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	448		
			M	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	435		435
Jacobs, Wayne Lester									
	5		O	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 736		
			M	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 624		75 855
Sweeney, Peter Edmund									
	5		O	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	897		
			M	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	870		870
Alphinat inc.									
Actions ordinaires									
Ste-Marie, Benoit									
	4		O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0850	965 000*
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0900	1 035 000*
Anaconda Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Angelo, Dustin									
	4, 5		O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	237 237	0.0700	437 237
Dobby, Glenn									
	4	R	O	2011-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	600 000	0.0700	3 941 747
Kosick, Glenn Allan									
	4	R	O	2011-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	600 000	0.0700	3 941 747
Lawrick, Victor Lewis									
	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	680 312	0.0700	680 312
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.									
	PI		O	2011-05-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 103 252	0.0700	10 116 261

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
McBride, John David	4		O	2011-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 360 623	0.0700	11 476 884
PLADSEN, THOMAS JOHN	4		O	2011-05-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 795 793	0.0700	5 965 959
Wiley, David Alexander	4		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	75 000	0.0700	375 000
Wiley, David Alexander	4		O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	446 006	0.0700	1 071 006
Bons de souscription									
Angelo, Dustin	4, 5		O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	85 039	0.0800	85 039
Lawrick, Victor Lewis	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	170 078	0.0800	170 078
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2011-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	340 156	0.0800	840 156
McBride, John David	4		O	2003-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 360 623	0.0800	1 360 623
Wiley, David Alexander	4		O	2009-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	159 873	0.0800	159 873
Anvil Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fernandez, Jesus	4		O	2009-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
		R	O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	2.8950	17 900
Trafigura Beheer B.V.	3		O	2011-01-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 629 476	2.7500	56 885 905
			O	2011-01-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 370 524	2.7500	59 256 429
<i>Bons de souscription Common Share Purchase Warrant</i>									
Trafigura Beheer B.V.	3	R	O	2011-01-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 629 476)		7 598 844
			O	2011-01-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 370 524)		5 228 320
Astral Media inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Astral Media Inc.	1		O	2004-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.2500	1 000
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.2500	2 000
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Astral Media Inc.	1		O	2011-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	37.0000	7 861 839
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	36.6368	7 881 339
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	36.7876	7 893 639
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	32 800	37.7479	7 926 439
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	16 100	37.5808	7 942 539
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	37.0013	120 000
ATLANTIS SYSTEMS CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RIVERS, MARK	4		O	2011-04-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(893 000)		0
CEO CAPITAL CORP	PI	R	O	2011-04-15	I				
<i>Options</i>									
RIVERS, MARK	4		O	2011-04-15	D	52 - Expiration d'options	(392 857)		0
CEO CAPITAL CORP	PI		O	2011-04-15	I	52 - Expiration d'options	(2 000 000)		0
Axia NetMedia Corporation									
<i>Options</i>									
Hartsliet, Alan Guy	5		O	2011-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.3300	200 000
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2011-05-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(266 660)	3.0000	0
Paloduro Investments Inc.	PI		O	2011-05-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	266 660	3.0000	4 331 660
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheridan, John W.	4		O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	202 517	1.7100	472 430
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Sheridan, John W.	4		O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(359 712)	1.7100	353 374
Bell Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Macquarie Group Limited	3		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 036 820
<i>Bons de souscription</i>									
Macquarie Group Limited	3		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 501 640
Bennett Environmental Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Second City Capital Partners I, Limited Partnership	3		O	2011-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 210	2.3480	8 613 065
			O	2011-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 700	2.3760	8 642 765
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 801	2.3620	8 701 566
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 600	2.3490	8 812 166
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	2.3500	8 942 166
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	2.2230	8 945 766
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weber, Gary Michael	5		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.4400	5 000
<i>Options common</i>									
Weber, Gary Michael	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.4400	80 000
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc. Pathway Multi Series Fund Inc.	3 PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900 000)	0.0800	4 704 332
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.3000	1 500
			O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.3000	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.3400	2 000
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.3400	0
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.4000	2 000
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.4000	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.3000	2 000
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.3000	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.2300	2 000
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.2300	0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.2000	2 000
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.2000	0
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.2300	2 000
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.2300	0
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.2000	2 000
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.2000	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.1500	2 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.1500	0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
Burns, Patrick Dean	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 823	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 781	44.4500	
			M'	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 676	44.4500	21 739
Chidley, William Glenn	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 793	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 736	44.4500	
			M'	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 567	44.4500	33 590
Denis, Jean	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 621	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 542	44.4500	
			M'	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 490	44.4500	19 899
Dingle, Ian Peter	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	379	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	372	44.4500	
			M'	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	348	44.4500	5 723

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
GEREMIA, ROBERTO	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	3 643	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	3 569	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	3 349	44.4500	40 196
Guyette, Michael	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 056	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 042	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	971	44.4500	7 381
Mix, Helen May	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 166	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 134	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 072	44.4500	12 352
Russell, Lisa Maureen	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 135	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 094	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 044	44.4500	15 147
Wong, William	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	2 012	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 965	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	1 850	44.4500	22 201
Zigomanis, William	4		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	535	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	960	44.4500	
			M	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	902	44.4500	3 794
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanson, Scott Harlan	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	3 750	3750.0000	14 287
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	28.4700	13 987
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(500)	28.4100	13 487
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(1 000)	28.4000	12 487
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	28.4400	12 187
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(1 000)	28.3500	11 187
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	28.3700	10 987
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(50)	28.3800	10 937
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	28.3000	10 837
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	28.2900	10 537
<i>Common Share Rights (TURIPS)</i>									
Hanson, Scott Harlan	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	11.7100	108 250
Slubicki, Christopher Paul	4		O	2011-05-10	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	21.1000	3 000
Boralex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Langevin, Luc	6		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund	1		O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.9000	2 000
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.9000	0
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.9500	3 000
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.9500	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8000	3 000
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8000	0
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.7500	3 000
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.7500	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	5.7800	2 900
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	5.7800	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.7900	100
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	5.7900	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.6500	3 000
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.6500	0
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.8000	300
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	5.8000	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8000	3 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8000	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8000	3 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8000	0
Brompton Advantaged VIP Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brompton Advantaged VIP Income Fund	1		O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2500	3 000
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2500	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2500	3 000
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2500	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.2000	2 400
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	10.2000	0
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2000	3 000
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2000	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	10.2000	2 300
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	10.2000	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1500	3 000
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1500	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	10.1000	3 400
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	10.1000	0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.0900	300
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	10.0900	0
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2000	3 000
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2000	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.2200	100
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.2200	0
Brompton Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Oil & Gas Income Fund	1		O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8800	3 000
			O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8800	0
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.8500	1 800
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	5.8500	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8500	3 000
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8500	0
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8500	3 000
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8500	0
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.9000	3 000
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.9000	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.8000	3 000
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.8000	0
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.7000	3 000
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.7000	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	5.6900	2 800
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	5.6900	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.6500	200
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	5.6500	0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.6000	1 400
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	5.6000	0
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.7400	100
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	5.7400	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.7500	3 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	5.7500	0
Brompton VIP Income Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Caranci, Mark A.	4, 7, 5, 8		O	2011-05-06	C	55 - Expiration de bons de souscription	(300)		0
Kim Caranci RRSP	PI		O	2011-05-06	C	55 - Expiration de bons de souscription	(2 106)		0
RRSP			O	2011-05-06	C	55 - Expiration de bons de souscription			0
Kikuchi, Craig	7, 5, 8								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Scotia RRSP	PI		O	2011-05-06	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 339)		0
Parts de fiducie									
Brompton VIP Income Fund	1		O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7000	3 000
			O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7000	0
			O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.6500	900
			O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.6500	0
			O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6500	3 000
			O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6500	0
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6000	3 000
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6000	0
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.5500	5 000
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.5500	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5200	3 000
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5200	0
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5400	3 000
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5400	0
			O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.5000	1 200
			O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	9.5000	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5000	3 000
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5000	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.4500	700
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	9.4500	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5000	3 000
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5000	0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4000	3 000
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4000	0
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.4200	2 100
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	9.4200	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5000	3 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5000	0
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4400	3 000
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4400	0
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4500	3 000
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4500	0
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation	1		O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.6200	2 000
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.6200	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.5925	2 000
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.5925	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.5750	2 000
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.5750	0
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.6437	1 600
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	5.6437	0
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.6120	2 000
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.6120	0
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.6000	2 000
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.6000	0
			O	2011-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.5000	2 000
			O	2011-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.5000	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.3750	400
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	5.3750	0
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	5.4000	2 500
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	5.4000	0
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	5.4000	2 500
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	5.4000	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.2500	2 000
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.2500	0
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.2500	2 000
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.2500	0
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CDJ Global Catalyst	3								
Fully Managed Accounts	PI	O		2011-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107 000	2.1500USD	1 963 651
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Battenfelder, Donald	5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 250	22.4800	6 277
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 650)	34.5000	1 627
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.5100	1 327
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.5300	1 127
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	34.5500	427
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.5600	227
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.5700	27
Bobier, Dwight Merton	5		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	16.5600	78 127
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 250	8.3500	84 377
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 250	20.7400	90 627
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	34.3800	89 927
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.3820	89 827
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.3900	89 727
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.4000	89 627
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	34.4200	81 527
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	34.5900	81 477
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.6200	81 377
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.7300	79 877
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 150)	34.7500	73 727
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.7600	73 627
Dadge, Stephen Terry	5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 250	16.5600	7 114
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	34.5000	4 314
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.5300	4 114
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.5500	2 614
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.6000	2 114
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.6500	1 614
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.7000	1 114
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	34.7200	1 064
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.7500	864
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>									
Battenfelder, Donald	5		O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	22.4800	48 250
Bobier, Dwight Merton	5		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	20.7400	97 500
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	8.3500	91 250
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	16.5600	86 750
Dadge, Stephen Terry	5		O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	16.5600	64 250
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Class B Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI	O		2011-05-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 725		3 725
			O	2011-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 725)		0
The Penguin - CWT Partnership	PI	O		2011-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 725		140 282
<i>Class C Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI	O		2011-05-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(18 834)		5 310 761
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Penguin Properties Inc.	PI		O	2011-05-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 725		3 725
			O	2011-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 725)		0
The Penguin - CWT Partnership	PI		O	2011-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 725		140 282
Calyx Bio-Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Notman, William Hugh	3								
William Hugh Notman	PI		O	2011-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1500	2 220 278
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1500	2 224 778
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.0000	3 000
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.0000	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9500	3 000
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9500	0
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9500	3 000
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9500	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9000	3 000
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9000	0
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8500	3 000
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8500	0
			O	2011-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8500	3 000
			O	2011-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8500	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8000	3 000
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8000	0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7800	3 000
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.7800	0
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9000	3 000
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9000	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9000	3 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9000	0
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.9000	800
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	11.9000	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Markin, Allan	4								
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2011-05-10	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(99 881)	41.3500	11 010 640
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4000	1 825 929
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3950	1 826 429
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.3960	1 830 929
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100	1 831 929
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4030	1 834 929
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4150	1 836 929
Canadian Oil Sands Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
LOWRY, Donald James	4								
Don and Norine	PI		O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	30.7200	6 446
			O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 054	30.7400	7 500
ROBERTS, TREVOR	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.1200	6 000
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.2700	5 400
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	33.2500	1 000
<i>Options</i>									
ROBERTS, TREVOR	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	24.1200	86 603
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2011-05-05	I	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.3700	62 900
			O	2011-05-06	I	38 - Rachat ou annulation	9 100	1.3700	72 000
Canadian Utilities Limited									
<i>Droits 43.56 (SAR)</i>									
Cumming, Kevin J.	7		O	2011-05-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)		0
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lohman, Gary Howard Tracy	5		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2355	806 000
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Phillips, Robert L.	4		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.3800	2 000
<i>Actions privilégiées Cumulative Rate Reset, Series 1</i>									
LOWRY, Donald James	4		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	25.4800	8 500
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	25.4700	9 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brack, George Leslie	8		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.6220	20 000
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2011-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	577 000	3.8000	36 313 900
			O	2011-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	413 100	3.8200	36 727 000
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	3.7900	37 227 000
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	3.7200	37 727 000
Mercer, Bradley	5		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.6700	2 539
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	3.6800	14 039
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Langevin, Luc	5		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 624
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2011-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216 000)	0.2141	52 310 615
CCL Industries Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bayly, George Vail	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	3 817
Block, Paul J.	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	6 594
GRANT, JON	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	3 313
Guillet, Edward	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	7 091
Horn, Alan Douglas	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	10 786
Lang, Stuart W.	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	3 312
Muzyka, Douglas W.	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	11 393
Peddie, Tom	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	31.6600	20 582
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2011-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	20.4300	11 482
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2011-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	20.4400	12 646
			O	2011-05-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	17.9800	12 736
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2011-05-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	17.9800	11 809
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2011-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	20.4300	13 468
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dyte, Kerry Don	5		M	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	33.6100	12 256

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		M	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	33.6200	12 326
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	33.6100	
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	33.6200	
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	12 000	4.8100	32 000
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.9700	31 900
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	18.9600	31 500
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	18.9500	31 100
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.9400	30 900
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.9300	30 000
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	18.9200	29 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	18.9100	22 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.9080	22 000
Kwong, Dennis	5		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.9000	20 000
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.8100	24 700
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.8300	23 200
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	18.8100	21 000
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.8100	20 800
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 800)	18.8000	5 000
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.8300	4 700
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	5 360	14.2900	23 360
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	34 622	4.8100	57 982
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 982)	18.8000	18 000
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	4 507	14.2900	10 857
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	10 493	4.8100	21 350
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	19.0000	14 950
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.8000	12 950
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.9000	9 950
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.0400	9 750
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.0300	9 550
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	19.0200	6 350
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	6 695	4.8100	13 045
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.0000	10 045
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.2500	9 745
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.2300	9 545
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.2100	9 445
Ross, John A	5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 095)	19.2000	6 350
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	5 489	11.4300	10 489
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	4 931	14.2900	15 420
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	15 851	4.8100	31 271
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 271)	18.6000	5 000
<i>Options</i>									
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		55 961
Kwong, Dennis	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		55 015
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(5 360)		107 628
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(34 622)		73 006
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(4 507)		48 103
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(10 493)		37 610
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(6 695)		30 915
Ross, John A	5		O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(5 489)		53 072
			M	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(5 489)		
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(4 931)		48 141
			M	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(4 931)		
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(15 851)		
			M	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(15 851)		32 290

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CI Financial Corp.									
<i>Débetures 3.30 Débetures due 2012</i>									
Bank of Nova Scotia, The Scotia Capital Inc.	3	PI	O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	101.0000	\$ 437 000.00
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2011-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	24.3260	4 310
Dea, Joan	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	714	24.5300	714
Greenberg, Ian	4		O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	714	24.5300	714
Jacob, Ellis	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	91	24.3260	21 082
Nelson, Gordon	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	24.3260	4 859
<i>Performance Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2009-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	24.3260	4 484
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	24.3260	4 484
Jacob, Ellis	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	499	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	24.3260	115 960
Kennedy, Michael	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	36.0000	
			M	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	24.3260	8 370
Kent, Jeff	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	24.3260	7 707
Kirkpatrick, Stuart Earle	7		O	2011-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	8	24.3260	1 883
Mandryk, Suzanna	5		O	2010-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	24.3260	4 396
McGrath, Daniel F.	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	24.3260	18 532
Nelson, Gordon	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	24.3260	12 144
Nonis, Paul	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	19.0000	
			M	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	24.3260	4 396
Sautter, George	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 168
			O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	24.3260	4 186
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	24.3260	
			M	2011-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	24.3260	3 767
Clarke Inc.									
<i>Débetures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)</i>									
PELLERIN, CHARLES	4								
Pellerin Strategies Conseils	PI		O	2011-05-11	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 17 000.00)		\$ 18 000.00*
Towns, Matthew	5		O	2011-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)		\$ 3 000.00*
<i>Débetures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 11 000.00)	100.0000	
			M	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 21 000.00)	100.0000	\$ 546 500.00
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 89 000.00)	99.8845	\$ 457 500.00
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 79 000.00)	100.0000	\$ 378 500.00
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 28 000.00)	100.0000	\$ 350 500.00
Clearwater Seafoods Income Fund									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Cooke Aquaculture Inc.	3		O	2011-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 483 900
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hendrick, Dale Michael	4		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	3.2200	75 000
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Gravel, Jacques	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	24.1500	13 822
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.0000	3 822
<i>Options</i>									
Gravel, Jacques	5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	24.1500	27 357
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Costelloe, Declan	4		O	2011-05-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	110 000	0.7200	130 000
Depatie, Jean	4		O	2011-05-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	250 000	0.7200	310 000
Ladner, James	4		O	2011-05-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	0.7200	150 000
<i>Bons de souscription</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5		O	2010-05-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000	0.2500	467 781
Caroline Duquette	PI		M	2009-11-19	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	175 000	0.1500	675 000
Tidalwave Capital	PI		M	2009-07-14	I	97 - Autre	400 000		400 000
			O	2008-12-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription exercisable at \$0.15 per common share until June 30, 2011</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5								
Caroline Duquette	PI		O	2009-11-19	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	175 000	0.1500	
Tidalwave Capital	PI		O	2009-07-14	I	97 - Autre	400 000		
<i>Options</i>									
Murton, Wayne	4		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5600	550 000
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Donovan, Chris	4	R	O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	2.8000	1 926 245
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	135 273	76.4732USD	135 273
			O	2011-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(135 273)		4 480
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 480	76.8879USD	139 753
			O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 480)		0
Madigan, Kimberley A.	5		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	24 000	25.5900	34 023
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	74.5000	10 023
<i>Options</i>									
Madigan, Kimberley A.	5		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	25.5900	124 420
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Comba, Charles David Andrew	4		O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.8800	25 500
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olsen, Robert Courtney	4								
Fidelity Investments	PI		O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	48.1000USD	13 000
Young, Victor Leyland	4								
Royal Bank of Canada	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	46.6200	16 250
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1500	29 747 063
			O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0500	29 747 463
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.2500	29 749 563

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2011-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.2000	29 750 263
Continental Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickinson, Robert Allan	4		O	2011-05-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(9 260)	2.5800	1 622 831
			O	2011-05-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 622 831)		0
RRSP	PI		O	2011-05-04	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(121 000)		0
Panneton, Gerald	5		O	2011-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 500)	2.6000	0
Thiessen, Ronald William	4		O	2011-05-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	765 000		2 681 160
			O	2011-05-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 681 160)		0
<i>Actions privilégiées</i>									
Dickinson, Robert Allan	4								
RRSP	PI		O	2011-05-04	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(272 120)		0
UNITED MINERAL SERVICES LTD	PI		O	2011-05-04	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(209 500)		0
Thiessen, Ronald William	4		O	2011-05-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)		0
<i>Options</i>									
Dickinson, Robert Allan	4		O	2011-05-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(460 000)		0
Hall, Hugh Dickson	5		O	2011-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(570 000)	2.6000	0
Panneton, Gerald	5		O	2011-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(700 000)	1.6100	60 000
			O	2011-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(60 000)	1.0500	0
			O	2011-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)	2.0100	(100 000)
Thiessen, Ronald William	4		O	2011-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(765 000)	2.6000	0
Thomas, Trevor	5		O	2011-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(160 000)	2.6000	0
			O	2009-04-30	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	2.0100	100 000
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benadiba, Mark	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	57 611
Burnett, George Arthur	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	40 650
Cravens, Neal	5	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 921		108 747
Gibbons, David	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	261 109
Halperin, Stephen	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	104 672
Hess, Betty Jane	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	119 737
Monahan, Gregory Rush	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400	51 750
Pilozzi, Mario	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	51 751
Rosenfeld, Eric Stuart	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	167 318
Savage, Graham William	4	R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 611	8.5400USD	63 536
Corporation Minière Inmet									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beatty, David	4								
RRSP	PI		O	2003-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	6 000	65.5300	6 000
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Astritis, Steven	5		O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Balint, Frank	5		O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Ford, R. Craig	7		O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Herr, Robert Scott	5		O	2006-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Kaufman, Wendy	5		O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Lalumiere, Jean-Claude	5		O	2010-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Martinez-Caro, Fernando	5		O	2008-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Slattery, D. James	5		O	2005-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	65.1100	35 000
Tilk, Jochen	4, 5		O	2011-05-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	65.1100	100 000
Performance Units									
Astritis, Steven	5		O	2011-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(4 800)		41 200
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		38 000
Balint, Frank	5		O	2011-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 600)		30 400
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		28 000
Ford, R. Craig	7		O	2011-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 600)		30 400
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		28 000
Herr, Robert Scott	5		O	2011-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 600)		30 400
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		28 000
Kaufman, Wendy	5		O	2011-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 600)		30 400
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		28 000
Pirie, Ian David	7		O	2011-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 600)		30 400
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		28 000
Slattery, D. James	5		O	2011-05-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 800)		41 200
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		38 000
Tilk, Jochen	4, 5		O	2011-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(12 000)		91 000
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		83 000
Corporation Minière Osisko									
Actions ordinaires									
Côté, Marcel	4		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 950	12.8550	81 950
Le Bel, André	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	16 400	5.4600	
			M	2011-05-02	D	51 - Exercice d'options	16 400	5.4600	34 211
			O	2011-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.4500	32 811
			O	2011-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.2500	17 811
Wares, Robert	4, 5		O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.2850	1 394 000
Options									
Le Bel, André	5		O	2011-05-02	D	51 - Exercice d'options	(16 400)	5.4600	487 600
Corporation Minière Rocmec Inc.									
Actions ordinaires									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800 000)	0.0200	2 954 000
Corporation Ressources Nevada									
Actions ordinaires									
Brassard, Bertrand	4, 3		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.4000	2 215 000
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.4050	2 201 000
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.4100	2 197 000
Corridor Resources Inc.									
Actions ordinaires									
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 800)	4.1200	158 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	4.1300	157 100
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	4.1400	142 500
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	4.1000	135 900
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	4.1500	134 200

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Bray, John	4		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		95 000
Desmarais, Achille Eugène	4		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	5.2100	95 000
Foster, John Douglas	4		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		195 000
Miller, Norman Wallace	5		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		240 000
Penner, Robert David	4		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		95 000
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		95 000
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4								
Spousal RRSP	PI		O	2011-04-15	I	35 - Dividende en actions	527	43.8800	101 103
DDS Wireless International Inc.									
<i>Options</i>									
Scheuing, Matthias M	5		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.1000	250 000
Dejour Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownstone Energy Inc.	3		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(304 646)	0.3700	
			M	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(305 392)	0.3700	11 141 108
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(241 029)	0.3700	10 900 079
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(414 202)	0.3700	10 485 877
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(184 931)	0.3700	10 300 946
Inwentash, Sheldon	6								
Brownstone Ventures Inc.	PI		O	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(304 646)	0.3700	
			M	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(305 392)	0.3700	11 141 108
			O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(241 029)	0.3700	10 900 079
Wong, Mathew	5								
Pui Ngor Lee	PI		O	2011-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3700USD	132 724
			O	2011-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3700USD	112 724
			O	2011-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3500	92 724
			O	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3700USD	72 724
			O	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3700USD	52 724
			O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3700USD	32 724
			O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	0.3700USD	15 024
			O	2011-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.3700USD	24
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 095	2.4500	665 272
Batteke, Hugo	5		O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 818	2.4500	109 271
Galvin, Michael	5		O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 523	2.4500	50 046
Hume, Rod Allan	5		O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 818	2.4500	92 321
Kaluza, Michael Sam	5		O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 211	2.4500	192 562
Kohlhammer, Brian	5		O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 211	2.4500	139 876
Osis, Andrew Emil	4		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.7200	28 000
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.6400	3 000
Reid, David James	4, 5		O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 630	2.4500	153 282
<i>Options</i>									
Osis, Andrew Emil	4		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		200 000
DEQ Systèmes Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, Jean-Claude	4, 6, 5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 500)	0.4400	1 507 333*
CELI	PI		O	2002-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.4400	18 500*
REER	PI		O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.4400	197 000*
<i>Options</i>									
Hackman, Michael	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4600	
			M	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4600	350 000*

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Diadem Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(659 000)	0.0800	4 233 500
Ditem Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(247 000)	0.0700	6 103 166
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matthews, Terence, Hedley Wesley Clover Corporation	4								
	PI		O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 951)	6.7508	147 013
			O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.7479	97 013
			O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	6.8500	86 713
			O	2011-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	6.6500	83 813
			O	2011-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 788)	6.6018	68 025
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	1		O	2011-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	453 900	24.6700	453 900
			O	2011-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(453 900)	24.6700	0
McLeish, Robert	4		O	2007-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		9 000
<i>Options</i>									
McLeish, Robert	4		O	2007-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	90 000		135 000
Edleun Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosen, Mitchell	4, 5								
3311180 Canada Inc	PI		O	2011-05-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	1.1000	400 000*
Encana Corporation									
<i>Options</i>									
Henke, Darrin	7		O	2011-05-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	29.4500	16 250
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-09	D	50 - Attribution d'options	65 000	31.3900	65 000
<i>Rights - Performance Share Unit Plan</i>									
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Hugh	5		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.5500	17 572*
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.7400	14 572*
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 472)	9.8100	13 100*
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.8100	13 000*
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.0700	0
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2011-05-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	19 679	30.8800	19 679
Glen Roane RRSP	PI		O	2011-05-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 679)	3088.0000	0
Equal Energy Ltd.									
<i>Débetures 8.25</i>									
Equal Energy Ltd.	1		O	2010-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	\$ 46 000.00	101.9900	
			M	2011-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 46 000.00	101.9900	\$ 46 000.00
			O	2011-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 46 000.00)		\$ 0.00
		R	O	2010-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42 000.00	102.0000	\$ 42 000.00
			O	2010-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42 000.00)		\$ 0.00
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
O'Keefe, Michael Austin	7		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			310 000
Esperanza Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pincus, William	4, 5		O	2011-05-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	1.5600	1 286 568
<i>Options</i>									
Pincus, William	4, 5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.5600	500 000
Eurogas Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eurogas Corporation	1		O	2011-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	33 512	0.8400	33 512
			O	2011-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(33 512)	0.8400	0
Eurogas International Inc.									
<i>Options</i>									
Ivany, John William	4		O	2009-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Everton Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3600	1 514 850
<i>Options</i>									
Mazvihwa, Judith Tendai	5		O	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Paterson, John	4		O	2009-06-01	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.4000	230 000*
			O	2009-12-20	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.3700	255 000*
			O	2010-12-14	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.4500	280 000*
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assalone, Antoniella	5		O	2010-09-29	D	51 - Exercice d'options	4 000	4000.0000	
			M	2010-09-29	D	51 - Exercice d'options	4 000	2.0000	17 118
Exploration Amex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2011-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	698 500
Exploration Aurois Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc. MIN001	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(386 000)	0.1000	1 333 000
Exploration Knick inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900 000)	0.1500	1 611 740
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111 000)	0.1500	1 500 740
			O	2011-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1600	1 400 740
EXPLORATION NEMASKA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4700	2 250 000
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4500	2 200 000
			O	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.4500	2 000 000
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
Chevrette, Charles	4		O	2011-05-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	160 000	0.2100	710 000
Gilsig, Toby	4		O	2011-05-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.2000	942 500
			O	2011-05-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	160 000	0.2100	1 102 500
<i>Bons de souscription</i>									
Chevrette, Charles	4		O	2007-10-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)		0
			O	2011-05-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	(160 000)	0.2100	50 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gilsig, Toby	4		O	2011-05-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.2000	160 000
			O	2011-05-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	(160 000)	0.2100	0
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	520 500
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panagopoulos, Christopher	8		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9100	4 375
Taerk, Charles G.	6								
Small World Diversified Inc.	PI		O	2011-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.9000	300
		R	O	2011-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9700	1 300
Fibrex Inc.									
<i>Droits - Performance Share Units - Long Term Incentive Plan</i>									
Balogh, Robert	5		O	2010-08-11	D	97 - Autre	187 826		
			M	2010-08-11	D	97 - Autre	160 106		160 106
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Cooke, Douglas G.	5		O	2011-05-06	D	97 - Autre	(278)		128 274
TSFA - Doug Cooke	PI		O	2011-05-06	I	97 - Autre	139		639
TSFA - Stella Cooke	PI		O	2011-05-06	C	97 - Autre	139		639
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5500	3 000
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.5500	0
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.5500	3 000
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.5500	0
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.5000	200
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.5000	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6000	3 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.6000	0
Fonds Central du Canada Limitée									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Spackman, Dale R.	4, 5		O	2011-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	204	22.4000	1 634*
Fonds de croissance et de revenu BRIC-Plus O'Leary									
<i>Parts de fiducie</i>									
O'Leary BrIC-Plus Income & Growth Fund	1		O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	10.9388	4 100
			O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	11.0500	4 700
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.0500	1 200
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.0000	5 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.9500	5 000
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.9000	100
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4	R	O	2011-04-15	D	46 - Contrepartie de services	1 039	6.9200	3 112
Fonds de revenu conservateur Connor, Clark & Lunn									
<i>Parts de fiducie</i>									
Murdoch, W. Neil	4								
Caroline Murdoch	PI		O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	24.1400	6 100
Fonds d'opérations InnVest									
<i>Parts de fiducie Non-Voting (Traded as Stapled Units)</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Anderson, Francis Bushe Blain	7	R	O	2011-04-15	D	46 - Contrepartie de services	1 039	6.9200	3 112
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foraco International SA	1		O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6250	1 032 800
			O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.5600	1 033 400
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6300	1 038 400
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6200	1 043 400
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	2.6167	1 049 400
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6400	1 054 400
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	2.6392	1 059 500
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6000	1 064 500
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.4700	1 064 900
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	2.4700	1 067 700
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	2.6018	1 085 100
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	2.6471	1 102 500
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	2.6500	1 119 900
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	2.6500	1 137 300
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	16 800	2.6369	1 154 100
HOLMES, WARREN	4		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.7200	155 000
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.7000	170 000
Forest Gate Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(275 000)	0.0700	0
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Suciu, Nicolae Gruia	5		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			725 000
Tanase, Dragos	5		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 396 444
Gale Force Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dumas, Guillaume	4		O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	681 818	0.2200	919 818
<i>Options</i>									
Dumas, Guillaume	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
Johnson, Robert	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
Marleau, Charles	4		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
McLellan, Michael Price	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 050 000
Global Uranium Fund Inc.									
<i>Equity Share</i>									
Global Uranium Fund Inc.	1		O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.8400	3 000
			O	2011-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.8400	0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.9000	3 000
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.9000	0
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.8500	3 000
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.8500	0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.8000	3 000
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.8000	0
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	2.7300	2 600
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	2.7300	0
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.7300	1 500
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	2.7300	0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.7300	3 000
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.7300	0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.6900	3 000
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.6900	0
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.7500	3 000
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.7500	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		2 378
CARTY, DONALD	4		O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	12		4 518
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		6 618
Solway, Herbert	4		O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		8 474
Themens, Pierre-Andre	4		O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		6 776
Wallin, Pamela	4		O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		6 562
Weiss, Robert Samson	4		O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		9 579
GMIncome & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
GMIncome & Growth Fund	1		O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.3500	108 600
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ATKINSON, GERARD WILLIAM	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	48.3400	9 276
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 190)	48.3400	7 086
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	47.3400	9 586
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 095)	47.3400	8 491
Burns, George Raymond	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	48.3700	23 585
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.3700	18 585
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	46.0500	23 585
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2011-05-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(750)		20 000
			O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	48.3700	25 000
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.3700	20 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	46.0500	25 000
Hall, Lindsay Albert	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	47.5700	99 054
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	46.0500	114 054
Hazelton, Rohan	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	47.5700	4 668
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	46.0500	9 668
Jauristo, Timo	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	48.3400	8 666
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 190)	48.3400	6 476
Jeannes, Charles A.	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667	47.5700	171 494
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 333	46.0500	179 827
Louie, Wendy	8		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	48.3100	6 454
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 095)	48.3100	5 359
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	47.3400	7 859
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 095)	47.3400	6 764
OLSON, BARRY	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	49.6800USD	10 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	47.9200USD	15 000
Reid, Steven Paul	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	48.0500	56 071
			O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 334	48.3600	64 405
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 334)	48.3600	56 071
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	46.0500	71 071
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	49.6800USD	64 220
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	47.9200USD	69 220
Rustad, Colette	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	47.5700	9 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	46.0500	11 500
Ruus, Mark Adrian	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	48.3600	42 023

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.3600	37 023
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	46.0500	42 023
Sedestrom, Cheryl	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	49.6800USD	65 484
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	47.9200USD	70 484
Tudela, Anna Maria	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	48.3500	6 500
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	48.3500	4 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	46.0500	6 500
Villacorta, Eduardo	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	50.2200USD	18 974
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	50.2200USD	16 474
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	48.3500	4 155
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	48.3500	1 655
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	46.0500	4 155
Droits									
ATKINSON, GERARD WILLIAM	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		31 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		28 500
Burns, George Raymond	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		36 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		31 000
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		46 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		41 000
Hall, Lindsay Albert	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		71 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		56 000
Hazelton, Rohan	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		20 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		15 000
Jauristo, Timo	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		45 000
Jeannes, Charles A.	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)		104 999
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 333)		96 666
Louie, Wendy	8		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		17 500
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		15 000
OLSON, BARRY	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		36 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		31 000
Reid, Steven Paul	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)		75 666
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		60 666
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		36 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		31 000
Rustad, Colette	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		31 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		28 500
Ruus, Mark Adrian	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		36 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		31 000
Sedestrom, Cheryl	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		36 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		31 000
Tudela, Anna Maria	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		18 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		15 500
Villacorta, Eduardo	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		21 000
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		18 000
			O	2011-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		15 500
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guttrath, Gordon	4		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 700)	3.3020	215 000
Klingmann, Hans Lutz	4, 5		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	3.5400	402 600
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 611	9.9800	
			M	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 611	11.5000	
			M'	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 628	11.5000	
			M''	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 628	9.2400	296 354
Kelly, Gerard Anthony	5		O	2011-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 541		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
McKibbon, Terrance Lloyd	5		M	2011-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 559		20 653
			O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 759	11.5000	
			M	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 794	9.2400	22 672
Nackan, Steven Neil	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 115	9.9800	
			M	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 115	11.5000	
			M'	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 125	9.2400	11 913
Pastirik, Paul Douglas	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 247	11.5000	
			M	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 266	9.2400	19 115
Patten, James Mitchell	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 541	9.9800	
			M	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 541	11.5000	
			M'	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 566	9.2400	16 947
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	9.9800	
			M	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	11.5000	
			M'	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	9.2400	29 325
Groupe Bikini Village inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marsilii, Joe	4		O	2010-09-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(49 600)		400
Pia Di Carlo Marsilii	PI		O	2010-09-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(99 200)		800
Simard, Yves	5								
REER Yves Simard	PI		O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.3000	9 950
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Boivin, Claude	4		O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	723	8.9900	2 239
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(723)	20.8000	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	9.0500	5 516
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.8000	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	640	10.1500	2 156
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(640)	20.7900	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	873	10.3000	2 389
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(873)	20.7900	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	1 055	8.5300	2 571
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 055)	20.7500	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	1 286	7.0000	2 802
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 286)	20.7600	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.0500	5 516
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.7600	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	1 298	6.9300	2 814
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 298)	20.7500	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	1 289	6.9800	2 805
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 289)	20.7500	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	7.8100	5 516
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.7700	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	252	8.7000	1 768
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252)	20.7500	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	247	8.9100	1 763
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(247)	20.7600	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	8.5000	5 516
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.7400	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	274	8.0200	1 790
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(274)	20.6900	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	442	7.6900	1 958
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(442)	20.6900	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	8.5500	5 516
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.6600	1 516
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	7.7200	5 516
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.6400	1 516

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Brassard, Jean	4		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 840)	20.5814	0
Elix, Klaus	5		O	2011-05-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 293)		
			M	2011-05-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 293)		4 620
Brokerage account	PI		O	2004-09-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 293		
			M	2011-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 293		3 293
Gregory, Timothy Walter CAPITA UK-SPP	5 PI		O	2011-05-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	12.2268GBP	3 604
			O	2011-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.8652GBP	1 604
Groupe CGI inc.	1		O	2011-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 660 100)		0
Labelle, Bernard	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	8 531	11.3900	8 531
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 531)	20.4320	0
Marcoux, Claude	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	6 500	6.0500	78 700
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	20.3400	72 200
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.8100	102 200
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	20.2700	72 200
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	12 000	6.6900	84 200
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	20.1300	72 200
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	6.6900	80 200
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	20.1500	72 200
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	21 063	8.5000	93 263
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 063)	19.9700	72 200
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	15 000	8.5500	87 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	19.9200	79 700
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	19.7900	72 200
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	54 437	6.6900	126 637
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 437)	19.9600	117 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	20.0000	102 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.9600	92 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.8300	82 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.8100	77 200
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.8000	72 200
Schindler, George Donald	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	11 850	8.5000	11 850
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	13 150	8.5500	25 000
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	20.3500	0
Turner, Nazzic Sherif	5		O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.6900	25 000
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	20.2700	0
<i>Options</i>									
Boivin, Claude	4		O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(723)	8.9900	47 233
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	9.0500	43 233
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(640)	10.1500	42 593
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(873)	10.3000	41 720
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(1 055)	8.5300	40 665
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(1 286)	7.0000	39 379
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.0500	35 379
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(1 298)	6.9300	34 081
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(1 289)	6.9800	32 792
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.8100	28 792
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(252)	8.7000	28 540
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(247)	8.9100	28 293
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	8.5000	24 293
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(274)	8.0200	24 019
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(442)	7.6900	23 577
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	8.5500	19 577
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.7200	15 577
Labelle, Bernard	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(8 531)	11.3900	168 750

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Marcoux, Claude	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	6.0500	479 813
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.8100	449 813
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	6.6900	437 813
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	6.6900	429 813
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(21 063)	8.5000	408 750
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	8.5500	393 750
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(54 437)	6.6900	339 313
Schindler, George Donald	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(11 850)	8.5000	461 250
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(13 150)	8.5500	448 100
Turner, Nazzic Sherif	5		O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.6900	381 250
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brouillette, Geneviève	7		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 320)	11.0750	0
Lorraine Ménard	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 250)	11.0998	500
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.1000	0
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe CVTech inc.	1		O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.3800	81 300
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.3300	81 400
GRUPE DISTINCTION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paré, Réal	4, 7, 3								
Denyse Paré	PI		O	2011-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	3.7500	48 925
Groupe Opmedic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Michel, Pierre	5, 3		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.4500	197 200
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Options</i>									
Doyle, Stephen	5	R	O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.4900	
			M	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.5800	20 000
Harry Winston Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baudet, Cyrille Amable Marie	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kono, Mayumi	2								
Nomura International Trust Co.	PI		O	2011-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2011-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.8000	1 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Baudet, Cyrille Amable Marie	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 300		12 300
Hartco Inc.									
<i>Options</i>									
Mercier, Daniel	4		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.8500	50 000
Harvest Canadian Income & Growth Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Canadian Income & Growth Fund	1		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500		7 500
			O	2011-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
Harvest Sustainable Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Sustainable Income Fund	1		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300		300
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MARTIN, INGRID	5		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.1950	269 500*
			O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 500)	0.1800	212 000*
			O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(212 000)	0.1750	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decina, Pino	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	56.9512	467
Pino Decina RSP	PI		O	2011-04-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	56.9512	204
Mosko, Brian Robert	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	56.9512	1 571
Reid, Martin	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	56.9512	3 688
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	56.9512	293 633
Sutherland, Cathy A.	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	56.9512	39 309
<i>Débetures</i>									
Thompson, Leslie	4		O	2010-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 20 000.00		\$ 20 000.00
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Marsh, John M.	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	140	58.0900	1 517
Mitchell, Robert A.	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	204	58.0900	2 223
Smith, Kevin	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	323	58.0900	3 504
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peterson, Ric	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	41 666	1.3600	41 666
<i>Options</i>									
Peterson, Ric	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(41 666)	1.3600	683 334
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garfalo, David	7, 5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	15.7500	81 109
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Options</i>									
Allison, Bradley Harvey	7		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		220 000
Baird, Robert Ian	7		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		380 000
CONNOLLY, EDWARD TERRANCE	7		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		430 000
Cowan, Alister	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	150 000		800 000
Ghosh, Asim	4, 5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Girgulis, James Demetrius	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		380 000
Kutryk, Terrance Edward	7		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		380 000
Manning, Terry James	7		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		380 000
McCloskey, Paul Jeffrey	2		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		330 000
Myer, John William George	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		130 000
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	150 000		678 000
Warnock, Roy Clifford	2		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	65 000		380 000
<i>Performance Share Units</i>									
Allison, Bradley Harvey	7		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Baird, Robert Ian	7		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
CONNOLLY, EDWARD TERRANCE	7		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Cowan, Alister	5		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		70 000
Ghosh, Asim	4, 5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		45 000
Girgulis, James Demetrius	5		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Kutryk, Terrance Edward	7		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Manning, Terry James	7		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
McCloskey, Paul Jeffrey	2		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Myer, John William George	5		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		70 000
Warnock, Roy Clifford	2		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copland, Kenneth G.	4		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	12 448	5.5000USD	12 448
			O	2011-05-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 448)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options 1:1</i>									
Copland, Kenneth G.	4		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(12 448)	5.5000USD	62 404
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muraro, Theodore William	4		O	2011-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374	22.2700	10 635*
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.9000	49 600
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.8500	50 800
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	13.3400	29 541 053
			O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.2000	29 541 653
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.1500	29 542 253
Innovente Inc.									
<i>Options</i>									
Lemay, Martin	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-09	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.8500	125 000
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaulieu, Martin	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 399	48.4500	6 868
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	334	48.4500	4 041
Brindamour, Charles	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 668	48.4500	41 007
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 236	48.4500	2 572
Desilets, Claude	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 699	48.4500	10 910
Gagnon, Louis	5		O	2007-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 038	48.4500	1 038
garneau, denis	7		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	165	48.4500	750
Godfrey, Darren Christopher	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	338	48.4500	1 596
Guertin, Denis	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	560	48.4500	560
Iles, Derek Andrew	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 900	48.4500	7 732
Marcotte, Louis	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	458	48.4500	1 458
Morissette, Benoit	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	395	48.4500	1 356
Ott, Jack	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 082	48.4500	3 106
PROVOST, MARC	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 763	48.4500	15 042
Weightman, Peter	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	554	48.4500	3 273
<i>Stock Incentives</i>									
Beaulieu, Martin	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 996)	48.4500	8 201
Black, Susan	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 154)	48.4500	
			M	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 297)	48.4500	6 767
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(669)	48.4500	
			M	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 912)	48.4500	3 925
Brindamour, Charles	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 220)	48.4500	72 649
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 530)	48.4500	7 245
Desilets, Claude	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 853)	48.4500	10 070
Gagnon, Louis	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 967)	48.4500	23 093
garneau, denis	7		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(913)	48.4500	5 532
Godfrey, Darren Christopher	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(965)	48.4500	2 446
Guénette, Françoise	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 449	48.4500	
			M	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 449)	48.4500	9 405
Guertin, Denis	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 091)	48.4500	9 139
Hindle, Byron Alexander	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 079	48.4500	
			M	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 079)	48.4500	5 642
Iles, Derek Andrew	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 142)	48.4500	22 802
Marcotte, Louis	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 308)	48.4500	2 753
Morissette, Benoit	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 129)	48.4500	2 758

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ott, Jack	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 091)	48.4500	6 468
PROVOST, MARC	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 037)	48.4500	10 337
Weightman, Peter	5		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	554	48.4500	
			M	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 953)	48.4500	8 208
International Datacasting Corporation									
<i>Options</i>									
Kokaska, Frederick Joseph	5		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		
		R	M	2011-04-26	D	50 - Attribution d'options	100 000		160 000*
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.7058	2 247 058
			O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 670	1.7189	2 264 728
			O	2011-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	490	1.6900	2 265 218
			O	2011-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 540	1.6818	2 268 758
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 087	1.6864	2 269 845
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 330	1.7189	2 336 688
			O	2011-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	510	1.6900	2 337 198
			O	2011-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 960	1.6818	2 339 158
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 113	1.6864	2 340 271
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cassidy, Peter James	4								
Cedarose Pty Ltd	PI		O	2005-06-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	307 692	0.4000	307 692
Junex Inc.									
<i>Options</i>									
Courteau, Daniel	4		O	2008-09-05	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.8400	
			M	2008-09-05	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.8400	105 000
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flores Zelaya, Jose Eduardo	7		O	2011-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 369	14.5400	8 392
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 369)	14.5400	2 023
Galassini, John Christopher	7		O	2011-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 157	14.4700	16 694
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 834)	14.4700	14 860
Keyes, John A.	4		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.0900USD	5 000
<i>Options</i>									
Barry, Paul Herbert	5		O	2011-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	50 - Attribution d'options	60 202	14.2900	60 202
<i>Restricted Shares</i>									
Barry, Paul Herbert	5		O	2011-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 699		36 699
Flores Zelaya, Jose Eduardo	7		O	2011-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 369)	14.5400	33 220
Galassini, John Christopher	7		O	2011-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 157)	14.4700	30 119
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(396 500)	0.1300	374 833
<i>Options</i>									
Campbell, Alan Duncan	4		O	2010-10-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 969 333)		140 667
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2011-05-05	D	52 - Expiration d'options	(2 500 000)		(2 108 333)
			O	2011-05-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 150 000)		(5 258 333)
			O	2010-10-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 483 333)		391 667
Klondike Silver Corp.									
<i>Options</i>									
Campbell, Alan Duncan	4		O	2010-10-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(623 200)		32 800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2011-05-05	D	52 - Expiration d'options	(270 000)		2 214 000
			O	2011-05-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 103 300)		110 700
Knight Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	0.0200	17 848 967
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shaw, Allan Cameron	4	R	O	2011-03-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(160)	59.1800	15 055
<i>Droits Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192		21 288
Hodgson, Christopher	7, 5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178		19 813
Marwah, Sarabjit	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 074		229 671
Pitfield, Robert Hartland	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	554		61 433
Porter, Brian J	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116		12 876
Vanneste, Luc Andre	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	627		69 506
von Hahn, Anatol	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	457		50 635
Waugh, Richard Earl	4, 5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 114		455 576
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 366
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 266
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 166
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 066
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.8500	754 866
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.8500	754 266
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 115)	58.3500	753 151
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	753 051
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	58.8500	751 351
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68)	58.0200	751 283
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	751 183
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	58.0000	749 483
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 366
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 266
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 166
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 066
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.8500	754 866
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.8500	754 266
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 115)	58.3500	753 151
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	753 051
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	58.8500	751 351
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	58.0000	749 651
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68)	58.0200	749 583
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	749 483
McCann, Dean Charles	7, 5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 366
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 266
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 166
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	755 066
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.8500	754 866
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.8500	754 266
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 115)	58.3500	753 151
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	753 051
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	58.8500	751 351

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	58.0000	749 651
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68)	58.0200	749 583
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.0300	749 483
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Doroniuk, Roman	4		O	2011-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		
			M	2011-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	907		20 003
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Lafortune, Alain	5		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.0800	2 400
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.0900	2 800
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sivec, Glen John	7		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 309
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>									
Sivec, Glen John	7		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 675
Les Distilleries Corby Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alexander, Andrew	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	17.0270	11 838
Holub, Paul	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	17.0270	7 906
Llewellyn, Robert	4		O	2011-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	16.9272	3 312
Lussier, Donald Vincent	4		O	2011-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	16.9272	730
			O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	17.0270	762
McCarthy, George	4		O	2011-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	16.9272	11 602
Nielsen, Patricia	4		O	2011-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	16.9272	13 052
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	17.0270	2 113
Pourchet, Thierry Roger Jacques Marie	4, 5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	17.0270	1 556
Valencia, Marc Andrew	5		O	2011-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	17.0270	8 168
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Dorel Industries Inc.	1		O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	31.3600	10 000
			O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>									
Baird, Robert	5		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	134		2 673
<i>Options</i>									
Boidi, Anne-Marie	7		O	2010-09-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	35.6400	
			M	2010-09-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	35.6400	25 000
Les Métaux Focus Inc.									
<i>Options</i>									
Mazvihwa, Judith Tendai	5		O	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Perrault, Nikolas	4								
Caroline Duquette	PI		O	2011-05-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options</i>									
Valentine, Thomas	5		O	2011-05-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.7800	
			M	2011-05-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.7800	265 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2300	17 043 357
			O	2011-05-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.2300	17 063 357
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.2300	17 080 857
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 000	0.2281	17 275 857
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 000	0.2200	17 394 857
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.2200	17 479 857
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5	R	O	2011-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	29 904		1 050 479
			O	2011-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(13 890)	6.2700USD	1 036 589
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.5220	1 200
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	22.0000	1 800
			O	2011-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	23.0590	2 800
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	22.2500	200
Longview Oil Corp.									
<i>Billets à ordre</i>									
Advantage Oil & Gas Ltd.	3	R	O	2011-04-28	D	97 - Autre	(\$ 21 206 250.00)		\$ 0.00
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Friedmann, Daniel	5		O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(21 667)	19.4200	457 667
Louis, Peter	5		O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(18 333)	19.4200	201 334
Vanturennout, Karel	5		O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(13 333)	19.4200	126 334
			O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	33.7800	121 334
Wirasekara, Anil	5		O	2011-05-09	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	19.4200	206 334
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanturennout, Karel	5		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.9500	8 891
			O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 022	33.7800	10 913
Magasins Hart Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lussier, Michel	5		O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	1.4000	0
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Débetures convertibles 2009</i>									
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2011-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 2 000 000.00)	1.0000	\$ 38 000 000.00
Moeller, Larry G.	4		O	2003-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 2 000 000.00
			O	2011-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 000 000.00	1.0000	\$ 2 000 000.00
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stronach, Frank	4, 5		O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	616 837	52.5308USD	10 708 174*
446 Holdings Inc.	PI		O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(616 837)	52.5308USD	10 091 337*
			O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(616 837)	52.5308USD	9 474 500*
			O	2011-05-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	52.0440USD	8 874 500*
			O	2011-05-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 480)	52.0000USD	8 858 020*
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 993	49.7659	
			M	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 993	49.7659USD	31 920
Neeb, Marc Joseph	5		O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 349	49.7659USD	1 349
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 745	49.7659	
			M	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 745	49.7659USD	28 440
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 297	49.7659USD	3 297
Walker, Donald James	4, 5		O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 482	49.7659	
			M	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 482	49.7659USD	34 800
MALAGA INC.									
<i>Options</i>									
Martineau, Jean	4, 5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	400 000		2 960 000
Monet, Pierre	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 520 000
Trombino, Joseph	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	250 000		375 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3			2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900 000)	0.0300	16 200 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900 000)	0.0300	15 300 000
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund									
<i>Class A Units</i>									
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund	1		O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.8500	1 400
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	11.8500	0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8500	3 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8500	0
Marsulex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
Harrowston Holding Limited	PI		O	2007-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	13.8000	10 000
Tugman, Laurie	5		O	2011-05-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	13.8000	
			M	2011-05-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000)	13.8000	329 750
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Working Enterprises Ltd.	8, 3		O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 462 173
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 472 173
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 482 173
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 492 173
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3600	676 400
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jadavji, Sal	7, 5								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2011-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	14.0273	308
			O	2011-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	14.0500	325
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	14.8016	342
			O	2011-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	15.1901	358
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	15.7417	374
			O	2011-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	14.9559	391
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	15.6570	407
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	15.8867	429
Jandrisits, William John	4, 7, 5								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2011-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	14.0273	839
			O	2011-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	14.0500	919
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	14.8016	995
			O	2011-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	15.1901	1 069
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	15.7417	1 140
			O	2011-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77	14.9559	1 217
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	15.6570	1 290
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	15.8867	1 358
Pinto, Sylvia	5								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2011-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	14.0273	577
			O	2011-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	14.0500	603
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	14.8016	628
			O	2011-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	15.1901	653
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	15.7417	677
			O	2011-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	14.9559	704
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	15.6570	730
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	15.8867	772

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Kamerschen, Robert	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.9500USD	254 461
Kauffman, Scott L.	4		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.4600USD	21 000
Nadal, Miles S.	4, 7, 5, 3		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.6500USD	1 799 526
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.4400USD	1 809 526
Pustil, Stephen M.	4, 7, 5		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.2700USD	150 145
<i>Options</i>									
Kamerschen, Robert	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.9500USD	0
Medicago Inc.									
<i>Options</i>									
Barbeau, Brigitte	5		O	2008-05-27	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6600	
			M	2008-05-27	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6600	60 000
Chase, Randal	4		O	2006-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000		
			M	2006-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000		54 000
Goodman, Jonathan	4		O	2006-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		
			M	2006-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		25 000
			O	2008-03-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6600	
			M	2008-03-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6600	50 000
Johnson, Pierre Marc	4		O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.6000	
			M	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.6000	37 500
Labbé, Pierre	5		O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6600	
			M	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6600	200 000
Seccareccia, Pierre	4		O	2006-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		
			M	2006-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		
			M	2006-08-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		25 000
			O	2008-03-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6600	
			M	2008-03-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6600	50 000
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	16 700	4.3100	1 161 391
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.9000	1 161 291
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.9400	1 161 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	46.9500	1 160 491
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.9700	1 160 391
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	47.0000	1 159 491
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.0100	1 159 091
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.0200	1 158 991
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	47.0300	1 158 491
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.0400	1 158 391
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.0600	1 158 291
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.0800	1 158 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.1000	1 158 091
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.1100	1 157 791
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.1500	1 157 591
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.1700	1 157 491
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2600	1 157 391
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.2800	1 157 091
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2850	1 156 991
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.2900	1 156 391
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.3000	1 156 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.3800	1 155 791
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.4500	1 155 591
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.5200	1 155 491
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.5400	1 155 391
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.5800	1 154 791

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.5900	1 154 591
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.6000	1 153 991
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.6200	1 153 791
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.6300	1 153 591
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.6400	1 153 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.6500	1 152 991
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.7100	1 152 591
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.7200	1 152 291
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.7300	1 152 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.7400	1 152 091
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.7500	1 151 991
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.7600	1 151 891
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.7700	1 151 791
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	47.7800	1 151 291
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.7900	1 150 891
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8000	1 150 791
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.8100	1 150 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8300	1 150 091
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8400	1 149 991
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8500	1 149 891
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.8800	1 149 791
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.9100	1 149 591
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.9200	1 149 491
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.9300	1 149 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.9400	1 149 091
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.9600	1 148 891
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.9700	1 148 791
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0000	1 148 691
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0200	1 148 491
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0300	1 148 391
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0400	1 148 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0900	1 148 091
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.1900	1 147 991
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	48.2000	1 145 191
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.2100	1 144 891
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.2200	1 144 691
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	33 800	4.3100	1 178 491
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.7800	1 178 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.7900	1 178 291
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.8000	1 178 191
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.9000	1 178 091
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	46.9200	1 177 491
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	46.9400	1 176 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.9500	1 176 691
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	46.9700	1 175 891
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	46.9900	1 175 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	47.0000	1 161 491
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	47.0100	1 160 191
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	47.0200	1 159 491
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	47.0300	1 158 591
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.0400	1 158 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.0900	1 158 091
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.1100	1 157 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.1900	1 157 691
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.2000	1 157 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.2300	1 156 991

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.2400	1 156 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.2600	1 155 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.3400	1 155 691
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.3500	1 155 591
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.3800	1 155 491
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	47.4100	1 154 091
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.4200	1 153 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.4300	1 153 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.4400	1 152 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.4500	1 152 491
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	47.4600	1 151 091
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.4700	1 150 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.4800	1 150 691
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.4900	1 149 691
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.5000	1 149 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.5100	1 149 191
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	47.5200	1 148 691
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.5300	1 147 891
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	47.5400	1 146 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.5500	1 146 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.5600	1 146 191
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.5700	1 145 891
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.5800	1 145 691
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.5900	1 145 391
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.6000	1 145 091
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.6200	1 144 891
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.6400	1 144 791
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.6500	1 144 691
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	48 200	4.3100	1 192 891
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.9400	1 192 791
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.9500	1 192 691
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	48.0000	1 182 691
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	48.0100	1 181 391
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	48.1000	1 171 291
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.1400	1 171 091
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.1700	1 170 991
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.2100	1 170 891
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.3000	1 170 791
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.3200	1 170 691
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.3300	1 170 491
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.3400	1 170 391
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.3600	1 170 291
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.3650	1 170 191
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.3700	1 169 891
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.3800	1 169 791
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.4000	1 169 391
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.4200	1 169 191
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.4300	1 168 991
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.4400	1 168 891
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.4500	1 168 791
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.4600	1 168 691
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.4700	1 168 591
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.4800	1 167 991
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.4900	1 167 791
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	48.5000	1 149 391
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.5100	1 148 991

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.5200	1 148 491
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.5300	1 148 091
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	48.5400	1 147 391
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.5500	1 147 091
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.5600	1 146 891
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.5800	1 146 591
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.6000	1 146 391
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.6300	1 146 291
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.6500	1 145 991
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.6700	1 145 791
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.6900	1 145 691
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.7500	1 145 591
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.8000	1 145 491
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.8100	1 145 391
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.8400	1 145 291
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.8700	1 145 191
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.9000	1 144 991
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.9200	1 144 691
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	27 000	4.3100	1 171 691
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.2600	1 171 491
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.2800	1 171 191
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.2900	1 171 091
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.3400	1 170 991
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.3500	1 170 891
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.3700	1 170 791
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.3900	1 170 591
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.4100	1 170 191
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.4200	1 169 991
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	47.4300	1 168 091
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	47.4500	1 167 391
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.4550	1 167 291
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.4600	1 166 991
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	47.4700	1 165 991
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.4800	1 165 791
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	47.5000	1 164 091
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.5100	1 163 791
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	47.5400	1 163 291
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.5500	1 162 691
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.5600	1 162 591
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.5700	1 162 491
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.5800	1 162 191
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	47.6200	1 160 891
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.6300	1 160 791
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.6400	1 159 991
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.6500	1 159 691
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	47.6700	1 157 791
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.6750	1 157 691
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.6800	1 156 891
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	47.6900	1 154 091
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	47.7000	1 152 091
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.7100	1 151 991
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	47.7400	1 150 791
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.7500	1 150 591
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.7700	1 150 191
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.7800	1 149 991
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.7900	1 149 791

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MEGA Brands Inc.									
<i>Débtures 10 senior secured debenture in the principal amt of \$1000</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Commonwealth Insurance	PI		O	2010-03-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 5 973 600.00	5973600.0000	\$ 5 973 600.00
Fairfax Master Pension Plan	PI		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 210 000.00	1210000.0000	\$ 1 210 000.00
Federated Insurance	PI		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 455 000.00	2455000.0000	\$ 2 455 000.00
Lombard General Insurance	PI		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-03-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 14 238 200.00	14238200.0000	\$ 14 238 200.00
Markel Insurance	PI		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 4 327 200.00	4327200.0000	\$ 4 327 200.00
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Floren, John	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.3200	37 730
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.3100	37 530
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	3 000	17.8500USD	12 594
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	30.2000	9 594
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	3 000	17.8500USD	12 594
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	30.4100	9 594
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	4 000	17.8500USD	13 594
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	30.5800	9 594
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.8500USD	14 594
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.2000	9 594
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.8500USD	14 594
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.1000	9 594
Milner, Randall M.	5		O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	1 000	17.8500USD	13 152

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.9400	12 152
<i>Options</i>									
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		210 000
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		207 000
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		203 000
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		198 000
			O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		193 000
Milner, Randall M.	5		O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		204 500
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Couture, Jacques	5		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	25 700	27.2500	37 700
<i>Options</i>									
Couture, Jacques	5		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(25 700)	27.2500	20 500
Middlefield Tactical Energy Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.1200	1 500
			O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.0500	700
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.0000	600
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godard, Julie	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.7000	10 166
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.1500	9 966
<i>Options</i>									
Godard, Julie	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.7000	17 500
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(453 500)	0.1400	3 467 757
			O	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 467 757)	0.1200	0
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Bons de souscription</i>									
Robitaille, Jean	5		O	2011-05-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(225)	19.8000USD	1 275
Mines Cancor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4, 3		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	9 533 391
RRSP	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1200	164 500
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1200	174 000
Mitel Networks Corporation									
<i>Options</i>									
Donovan, Ryan	5		O	2011-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 034
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sharpe, Leonard Peter	4		O	2010-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
MRF 2011 Resource Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2011-05-03	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(16 200)	23.9375	58 395
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nelsen, Craig Joseph	4		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	45 000	3.0400	797 250
		R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 026)	9.5700	770 224
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Nelsen, Craig Joseph	4		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	3.0400	151 690
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Robert Alexander	4, 5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.7500	975 008
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 200)	2.7200	949 808
<i>Options</i>									
Dempsey, Ernest Davis	5		O	2001-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-29	D	50 - Attribution d'options	175 000	3.1600	175 000
Martin, Robert Alexander	4, 5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7500	1 745 000
Nexen Inc.									
<i>Billets 7.35 due November 1, 2043</i>									
Romanow, Marvin F.	4, 7, 5		O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 445.00	25.2900USD	\$ 117 770.00
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 850.00	25.2500USD	\$ 119 620.00
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 294.00	25.2000USD	\$ 119 914.00
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 9.00	25.3000USD	\$ 119 923.00
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bertram, Robert Gordon	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	25.0300	24 871
Jackson, Steven Barry	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	25.0300	72 117
Jenkins, Kevin John	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	25.0300	62 117
Newell, Eric P.	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	25.0300	81 996
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	25.0300	59 025
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lefrançois, Rock	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2000	248 000
<i>Options</i>									
Lefrançois, Rock	4	R	O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		850 000
Norbord Inc.									
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>									
Cohen, Dian	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 144		26 259
Dupuis, Pierre	4		O	1994-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 380		19 380
			O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	620		20 000
Forward, Gordon	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 049		32 284
Kirchmann, Neville W.	4		O	2011-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	524		22 182
Nordion Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ashwood, Christopher Kent	5		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	11.0100	4 632
Benjamin, Tamra	5		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	11.0100	5 190
Brooks, Kevin	5		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	11.0100	7 607
Dans, George Peter	5		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	11.0100	14 370
Foti, Andrew Alex	1		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	11.0100	2 496
<i>Actions ordinaires Deferred Share Unit</i>									
Anderson, William D.	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 700	10.7900	71 862
Dans, George Peter	5		O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	987	11.1000	15 105
Dempsey, William Gerard	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 283	10.7900	110 577
Etherington, William	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 034	10.7900	128 011
Foti, Andrew Alex	1		O	2011-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	2 496	11.1000	2 496
Luba, Robert Walter	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	73 971	10.7900	140 319
Mogford, Mary	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 689	10.7900	79 037
Murphy, Sean Edward	8		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 601	10.7900	13 510
Newport, Ken	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 456	10.7900	12 056
Olukotun, Adeoye Yaovi	4		O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 616	10.7900	19 836
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2011-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 535	10.7900	9 535
Noront Resources Ltd.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options common shares									
Davidson, Alexander John	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8800	600 000
Hanson, Wesley Clay	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.8800	1 600 000
McKay, Keith Douglas	4		O	2011-04-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		600 000
Nolan, Glenn	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8800	430 000
Parisotto, Paul Anthony	4		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8800	900 000
Rieveley, Gregory Robert	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.8800	995 000
		R	O	2010-12-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.2500	595 000
Semple, Paul G.	5		O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.8800	985 000
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bountrogianni, Marie	4		O	2009-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.7500	400
		R	O	2010-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.0300	800
		R	O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52	13.2900	852
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42	16.0000	894
Northstar Healthcare Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Fleming, Harry	4		O	2010-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-12	D	46 - Contrepartie de services	10 367		10 367
		R	O	2011-03-14	D	46 - Contrepartie de services	9 047		19 414
			O	2011-05-03	D	46 - Contrepartie de services	8 924		28 338
Novik inc.									
<i>Options</i>									
Bouthot, Pascal	5		O	2011-03-29	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	0.4600	230 000*
Gaudreau, Louis-André	4, 5		O	2010-10-12	D	52 - Expiration d'options	(190 000)	0.5000	375 000*
Gaudreau, Michel	4, 5, 3		O	2010-10-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5000	475 000*
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Novus Energy Inc.	1		O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.0900	50 000
			O	2011-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.0900	100 000
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	1.0800	250 000
			O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		200 000
			O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		150 000
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		50 000
NOVUS GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(456 000)	0.1500	4 381 000
NSR Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
rassmuss, juan	4, 5, 3		O	2000-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 510 295
			O	2000-08-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 364 000	0.2400	
		R	M	2000-08-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 364 000	0.1100	8 874 295
<i>Billets à ordre</i>									
rassmuss, juan	4, 5, 3		O	2000-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 200 000.00
			O	2003-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 55 000.00		
		R	M	2003-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 55 000.00		\$ 255 000.00
		R	O	2004-03-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000.00		\$ 280 000.00
		R	O	2008-01-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 40 000.00		\$ 320 000.00
		R	O	2008-05-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 370 000.00
		R	O	2008-11-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 420 000.00
		R	O	2009-02-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 470 000.00
		R	O	2009-07-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 520 000.00
		R	O	2010-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 570 000.00
		R	O	2010-09-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 620 000.00

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2010-09-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 670 000.00
		R	O	2011-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 30 000.00		\$ 700 000.00
Nuinsco Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOLMES, WARREN	4, 5		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1600	2 888 606
NuLoch Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Browne, Gary W.	5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)	2.4500	0
DAWSON, ROBERT GLENN	5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 791 692)	2.4500	0
Lawrence, Bruce A.	4		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(228 900)	2.4500	0
Magnum Hunter Resources Corporation	3								
MHR Exchangeco Corporation	PI		O	2011-05-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	129 760 836		129 760 836
McIndoe, James Nelson	4, 5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(839 697)	2.4500	0
Laurel A. McIndoe	PI		O	2011-05-03	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)	2.4500	0
Murray, Brian Douglas	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	1 655 000	0.9644	1 967 636
			O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 967 636)	2.4400	0
Deborah Murray	PI		O	2011-05-03	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(252 500)	2.4400	0
Deborah Murray Spousal RRSP	PI		O	2011-05-03	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(38 500)	2.4400	0
Perraton, John Raymond	4		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.7000	354 773
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.1500	394 773
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2500	414 773
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.6900	444 773
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	115 000	0.7000	559 773
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.5400	609 773
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.3100	809 773
			O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(809 773)	2.4500	0
Charlotte Perraton	PI		O	2011-05-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	2.4500	0
Schneider, Terrence Allan	5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(618 272)	2.4500	0
<i>Options</i>									
Browne, Gary W.	5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(925 000)		0
DAWSON, ROBERT GLENN	5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 365 000)		0
Lawrence, Bruce A.	4		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(475 000)		0
McIndoe, James Nelson	4, 5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(575 000)		0
Murray, Brian Douglas	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(1 655 000)		0
Perraton, John Raymond	4		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.7000	455 000
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.1500	415 000
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.2500	395 000
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.6900	365 000
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(115 000)	0.7000	250 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.5400	200 000
			O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.3100	0
Schneider, Terrence Allan	5		O	2011-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 415 000)		0
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2011-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-09	D	50 - Attribution d'options	500 000	9.9600	500 000
			O	2011-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		575 000
			O	2011-05-10	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	114 000	8.7800	689 000
O'Leary Hard Asset Income Fund									
<i>Parts</i>									
O'Leary Hard Asset Income Fund	1		O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.3500	1 500
			O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Olympus Pacific Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Sarah Jane	5								
Whakapai Consulting Ltd	PI		O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4500	333 377
OPEL Solar International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colbourne, Denis	4	R	O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(75 000)	1.2960	50 000
<i>Options</i>									
Colbourne, Denis	4		O	2011-05-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.2100	376 000
Kunkel, Lawrence R.	4		O	2011-05-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.2100	814 000*
Peralta, Samuel	4		O	2011-05-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		349 000*
Pierhal, Leon M.	4, 5		O	2011-05-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.2100	1 375 000*
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jensen, Dean R.	4		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	940	5.0700	
Haywood Securities Inc.	PI		M	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	940	5.0700	940
			O	2005-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Spousal RRSP	PI		M	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 500	5.0500	3 500
Spouse non RRSP	PI		O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 500	5.0500	
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Roman, Eugene Orest	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(334)	61.1900USD	0
OSI Geospatial Inc.									
<i>Options</i>									
Lobmeier, Helmut	4		O	2011-04-12	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.7300	200 000
Palko Environmental Ltd.									
<i>Options</i>									
Versfeld, Niels	5	R	O	2011-03-25	D	50 - Attribution d'options	46 875	1.6200	150 000*
Pan Orient Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ostlund, William Douglas	5		O	2011-05-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(30 000)	5.8000	0
RRSP	PI		O	2011-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	30 000	5.8000	38 000*
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allsopp, Harold	4								
Habede Holdings Ltd.	PI		O	2011-05-11	I	51 - Exercice d'options	20 000		820 000
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(20 000)	15.5200	800 000
Holodinsky, David	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	15.5400	8 100
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	15.5500	8 200
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	800	15.5900	9 000
<i>Options</i>									
Allsopp, Harold	4		O	2011-05-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		50 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frost, Phillip	3								
Frost Gamma Investments Trust	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.6600	16 938 500
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.6700	17 008 500
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.7500	230 800
			O	2011-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.6600	232 300
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hermanutz, Glenys	5								
A. Skalicky (AMS Innovative Resources Inc.	PI		O	2011-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28		4 937
Anthony Skalicky	PI		O	2011-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101		17 810
Michaleski, Robert B.	4								
Bryan Michaleski	PI		O	2011-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(467)	23.2200	2 350
			O	2011-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.2500	1 950
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 047)	12.7100	897
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(249)	12.7300	1 811
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	125 000	10.2700	514 410
Fitzgerald, Mark	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	41 667	23.8400	78 887
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 667)	24.0400	37 220
Jensen, Thane	5		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	23.8400	21 915
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	25.1100	20 715
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	25.1000	11 915
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	25.1100	10 815
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	25.1000	1 915
Luft, Keith	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	41 667	23.8400	45 653
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 667)	24.6500	3 986
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	22 000	23.8400	25 986
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	25.1500	3 986
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	95 000	23.8400	156 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.9700	154 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.9800	152 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.9900	150 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 900)	24.0000	131 206
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.0100	130 206
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	24.0200	119 206
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	24.0300	110 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	24.0400	106 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.0800	104 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.0900	102 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	24.1000	91 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.1000	81 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	24.1200	79 806
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	24.1100	76 706
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	24.1000	71 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	24.1700	64 106
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	24.1600	62 306
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	24.1500	61 106
			O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 627	22.8200	64 733
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.8400	74 733

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	24.9300	72 333
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	24.9200	68 133
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	24.9100	64 733
<i>Droits (CS RIP)</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(125 000)		18 900
<i>Options</i>									
Fitzgerald, Mark	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(41 667)		391 666
Jensen, Thane	5		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		505 000
Luft, Keith	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(41 667)		476 666
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(22 000)		454 666
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(95 000)		660 000
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		650 000
<i>Restricted Share Rights</i>									
Fitzgerald, Mark	5		O	2011-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 667)		266 666
Jensen, Thane	5		O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		405 000
Luft, Keith	5		O	2011-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 667)		351 666
			O	2011-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 000)		329 666
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(95 000)		560 000
			O	2011-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		550 000
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2500	1 251 162
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2500	1 257 162
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
PFB Corporation	1		O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0000	3 250
			O	2011-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.8800	4 250
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Larkin, Dan	4		O	2011-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	533 513	0.0945	1 176 979
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Options</i>									
Begic, Kris	5		O	2011-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			340 000
			M	2011-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			590 000
			O	2011-05-06	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.0500	865 000
Carlson, Eric	4		O	2011-05-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.0500	1 550 000
Hallam, Frank	4, 5		O	2011-05-06	D	50 - Attribution d'options	600 000	2.0500	1 695 000
Jones, R. Michael	4, 5		O	2011-05-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.0500	865 000
McLean, Iain David Colquhoun	4		O	2011-05-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.0500	865 000
Smee, Barry	4		O	2011-05-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.0500	865 000
PNI Digital Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rallo, Aaron	4, 5		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2300	78 347
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barnard, Christopher	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.4000	176 400
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	10.2550USD	175 600
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	10.2813USD	168 900
Lockhard, Peter	5		O	2005-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.4000	5 000
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.6000	4 900
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.6900	4 800
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.6500	3 300
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.6000	3 200
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.8200	3 100
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.8100	3 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options ESOP									
Barnard, Christopher	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.4000	129 959
Lockhard, Peter	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.4000	52 166
MacLean, Robert	4, 5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	7.4000	149 959
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doyle, William J.	4, 5								
B. Doyle 2010 Distribution Trust	PI		O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		123 000
Doyle Family LLC	PI		O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	461 456		692 184
Doyle Family Stock Trust I	PI		O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	100 000		150 000
			O	2011-05-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(47 467)		102 533
Doyle Family Stock Trust II	PI		O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	100 000		150 000
			O	2011-05-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(14 845)		135 155
Doyle Family Stock Trust III	PI		O	2003-01-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	62 312		62 312
E. Doyle 2010 Distribution Trust	PI		O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		123 000
R. Doyle 2010 Distribution Trust	PI		O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		123 000
William & Kathy Doyle Foundation	PI		O	2011-02-16	C	37 - Division ou regroupement d'actions	39 796		59 694
William J. Doyle Revocable Trust	PI		O	2011-02-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	181.4600USD	
			O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	63 339		
			O	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	173 936		260 904
			O	2011-05-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	62 312		323 216
			O	2011-05-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(62 312)		260 904
			O	2011-05-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	53.5400USD	261 003
Howe, Dallas J.	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	27 000	5.5500	282 645
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	27 000	5.8100	309 645
Rock, Bernie	7		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	182.0750USD	18 980
			O	2011-02-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 273		54 253
			O	2011-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	58.0060	57 126
			O	2011-02-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 940		56 193
			O	2011-02-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	750		56 943
Merrill Lynch	PI		O	2011-02-16	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 950		2 925
Merrill Lynch (by spouse)	PI		O	2003-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275	52.6300USD	275
Stromberg, Edward Robert	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	27 000	5.5500	172 347
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	27 000	5.8100	199 347
<i>Dividend Reinvestment Plan</i>									
Doyle, William J.	4, 5								
William J. Doyle Revocable Trust	PI	M		2011-02-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	181.4600USD	31 669
			M	2011-02-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	63 339		95 008
<i>Medium-Term Incentive Plan Units (MTIPs)</i>									
Rock, Bernie	7		O	2011-02-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 836		10 254
<i>Options Director Stock Options</i>									
Howe, Dallas J.	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	5.5500	27 000
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	5.8100	0
Stromberg, Edward Robert	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	5.5500	27 000
			O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	5.8100	0
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Doyle, William J.	4, 5		O	2011-02-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 449 308		8 173 962

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rock, Bernie	7		O	2011-02-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	150 200		225 300
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.8000	
			M	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.8000	300
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	19.8000	0
Preo Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cabigon, Michael	4								
Foundation Equity Corporation	PI		O	2011-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2800	6 477 755
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abraxis BioScience International Holding Company, Inc.	3		O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 527 021)		
			M	2011-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 527 021)		0
<i>Bons de souscription spéciaux February 2010</i>									
Abraxis BioScience International Holding Company, Inc.	3		O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 791 488)		
			M	2011-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(44 791 488)		0
ProSep Inc.									
<i>Droits Deferred Share Unit/Unité d'action différée</i>									
Caron, Gérard	4		O	2003-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		150 000
Coppinger, Paul Mac	4		O	2007-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		150 000
Drouin, Jacques	4, 5		O	2003-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000		1 500 000
Fontaine, Claude	4		O	2010-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		200 000
Laidley, David Howard	4		O	2008-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		150 000
Lint, Richard Elliott	4		O	2006-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		150 000
Rustin, Anthony	4		O	2003-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000		300 000
Wilson, Joseph	4		O	2010-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		200 000
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duncan, Robert Bruce	4, 5	R	O	2011-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.5000	614 500
			O	2011-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5100	624 500
			O	2011-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5300	634 500
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4500	639 500
			O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.4500	654 000
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.4500	657 500
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4500	659 500
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Climie, David Ian	5		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
QLT Inc.	1		O	2011-03-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 400	6.7917USD	
			M	2011-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	34 400	6.7917USD	34 400
			O	2011-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 100	6.9957USD	
			M	2011-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	54 100	6.9957USD	54 100
			O	2011-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 200	7.0380USD	
			M	2011-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	36 200	7.0380USD	36 200
			O	2011-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 600	6.9928USD	
			M	2011-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	58 600	6.9928USD	58 600
			O	2011-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 100	6.8770USD	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		O	2011-05-04	D	35 - Dividende en actions	2	29.9980	594
			O	2011-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	29.7971	607
Giasson, Alain	5		O	2011-05-04	D	35 - Dividende en actions	36	29.9980	12 014
			O	2011-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	29.7971	12 119
Grenier, Guy	5		O	2011-05-04	D	35 - Dividende en actions	3	29.9980	35 757
			O	2011-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	29.7971	35 805
Guindon, NORmand	5		O	2011-05-04	D	35 - Dividende en actions	15	29.9980	18 657
			O	2011-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	29.7971	18 770
Lord, Richard	4, 5		O	2011-05-04	D	35 - Dividende en actions	48	29.9980	1 409 402
			O	2011-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	29.7971	1 409 466
Quevillon, Geneviève	5		O	2011-05-04	D	35 - Dividende en actions	5	29.9980	1 266
			O	2011-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	29.7971	1 290
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Droits</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2003-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			355 150
			M	2003-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 325
Camille P. Hodgson	PI		O	2003-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114 750
Cinnamon Investments Limited	PI		O	2003-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 150
Patrick Hodgson RRSP	PI		O	2003-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 219
The Patrick Hodgson Family Foundation	PI		O	2003-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Schaus, Steven Kenneth	7		O	2011-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400
Nancy Brndiar	PI		O	2011-01-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Rights Offering to Buy RavenSource Units at \$10.33</i>									
Reid, Scott	7								
RRSP	PI		O	2010-04-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 628
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3								
Patrick Hodgson RRSP	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	10.6000	31 150*
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(964 000)	0.0600	7 000 334
			O	2011-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800 000)	0.0500	6 200 334
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(380 500)	0.1100	7 721 542
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
LLOYD, GERAINT RICHARD	5		O	2011-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2100	132 000
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	142 000
Ressources Cartier inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Massé, Daniel	4		O	2010-12-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(34 500)	0.3500	0
<i>Options</i>									
Cloutier, Philippe	4, 5		O	2007-05-31	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2007-05-31	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Massé, Daniel	4		O	2007-05-31	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2007-05-31	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500 000)	0.0700	4 266 667
Ressources Dianor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900 071)	0.0400	0
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			239 000
			O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2500	289 000*
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	692 307	0.1300	6 192 307
Pathway Quebec Mining 2011 Flow-Through LP	PI		O	2010-07-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.1500	2 500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Consolidated International Investment Holdings Inc.	PI		O	2011-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	255 384	0.3000	495 384
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-07-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	346 153	0.3000	346 153
Pathway Quebec Mining 2011 Flow-Through LP	PI		O	2010-07-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.3000	1 250 000
Ressources Murgor Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Larche, David Pierre	3								
Victoria Gold Mines (East Timmins) Limited	PI	R	O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1500	10 100 000
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1600	10 200 000
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.1650	10 270 000
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1700	10 300 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2350	2 649 000
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	48.4900	4 061 866
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	48.6700	4 111 866
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	47.8500	4 211 866
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	48.9500	4 311 866
Ressources Thundermin Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
McCarter, Peter Norman	4		O	2011-02-28	D	50 - Attribution d'options	65 000		
			M	2011-03-28	D	50 - Attribution d'options	65 000		500 000*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Vantex Ltée									
<i>Options</i>									
Tremblay, Denis	5		O	2010-11-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2500	
			M	2010-11-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2500	400 000
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Waks, Frederic Allen	5		O	2011-04-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	24.0300	202 668
Fred Waks (RESP)	PI		O	2011-04-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	24.0300	2 141
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2011-04-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	24.0300	2 511
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2011-04-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	24.0300	2 189
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2011-04-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	24.0300	1 741
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2011-04-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	24.0300	1 741
Linda Waks RSP	PI		O	2011-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	24.0300	26 834
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Don	5								
The Don Bowman Trust	PI		O	2011-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	2.3600	3 317 500
			O	2011-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3500	3 315 800
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3647	3 314 100
Caputo, David	4		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	606	2.4700	26 388
The Dave Caputo Trust	PI		O	2011-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	2.3600	3 282 700
			O	2011-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3500	3 281 000
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3500	3 279 300
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	2.4100	3 277 700
			O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	2.4400	3 276 500
Donnelly, Tom	5								
The Tom Donnelly Trust	PI		O	2011-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	2.3500	3 066 530
			O	2011-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3500	3 064 830
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3500	3 063 130
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	2.4200	3 061 530
			O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	2.4400	3 060 330
Hamilton, Scott	4		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	213	2.4700	10 116
Siim, Brad	5								
The Brad Siim Trust	PI		O	2011-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	2.3500	3 191 100
			O	2011-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3500	3 189 400
			O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.3500	3 187 700
			O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	2.4269	3 186 100
			O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	2.4400	3 184 900
Verhoeve, Michael	5		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	2.4700	7 153
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5300	3 000
			O	2011-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)		2 000
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Daniere, Asha	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 054		74 330
Farrell, Sally	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 498		
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 286		63 406
Gayagoy, Oliver	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 776		85 747
Hearne, Thomas Joseph	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27 981		344 901
Levy, Benjamin David	4, 7, 6, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26 199		163 023
Levy, John S.	4, 7, 6, 5, 3		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82 200		555 042
Merker, Brian	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 462		56 503
Moen, Don	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22 275		129 508
Nasrawi, Wesam	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 445		57 814

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Savage, Jonathan	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 257		71 901
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Senvest Capital Inc.	1	R	O	2011-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	72.6000	1 000
			O	2011-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	73.0000	1 000
			O	2011-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	73.0000	2 000
			O	2011-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	78.0000	100
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.0000	300
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	78.0000	400
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Bissonnette, Peter	4, 5	R	O	2011-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 545	19.4700	141 330
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Haberer, Sean Allan	8		O	2011-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 400
<i>Options Class A</i>									
Haberer, Sean Allan	8		O	2011-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000
Sherritt International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, Ian William	4								
Brant Investments	PI		O	2011-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.2171	1 694 679
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brough, John	4		O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	32.3800	7 321
			O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	32.3700	6 021
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Birchall, Charles William David	4, 5		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	44.7300	160 000
Munk, Peter	4, 5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	45.9193	50 000
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAKELEY, Alexander Paul	5	R	O	2011-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	23.1000	65 730
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	21.2500	90 730
			O	2011-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 454	23.3900	94 184
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conway, Heather	4		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	48.5500	420
<i>Equity Forward Contract - IGM 1</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2011-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	48.5000	2
<i>Equity-Swap - IGM1</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2011-05-03	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	48.4970	15
			O	2011-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	48.5000	16
<i>Equity-Swap - IGM2</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2011-05-03	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	48.4970	6
			O	2011-05-03	D	35 - Dividende en actions	1	48.5000	7
Spur Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Tong, Edmond	1		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halliwell, Colin	5		O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.0500	5 291

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAMARRE, Jacques	4		O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	39.2500	11 280
Swisher Hygiene Inc.									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Aucamp, Thomas Edward	5		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	110 526		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	110 526		110 526
Berrard, Steven Richard	4, 5, 3		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	251 196		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	251 196		251 196
Bush, John Ellis	4		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 374		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 374		
			M'	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 374		14 374
Byrne, Thomas Clyde	5		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 550		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 550		115 550
Cooper, Hugh Harlan	5		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	122 500		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	122 500		122 500
Hudson, Harris Whitfield	4		O	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Huizenga, H. Wayne	4, 3		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 616		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 616		
			M'	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 616		13 616
O'Connor, James Ennis	4		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 374		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 374		14 374
Pruitt, William Donald	4		O	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Rodriguez, Ramon Antonio	4		O	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 733		
			M	2010-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 733		14 733
<i>Options</i>									
Aucamp, Thomas Edward	5		O	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	47 368		
			M	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	47 368		
			M'	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	47 368		47 368
Berrard, Steven Richard	4, 5, 3		O	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	107 656		
			M	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	107 656		
			M'	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	107 656		107 656
Byrne, Thomas Clyde	5		O	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	49 522		
			M	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	49 522		
			M'	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	49 522		49 522
Cooper, Hugh Harlan	5		O	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	52 500		
			M	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	52 500		
			M'	2010-11-02	D	50 - Attribution d'options	52 500		52 500
SXC Health Solutions Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	36 000	5.6750USD	40 654
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	25 000	7.1800USD	65 654
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	58.6225USD	57 954
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 600)	59.5989USD	7 354
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	60.0758USD	4 654
<i>Options</i>									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	5.6750USD	166 614
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.1800USD	141 614
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Lorne B	4		O	2011-05-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	19.7400	105 000*
			O	2011-05-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	6.4000	115 000*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	19.7400	315 000
Options									
Jakusconek, Tanya	4		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	45 000	19.7400	45 000
Restricted Share Awards									
Anderson, Lorne B	4		O	2011-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	19.7400	15 000*
			O	2011-05-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	19.7400	10 000*
			O	2011-05-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	6.4000	0
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2010-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
			O	2011-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		0
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
Dickinson, Robert Allan	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-05-09	I	36 - Conversion ou échange	136 821		271 821
UNITED MINERAL SERVICES LTD	PI		O	2011-05-09	I	36 - Conversion ou échange	105 336		105 336
Hallbauer, Russell Edward	4, 5								
0709634BC Ltd.	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7700	70 000
0709649BC Ltd.	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7700	70 000
0709654BC Ltd.	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7700	70 000
Joan Hallbauer	PI		O	2011-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.7800	194 494
Technologies 20-20 Inc.									
Actions ordinaires									
Labelle, Christine	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	3.1003	7 053
Perrone, Steve	5		O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	3.1000	4 019
Technologies SENSIO inc.									
Options									
Malo, Jacques	4		O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.1750	70 000
			O	2011-05-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.4300	60 000
TELUS Corporation									
Actions sans droit de vote									
Ducros, Pierre	4		O	2011-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137	49.9800	2 147
The Descartes Systems Group Inc.									
Restricted Stock Unit									
Meshier, Arthur	4, 5		O	2011-04-15	D	97 - Autre	97 208	6.4000	
			M	2011-04-15	D	97 - Autre	92 708	6.4000	239 168
Thompson Creek Metals Company Inc.									
Actions ordinaires									
Arsenault, Denis	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 589		73 089
Banducci, Carol	4		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 679		2 679
Freer, James Lewis	4		O	2008-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 467		3 467
Geyer, James	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 467		7 967
Haddon, Timothy John	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 314		14 314
Mracek, William	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	10.4400	300
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252)	10.4300	48
O'Neil, Thomas Joseph	4		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 240		3 240
Bons de souscription									
Mracek, William	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.0600	0
Droits Performance Share Units									
Banbury, Gary William	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Cassidy, Wendy Jean	5		O	2010-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Loughrey, Kevin	4, 7, 5		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		135 000
Mracek, William	5		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Saxton, Pamela Lou	5		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		60 000
Shellhaas, Scott	5		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		70 000
Watson, Kent	7		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Wilson, Mark	5		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		60 000
Wright, Bruce	5		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Droits Restricted Share Units									
Arsenault, Denis	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 589)		12 411
			O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 411)	11.2600USD	10 000
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		16 000
Banducci, Carol	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 679)		12 321
			O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 321)	11.2600USD	10 000
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		16 000
Freer, James Lewis	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 467)		11 533
			O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 533)	11.2600USD	10 000
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		16 000
Geyer, James	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 467)		11 533
			O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 533)	11.2600USD	
			M	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 533)	11.2600USD	10 000
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		16 000
Haddon, Timothy John	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 314)		15 686
			O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 353)	11.2600USD	13 333
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		25 333
O'Neil, Thomas Joseph	4		O	2011-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 240)		11 760
			O	2011-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 760)	11.2600USD	10 000
			O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		16 000
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2011-05-06	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(65 000)	38.1100	457 779 103
<i>Options</i>									
Beattie, William Geoffrey	4, 6, 5		O	2010-05-18	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		100 000
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tim Hortons Inc.	1		O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	44.5272	93 920
			O	2011-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	45.1369	93 920
			O	2011-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	44.6300	93 920
			O	2011-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	44.2278	93 920
			O	2011-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	43.9264	93 920
			O	2011-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	43.8150	93 920
			O	2011-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	44.4515	93 920
			O	2011-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	45.1318	93 920
			O	2011-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	45.6188	93 920
			O	2011-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	122 000	45.8951	122 000
			O	2011-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(122 000)		0
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	45.4438	93 920

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	44.9815	93 920
			O	2011-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	45.8516	93 920
			O	2011-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	45.8657	93 920
			O	2011-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	46.1964	93 920
			O	2011-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	91 920	46.5724	91 920
			O	2011-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(91 920)		0
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	93 920	46.4207	93 920
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(93 920)		0
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	72 000	46.3282	72 000
			O	2011-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(72 000)		0
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	71 021	46.0871	71 021
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(71 021)		0
TimberWest Forest Corp.									
<i>Options</i>									
Allen, Robert Ridout	5		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	31 250	4.1400	31 250
<i>Parts Stapled</i>									
Allen, Robert Ridout	5		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	808		808
Torstar Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Clark, Burton Neil	4		O	2011-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
<i>Class A Voting Shares</i>									
Clark, Burton Neil	4		O	2011-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Menuz, G. Glen	5		O	2011-05-10	D	35 - Dividende en actions	25	37.4400	1 215
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 215)	41.4400	0
<i>Options Granted May 4, 2011 @ \$41.65 CDN Exp. May 4, 2018</i>									
Hanrahan, Wendy	5		O	2003-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	24 000	41.6500	24 000
Trimac Transportation Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2011-05-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		10 000
RESP	PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000		5 000
Troy Resources NL									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benson, Paul	4		O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0900	106 500
Parish, Clement Robin Woodbine	4								
El Oro Ltd	PI		O	2011-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 250	15449.9000	4 751 036
TSO3 inc.									
<i>Options</i>									
Bureau, Jean-François	4	R	O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	3 500	1.5500	10 500
Carrière, Germain	4	R	O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	1.5500	78 903
de Villers, André	4	R	O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	3 500	1.5500	42 903
Désy, Pierre	4	R	O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	3 500	1.5500	14 000
Husman, James Richard	4	R	O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	3 500	1.5500	10 500
Marcotte, Jacques	4	R	O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	3 500	1.5500	52 903
McDonald, W. Barry	4	R	O	2010-03-16	D	50 - Attribution d'options	3 500	1.5500	104 045

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tuscany International Drilling Inc.									
<i>Options</i>									
Clark, Russell Kiel	5	R	O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.5300	650 000
Moorman, Matthew	5	R	O	2011-04-04	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.5300	750 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	48.2000	2 578 642
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	48.2000	2 581 042
			O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	49.2000	2 581 842
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	49.2000	2 583 842
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2011-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.5000	17 231 178
			O	2011-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.5500	17 232 978
Victory Nickel Inc.									
<i>Options</i>									
Blondin-Andrew, Ethel Dorothy	4	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 000 000
Galipeau, René Réal	6, 5	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	300 000		3 100 000
Harapiak, Stephen William	5	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 350 000
Horst, Roland	4	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		550 000
Jones, Paul, Latimer	6, 5	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 725 000
Mchaina, David Mhina	5	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		975 000
Stockford, Howard Roger	4, 6	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 475 000
Stokes, Sean Duncanson	6, 5	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 237 500
Sutcliffe, Alison Jayne	5	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		750 000
Thomas, Cynthia Patricia	4	R	O	2011-05-04	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 450 000
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.1900	10 250 000
			O	2011-05-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2000	10 300 000
			O	2011-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	188 500	0.2000	10 488 500
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chapman, Don	5		O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	395	10.9487	25 800
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rootenberg, Alan	5	R	O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.6700	21 500
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orr, Donald	4, 5		O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2000	158 965
<i>Options</i>									
Bawden, William Frederick	4		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.9200	65 000
Bennett, Eldon James	4		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.9200	85 000
Blais, Marc	4		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.9200	95 000
Jolicoeur, Roger W.	4		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000		55 000
Mannard, George Nelson	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2000	390 750*
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.2000	340 750*
Orr, Donald	4, 5		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.9200	238 500
			O	2011-05-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.2000	188 500
Pollitt, Donovan Arthur	5		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.9200	188 500
Stein, Arthur	4		O	2011-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.9200	45 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham Strong, Kathryn	3		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	53.9300USD	40 590
			O	2011-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	54.8700USD	35 590

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Western Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francois, Julien	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	62 600	2.0000	79 100*
		R	O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 600)	3.5500	16 500*
Gayton, Robert	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.0000	92 900
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	3.3500	82 000
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	3.2100	69 000
			O	2011-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	3.2300	67 900
Zeitler, Klaus M	4	R	O	2011-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	3.9500	111 000
<i>Options</i>									
Brown, Cameron, Murray	5		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.0000	325 000
Francois, Julien	5		O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(62 600)	2.0000	412 400*
Gayton, Robert	4		O	2011-05-05	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.0000	110 000
Western Financial Group Inc.									
<i>Actions privilégiées First Pref Shares, Series 3</i>									
Desjardins Financial Corporation Inc.	3		O	2011-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	150		70 363
<i>Actions privilégiées First Pref Shares, Series 4</i>									
Desjardins Financial Corporation Inc.	3		O	2011-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	300		49 244
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Dunleavy, Hugh Noel	5		O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.7100	27 972
Hougan, Donald Arthur	4		O	2011-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.7200	19 066
<i>Options 2011 Stock Options</i>									
Dunleavy, Hugh Noel	5		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2011-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.5000	1 478 000
			O	2011-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.5000	1 978 000
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fattouche, Michel	4		O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.7200	2 132 264
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	75 000	1.5100	2 207 264
<i>Options Warrants</i>									
Fattouche, Michel	4	R	O	2006-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7000	
			M	2006-04-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7200	
			M'	2006-04-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7200	100 000
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.7200	187 000
			O	2011-05-09	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	1.5100	112 000
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bischoff, Patrick	4		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 403)	5.0000USD	59 733
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64)	5.0000USD	59 669
Hartwell, Robert	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	374	2.4000USD	25 374
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	1 682	2.4000USD	26 682
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(374)	5.0000USD	25 000
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 682)	5.0000USD	25 000
Libbey, Edward	4		O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 006)	5.0000USD	115 764
			O	2011-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89)	5.0000USD	115 675
Merl Bamman, Jacqueline	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	26	2.0000USD	401
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	118	2.0000USD	487
			O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52)	5.0000USD	
			M	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32)	5.0000USD	369
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(286)	5.0000USD	201

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Oldenburg, Carolyn	5		O	2011-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	5.0000USD	5 409
			O	2011-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120)	5.0000USD	5 289
<i>Options</i>									
Hartwell, Robert	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(374)	2.4000USD	26 354
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(1 682)	2.4000USD	24 672
Merl Bamman, Jacqueline	5		O	2011-05-03	D	51 - Exercice d'options	(26)	2.0000USD	29 746
			O	2011-05-06	D	51 - Exercice d'options	(118)	2.0000USD	29 628
Yellow Média inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Munroe-Blum, Heather	4		O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.3800	38 274
<i>Restricted Share Units</i>									
Verret, Daniel	5		O	2011-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 793	4.6400	79 177

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujéti pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Advantage Oil & Gas Ltd.	Longview Oil Corp.	2011-04-28	2011-05-08	AB
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-09-20	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-09-20	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-09-21	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-09-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-09-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-10-03	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-10-03	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-10-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-10-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-10-29	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-05	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-05	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-06	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-06	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-07	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-10	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-11	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-13	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-13	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-17	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-17	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-18	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-18	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-19	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-19	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-20	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-20	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-21	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-21	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-27	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-27	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-28	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2007-12-31	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-07	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-07	2011-05-10	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-08	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-09	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-09	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-10	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-10	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-11	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-11	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-14	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-14	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-15	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-15	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-16	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-16	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-17	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-18	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-18	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-21	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-21	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-22	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-22	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-23	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-23	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-28	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-28	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-29	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-30	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-30	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-31	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-01-31	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-01	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-01	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-05	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-06	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-07	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-08	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-08	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-11	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-12	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-02-13	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-17	2011-05-10	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-17	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-18	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-19	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-20	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-26	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-27	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-28	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-31	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-03-31	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-04-01	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-04-01	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-04-03	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-04-03	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-04-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-04-07	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-21	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-21	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-22	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-23	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-28	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-29	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-29	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-30	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-30	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-07-31	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-08-01	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-08-08	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-08-12	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-08-13	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-08	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-09	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-10	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-11	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-12	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-15	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-16	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-17	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-18	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-19	2011-05-10	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-22	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-23	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-26	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-26	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-29	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-09-29	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-12-01	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-12-02	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-12-03	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-12-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-12-05	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-01-28	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-01-29	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-01-30	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-01-30	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-03	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-04	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-05	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-06	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-06	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-09	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-09	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-10	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-10	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-11	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-12	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-13	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-17	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-18	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-19	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-20	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-20	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-23	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-23	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-24	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-25	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-26	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-02-27	2011-05-10	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-02	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-03	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-10	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-11	2011-05-11	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-12	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-16	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-17	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-17	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-18	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-19	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-19	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-20	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-23	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-24	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-25	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-26	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-27	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-27	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-03-30	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-06	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-07	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-07	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-08	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-08	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-09	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-13	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-13	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-14	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-15	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-16	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-17	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-20	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-21	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-21	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-22	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-23	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-24	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-27	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-28	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-29	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-29	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-04-30	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-01	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-08	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-14	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-15	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-19	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-20	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-21	2011-05-11	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-22	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-25	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-26	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-27	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-28	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-05-29	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-01	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-02	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-03	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-04	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-05	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-08	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-09	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-09	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-10	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-10	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-11	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-11	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-12	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-15	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-16	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-17	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-17	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-18	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-19	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-22	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-06-23	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-07	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-08	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-09	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-10	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-17	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-20	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-20	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-20	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-21	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-22	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-23	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-24	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-24	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-27	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-27	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-28	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-29	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-30	2011-05-11	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-07-31	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2009-08-04	2011-05-11	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-10-25	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-10-26	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-10-26	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-10-27	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-10-29	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-02	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-03	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-03	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-04	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-04	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-04	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-05	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-05	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-08	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-08	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-09	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-09	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-10	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-10	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-11	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-12	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-15	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-16	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-17	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-11-26	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-12-07	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2010-12-16	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-19	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-20	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-21	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-24	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-24	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-25	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-25	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-26	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-26	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-27	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-27	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-28	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-28	2011-05-12	QC
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2011-01-31	2011-05-12	QC

Allen, Robert Ridout

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Anderson, Francis Bushe Blain	TimberWest Forest Corp.	2010-06-14	2011-05-11	BC
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2011-04-15	2011-05-11	ON
	Fonds d'opérations InnVest	2011-04-15	2011-05-11	ON
Benadiba, Mark	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Bissonnette, Peter	SHAW COMMUNICATIONS INC.	2011-04-21	2011-05-09	AB
BLAKELEY, Alexander Paul	Societe d'energie Talisman Inc.	2011-04-07	2011-05-10	AB
Blondin-Andrew, Ethel Dorothy	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Bountrogianni, Marie	Northland Power Inc.	2010-01-04	2011-05-10	ON
	Northland Power Inc.	2010-01-12	2011-05-10	ON
	Northland Power Inc.	2010-06-04	2011-05-10	ON
Bureau, Jean-François	TSO3 inc.	2010-03-16	2011-05-06	QC
Burnett, George Arthur	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Burns, Michael Raymond	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2011-05-03	2011-05-10	BC
Carrière, Germain	TSO3 inc.	2010-03-16	2011-05-06	QC
Cassidy, Peter James	Ivernia Inc.	2010-12-30	2011-05-09	ON
Castro, Jan Alex	Alacer Gold Corp.	2011-02-18	2011-05-09	ON
Clark, Russell Kiel	Tuscany International Drilling Inc.	2011-04-04	2011-05-09	AB
Colbourne, Denis	OPEL Solar International Inc.	2011-05-04	2011-05-10	ON
Cravens, Neal	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Davidson, Andrew	49 North Resources Inc.	2011-05-05	2011-05-11	SK
de Villers, André	TSO3 inc.	2010-03-16	2011-05-06	QC
Dempsey, Ernest Davis	New Millennium Capital Corp.	2011-04-29	2011-05-10	AB
Désy, Pierre	TSO3 inc.	2010-03-16	2011-05-06	QC
Dobby, Glenn				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Duncan, Robert Bruce	Anaconda Mining Inc.	2011-05-02	2011-05-10	ON
Equal Energy Ltd.	Prosperity Goldfields Corp.	2011-04-26	2011-05-09	BC
Fairfax Financial Holdings Limited	Equal Energy Ltd.	2010-12-31	2011-05-10	AB
Fernandez, Jesus	MEGA Brands Inc.	2010-03-30	2011-05-06	QC
Fleming, Harry	Anvil Mining Limited	2010-05-20	2011-05-08	BC
Francois, Julien	Northstar Healthcare Inc.	2010-11-12	2011-05-09	ON
Galipeau, René Réal	Northstar Healthcare Inc.	2011-03-14	2011-05-09	ON
Galipeau, René Réal	Western Copper Corporation	2011-05-06	2011-05-12	BC
Gibbons, David	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Graff, Richard P	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Halperin, Stephen	Alacer Gold Corp.	2011-02-18	2011-05-06	ON
Harapiak, Stephen William	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Hartslief, Alan Guy	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Hess, Betty Jane	Axia NetMedia Corporation	2011-05-05	2011-05-11	AB
Horst, Roland	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Husman, James Richard	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Jones, Paul, Latimer	TSO3 inc.	2010-03-16	2011-05-06	QC
Kellerman, Jay C.	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Kokaska, Frederick Joseph	Alacer Gold Corp.	2011-02-18	2011-05-09	ON
Kono, Mayumi	International Datacasting Corporation	2011-04-26	2011-05-09	ON
kosick, Glenn Allan	Harry Winston Diamond Corporation	2011-05-02	2011-05-10	ON
Larche, David Pierre	Anaconda Mining Inc.	2011-05-02	2011-05-09	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Ressources Murgor Inc	2011-05-04	2011-05-10	ON
Lefrançois, Rock				
	NIOGOLD MINING CORP.	2011-05-05	2011-05-11	BC
Marcotte, Jacques				
	TSO3 inc.	2010-03-16	2011-05-06	QC
McDonald, W. Barry				
	TSO3 inc.	2010-03-16	2011-05-06	QC
Mchaina, David Mhina				
	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Monahan, Gregory Rush				
	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Moorman, Matthew				
	Tuscany International Drilling Inc.	2011-04-04	2011-05-09	AB
Nelsen, Craig Joseph				
	New Gold Inc.	2011-05-06	2011-05-12	BC
O'Donovan, Chris				
	COM DEV International Ltd.	2011-04-29	2011-05-08	ON
Pilozzi, Mario				
	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
rasmuss, juan				
	NSR Resources Inc.	2000-08-25	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2003-07-15	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2004-03-18	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2008-01-16	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2008-05-02	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2008-11-29	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2009-02-27	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2009-07-16	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2010-04-29	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2010-09-23	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2010-09-23	2011-05-07	QC
	NSR Resources Inc.	2011-02-16	2011-05-07	QC
Rieveley, Gregory Robert				
	Noront Resources Ltd.	2010-12-23	2011-05-10	ON
RIVERS, MARK				
	ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2011-04-15	2011-05-12	ON
Rootenberg, Alan				
	Volta Resources Inc.	2011-05-05	2011-05-11	ON
Rosenfeld, Eric Stuart				
	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Savage, Graham William				
	Corporation Cott	2011-05-06	2011-05-12	ON
Senvest Capital Inc.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Senvest Capital Inc.	2011-02-15	2011-05-12	QC
	Senvest Capital Inc.	2011-03-15	2011-05-12	QC
	Senvest Capital Inc.	2011-03-16	2011-05-12	QC
	Senvest Capital Inc.	2011-04-05	2011-05-12	QC
	Senvest Capital Inc.	2011-04-14	2011-05-12	QC
	Senvest Capital Inc.	2011-04-19	2011-05-12	QC
Shaw, Allan Cameron				
	La Banque de Nouvelle - Ecosse	2011-03-25	2011-05-09	ON
Stockford, Howard Roger				
	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Stokes, Sean Duncanson				
	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Sutcliffe, Alison Jayne				
	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Taerk, Charles G.				
	Faircourt Gold Income Corp.	2011-04-28	2011-05-06	ON
Thomas, Cynthia Patricia				
	Victory Nickel Inc.	2011-05-04	2011-05-11	ON
Trafigura Beheer B.V.				
	Anvil Mining Limited	2011-01-27	2011-05-10	BC
Versfeld, Niels				
	Palko Environmental Ltd.	2011-03-25	2011-05-11	AB
Zeitler, Klaus M				
	Western Copper Corporation	2011-04-28	2011-05-12	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2010-06-22	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**DEMANDE LIÉE À LA TRANSACTION PROPOSÉE ENTRE GROUPE TMX INC. ET
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP PLC****ET****DEMANDE LIÉE À LA RECONNAISSANCE À TITRE DE CHAMBRE DE
COMPENSATION DE CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE
PRODUITS DÉRIVÉS**

Dans le cadre de la transaction proposée entre Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX ») et London Stock Exchange Group PLC (« Groupe LSE ») (la « transaction proposée »), l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») soumet, pour consultation, la demande déposée le 13 mai 2011 par Groupe TMX, Groupe LSE et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »).

L'Autorité soumet également, pour consultation, la demande déposée auprès d'elle le 13 mai 2011 par Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).

L'Autorité invite les personnes intéressées à lui formuler des commentaires sur ces demandes et plus particulièrement sur les enjeux suivants qui sont développés sous forme de questions spécifiques dans le présent avis :

- l'intérêt public;
- l'actionnariat;
- la gouvernance;
- la compensation et le règlement des opérations;
- l'accès aux marchés des capitaux;
- les conséquences de la transaction proposée;
- les engagements.

Les modalités de transmission des observations écrites ainsi que l'information concernant les audiences publiques que l'Autorité tiendra relativement à la transaction proposée sont indiquées à la fin du présent avis.

CONTEXTE ET PRÉSENTATION**DEMANDE LIÉE À LA TRANSACTION PROPOSÉE ENTRE GROUPE TMX INC. ET
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP PLC**

Groupe TMX et Groupe LSE ont annoncé, le 9 février 2011, qu'ils avaient conclu une convention¹ visant à unir leurs groupes boursiers respectifs dans le cadre d'une transaction par échange d'actions (la « convention »).

La transaction sera mise en œuvre par voie de plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Conformément aux modalités du plan d'arrangement, les actionnaires du Groupe TMX recevront 2,9963 actions ordinaires de

¹ La convention est disponible en version anglaise seulement. Sa version intégrale peut être consultée à l'adresse www.sedar.com ou encore sur le site Web du Groupe TMX à l'adresse www.tsx.com.

Mergeco (définie ci-après) pour chaque action du Groupe TMX qu'ils détiennent. À la clôture, les actionnaires de Groupe LSE auront donc une participation de 55 % et les actionnaires du Groupe TMX, une participation de 45 % dans Mergeco, qui sera renommée après la clôture. « Mergeco » désigne dans le présent avis le Groupe LSE, société de portefeuille constituée sous le régime des lois du Royaume-Uni, qui demeurera la société de portefeuille du groupe suite à la réalisation de la transaction. Ses actions seront inscrites à la London Stock Exchange, où elles seront négociées en livres sterling, ainsi qu'à la Bourse de Toronto, où elles seront négociées en dollars canadiens.

Le 13 mai 2011, Groupe LSE, Groupe TMX et la Bourse (ensemble, les « requérants ») ont déposé à l'Autorité une demande visant à obtenir:

1. une décision de l'Autorité approuvant la propriété bénéficiaire, par Mergeco, de toutes les actions ordinaires de Groupe TMX;
2. une décision de l'Autorité relative à la Bourse modifiant la décision no 2008-PDG-0102 du 10 avril 2008 la reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation et l'autorisant à exercer l'activité de bourse au Québec;
3. une décision de l'Autorité relative à TSX Inc. (« TSX ») modifiant la décision no 2004-PDG-0012 du 27 février 2004 (la « décision de dispense de TSX »); et
4. une décision de l'Autorité relative à Bourse de croissance TSX Inc. (« TSXV ») modifiant la décision no 2004-PDG-0076 du 28 juin 2004 (la « décision de dispense de TSXV »);

(ensemble, la « demande de la Bourse »).

L'Autorité rendra les décisions qui font l'objet de la demande de la Bourse si elle est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de le faire. À cet effet, l'Autorité devra, entre autres, s'assurer que la Bourse continue de remplir les critères de reconnaissance d'une bourse qui sont joints en annexe 6 du présent avis. L'Autorité pourrait imposer certaines conditions dans ses décisions lui permettant d'exercer adéquatement son rôle de régulateur qui consiste, notamment, à assurer la supervision des activités de ces entités.

À cette fin, l'Autorité publie les documents suivants :

1. La demande de la Bourse, laquelle inclut les engagements de Mergeco envers l'Autorité (Annexe 1);
2. La décision no 2008-PDG-0102 du 10 avril 2008 reconnaissant la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation et l'autorisant à exercer l'activité de bourse au Québec, incluant les engagements de Groupe TMX pris envers l'Autorité (la « décision 2008-PDG-0102 »), de même que la décision no 2010-PDG-0207 du 22 novembre 2010 visant la suspension, sous réserve du respect de certaines conditions, de l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* (ensemble, la « décision de la Bourse ») (Annexe 2);
3. La décision de dispense de TSX (Annexe 3);
4. La décision de dispense de TSXV (Annexe 4);
5. Certaines dispositions législatives applicables aux organismes d'autoréglementation que la Bourse doit respecter du fait de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation (Annexe 5);

6. Les critères d'autorisation à titre de bourse que la Bourse doit respecter du fait de son autorisation à exercer l'activité de bourse au Québec (Annexe 6).

DEMANDE DE RECONNAISSANCE À TITRE DE CHAMBRE DE COMPENSATION DE CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

Au moment de l'annonce de la transaction proposée, la CDCC, filiale en propriété exclusive de la Bourse, avait entrepris le processus applicable au dépôt d'une demande de reconnaissance à titre de chambre de compensation auprès de l'Autorité.

Le 13 mai 2011, la CDCC a déposé à l'Autorité une demande visant à obtenir la reconnaissance à titre de chambre de compensation conformément à l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») et la révocation de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation (la « demande de la CDCC »).

L'Autorité rendra les décisions qui font l'objet de la demande de la CDCC si elle est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de le faire. À cet effet, l'Autorité devra, entre autres, s'assurer que la CDCC se conforme aux exigences de la LID. L'Autorité pourrait imposer certaines conditions dans ses décisions lui permettant d'exercer adéquatement son rôle de régulateur qui consiste, notamment, à assurer la supervision des activités de ces entités.

L'Autorité publie la demande de la CDCC à l'annexe 7 du présent avis.

A. PRINCIPES DIRECTEURS QUI GUIDERONT LES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DANS LE CADRE DE LA TRANSACTION PROPOSÉE

Dans le cadre de la transaction proposée, l'Autorité examinera la demande de la Bourse et la demande de la CDCC (ensemble, « les demandes ») à la lumière, notamment, des principes directeurs suivants :

1. S'assurer que la Bourse réponde à toutes les exigences lui permettant d'exercer pleinement son rôle et ses obligations d'organisme d'autoréglementation et de bourse d'instruments dérivés;
2. Assurer la juridiction et l'exercice des compétences réglementaires de l'Autorité sur les activités boursières et de compensation;
3. Favoriser l'efficacité des marchés;
4. Favoriser le bon fonctionnement, la pérennité et la croissance de la Bourse et de la CDCC à titre d'entités spécialisées dans la gestion des marchés d'instruments dérivés, incluant les activités de réglementation, de surveillance ainsi que de compensation et de contrepartie centrale des opérations sur instruments dérivés et de produits connexes, y compris les opérations sur titres à revenu fixe;
5. Assurer une représentation efficiente des marchés d'instruments dérivés de la Bourse et des services de compensation et de contrepartie centrale de la CDCC, ainsi que de leurs participants et utilisateurs de services dans l'ensemble de Mergeco;
6. Assurer une représentation efficiente des intérêts du secteur financier au Québec dans l'ensemble de Mergeco;
7. S'assurer que la Bourse et la CDCC auront à leur disposition les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer leur pérennité et poursuivre leur

croissance et leur développement dans le segment des marchés d'instruments dérivés ainsi que de compensation et de contrepartie centrale de ces instruments;

8. Assurer une saine gestion prudentielle des risques liés aux marchés des instruments dérivés de la Bourse et hors cote et aux activités de compensation et de contrepartie centrale des instruments financiers;
9. Favoriser la formation du capital au Québec, l'accès aux marchés des capitaux par les sociétés québécoises et la participation des investisseurs et autres participants aux marchés d'actions et d'instruments dérivés;
10. Assurer la protection des investisseurs.

B. ENJEUX SPÉCIFIQUES

En plus des observations générales relatives à l'ensemble des demandes, à la convention et à la transaction proposée, l'Autorité désire obtenir des commentaires sur les enjeux spécifiques qui sont présentés ci-dessous. Plusieurs de ces enjeux sont relatifs au rôle de l'Autorité en ce qui a trait à l'encadrement qui doit être mis en place afin d'assurer une supervision adéquate de la Bourse et de la CDCC dans le cadre de la transaction proposée. À cet effet, l'Autorité invite les personnes qui déposent des observations à appuyer celles-ci par les éléments factuels appropriés.

I. Intérêt public

La LID prévoit qu'une entité ne peut exercer une activité de dérivés au Québec que si elle est reconnue à titre de bourse ou de chambre de compensation par l'Autorité et que l'Autorité exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public. Avant de rendre sa décision, l'Autorité doit notamment s'assurer que l'entité qui dépose une demande de reconnaissance à titre de bourse ou de chambre de compensation satisfait aux exigences de la loi et aux critères qui lui sont applicables. Les critères applicables à une bourse sont joints à l'Annexe 6 du présent avis. Dans l'exercice de sa discrétion, l'Autorité a établi les principes directeurs qui guideront son examen et qui sont mentionnés dans la section A du présent avis.

Question :

1. **En vue de l'examen des réponses fournies en regard des exigences de la loi, des critères de reconnaissance et de l'intérêt public, est-ce que d'autres principes directeurs que ceux énoncés dans la section A du présent avis devraient guider l'Autorité dans l'exercice de sa discrétion?**

II. Actionnariat

i. Restrictions relatives à la propriété des actions de Mergeco

En vertu d'un engagement pris le 9 avril 2008 envers l'Autorité, Groupe TMX, à titre de société mère d'un groupe boursier, est assujéti à la restriction selon laquelle aucune personne ou société et aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement

ou de concert, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote du Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité. Dans la demande de la Bourse, les requérants proposent que l'Autorité limite son approbation préalable au changement de contrôle, de droit ou de fait, de la société mère du futur groupe, Mergeco.

Par ailleurs, la demande de la Bourse indique que l'acquisition de 10 % et plus des actions de Mergeco ou des droits de vote à l'égard de Mergeco devra être soumise à l'approbation de la Financial Services Authority (« FSA ») du Royaume-Uni dans le cadre d'un processus formel. L'approbation préalable de la FSA sera également requise lorsqu'une personne souhaite accroître son contrôle sur Mergeco au-delà de certains seuils supplémentaires, soit 20 % ou plus, 30 % ou plus ou 50 % ou plus, ou souhaite devenir la société mère (d'une autre façon que par l'accroissement du contrôle au-delà de 50 %), selon le même processus que pour l'acquisition de contrôle. Au moment d'examiner une demande d'acquisition ou d'accroissement, la FSA doit examiner l'aptitude de l'acquéreur potentiel en fonction d'une série de critères ainsi que l'influence que ce dernier aura sur les filiales réglementées au Royaume-Uni de Mergeco.

Questions :

2. **Advenant un changement au niveau de l'actionnariat de Mergeco, l'approbation limitée à un changement de son contrôle, de droit ou de fait, comme proposée permet-elle d'assurer un encadrement efficace des activités du Groupe TMX, de la Bourse et de la CDCC au Québec, de favoriser leur développement et le bon fonctionnement des marchés, notamment au niveau de la gestion prudentielle, ainsi que de protéger le public à l'égard de tout réajustement ultérieur à la transaction proposée?**
3. **Dans la mesure où l'aptitude de l'acquéreur potentiel qui dépose une demande d'acquisition ou d'accroissement d'emprise de Mergeco pourrait avoir une incidence non seulement sur la capacité des filiales réglementées au Royaume-Uni de Mergeco à continuer de s'acquitter de leurs obligations, mais également sur les filiales réglementées au Québec, l'Autorité devrait-elle exercer un contrôle quant à une demande d'acquisition ou d'accroissement d'emprise de Mergeco? Dans l'affirmative, à partir de quel niveau d'acquisition ou d'accroissement d'emprise?**

ii. Restrictions relatives à la propriété des actions de Groupe TMX, de la Bourse et de la CDCC

Les requérants proposent le maintien des restrictions relatives à la propriété des actions du Groupe TMX conformément à l'engagement pris envers l'Autorité le 9 avril 2008 et à une condition imposée à la Bourse en vertu de la décision de la Bourse. En vertu de cet engagement et de la décision de la Bourse, Groupe TMX a reconnu qu'il est assujéti à la restriction selon laquelle aucune personne ou société et aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote du Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

En ce qui a trait à la Bourse, les requérants proposent de maintenir l'engagement pris envers l'Autorité en vertu duquel l'approbation préalable de l'Autorité est nécessaire pour toute opération qui ferait en sorte qu'une personne ou une société ou un groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert devienne propriétaire ou exerce une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse. Les requérants proposent aussi de maintenir leur engagement de continuer d'exercer une emprise sur plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de la Bourse.

Par ailleurs, la convention propose que Mergeco n'aliène ni ne dispose d'aucun titre avec droit de vote ou de participation du Groupe TMX ou de TSX (sauf à leurs filiales directes ou indirectes détenues en propriété exclusive) sans l'approbation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »). Cette proposition permettra à la CVMO de faire l'examen de l'incidence potentielle de tout acquéreur potentiel du Groupe TMX ou de la TSX sur la capacité de ces entités à continuer à s'acquitter de leurs obligations et sur leurs activités. Cet examen pourrait donner lieu à une approbation ou à un refus de la part de la CVMO.

Questions :

4. **Advenant un changement au niveau de l'actionnariat de Groupe TMX, de la Bourse ou de la CDCC, les approbations proposées permettent-elles une protection du secteur financier au Québec à l'égard de tout regroupement ultérieur à la transaction proposée, d'en assurer un encadrement efficace, d'en favoriser le développement et un bon fonctionnement ainsi que de protéger le public?**
5. **L'Autorité devrait-elle exercer un contrôle similaire à celui de la CVMO quant à la propriété des actions du Groupe TMX, de la Bourse et de la CDCC?**

III. Gouvernance

i. Gouvernance de Mergeco

La demande de la Bourse fait état de la structure de gouvernance proposée pour Mergeco et des engagements à cet égard exclusivement envers la CVMO.

Essentiellement, il est proposé que pour la période de quatre ans suivant la prise des engagements, le conseil d'administration de Mergeco sera composé de 15 administrateurs, dont au moins sept seront des « administrateurs canadiens » tels que définis dans la convention. Aussi, il est prévu que les administrateurs canadiens comprendront :

- i) le plus haut dirigeant de Mergeco (à l'exclusion du président du conseil d'administration) qui réside ordinairement au Canada;
- ii) au moins quatre administrateurs canadiens indépendants (qui peuvent comprendre le président du conseil d'administration de Mergeco), dont au moins trois seront des administrateurs indépendants du Groupe TMX au moment opportun;
- iii) des résidents du Québec dont le nombre correspond à 25 % des administrateurs canadiens indépendants (arrondi à la baisse).

Cette composition pourrait être ajustée si Mergeco étend ses activités par le biais d'une transaction avec une autre partie et ajoute par le fait même des administrateurs à son conseil d'administration ou si Mergeco ajoute des administrateurs à son conseil d'administration qui sont des résidents de l'extérieur du Canada et de l'Europe dans la mesure où après les ajouts :

- i) les administrateurs canadiens représenteront au moins la même proportion des personnes qui étaient administrateurs de Mergeco avant le changement et qui le sont demeurées après le changement (arrondie à la baisse) que la proportion des administrateurs canadiens par rapport aux administrateurs de Mergeco avant le changement, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs canadiens;
- ii) l'un des administrateurs canadiens sera le plus haut dirigeant canadien;
- iii) au moins 50 % des administrateurs canadiens seront des administrateurs indépendants (qui peuvent comprendre le président du conseil d'administration de Mergeco) qui seront des administrateurs indépendants du Groupe TMX au moment opportun;
- iv) 25 % (arrondi à la baisse) de ces administrateurs canadiens indépendants seront des résidents du Québec.

Le nombre d'administrateurs canadiens qui seront membres de comités du conseil d'administration de Mergeco sera essentiellement proportionnel au pourcentage d'administrateurs canadiens à l'occasion et au moins un comité permanent du conseil d'administration de Mergeco sera présidé par un administrateur canadien indépendant.

Après la période de quatre ans suivant la prise des engagements, le nombre d'administrateurs canadiens sur le conseil d'administration de Mergeco pourra être réduit à un minimum équivalant au plus élevé des nombres suivants :

- i) le nombre que le conseil d'administration de Mergeco jugera approprié compte tenu de divers facteurs; ou
 - ii) trois;
- et

- iii) au moins 50 % de ces administrateurs canadiens seront des administrateurs indépendants qui seront des administrateurs indépendants du Groupe TMX au moment opportun;
- iv) 25 % (arrondi à la baisse) de ces administrateurs canadiens indépendants seront des résidents du Québec.

Si un changement important rendait le minimum de trois administrateurs canadiens inapproprié, Mergeco pourrait demander à la CVMO de modifier cette exigence. La CVMO pourrait alors évaluer cette demande en vertu de l'intérêt public.

Par ailleurs, la représentation d'administrateurs canadiens aux comités du conseil d'administration de Mergeco serait déterminée par le conseil d'administration de Mergeco.

Questions :

6. **Dans le cadre de la transaction proposée, les engagements offerts à l'égard de la gouvernance sont-ils suffisants? Par ailleurs, offrent-ils une représentation suffisante du secteur financier au Québec au sein de Mergeco?**
7. **Notamment au niveau du conseil d'administration de Mergeco, l'Autorité devrait-elle exiger :**
 - **qu'un nombre minimum d'administrateurs soit des résidents du Québec étant donné que ce nombre pourrait s'avérer nul si le conseil d'administration était composé du minimum de trois administrateurs canadiens?**
 - **que la représentation de résidents du Québec soit permanente?**
 - **qu'une représentation juste et significative d'administrateurs disposant d'une expertise en matière d'instruments dérivés ainsi que de compensation et de contrepartie centrale soit assurée?**
 - **d'approuver toute réduction du nombre d'administrateurs canadiens à un nombre inférieur à trois?**

ii. **Gouvernance de Groupe TMX, de la Bourse et de la CDCC**

La demande de la Bourse ne prévoit aucune représentation des intérêts de la Bourse ou de la CDCC tant au niveau du conseil d'administration qu'au niveau des comités du conseil de Groupe TMX.

En ce qui a trait à la Bourse, la demande de la Bourse propose de modifier la condition actuelle de la décision de la Bourse qui prévoit une représentation d'au moins 50 % d'administrateurs indépendants au conseil d'administration et aux comités du conseil, afin que 50 % des administrateurs soient indépendants et résident ordinairement au Canada. Par ailleurs, Mergeco s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir afin que la Bourse se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance et d'autorisation. Ainsi, les conditions qui prévoient que le conseil d'administration de la Bourse sera composé de 25 % de résidents du Québec et qu'il y aura une représentation juste et significative d'administrateurs disposant d'une expertise en dérivés seront maintenues. Les requérants

indiquent qu'aucune décision n'a été prise concernant le maintien de la pratique actuelle d'avoir des conseils d'administration miroirs pour le Groupe TMX et la Bourse.

Pour la CDCC, la demande de la Bourse mentionne qu'au moins 50 % des administrateurs et des membres de chaque comité du conseil d'administration résideront ordinairement au Canada et seront indépendants. Mergeco s'engage aussi à faire tout ce qui est en son pouvoir afin que la CDCC se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance.

Questions :

- 8. Serait-il approprié de prévoir une représentation des intérêts de la Bourse et/ou de la CDCC tant au niveau du conseil d'administration qu'au niveau des comités du conseil de Groupe TMX? Devrait-on prévoir des conditions similaires à celles de la Bourse en ce qui a trait à la composition du conseil d'administration de Groupe TMX? Est-ce que la pratique actuelle de conseils d'administration miroirs devrait être maintenue?**
- 9. La proportion de 50 % d'administrateurs indépendants résidant ordinairement au Canada qui siégeront sur les conseils d'administration de la Bourse et de la CDCC ainsi que sur les comités est-elle suffisante afin d'assurer que les intérêts de la Bourse et de la CDCC soient bien représentés?**

IV. Compensation et règlement des opérations

La compensation et le règlement des opérations sont des aspects critiques liés aux activités d'une bourse. À cet égard, les critères d'autorisation que la Bourse doit respecter du fait de son autorisation à exercer l'activité de bourse au Québec, publiés à l'annexe 6, traitent des ententes de compensation avec une chambre de compensation autorisée, de la supervision adéquate de la chambre de compensation, de la compensation de toutes les transactions par la chambre de compensation autorisée ainsi que des limitations aux membres étrangers.

La CDCC est une filiale en propriété exclusive de la Bourse, et est donc détenue indirectement par le Groupe TMX. La CDCC assure les services de compensation et de contrepartie centrale de toutes les opérations effectuées à la Bourse. De plus, la CDCC a été sélectionnée pour développer un service de contrepartie centrale desservant le marché canadien des titres à revenu fixe.

Le Groupe TMX est propriétaire de Natural Gas Exchange Inc. (« NGX »). NGX est une bourse et une chambre de compensation pour des contrats sur le gaz naturel, l'électricité et le pétrole.

De plus, le Groupe TMX détient une participation à hauteur de 18 % de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et de sa société mère, Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »). La CDS offre des services de compensation et de règlement pour les actions et les titres d'emprunt.

Le Groupe LSE détient également des participations dans des chambres de compensation en Europe. Cassa di Compensazione e Garanzia S.p.A. et Monte Titoli S.p.A. sont des filiales en propriété majoritaire de ce groupe qui offrent des services de compensation pour

une vaste gamme d'actifs et d'instruments dérivés négociés sur des bourses et plateformes en Italie et au Royaume-Uni.

Les activités de la CDCC sont cruciales pour assurer la saine gestion des risques systémiques liés aux marchés des instruments dérivés et de la compensation de ces produits. Elles sont fondamentales pour assurer l'intégrité du marché de la Bourse et le bon fonctionnement du marché canadien des produits dérivés financiers. De plus, la fiabilité des systèmes de la CDCC est déterminante à la réalisation de ses activités. Dans cette optique, toute modification importante de la CDCC, notamment à sa structure d'actionnariat, à sa gouvernance, à ses systèmes ou à la façon dont elle réalise ses activités peut avoir des répercussions importantes sur les marchés canadiens d'instruments dérivés. La supervision et le contrôle de l'Autorité à ces égards sont essentiels.

La demande de la Bourse indique que Mergeco a l'intention de faire de la CDCC la chambre de compensation pour tous les produits de la Bourse et les instruments dérivés liés à des titres de participation négociés sur les marchés hors cote ainsi que pour les services projetés de compensation de swaps de taux d'intérêt et de conventions de rachat. Les requérants précisent que Londres sera le siège social de la division mondiale des services après négociation du groupe issu de la fusion.

Questions :

10. **A votre avis, le fait que la CDCC soit indirectement détenue ou contrôlée par des intérêts étrangers entraînerait-il des problématiques qui pourraient affecter l'intégrité et le bon fonctionnement des marchés de produits dérivés canadiens? Dans l'affirmative, quelles mesures devraient être mises en place ou quelles conditions devraient être imposées par l'Autorité?**
11. **Compte tenu des participations du Groupe LSE dans d'autres chambres de compensation, croyez-vous à la nécessité d'imposer une condition afin que toutes les transactions de produits dérivés réalisées sur une bourse canadienne soient compensées par une chambre de compensation reconnue au Canada?**
12. **Compte tenu des participations du Groupe LSE dans d'autres chambres de compensation, quelles conditions l'Autorité devrait-elle imposer, le cas échéant, pour favoriser la compétitivité de la CDCC et l'expansion de ses activités au Canada, en Europe et sur les autres marchés?**

V. Accès aux marchés des capitaux

La demande de la Bourse indique que la transaction proposée offrira une ouverture vers les marchés canadiens ainsi que la simplification de l'accès à ceux-ci pour une plus grande diversification des investisseurs internationaux. Ainsi, la visibilité et l'accessibilité accrues des marchés de Groupe TMX devraient accroître leur liquidité grâce à une augmentation des ordres provenant de l'étranger. L'élargissement du nombre d'émetteurs offrirait aussi aux investisseurs canadiens de nouvelles possibilités d'investissement. La demande de la Bourse mentionne également que la Bourse bénéficiera de cette hausse du nombre

d'émetteurs, car les nouvelles inscriptions à la cote du TSX entraîneront la création de possibilités de négociation de nouveaux produits dérivés.

La demande de la Bourse précise qu'aucun changement ne sera apporté aux conditions d'inscription fixées par la TSX et la TSXV et que cela n'entraînera pas automatiquement l'inscription des émetteurs à la cote du LSE et à celle du TMX. L'émetteur devra déterminer s'il est avantageux pour lui de s'inscrire à la cote des deux bourses. Les émetteurs devront se conformer aux règles et aux règlements locaux pour pouvoir s'inscrire à la cote d'une bourse particulière.

D'autre part, les conditions des décisions de TSX et de TSXV qui ont trait aux éléments suivants demeureront :

- l'offre d'une gamme étendue de services en français et en anglais aux émetteurs du Québec, notamment des services d'inscription, de maintien à la cote et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts à Toronto;
- les membres du personnel de TSX et de TSXV qui exercent leurs fonctions à Montréal participent activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par ces bourses;
- les documents d'information de TSX et de TSXV qui sont destinés aux émetteurs québécois ainsi qu'aux organisations participantes dûment inscrites au Québec seront disponibles en français et en anglais.

Questions :

13. Quels sont les risques et les enjeux de la transaction proposée en ce qui a trait à l'accessibilité aux marchés?

14. Quels sont les bénéfices que la transaction proposée peut apporter quant à l'amélioration de la liquidité et à l'accessibilité aux marchés?

VI. Conséquences de la transaction proposée

La partie III de la demande de la Bourse établit divers avantages qui sont anticipés dans le cadre de la transaction proposée. On y mentionne notamment qu'en plus d'améliorer le caractère concurrentiel et les activités du Groupe TMX à l'échelle mondiale, le profil de Montréal à titre de centre financier en sera consolidé. Il est également mentionné que cette transaction aurait pour effet d'engendrer un marché des capitaux plus efficace qui viendrait soutenir l'économie canadienne, stimuler l'innovation et créer des emplois, et ce, tout en s'assurant d'une position concurrentielle améliorée de la Bourse à l'échelle internationale.

De même, les requérants affirment que la fusion permettra d'exploiter l'expertise canadienne en matière de logiciels de négociation, d'améliorer la technologie SOLA de la Bourse et d'accéder à une plus vaste clientèle. Cette équipe relèvera du chef mondial de la technologie en poste à Londres.

La demande fait également état de la possibilité d'élaborer des instruments dérivés fondés sur les indices FTSE qui seraient négociés à la Bourse.

Au niveau des participants au marché, les requérants avancent que les émetteurs, les investisseurs et les intermédiaires de marché bénéficieront des nouvelles perspectives mondiales qu'offrira le Groupe TMX. La partie III fait notamment état de la possibilité pour les sociétés canadiennes de se procurer des capitaux à meilleur marché pour faire croître leurs activités, innover et prospérer ainsi qu'un accès à un plus grand nombre de produits et de services pour les investisseurs canadiens.

Questions :

15. Êtes-vous en accord avec les avantages de la transaction proposée qui sont mentionnés à la partie III de la demande de la Bourse?

16. Est-ce que des conséquences négatives de la transaction proposée peuvent être anticipées? Dans l'affirmative, qu'elles pourraient être ces conséquences et les moyens qui devraient être envisagés pour les mitiger ou les éliminer?

VII. Engagements de Mergeco

Dans le cadre de la transaction proposée, Mergeco a formulé certains engagements qu'elle se propose de prendre envers l'Autorité si celle-ci approuve l'acquisition de la totalité des actions ordinaires du Groupe TMX. Ces engagements qui sont présentés à la section A du titre V de la demande de la Bourse portent sur la conformité et la gouvernance d'entreprise et prévoient que Mergeco s'engage à :

- faire tout en son pouvoir pour que le Groupe TMX respecte ses engagements envers l'Autorité relativement à la Bourse qui font partie de la décision 2008-PDG-0102 et qui sont joints en Annexe 2 du présent avis;
- faire tout en son pouvoir pour que la Bourse se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance;
- s'assurer que le conseil d'administration de Mergeco propose les candidatures appropriées à chaque assemblée générale annuelle de Mergeco pour que le conseil de Mergeco compte parmi ses membres des administrateurs résidents du Canada et indépendants et que 25 % de ces administrateurs indépendants (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) soient des résidents du Québec;
- assumer les engagements du Groupe TMX portant sur les activités de la Bourse, le changement de propriété, le plan stratégique relatif aux instruments dérivés, l'accès à l'information, les ressources, le défaut de se conformer et les généralités, qui sont joints à l'Annexe A de la demande de la Bourse;
- faire tout en son pouvoir pour que la CDCC se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance.

Question :

17. L'Autorité devrait-elle exiger des engagements additionnels de la part de Mergeco afin de s'assurer que la transaction proposée

s'avère positive pour le secteur financier au Québec? Dans l'affirmative, quels seraient les engagements additionnels que l'Autorité devrait exiger?

C. MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

I. Transmission des observations

Les personnes intéressées qui désirent prendre part à la présente consultation publique doivent présenter à l'Autorité leurs observations par écrit, **séparément pour chacune des demandes** et préféablement à l'aide d'un fichier électronique, au plus tard le 29 juin 2011, à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Les personnes ayant soumis leurs observations par écrit **en lien avec la transaction proposée** et selon les modalités établies ci-dessus pourront également, si elles le souhaitent et si les disponibilités le permettent, faire valoir leurs observations verbalement lors des audiences publiques portant sur la transaction proposée. À cette fin, les personnes intéressées devront en aviser la Secrétaire de l'Autorité lors du dépôt de leurs observations écrites.

À la fin de cette consultation, l'Autorité affichera les observations écrites reçues sur son site Web, à l'adresse www.lautorite.qc.ca.

II. Information relative aux audiences publiques portant sur la transaction proposée

Les audiences publiques portant sur la transaction proposée auront lieu les 14 et 15 juillet 2011. L'Autorité publiera ultérieurement un avis indiquant les détails de la tenue de ces audiences.

Pour toute demande de renseignements concernant la demande de la Bourse, prière de s'adresser à :

Jacinthe Bouffard
Directrice de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4351
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4351
jacinte.bouffard@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4356
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4356
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Geneviève Régnier
Analyste aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4362
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4362
genevieve.regnier@lautorite.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la demande de la CDCC, prière de s'adresser à :

Jacinthe Bouffard
Directrice de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4351
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4351
jacinthe.bouffard@lautorite.qc.ca

Hélène Francoeur
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4327
helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Le 13 mai 2011

ANNEXE 1



London
Stock Exchange Group



**Bourse de
Montréal**



Le 13 mai 2011

PAR COURRIEL ET SERVICE DE LIVRAISON

Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

À l'attention de Jacinthe Bouffard, Directrice de la supervision des OAR

Objet : Groupe TMX Inc. – Fusion projetée avec London Stock Exchange Group PLC

Madame,

Dans le cadre de la fusion projetée (la « fusion ») de Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX ») avec London Stock Exchange Group PLC (« LSEG ») aux termes d'une convention (la « convention de fusion ») datée du 9 février 2011, LSEG, le Groupe TMX et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») demandent par les présentes ce qui suit : i) une ordonnance de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») approuvant la propriété bénéficiaire, par LSEG, de toutes les actions ordinaires du Groupe TMX et ii) une décision de reconnaissance de la Bourse modifiée et mise à jour reflétant les modifications relatives à la fusion avec LSEG. Dans la présente demande, « Mergeco » désigne LSEG compte tenu de la fusion et le « groupe issu de la fusion » désigne Mergeco et ses filiales à l'échelle mondiale (ce qui comprend le Groupe TMX et ses filiales).

Nous demandons également par les présentes, pour le compte de la filiale en propriété exclusive du Groupe TMX, TSX Inc. (la « TSX »), une ordonnance modifiant et mettant à jour la dispense accordée par l'Autorité à l'égard de la TSX en date du 27 février 2004 (la « dispense existante de la TSX ») afin de mettre à jour les faits à l'appui de la dispense existante de la TSX en vue de refléter la fusion. Nous demandons également par les présentes, pour le compte de la filiale en propriété exclusive du Groupe TMX, Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX »), une ordonnance modifiant et mettant à jour la dispense accordée par l'Autorité à l'égard de la Bourse de croissance TSX en date du 28 juin 2004 (la « dispense existante de la Bourse de croissance TSX ») afin de mettre à jour les faits à l'appui de la dispense existante de la Bourse de croissance TSX en vue de refléter la fusion.

Le Groupe TMX a déjà présenté une demande (projet daté du 21 avril 2011) de modification de la décision de reconnaissance de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Nous croyons comprendre que l'Autorité préfère l'examiner parallèlement à la présente demande. Dans les présentes, nous proposons également certaines clauses qui pourraient être incluses dans une décision de reconnaissance de la CDCC modifiée afin de refléter des concepts abordés par d'autres entités réglementées de l'organisation du Groupe TMX en réponse à la fusion.

Nous ne demandons pas à l'Autorité à l'heure actuelle de modifier la décision de reconnaissance de la TSX à titre d'agence de traitement de l'information. À notre avis, la fusion n'a aucune incidence sur les modalités de cette décision de reconnaissance.

- 2 -

La fusion fournit d'importantes occasions à Montréal d'atteindre son objectif de devenir un leader dans le secteur des instruments dérivés en devenant le siège social de la division mondiale des instruments dérivés du groupe issu de la fusion, qui sera dirigée par des cadres de Montréal. LSEG et le Groupe TMX estiment que les instruments dérivés et les services après négociation sont deux segments qui recèleront d'excellentes possibilités de croissance pour le groupe issu de la fusion. Mergeco a donc pour objectif de stimuler la croissance des activités de la Bourse et de la CDCC. La division mondiale des instruments dérivés constituera le centre de négociation des instruments dérivés et de développement des produits connexes de l'ensemble du groupe issu de la fusion. Elle établira la stratégie mondiale de négociation des instruments dérivés de l'ensemble du groupe issu de la fusion et coordonnera sa mise en œuvre en surveillant le plan d'exploitation et les processus budgétaires à l'égard des produits de négociation d'instruments dérivés et elle participera à l'orientation stratégique et à l'expansion de Mergeco dans le secteur de la négociation d'instruments dérivés, y compris la négociation d'instruments dérivés paneuropéens. Chaque année, Mergeco remettra à l'Autorité, dans les deux mois suivant son approbation, son plan stratégique relatif aux instruments dérivés approuvé par le conseil d'administration de Mergeco.

Le groupe issu de la fusion compte pénétrer de nouveaux marchés des instruments dérivés en Europe et ailleurs dans le monde. En tant que siège social de la division mondiale des instruments dérivés au moment de la fusion, Montréal jouera un rôle clé dans l'expansion de ces activités à un moment crucial de leur cycle de vie. La fusion constituera pour Montréal, étant donné l'expertise et l'expérience du personnel de la Bourse, une occasion unique de jouer un rôle central dans l'expansion future des activités liées à la négociation d'instruments dérivés du groupe issu de la fusion à l'échelle mondiale et de s'imposer comme un élément clé dans ce secteur à l'échelle internationale.

La Bourse bénéficiera d'occasions pour la négociation de nouveaux instruments dérivés grâce à l'augmentation prévue du nombre d'émetteurs sur les marchés canadiens par suite de la fusion et à sa capacité de développer et d'introduire sur le marché de nouveaux produits de négociation d'instruments dérivés compte tenu de la vaste expérience du groupe issu de la fusion dans le secteur des produits dérivés à l'échelle internationale. Cela permettra également d'exploiter l'expertise canadienne en matière de logiciels de négociation étant donné qu'une demande se développera pour le personnel hautement qualifié des services technologiques du Groupe TMX affecté à Montréal pour améliorer sa technologie SOLA®. Le personnel de la Bourse, qui relèvera du chef mondial de la technologie en poste à Londres, aura à jouer un rôle plus important puisqu'il devra participer de près à l'établissement de la stratégie relative aux technologies de négociation d'instruments dérivés du groupe issu de la fusion et exercer des fonctions de premier plan dans la conception technologique, l'ingénierie, l'architecture et la gouvernance de ces technologies. À cet égard, la technologie SOLA® est déployée dans le système multilatéral de négociation Turquoise Global Holdings Limited de LSEG aux fins de l'exécution d'opérations sur contrats à terme standardisés et options sur ce marché. SOLA® continuera également d'être utilisée pour soutenir les activités de négociation d'instruments dérivés italiennes existantes. De plus, la Bourse bénéficiera de la multiplication des possibilités de commercialiser à l'échelle mondiale la technologie SOLA® par l'intermédiaire de l'équipe de vente internationale des technologies de LSEG.

Mergeco s'engage à faire en sorte que les sièges sociaux et les bureaux de direction respectifs de la Bourse et de la CDCC demeurent à Montréal. Le plus haut dirigeant de la Bourse et le plus haut dirigeant de la CDCC seront résidents du Québec. Mergeco s'engage également à faire en sorte que les activités de la Bourse et de la CDCC soient gérées ou exercées de Montréal.

Mergeco a l'intention de faire de la CDCC la chambre de compensation pour tous les produits de la Bourse et les instruments dérivés liés à des titres de participation négociés sur les marchés hors cote ainsi que pour le service prévu de swaps de taux d'intérêt et de compensation

- 3 -

de conventions de rachat pour la CDCC. Par suite de la crise financière, le G20 a pris un engagement, en septembre 2009, pour que tous les contrats sur instruments dérivés normalisés négociés sur les marchés hors cote soient compensés par l'intermédiaire de contreparties centrales au plus tard à la fin de 2012. Comme il est indiqué ci-dessus, la CDCC entend offrir un service de compensation canadien à l'égard des instruments dérivés négociés sur les marchés hors cote et travaille avec les participants du secteur canadien à développer ce service. La fusion ne modifiera pas ces plans. La CDCC bénéficiera aussi des possibilités accrues d'offrir des services transatlantiques de compensation d'instruments dérivés négociés sur des marchés hors cote.

Il y a lieu également de préciser que la fusion n'aura aucune incidence sur le régime de surveillance réglementaire canadien applicable au Groupe TMX et à ses filiales canadiennes, notamment la Bourse et la CDCC, si ce n'est de le renforcer conformément aux engagements pris aux termes de la convention de fusion. L'Autorité demeurera l'autorité responsable de la Bourse et de la CDCC (tout comme la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») demeurera l'autorité responsable à l'égard du Groupe TMX et de la TSX, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (la « CVMA ») et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (la « CVMCB »), à l'égard de la Bourse de croissance TSX et la CVMA, à l'égard de Natural Gas Exchange Inc. (« NGX »)). Les modifications relatives à la décision de reconnaissance de la Bourse qui sont proposées ont pour principal objectif d'assurer le maintien des éléments locaux importants des activités et de la réglementation de la Bourse. Les modifications que nous suggérons d'apporter à la décision de reconnaissance de la CDCC ont le même objectif. En effet, la fusion permet de réaliser un des objectifs principaux du Groupe TMX à l'égard de ses bourses et agences de compensation, soit de consolider et d'améliorer leur position internationale dans un secteur visé par un mouvement mondial de regroupements en plein essor, dans le respect des intérêts de la communauté financière canadienne.

Nous tenons également à préciser qu'aux termes de l'opération projetée, les bourses et les agences de compensation du Groupe TMX continueront d'exercer leurs activités comme avant. La fusion n'entraînera pas la fusion des bourses réglementées du Groupe TMX avec celles exploitées par LSEG. Il s'agit plutôt d'une mise en commun de la propriété de LSEG et du Groupe TMX.

La présente demande se divise en huit parties :

I.	Description de la fusion	4
II.	Information concernant LSEG	7
III.	Avantages de la fusion	12
IV.	Restrictions en matière de propriété	22
V.	Gouvernance, engagements et modifications proposées à l'égard des décisions de reconnaissance.....	28
VI.	Éléments des engagements du Groupe TMX et de la décision de reconnaissance de la Bourse qui ne sont pas touchés	33
VII.	Dispenses modifiées à l'égard de la TSX et de la Bourse de croissance TSX.....	34
VIII.	Pièces jointes	36

- 4 -

I. DESCRIPTION DE LA FUSION

A. Mise en œuvre

La fusion sera mise en œuvre par voie de plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Conformément aux modalités du plan d'arrangement, les actionnaires du Groupe TMX recevront 2,9963 actions ordinaires de Mergeco pour chaque action du Groupe TMX qu'ils détiennent. Les actionnaires du Groupe TMX qui sont des résidents du Canada et qui ne sont pas exonérés d'impôt pourront choisir de recevoir 2,9963 actions échangeables d'une filiale canadienne indirecte de Mergeco (« Exchangeco ») pour chaque action du Groupe TMX qu'ils détiennent, qu'ils pourront échanger à tout moment contre une action ordinaire de Mergeco. À la clôture, les actionnaires de LSEG auront donc une participation de 55 % et les actionnaires du Groupe TMX, une participation de 45 % dans Mergeco, qui sera renommée après la clôture. Mergeco sera cotée à la Bourse de Londres et à la Bourse de Toronto; Exchangeco sera cotée à la Bourse de Toronto.

Exchangeco et les actions échangeables ont pour seul but de donner aux actionnaires du Groupe TMX qui sont des résidents du Canada et qui ne sont pas exonérés d'impôt la possibilité de recevoir des actions, à la clôture, dans le cadre d'un transfert libre d'impôt et de permettre à ces actionnaires de bénéficier d'un traitement fiscal avantageux à l'égard des dividendes versés sur ces actions. Les actions échangeables procurent au porteur un titre assorti, autant que possible, des mêmes modalités économiques et des mêmes droits de vote que ceux qui sont rattachés aux actions ordinaires de Mergeco. Les actions échangeables peuvent être rachetées par Exchangeco dans certaines circonstances, y compris à tout moment sept ans après la clôture de la fusion. Cette structure fondée sur des actions échangeables est essentiellement similaire à celles qui sont prévues à l'article 13.3, « Dispense en faveur de certains émetteurs de titres échangeables », du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et avec lesquelles l'Autorité est familière, et elle satisfait aux exigences de cet article aux fins de l'obtention d'une dispense.

B. Conseil de Mergeco

À la clôture, Mergeco sera la société de portefeuille mère des diverses bourses et entreprises connexes du groupe issu de la fusion. À l'heure actuelle, LSEG n'exerce pas activement d'activités et Mergeco n'en exercera pas activement non plus. Toutes les activités seront exercées activement par les filiales respectives du groupe issu de la fusion.

À la clôture, le conseil de Mergeco sera composé de 15 administrateurs, dont huit seront désignés par LSEG, y compris trois de l'Italie, et sept seront désignés par le Groupe TMX, dont un administrateur indépendant résident du Québec. Wayne Fox, actuellement président du conseil du Groupe TMX, sera président du conseil de Mergeco, et l'actuel président du conseil de LSEG, Chris Gibson-Smith, ainsi que le vice-président italien du conseil de LSEG seront vice-présidents du conseil. Les administrateurs membres de la direction de Mergeco seront les suivants :

- chef de la direction – Xavier Rolet, actuellement chef de la direction de LSEG (en poste à Londres);
- président – Thomas Kloet, actuellement chef de la direction du Groupe TMX (en poste à Toronto);
- chef des finances – Michael Ptasznik, actuellement chef des finances du Groupe TMX (en poste à Toronto);

- 5 -

- administrateur – Raffaele Jerusalmi, actuellement chef de la direction de Borsa Italiana S.p.A. (en poste à Milan).

Le conseil de Mergeco sera chargé d'établir les objectifs stratégiques du groupe issu de la fusion et de surveiller les moyens mis en œuvre pour les atteindre, et il devra rendre compte du rendement financier et d'exploitation de ce dernier. Par conséquent, les responsabilités du conseil de Mergeco comprendront i) l'approbation des objectifs et de la stratégie commerciale à long terme du groupe issu de la fusion, ii) l'approbation des budgets d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuels du groupe issu de la fusion, iii) l'approbation des modifications apportées à la structure d'entreprise et à la structure du capital du groupe issu de la fusion, iv) la communication de l'information financière du groupe issu de la fusion, y compris les contrôles internes, et v) la gestion des risques du groupe issu de la fusion.

Les diverses bourses en exploitation du groupe issu de la fusion poursuivront leurs activités sous leurs noms de marque hautement reconnus actuels. À cet égard, la Bourse continuera d'exercer ses activités de négociation d'instruments dérivés, notamment surveiller son placement dans la Boston Options Exchange et les développements concernant le Marché climatique de Montréal. Mergeco maintiendra également des conseils d'administration locaux à l'égard des entités juridiques réglementées d'Europe et du Canada (notamment le Groupe TMX, la TSX, la Bourse, la Bourse de croissance TSX et la CDCC)¹⁾. Des engagements accrus relativement à la participation canadienne au conseil d'administration de la Bourse et de la CDCC sont également prévus dans le cadre de la fusion, comme il est indiqué aux rubriques V.C.i) et V.D.i), respectivement.

Les activités quotidiennes des sociétés du groupe issu de la fusion sont et demeureront la responsabilité des conseils d'administration de ces sociétés, sous réserve de l'orientation de Mergeco en matière de stratégie et de politiques²⁾. À cet égard, le conseil de chaque filiale est chargé i) de s'occuper des questions financières qui concernent sa filiale, notamment d'approuver les comptes et de soumettre les budgets à l'approbation du conseil de Mergeco, ii) de s'assurer du respect des exigences réglementaires locales, y compris d'approuver les questions liées aux permis d'exploitation et aux décisions de reconnaissance et d'exploiter les marchés locaux, et iii) de s'assurer de l'intégrité des marchés des capitaux locaux et de la fidélisation des clientèles locales.

Mergeco aura un double siège social situé à Londres et à Toronto. Les cadres de direction et les membres de la haute direction de Mergeco seront composés de dirigeants des deux organisations et représentés au double siège social de Londres et de Toronto ainsi que dans les autres centres principaux, notamment Calgary, Colombo, Milan, Montréal, Rome et Vancouver.

Le premier diagramme ci-après présente les entités visées par la fusion, immédiatement après sa réalisation. Les entités Exchangeco, Callco et Interco mentionnées dans le diagramme existent uniquement en vue de soutenir la structure fondée sur les actions échangeables et pour des raisons fiscales connexes. Elles n'ont pas de fonction commerciale ni d'activité distincte. Chacune des filiales de Mergeco est détenue en propriété exclusive, sauf Exchangeco, qui émettra les actions échangeables en faveur des anciens actionnaires du

¹⁾ La décision à savoir si le Groupe TMX et la Bourse maintiendront leur pratique d'avoir des conseils d'administration miroirs n'a pas encore été prise.

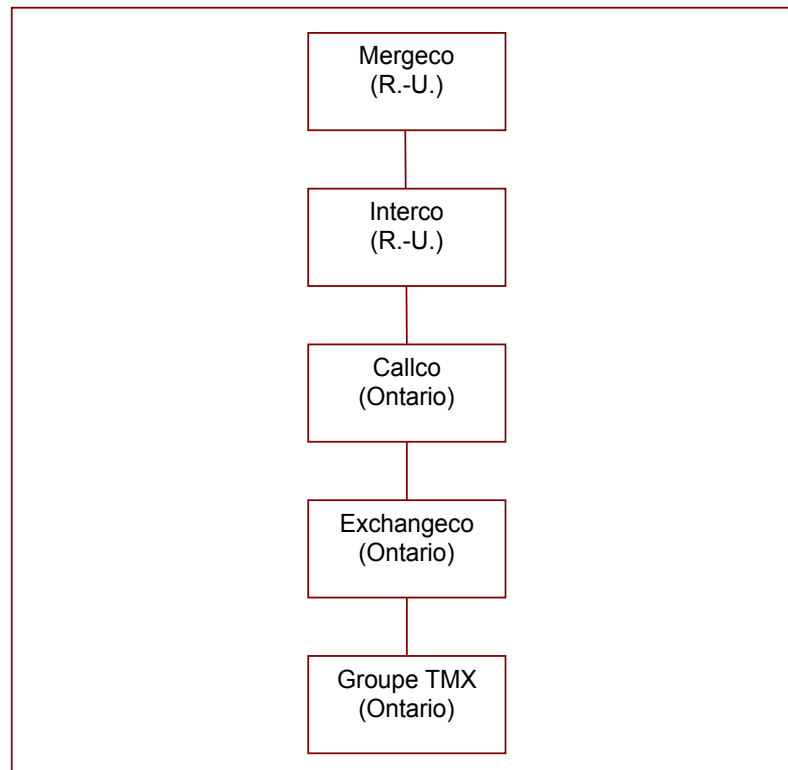
²⁾ L'« orientation de Mergeco en matière de stratégie et de politiques » renvoie au fait que le Groupe TMX et ses filiales exerceront leurs activités dans le cadre du groupe issu de la fusion et que le conseil de Mergeco sera ultimement chargé d'établir les objectifs stratégiques du groupe issu de la fusion et de surveiller les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

- 6 -

Groupe TMX qui auront choisi cette option (qui ne comportent pas de droit de vote à l'égard d'Exchangeco, mais confèrent le droit de voter à l'égard de Mergeco)³⁾.

Le deuxième diagramme ci-après présente le groupe issu de la fusion après la fusion et met l'accent sur les principales entités en exploitation et les principaux secteurs d'activité.

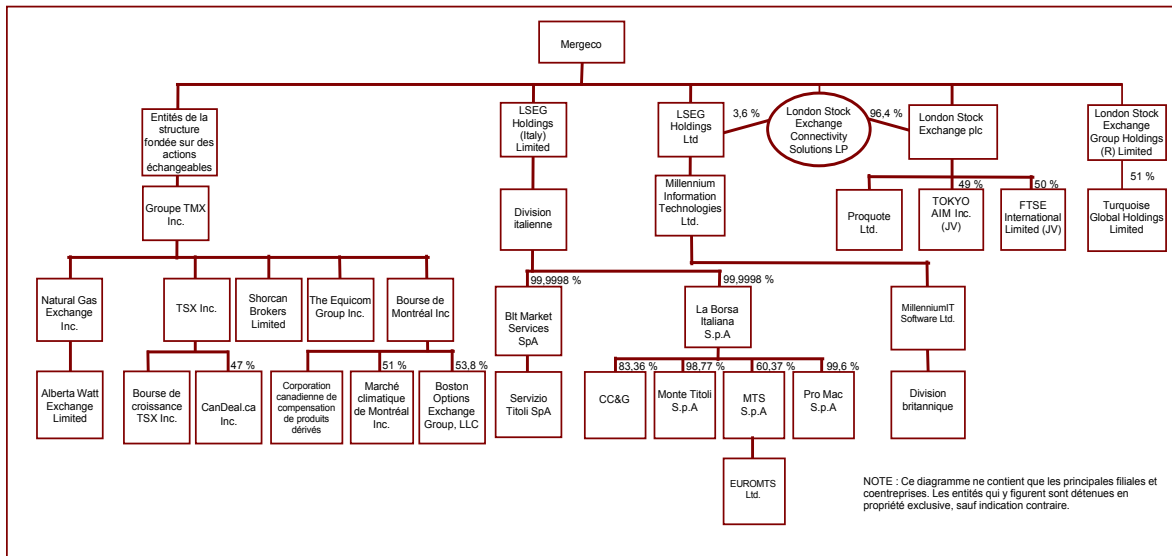
Entités visées par la fusion



³⁾ D'autres fiducies et véhicules similaires seront établis aux fins de la détention et de l'attribution des droits de vote pour le compte des porteurs d'actions échangeables.

- 7 -

Structure du groupe issu de la fusion



II. INFORMATION CONCERNANT LSEG⁴⁾

LSEG est une bourse internationale diversifiée qui exploite un grand nombre de marchés de l'Union européenne. Son siège social est situé à Londres, au Royaume-Uni, et elle exerce de nombreuses activités en Italie et au Sri Lanka. Elle emploie environ 1 500 personnes. Grâce à ses plateformes de négociation de pointe et à la diversité de ses services d'inscription, LSEG procure aux émetteurs et aux investisseurs, institutionnels et individuels, nationaux et internationaux, un accès à des marchés des capitaux européens hautement liquides. LSEG offre à ses clients une gamme complète de services de transmission de données en temps réel et de données de référence ainsi que d'excellents services après négociation, et elle met au point des plateformes de négociation et de surveillance à la fine pointe de la technologie ainsi que des logiciels d'analyse des marchés des capitaux.

A. Marchés des capitaux

LSEG constitue un carrefour international hautement attrayant pour les sociétés qui souhaitent inscrire à la cote des actions, des obligations et d'autres titres et solliciter les capitaux des investisseurs, tant à l'étape de l'inscription initiale que dans le cadre de placements subséquents. Les principaux marchés de titres de participation exploités par LSEG sont le « Main Market » du Royaume-Uni, le MTA Market d'Italie et l'AIM (pour les petites sociétés au stade de croissance).

LSEG exploite aussi une gamme de plateformes de négociation électronique qui permettent d'offrir des services d'appariement des ordres haute vitesse et gouvernés par les cours aux investisseurs qui souhaitent acheter et vendre des titres. Certaines de ces plateformes sont exploitées par des bourses reconnues alors que d'autres sont exploitées par des entités autorisées telles que des systèmes de négociation parallèles (appelés « systèmes multilatéraux de négociation » en Europe), qui exécutent des ordres sur titres transparents (*lit trading*) et opaques (*dark trading*).

⁴⁾ L'information qui figure dans la partie II a été fournie par LSEG.

- 8 -

Les principaux marchés de LSEG pour l'inscription et la négociation sont les suivants :

- London Stock Exchange plc (la « LSE »), « Recognised Investment Exchange » (« RIE ») qui est réglementée par la Financial Services Authority (« FSA »), organisme de réglementation des services financiers du Royaume-Uni, qui offre des services d'inscription et exploite plusieurs marchés de titres de participation et d'obligations, dont le « Main Market », l'AIM et l'« International Order Book » pour les titres de participation internationaux;
- La Borsa Italiana S.p.A. (la « Borsa Italiana »), bourse italienne de LSEG, qui est réglementée par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« Consob »), principale autorité de réglementation des valeurs mobilières d'Italie, qui offre des services d'inscription et exploite une gamme de marchés de titres de participation, d'instruments dérivés et d'obligations, dont le MTA (la principale plateforme de négociation de titres de participation d'Italie), l'IDEM (son marché d'instruments dérivés italien où se négocient des contrats sur titres de participation et indices connexes) et l>IDEX (son segment italien des instruments dérivés énergétiques où se négocient des contrats sur marchandises et indices connexes);
- Turquoise Global Holdings Limited (« Turquoise »), système multilatéral de négociation réglementé par la FSA qui offre des services d'exécution d'ordres transparents et opaques sur des titres de participation paneuropéens et américains. Turquoise planifie de lancer sous peu une plateforme de négociation d'instruments dérivés européens qui fonctionnera à l'aide de la technologie SOLA® du Groupe TMX⁵⁾;
- Società per il Mercato dei Titoli di Stato S.p.A. (« MTS S.p.A. »), qui contrôle et exploite une série de plateformes de négociation électronique de titres à revenu fixe européens, dont EuroMTS Limited, société constituée au Royaume-Uni qui est un système multilatéral de négociation réglementé par la FSA.

B. Services après négociation

Les entités de LSEG qui offrent des services après négociation sont les suivantes :

- Cassa di Compensazione e Garanzia S.p.A. (« CC&G »), filiale en propriété majoritaire de LSEG, qui est une chambre de compensation réglementée par Banca d'Italia et Consob et qui garantit les opérations entre contreparties et gère le risque de contrepartie à l'égard d'une vaste gamme d'actifs et d'instruments, notamment des titres de participation sur les marchés au comptant, des instruments dérivés, des produits énergétiques et des obligations gouvernementales. On recourt aux services de CC&G principalement pour l'exécution d'opérations à la Borsa Italiana. Les plateformes de négociation du Royaume-Uni de LSEG recourent aux services de compensation de tiers tels que LCH.Clearnet et EuroCCP.
- Monte Titoli S.p.A. (« Monte Titoli »), filiale en propriété majoritaire de LSEG qui est un système de règlement et un dépositaire de titres réglementé par Banca d'Italia et Consob et qui fournit des services de règlement et de dépôt de titres, principalement de titres italiens, à une vaste clientèle et dispose d'un grand nombre de modes de connexion à des marchés internationaux et à des contreparties centrales. Les

⁵⁾ Comme il a été annoncé récemment, LSEG regroupera prochainement EDX London Limited au sein de Turquoise, qui utilisera la technologie de négociation d'instruments dérivés de pointe SOLA® du Groupe TMX.

- 9 -

plateformes de négociation de LSEG du Royaume-Uni recourent aux services de règlement et de dépôt de tiers tels qu'Euroclear.

C. Technologie de l'information

LSEG fournit les services d'information et services technologiques suivants :

- des services de transmission haute vitesse et en temps réel de données avant et après les opérations, des services de confirmation d'ordres, des services de rapprochement et d'information, des services de communication de renseignements sur des sociétés et des services de colocalisation;
- la vente et l'octroi sous licence de technologies et de services boursiers à une variété d'entreprises des marchés des capitaux mondiaux par l'intermédiaire de son entreprise Millennium Information Technologies Ltd. (« MillenniumIT ») au Sri Lanka.

MillenniumIT a récemment implanté de nouvelles plateformes de négociation à la LSE et à Turquoise, laquelle est devenue la plateforme de négociation la plus rapide d'Europe, le temps de transmission aller-retour moyen se situant bien en deçà de 200 microsecondes⁶⁾.

D. Réglementation des marchés

LSEG reconnaît l'importance de voir à ce que ses marchés soient bien réglementés et qu'ils adhèrent à des normes appropriées en matière de transparence, de fonctionnement ordonné et d'intégrité. Tant au niveau de l'inscription à ses marchés primaires qu'au niveau de la négociation sur le marché secondaire, les entités réglementées de LSEG exigent que les émetteurs se conforment à des normes de réglementation équilibrées et proportionnelles pour maintenir un niveau élevé de confiance de la part des investisseurs. Plus précisément :

- La LSE et la Borsa Italiana imposent des règles aux émetteurs dont les titres sont admis sur leurs marchés, tant pour assurer qu'il convient de les négocier sur un marché public que pour régir les obligations d'information continue des émetteurs envers les investisseurs.
- Chaque entité réglementée de LSEG a des règles qui régissent les activités de négociation de ses participants sur chacune de ses plateformes.
- La LSE et la Borsa Italiana surveillent les cours des titres et les volumes des opérations sur ceux-ci afin de déceler toute asymétrie de l'information sur le marché ou toute indication de fuite possible de renseignements sensibles susceptibles d'influer sur les cours qui pourrait obliger les émetteurs à faire d'autres annonces sur le marché.
- Chaque entité réglementée de LSEG utilise une technologie de surveillance à la fine pointe pour surveiller les marchés du groupe en temps réel et après la négociation. Elle assure ainsi le fonctionnement ordonné des marchés et la conformité avec les règles des plateformes et décèle toute manipulation et abus de marché.
- Chaque entité réglementée de LSEG s'assure que les ordres qui sont exécutés sur chaque plateforme de négociation du groupe, par voie électronique ou

⁶⁾ Au 99^e centile, ce qui signifie que le temps de transmission moyen est calculé pour 99 % de tous les messages.

- 10 -

bilatéralement, et qui lui sont ensuite communiqués conformément à ses règles sont suffisamment transparents avant et après les opérations.

- Pour assurer un processus de formation des cours fiable et continu, la technologie de négociation haute vitesse utilisée par les entités réglementées de LSEG recourt à une variété de contrôles automatiques, tels que l'interruption de la volatilité et la prolongation des périodes de négociation.

Outre les règles applicables aux diverses plateformes de négociation de LSEG, les utilisateurs de chaque plateforme doivent également respecter la réglementation adoptée par les autorités de réglementation locales comme la FSA (dans le cas des plateformes autorisées ou reconnues au Royaume-Uni) et Consob (dans le cas des plateformes situées en Italie).

Toutes les entités réglementées au sein de LSEG travaillent en étroite collaboration avec leurs autorités de réglementation respectives afin de maintenir des standards élevés en matière de conformité avec la réglementation dans l'ensemble de LSEG. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de LSEG dans son rapport annuel de 2010 ou sur son site Web situé à www.londonstockexchange.com.

E. Réglementation de LSEG

i) Réglementation de LSEG au Royaume-Uni

LSEG est la société mère ultime de la LSE, qui est une RIE, ainsi que de Turquoise et d'EuroMTS Limited, qui sont toutes deux des « FSA authorized firms » (appelées aux présentes « entités autorisées par la FSA »). La présente rubrique décrit brièvement comment les régimes de réglementation des RIE et des entités autorisées par la FSA s'appliquent à LSEG en tant que propriétaire des filiales réglementées au Royaume-Uni et, par conséquent, comment ils s'appliqueraient à Mergeco après la fusion.

Le régime de réglementation qui s'applique aux RIE, qui est relativement concis, général et fondé sur des principes, oblige les RIE à satisfaire à certaines exigences en matière de reconnaissance sur une base permanente. La FSA supervise de près et de manière continue la conformité des RIE avec ces exigences en matière de reconnaissance. Ce régime diffère du régime beaucoup plus détaillé et normatif, qui est fondé en grande partie sur les règles harmonisées de l'Union européenne, auquel les entités autorisées par la FSA sont assujetties.

LSEG est une société de portefeuille non réglementée qui est cotée au Royaume-Uni et qui n'exerce pas elle-même d'activité réglementée. Elle n'a donc pas à être reconnue à titre de RIE ni à être autorisée en tant qu'entité. Par conséquent, la FSA n'exerce pas de contrôle réglementaire direct sur celle-ci, mais elle doit approuver certains changements dans la propriété de LSEG en tant que société mère ultime des filiales réglementées au Royaume-Uni, comme il est indiqué à la partie IV – Restrictions en matière de propriété. En outre, la FSA exerce une influence réglementaire sur les membres du conseil de LSEG, de la façon décrite ci-après.

En vertu du régime qui s'applique aux entités autorisées par la FSA, la candidature des personnes, notamment les administrateurs, les administrateurs non dirigeants et les hauts dirigeants, qui sont employées par une société mère ou une société de portefeuille non réglementée dont les décisions, les opinions ou les actions sont régulièrement prises en compte par l'instance dirigeante de l'entité autorisée par la FSA doit être soumise à l'approbation de la FSA. Par conséquent, la FSA tient des entrevues avec les administrateurs clés (généralement le président du conseil, le chef de la direction et les principaux administrateurs indépendants

- 11 -

(*Senior Independent Directors*) des sociétés de portefeuille non réglementées d'entités autorisées par la FSA ayant une grande influence telles que les banques, et approuve leur candidature. La présence de deux entités autorisées par la FSA au sein du groupe de LSEG permet donc à la FSA d'exiger l'approbation formelle de la candidature des membres du conseil de LSEG.

Les RIE sont dispensées de l'exigence d'autorisation et donc de l'obligation de faire approuver la candidature des membres clés du conseil de leur société de portefeuille. Toutefois, ces dernières années, la FSA a commencé à tenir des entrevues avec les membres éventuels du conseil des sociétés de portefeuille des RIE afin de déterminer leur aptitude à occuper cette fonction, essentiellement comme elle le fait pour les entités autorisées par la FSA ayant une grande influence. Les exigences de reconnaissance des RIE permettent plus précisément à la FSA d'examiner les relations qu'entretient la LSE avec quiconque et d'exiger que les personnes qui sont en mesure d'exercer une grande influence sur une RIE, directement ou indirectement, soient aptes à occuper cette fonction. Par conséquent, la FSA peut utiliser son influence réglementaire sur la LSE, en tant que RIE, pour évaluer l'aptitude des membres du conseil de LSEG à occuper cette fonction.

Chaque année, la FSA se réunit avec LSEG pour discuter du programme d'atténuation des risques à l'intention des entités réglementées de LSEG. Le processus d'évaluation des risques de la FSA consiste en un examen rigoureux qui vise à évaluer dans quelle mesure les risques auxquels sont exposées les entités réglementées peuvent les empêcher d'atteindre les objectifs fixés par la FSA (confiance du marché, stabilité financière, protection des consommateurs et réduction des crimes financiers). Ce programme évalue l'incidence de la matérialisation d'un risque sur l'atteinte des objectifs fixés par la FSA et la probabilité que ces risques se matérialisent.

ii) **Réglementation de LSEG en Italie**

Après la fusion, Mergeco sera également la société mère de la Borsa Italiana, de CC&G, de Monte Titoli et de MTS S.p.A., qui sont toutes des sociétés réglementées par Consob et Banca d'Italia. Plus précisément, la Borsa Italiana est supervisée par Consob uniquement, tandis que MTS S.p.A., CC&G et Monte Titoli sont sous la supervision de Consob et de Banca d'Italia.

En vertu des lois italiennes, les actionnaires directs ou indirects qui détiennent une participation de plus de 5 % dans des opérateurs de marché (tels que la Borsa Italiana et MTS S.p.A.), des dépositaires centraux (tels que Monte Titoli) et des contreparties centrales (telles que CC&G) ou dans des personnes qui contrôlent autrement ces entités doivent être des personnes intègres et faire une déclaration à ce sujet à Consob (et à Banca d'Italia pour les sociétés qu'elle supervise). Si ces actionnaires sont des personnes morales, ce sont leurs administrateurs qui doivent être des personnes intègres et faire une déclaration à ce sujet. Si la société mère est une société étrangère, les lois italiennes permettent que ses actionnaires ou leurs administrateurs satisfassent à cette exigence en se conformant à une exigence essentiellement équivalente imposée par l'autorité compétente du territoire où la société se trouve. En 2007, après la fusion entre LSEG et la Borsa Italiana, par suite de laquelle LSEG est devenue la société mère, la FSA a envoyé une lettre à Consob et à Banca d'Italia dans laquelle elle confirmait le statut de LSE à titre de RIE et leur indiquait qu'une RIE doit se comporter de façon appropriée (« fit and proper ») compte tenu de ses liens avec quiconque, y compris ses propriétaires. Cette exigence du Royaume-Uni équivalait à l'exigence d'intégrité des lois italiennes pour LSEG, société de portefeuille ultime des sociétés réglementées en Italie.

III. AVANTAGES DE LA FUSION

Survol

La fusion projetée du Groupe TMX (qui exploite les principaux marchés de titres de participation et d'instruments dérivés du Canada) et de LSEG (qui exploite les principaux marchés du Royaume-Uni et de l'Italie) vise à attirer de nouveaux investissements pour les émetteurs publics canadiens, à contribuer directement au succès des marchés des capitaux du Canada et, par conséquent, à soutenir l'activité économique et la croissance au Canada (et à produire des effets similaires au Royaume-Uni et en Europe).

La fusion cadre également avec la vision de Finance Montréal, qui a été créée en novembre 2010 par le secteur des services financiers à l'invitation du gouvernement du Québec. Cet organisme a pour principal objectif de susciter des initiatives et un contexte d'affaires afin de renforcer le secteur financier à Montréal et au Québec, pour déployer de nouvelles activités et pour encourager la création de nouvelles entreprises et l'installation de sociétés d'envergure internationale au Québec. La croissance continue du secteur des instruments dérivés figure parmi les grandes priorités de ce groupe d'affaires. LSEG et le Groupe TMX estiment que les instruments dérivés et les services après négociation constitueront deux segments qui recèleront d'excellentes possibilités de croissance pour le groupe issu de la fusion. Celui-ci est déterminé à pénétrer de nouveaux marchés de négociation d'instruments dérivés en Europe et ailleurs dans le monde. Si Montréal devient le siège social de la division mondiale des instruments dérivés du groupe issu de la fusion et qu'elle est chargée d'établir la stratégie mondiale du groupe issu de la fusion en matière de négociation d'instruments dérivés dans l'ensemble de ses entreprises de négociation d'instruments dérivés internationales et de coordonner sa mise en œuvre, cela contribuera directement à la croissance du secteur des services financiers à Montréal et permettra à cette dernière de continuer de se spécialiser dans le secteur des instruments dérivés, ce qui se traduira par des occasions d'affaires liées aux instruments dérivés pour la Bourse et liées aux services de compensation pour la CDCC.

SOLA® (qui a été développée par l'équipe des services technologiques du Groupe TMX affectée à Montréal) constituera la plateforme de négociation d'instruments dérivés sous-jacente des marchés du groupe issu de la fusion. Par conséquent, il faudra investir dans le développement et l'amélioration des produits afin de soutenir la stratégie de croissance en matière de négociation d'instruments dérivés du groupe issu de la fusion. Nous prévoyons que les activités qui en découleront prendront de l'expansion avec la vente, par l'équipe de vente internationale des technologies de LSEG, de SOLA® aux clients internationaux. Mergeco confiera également au personnel affecté aux technologies et à l'exploitation de la Bourse la gestion, le maintien et le soutien des activités de la Bourse. À cet égard, le personnel de la Bourse continuera de fournir des analyses d'affaires et d'établir à Montréal les spécifications relatives à la principale plateforme technologique de négociation d'instruments dérivés. La stratégie globale concernant les technologies de du groupe issu de la fusion sera élaborée et coordonnée à Londres et les activités liées au développement de technologies et à la stratégie de négociation d'instruments dérivés seront concentrées à Montréal. En particulier, le personnel de la Bourse, qui relèvera du chef mondial de la technologie en poste à Londres, jouera un rôle plus important puisqu'il devra participer de près à l'établissement de la stratégie relative aux technologies de négociation d'instruments dérivés du groupe issu de la fusion et exercer des fonctions de premier plan dans la conception technologique, l'ingénierie, l'architecture et la gouvernance de ces technologies. Le personnel de la Bourse bénéficiera également de l'accès aux produits liés aux technologies de l'information et à l'expertise d'autres entités du groupe issu de la fusion.

- 13 -

Les marchés des capitaux canadiens évoluent sur la scène internationale depuis quelque temps et attirent des émetteurs et des investisseurs mondiaux vers les bourses du Groupe TMX. Cela a permis d'améliorer le rendement de ces bourses ainsi que l'activité dans le secteur financier. Nous estimons que la fusion constitue un pas de plus dans cette direction. Les bourses du Groupe TMX pourront tirer avantage de la présence mondiale de LSEG (notamment une équipe de vente européenne et internationale, des liens solides avec une clientèle située dans des marchés étrangers clés ainsi que des modes de connexion à des investisseurs mondiaux) afin de faire la promotion des émetteurs et des produits du Groupe TMX ainsi que de l'investissement au Canada à l'échelle internationale. De plus, le lien transatlantique (assuré par les ressources humaines et technologiques) simplifiera l'accès des investisseurs européens et internationaux aux marchés canadiens, ce qui permettra d'augmenter le bassin de capitaux disponibles pour les émetteurs inscrits à la cote des bourses canadiennes et de rehausser l'activité sur les bourses nationales de titres de participation et d'instruments dérivés du Groupe TMX.

La demande accrue pour les titres d'émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX devrait également accroître la demande pour les instruments dérivés liés à ces titres (y compris les options) qui se négocient à la Bourse et pour la compensation de ceux-ci par la CDCC⁷⁾. La CDCC bénéficiera également de la possibilité de faire partie d'une plus grande organisation pouvant compter sur des actifs, des technologies et un bassin de compétences plus importants. Par suite de la crise financière, le G20 a pris un engagement, en septembre 2009, pour que tous les contrats sur instruments dérivés normalisés négociés sur les marchés hors cote soient compensés par l'intermédiaire de contreparties centrales au plus tard à la fin de 2012. La CDCC entend offrir un service de compensation canadien pour les instruments dérivés négociés sur les marchés hors cote et travaille avec des participants du secteur canadien à développer ce service. La fusion n'aura pas d'incidence sur ces plans. La CDCC bénéficiera également des possibilités accrues d'offrir des services transatlantiques de compensation d'instruments dérivés négociés sur des marchés hors cote.

Mergeco a l'intention de faire de la CDCC la chambre de compensation pour tous les produits de la Bourse et les instruments dérivés liés à des titres de participation négociés sur des marchés hors cote ainsi que pour le service prévu de swaps de taux d'intérêt et de compensation de conventions de rachat de la CDCC. Londres sera le siège social de la division mondiale des services après négociation du groupe issu de la fusion. LSEG a auparavant démontré son engagement à mettre au point des services après négociation en investissant dans ses systèmes de services après négociation italiens (CC&G et Monte Titoli). Depuis la fusion de LSEG et de la Borsa Italiana en 2007 et l'inclusion des actifs liés au service après négociation italiens dans la division des services après négociation de l'ensemble du groupe de LSEG, LSEG gère ses activités de manière à attirer des participants aux services de compensation directs qui ne sont pas italiens comme les grandes banques des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

La hausse de la demande et de la liquidité des plateformes canadiennes du groupe issu de la fusion qui en résultera devrait en outre réduire les coûts d'opération ainsi que le coût du capital pour les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX et permettre aux émetteurs canadiens de toute taille d'obtenir du financement de manière plus efficace et plus efficiente. Les activités accrues de négociation et de placement que nous nous attendons à générer sur les marchés canadiens du Groupe TMX faciliteront l'accès aux capitaux pour les sociétés à plus petite capitalisation boursière et au stade de démarrage qui souhaitent financer de nouveaux projets d'expansion importants et permettront

⁷⁾ À l'heure actuelle, toutes les options sur titres de participation négociées à la Bourse sont fondées sur des titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.

- 14 -

aux sociétés à plus grande capitalisation boursière d'obtenir les fonds dont elles ont besoin pour financer de grands projets et des opérations stratégiques. Nous prévoyons que ces activités stimuleront la création d'emploi et l'innovation au Canada.

Les avantages de la fusion pour le Groupe TMX et ses parties prenantes canadiennes sont décrits en détail dans les rubriques suivantes.

A. Visibilité accrue pour le Canada

Étant donné la mobilité des capitaux internationaux et la concurrence pour les attirer, le Groupe TMX doit travailler continuellement à faire connaître davantage les marchés canadiens et à simplifier l'accès à ceux-ci pour nous assurer que le Canada obtienne au moins sa juste part des actifs mondiaux. Nous estimons que la fusion contribuera à l'atteinte de ces objectifs.

La présence mondiale de LSEG, en particulier ses liens solides avec une clientèle située dans les marchés étrangers clés⁸⁾, et son équipe de vente mondiale établie (ayant des bureaux à travers l'Europe et l'Asie) augmenteront la visibilité des marchés des capitaux du Groupe TMX dans le monde entier et aidera celui-ci à promouvoir le Canada à l'échelle internationale et à attirer de nouveaux investissements.

B. Amélioration de la liquidité grâce à une accessibilité accrue aux marchés canadiens

L'un des aspects clés de l'accès des investisseurs internationaux aux marchés canadiens est la connectivité, c'est-à-dire le mécanisme qui permet à un participant au marché d'envoyer des ordres à une bourse. Des protocoles de messagerie différents, l'accès aux lignes de télécommunication et le temps d'attente dû aux technologies sont les principaux obstacles à la connectivité. Le Groupe TMX a réglé ces problèmes en Amérique du Nord ces dernières années en fournissant un protocole de messagerie FIX standard, en utilisant des points de présence physique dans des carrefours clés aux États-Unis avec des lignes de télécommunication reliées à des carrefours canadiens et en améliorant continuellement la vitesse d'exécution du système de négociation. Ces mesures, entre autres, ont facilité l'accès aux bourses du Groupe TMX et aux émetteurs qui y sont inscrits et les ont rendus plus attrayants et ont permis d'augmenter considérablement la clientèle du Groupe TMX aux États-Unis⁹⁾.

La maximisation du potentiel du Canada passe par l'ouverture de nouvelles voies vers les marchés du Groupe TMX et la simplification de l'accès à ceux-ci pour une plus grande diversification des investisseurs internationaux. À cette fin, l'Europe représente l'un des plus importants bassins de capitaux du monde. Le montant total des actifs sous gestion mondiaux en Europe, y compris le Royaume-Uni, est estimé à 18 billions de dollars (dont le Royaume-Uni détient une part de 2,8 billions de dollars, soit 16 %) alors qu'il est estimé à 0,7 billion de dollars au Canada¹⁰⁾.

⁸⁾ LSEG a admis à ses marchés des émetteurs provenant de plus de 20 pays, et plus de 400 participants de l'Espace économique européen négocient des titres sur ses marchés.

⁹⁾ Par exemple, le nombre d'abonnés de services de données situés aux États-Unis a augmenté de 51 % de 2006 à 2008. Cette hausse coïncide avec la connexion du Groupe TMX au réseau de télécommunications Secure Financial Transaction Infrastructure (SFTI) situé aux États-Unis en juin 2007.

¹⁰⁾ Les statistiques européennes sont communiquées par la European Fund and Asset Management Association dans la publication « Asset Management in Europe Facts and Figures: EFAMA's Third Annual Review » (avril 2010) et sont converties en dollars canadiens. Les statistiques canadiennes sont communiquées par

- 15 -

Avec la fusion, nous prévoyons établir une connectivité entre les centres de données européens et canadiens et implanter des technologies et des plateformes d'application communes. Cela facilitera l'accès au Canada des investisseurs européens et, grâce à une commercialisation proactive et plus efficace des possibilités que recèle le marché canadien pour les investisseurs européens, le flux de capitaux et d'ordres au Canada en provenance de l'important bassin de capitaux d'Europe devrait augmenter. Cette hausse du flux d'ordres devrait également bénéficier à la Bourse et à la CDCC puisque le flux d'ordres à l'égard des produits dérivés augmentera également.

C. Liquidité et demande accrues

La liquidité d'un marché renvoie à la possibilité d'acheter ou de vendre un actif en temps opportun sans provoquer une fluctuation importante de son cours. La liquidité à une bourse se mesure en fonction du nombre d'ordres d'achat et de vente postés et disponibles aux fins d'exécution sur ses plateformes et de leur taille. Les bassins hautement liquides ont l'avantage d'apparier plus efficacement les acheteurs et les vendeurs et donc de réduire les écarts entre les cours acheteurs et vendeurs à une bourse.

La visibilité et l'accessibilité accrues des marchés du Groupe TMX décrites ci-dessus devraient accroître leur liquidité grâce à l'augmentation des ordres provenant de l'étranger. À notre avis, cela aura pour effet de réduire les écarts ainsi que les coûts liés à l'incidence sur le marché et donc, les coûts d'opération pour les investisseurs, en particulier les fonds d'investissement qui acquièrent des positions importantes. Cela devrait également abaisser le coût du capital pour les émetteurs cotés en bourse étant donné que la hausse de la demande de la part des investisseurs et la réduction des coûts d'opération devraient entraîner une hausse de l'évaluation des titres de ces émetteurs. Comme il est indiqué dans le budget de 2007 du ministère des Finances intitulé *Créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux*, « plus les marchés boursiers et obligataires intérieurs sont liquides et efficaces, et plus la gamme des produits dérivés canadiens est vaste, moins il en coûte aux entreprises canadiennes, petites et grandes, pour se procurer des capitaux. »¹¹⁾

Puisque les émetteurs auront accès à ce bassin de capitaux plus important depuis le Canada, nous prévoyons qu'ils n'auront plus autant qu'avant à solliciter des capitaux étrangers en s'inscrivant à la cote d'une bourse étrangère. La fusion ne changera pas les conditions d'inscription fixées par la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX et n'entraînera pas automatiquement l'inscription des émetteurs à la cote de LSEG et à celle du Groupe TMX. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, un émetteur devra déterminer s'il est avantageux pour lui de s'inscrire à la cote des deux bourses. Les émetteurs devront se conformer aux règles et aux règlements locaux pour pouvoir s'inscrire à la cote d'une bourse particulière.

D. Positionnement mondial

Les bourses du Groupe TMX offrent une proposition à valeur unique dans des domaines clés. Par exemple, les bourses du Groupe TMX sont reconnues comme des chefs de file dans le secteur des petites et moyennes entreprises (« PME ») et comme des leaders mondiaux dans la facilitation du financement public par capital de risque de sociétés au stade de démarrage; le Groupe TMX est un centre et un leader mondial dans le secteur minier ainsi que pour le financement de sociétés de l'énergie et des ressources; le Groupe TMX étend sa

l'Institut des fonds d'investissement du Canada dans la publication « IFIC Monthly Analytical Package: February 2011 » (15 mars 2011).

¹¹⁾ Canada, ministère des Finances, *Budget de 2007 : Créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux* (2007), p. 13.

- 16 -

présence et son leadership dans de nouveaux segments en croissance tels que les technologies propres et les bourses du Groupe TMX inscrivent à leur cote certaines des institutions financières les plus rentables et les plus stables du monde entier.

Ces avantages ont fait des bourses du Groupe TMX une destination attrayante pour les sociétés internationales qui souhaitent s'inscrire à leur cote. Toutefois, il y a des limites à la capacité du Groupe TMX de solliciter et d'obtenir de nouvelles inscriptions étrangères étant donné sa taille relative et la faible présence internationale de ses activités. L'ajout de l'expertise de LSEG en matière de ventes mondiales ainsi que sa présence à l'étranger (notamment une importante équipe de vente à Londres et des bureaux en Italie, à Tokyo, à Hong Kong et à Pékin) aideront le Groupe TMX à commercialiser davantage la valeur de s'inscrire à la cote de bourses canadiennes auprès d'investisseurs internationaux.

L'élargissement du nombre des émetteurs du Groupe TMX offrira aux investisseurs canadiens de nouvelles possibilités d'investissement. Les investisseurs canadiens sont susceptibles de bénéficier d'une exposition accrue du Groupe TMX aux marchés internationaux par suite de la fusion et de la hausse des inscriptions de sociétés étrangères aux bourses du Groupe TMX qui devrait s'ensuivre puisqu'ils auront accès à un plus grand choix de placements sur les bourses nationales du Groupe TMX. La Bourse et la CDCC devraient également bénéficier de la hausse du nombre d'émetteurs étant donné que les nouvelles inscriptions à la cote de la Bourse de Toronto créent des possibilités de négociation de nouveaux produits dérivés à la Bourse et des possibilités de compensation de ces produits par l'intermédiaire de la CDCC.

Nous prévoyons également que le courtier interprofessionnel du Groupe TMX pour les titres à revenu fixe, Shorcan Brokers Limited, ainsi que NGX diversifieront et augmenteront leurs activités grâce à cette amélioration du profil mondial étant donné que ces services seront offerts à un plus grand nombre de participants internationaux.

E. Avantages pour les participants au marché, les intermédiaires et les conseillers

Une augmentation du flux de capitaux en provenance d'investisseurs mondiaux bénéficiera également de façon plus générale aux participants au marché canadiens. Comme les occasions de réunir des capitaux pour les émetteurs nationaux et étrangers se multiplieront au Canada, la demande de services de consultation financière et de spécialistes connexes tels que les spécialistes des services bancaires d'investissement, les avocats en valeurs mobilières, les comptables, les analystes et les géologues, devrait augmenter, ce qui profitera au secteur canadien des services financiers dans son ensemble.

Le flux de capitaux supplémentaires aura également une incidence positive sur les intermédiaires de marché canadiens puisqu'il multipliera les possibilités de fournir des services connexes tels que des services de compensation, de dépôt, de tenue des registres, de transfert et d'exécution d'ordres.

F. Position concurrentielle améliorée

L'environnement boursier devient de plus en plus concurrentiel en raison de l'émergence de nouvelles plateformes de négociation et des demandes des clients pour une vitesse d'exécution des ordres et de transmission des données accrue et des coûts d'opération moins élevés. La technologie requise pour exploiter des bourses à la fine pointe dans ce contexte où la concurrence est de plus en plus vive et où les délais de livraison sont importants est extrêmement avancée et constitue des frais fixes élevés pour les sociétés qui exploitent des

- 17 -

bourses. De plus, il faut du temps pour mettre au point et livrer une telle technologie de façon fiable.

Dans notre secteur, nous avons connu plusieurs vagues de regroupements étant donné que les exploitants de bourses dans le monde entier ont commencé à consolider leur position en joignant leurs forces. Ces regroupements sont attribuables d'une part à une hausse de la concurrence et d'autre part aux développements technologiques, qui ont facilité l'entrée de nouveaux joueurs et ont fait évoluer les demandes des clients des bourses et notamment créé une demande pour de nouveaux produits et services. En se regroupant, les exploitants des bourses ont mis en commun leurs ressources pour réaliser de plus grandes économies d'échelle au moment d'investir dans les technologies et dans d'autres domaines afin de servir les investisseurs et les participants au marché à des prix concurrentiels tout en étendant leur portée internationale. Bon nombre de ces regroupements ont eu lieu à l'extérieur des frontières nationales et même sur d'autres continents.

Les bourses qui mettent au point leurs propres technologies sont celles qui dominent le secteur. La mise au point d'une telle technologie nécessite beaucoup de ressources. Par exemple, Singapore Exchange Limited a déclaré qu'elle engagera des dépenses de 195 millions de dollars américains¹²⁾ pour l'élaboration de sa nouvelle infrastructure de négociation constituée d'une plateforme qui est environ 20 fois plus rapide que le moteur de négociation actuel du Groupe TMX, TSX Quantum®. Des efficiences sont réalisées lorsque les coûts de développement de la technologie sont partagés entre les membres d'un groupe boursier pouvant utiliser la technologie sur des plateformes multiples et bénéficier de l'expertise des entreprises du groupe pour mettre au point une technologie plus rapidement. Le savoir-faire technologique collectif du groupe issu de la fusion permettra au Groupe TMX et à ses bourses canadiennes de livrer une concurrence plus efficace pour les capitaux grâce à des développements technologiques cruciaux qui permettront de satisfaire à la demande des clients sur les plans de la rapidité et des fonctionnalités. Les efforts conjugués du groupe issu de la fusion pour mettre au point et déployer des technologies lui permettront de bénéficier d'économies d'échelle résultant de l'utilisation de technologies communes par un grand nombre de bourses et de marchés et permettront au Groupe TMX de fournir à ses clients des technologies de pointe plus rapidement et à meilleur marché.

D'autres gains sont réalisés lorsque la technologie peut être vendue à des marchés externes. Le succès de LSEG avec son entreprise MillenniumIT est fondé sur ce modèle. MillenniumIT met au point, vend et déploie des systèmes de négociation, des routeurs d'ordres intelligents et de la technologie de gestion des risques destinés à une clientèle mondiale. Les parties prévoient pouvoir tirer profit de cette approche après la fusion.

La fusion permettra au groupe issu de la fusion d'accéder instantanément à une plus vaste clientèle. Nous prévoyons que les produits existants du Groupe TMX, par exemple la technologie de négociation SOLA®, bénéficieront de cet élargissement de la clientèle. La technologie de négociation SOLA®, qui a été mise au point par l'équipe des services technologiques du Groupe TMX affectée Montréal qui en assure également le soutien, est déployée dans le système multilatéral de négociation Turquoise de LSEG aux fins de l'exécution des opérations sur contrats à terme standardisés et options sur ce marché. SOLA® continuera également d'être utilisée pour soutenir les activités de négociation d'instruments dérivés italiennes existantes. Après la fusion, l'équipe des services technologiques du Groupe TMX pourra compter sur les compétences du nouveau membre de son groupe,

¹²⁾ Gaurav Raghuvanshi, « Singapore Exchange to Launch New Trading Engine in August », *The Wall Street Journal* (19 janvier 2011), en ligne : [The Wall Street Journal <http://online.wsj.com/article/BT-CO-20110119-703441.html>](http://online.wsj.com/article/BT-CO-20110119-703441.html).

- 18 -

MillenniumIT, qui exploite une infrastructure de vente et de déploiement de technologie pouvant aider à accélérer la commercialisation mondiale de SOLA® à des marchés intéressés. La fusion permettra d'exploiter l'expertise canadienne en matière de logiciels de négociation étant donné qu'une demande se développera pour du personnel hautement qualifié capable d'améliorer la technologie SOLA® et d'autres technologies du groupe issu de la fusion.

G. Offre de produits améliorée

La fusion permettra d'offrir plus facilement et plus efficacement aux investisseurs et aux participants au marché une série de produits et services, notamment l'accès à des lignes de télécommunications locales et intercontinentales, des données sur les marchés nord-américains et européens et des produits de placement préexistants que les clients de part et d'autre de l'Atlantique ne peuvent se procurer.

En particulier, le Groupe TMX sera en mesure d'offrir à ses clients de nouveaux produits et services que LSEG a déjà mis au point et implantés et qui ont fait leurs preuves. La plateforme de gestion d'information post-négociation UnaVista, qui peut être importée et adaptée aux besoins des intermédiaires de marché canadiens, en constitue un exemple. Nous estimons que les participants canadiens pourraient bénéficier de certains aspects de la plateforme UnaVista qui effectue des fonctions de validation de données, d'appariement, de rapprochement et d'autres fonctions de soutien. L'accès aux produits existants de LSEG réduira considérablement les sommes que le Groupe TMX doit investir pour offrir ces produits et services à ses clients ainsi que le délai de commercialisation.

Un autre exemple de ce type de possibilité est l'accès aux indices FTSE International Limited (« FTSE »). La participation de 50 % de LSEG dans FTSE aidera au développement de la relation du Groupe TMX avec FTSE, ce qui facilitera la création de fonds négociés en bourse fondés sur les indices FTSE et d'instruments dérivés fondés sur des indices au Canada. À l'heure actuelle, l'investisseur canadien qui souhaite investir dans des indices FTSE doit passer par de multiples intermédiaires pour pouvoir ultimement transmettre un ordre sur le marché étranger puisque ces indices sont négociés uniquement en Europe, et des frais de change pour les opérations effectuées en livres sterling ou en euros s'appliquent. Après la fusion, le groupe issu de la fusion pourrait plus facilement réunir FTSE et les fournisseurs de fonds négociés en bourse canadiens, qui pourraient ensuite inscrire des fonds négociés en bourse fondés sur des indices FTSE à la cote de la Bourse de Toronto, et des options sur ces fonds négociés en bourse pourraient également se négocier à la Bourse. L'inscription de ces produits à la cote d'une bourse canadienne permettrait aux investisseurs canadiens de négocier les titres sur un marché canadien, en dollars canadiens, à l'aide d'un seul intermédiaire (canadien). De plus, nous pourrions élaborer des produits dérivés fondés sur les indices FTSE qui seraient négociés à la Bourse.

H. Petites et moyennes entreprises

La plus grande proportion des inscriptions boursières du Groupe TMX sur le marché des titres de participation provient des PME¹³⁾. Ces sociétés à plus petite capitalisation boursière sont le moteur des marchés des capitaux canadiens et devraient alimenter de façon importante la croissance de l'économie canadienne à l'avenir. Nous prévoyons une croissance soutenue sur ce marché. Nous estimons que le profil international amélioré et la liquidité que la fusion devrait générer ainsi que l'engagement dont LSEG a fait preuve envers les marchés des PME

¹³⁾ Une proportion de 82 % des émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX a une capitalisation boursière de moins de 250 millions de dollars.

- 19 -

et son expertise dans ce domaine ne peuvent que favoriser la croissance et le succès continus de ces marchés.

Par exemple, LSEG est l'exploitant de l'AIM. Depuis la création de l'AIM, plus de 3 200 sociétés ont réuni au total 73 milliards de livres sterling¹⁴. Cela démontre un solide engagement institutionnel envers les PME qui recherchent des options de financement efficaces.

De plus, il y a lieu de préciser que la fusion ne réduira d'aucune façon l'accès des émetteurs aux marchés du Groupe TMX. Faciliter l'inscription à la cote d'émetteurs qui satisfont aux conditions d'inscription applicables (qui, comme nous l'avons déjà indiqué, ne changeront pas par suite de la fusion) et accroître le nombre total d'inscriptions constituent une fonction commerciale importante de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX. Par exemple, si une société minière du nord de l'Ontario, une société d'exploration gazière de l'Alberta ou une société forestière de la Colombie-Britannique entend s'inscrire à la cote de l'une des bourses du Groupe TMX après la fusion, elle devra suivre exactement le même processus d'inscription que celui qui existe à l'heure actuelle. Par suite de la fusion, nous prévoyons également être en mesure d'offrir à ces sociétés l'accès à de nouveaux investisseurs d'Europe qui seront attirés par les bourses canadiennes du Groupe TMX grâce à une plus grande visibilité des marques du Groupe TMX et à la facilité de connexion aux bourses du Groupe TMX.

Par conséquent, le grand succès obtenu avec les sociétés qui s'inscrivent d'abord à la cote de la Bourse de croissance TSX, puis à celle de la Bourse de Toronto se maintiendra et ces PME continueront de se développer sur les bourses canadiennes.

I. Des centres canadiens pour la direction¹⁵

La fusion recèle de nombreuses occasions pour les dirigeants canadiens dans le monde entier. Elle entraînera la mise sur pied de centres d'excellence spéciaux partout au sein du nouveau groupe issu de la fusion, comme l'indique l'endroit où le siège social de chaque division mondiale sera situé.

Le siège social de la division mondiale des instruments dérivés du groupe issu de la fusion sera situé à Montréal et dirigé par des cadres de Montréal. Cette division constituera le centre de négociation des instruments dérivés et de développement des produits connexes de l'ensemble du groupe issu de la fusion. Elle établira la stratégie mondiale de négociation des instruments dérivés du groupe issu de la fusion et coordonnera sa mise en œuvre. Par exemple, elle surveillera le plan d'exploitation, les processus budgétaires et l'élaboration de la stratégie à l'égard des produits dérivés pour les activités liées aux instruments dérivés du groupe issu de la fusion et participera notamment à l'orientation stratégique et à l'expansion des activités de négociation d'instruments dérivés paneuropéens à un stade important de leur cycle de vie.

Le siège social de la division mondiale des inscriptions et le siège social de la fonction de finance mondiale seront situés à Toronto et dirigés par des cadres de Toronto, et le siège

¹⁴ En 2009, les sociétés du Royaume-Uni inscrites à la cote de l'AIM ont contribué directement au PIB du Royaume-Uni dans une proportion de 12 milliards de livres sterling et au maintien de 240 000 emplois selon un rapport publié par Grant Thornton intitulé « Economic impact of AIM and the role of fiscal incentives » (septembre 2010).

¹⁵ Les arrangements décrits dans la présente rubrique sont prévus aux termes d'engagements de quatre ans qui sont proposés en vertu de la convention de fusion dans le contexte de la demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'investissement Canada*.

- 20 -

social de la division mondiale des produits énergétiques sera situé à Calgary et dirigé par des cadres de Calgary.

À cette fin, le « siège social » d'une division ou une fonction de soutien est situé dans le territoire où exercent leurs fonctions respectives et résident :

- i) le plus haut dirigeant de Mergeco (sauf le chef de la direction ou le président) responsable de cette division ou de cette fonction de soutien;
- ii) les dirigeants qui sont chargés de gérer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et de l'orientation de cette division ou de cette fonction de soutien, de façon à permettre au haut dirigeant de s'acquitter de ses responsabilités à partir de ce territoire.

Un modèle hiérarchique divisé entre supérieurs de divisions pour chacune des divisions mondiales et supérieurs locaux sera mis en place au sein du groupe issu de la fusion. Ce modèle s'apparente à celui que l'on retrouve généralement dans les grandes organisations.

Étant donné que le contexte commercial pourrait changer avec le temps et que le groupe issu de la fusion pourrait conclure des opérations futures, les mécanismes suivants qui permettent de rajuster la composition de la haute direction et la distribution des sièges sociaux ont été inclus dans les engagements de quatre ans qui sont proposés en vertu de la convention de fusion dans le contexte de la demande d'approbation en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*. Ces dispositions visent à assurer qu'il sera tenu compte de l'importance continue des activités canadiennes en cas de changement de circonstances durant la période de validité de ces dispositions¹⁶⁾ :

- sauf dans le contexte d'une acquisition ou d'un projet d'expansion important réalisé à l'extérieur du Royaume-Uni, de l'Italie et du Canada, des rajustements peuvent être apportés au lieu d'affectation des membres de la haute direction ou à l'emplacement des divisions mondiales et des fonctions de soutien, pourvu qu'un équilibre global soit maintenu entre le Canada et le Royaume-Uni/l'Italie, comme il sera déterminé par le conseil d'administration de Mergeco dans chaque cas. Par exemple, si l'on jugeait qu'il convient de déplacer certaines divisions et leurs dirigeants à l'extérieur du Canada, des divisions et leurs dirigeants devraient également être déplacés au Canada afin de maintenir un équilibre approprié;
- si une acquisition importante ou un projet d'expansion important est réalisé à l'extérieur du Royaume-Uni, de l'Italie et du Canada, le conseil de Mergeco pourrait ajouter des sièges sociaux et/ou déplacer ou remplacer des divisions mondiales et des fonctions de soutien de la société ainsi que des membres de la haute direction, sous réserve, notamment, du principe selon lequel le regroupement est une fusion entre égaux et l'un des sièges sociaux de la société doit demeurer à Toronto.

Comme il est indiqué à la rubrique V.A., Mergeco s'engagera envers l'Autorité à ce que les activités existantes liées à la négociation d'instruments dérivés et aux produits connexes de la Bourse demeurent à Montréal et à ce que Mergeco n'entreprenne rien, sans le consentement de l'Autorité, qui ferait en sorte que la Bourse cesse d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les instruments dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada. Ces engagements ne sont pas assujettis aux rajustements précités ni touchés par ceux-ci.

¹⁶⁾ Se reporter à l'Exhibit A de la Schedule 5.5 de la convention de fusion.

- 21 -

Les bureaux de Calgary et de Vancouver continueront de former le double siège social de la Bourse de croissance TSX et coordonneront les activités de commercialisation des inscriptions des PME du groupe issu de la fusion¹⁷⁾. Ce leadership national au sein de l'entreprise mondiale permet d'exporter l'expertise canadienne de façon générale tout en conservant les talents canadiens et en leur permettant d'approfondir leur expérience internationale. Le chef de la direction actuel du Groupe TMX, Tom Kloet, deviendra le président de Mergeco (et relèvera du chef de la direction) et gèrera toutes les divisions mondiales tout en demeurant chef de la direction du Groupe TMX.

Nous prévoyons que la fusion n'aura pas d'incidence importante sur les activités exercées à Montréal et qu'il n'y aura pas de réduction ciblée du personnel affecté au développement des technologies de l'information à Montréal. Toute réduction de nos effectifs collectifs par suite de la fusion devrait se faire principalement par attrition et être partagée à peu près également entre LSEG et le Groupe TMX¹⁸⁾.

J. Résumé des avantages pour les parties prenantes canadiennes

En améliorant la portée mondiale, le caractère concurrentiel et les activités du Groupe TMX, dans un secteur boursier mondial qui évolue rapidement, la fusion améliorera le profil de Toronto, de Montréal, de Vancouver et de Calgary en tant que centres financiers et le profil international du Groupe TMX en tant que leader pour les inscriptions à la cote d'émetteurs œuvrant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'exploitation minière, de l'énergie et des technologies propres et pour les inscriptions de PME. Les avantages pour les parties prenantes canadiennes sont notamment les suivants :

- une meilleure visibilité et une meilleure notoriété des marchés des capitaux canadiens sur la scène internationale;
- la possibilité pour les sociétés canadiennes de se procurer des capitaux à meilleur marché pour faire croître leurs activités, innover et prospérer;
- l'accès pour les investisseurs canadiens à un plus grand nombre de produits et de services;
- une position concurrentielle améliorée incitant des émetteurs étrangers à s'inscrire à la cote des bourses canadiennes;
- un marché des capitaux plus efficace qui soutient l'économie, stimule l'innovation et crée des emplois.

En résumé, les émetteurs, les investisseurs, les intermédiaires de marché et l'économie en général du Canada bénéficieront des perspectives mondiales élargies du Groupe TMX qui résulteront de la fusion.

¹⁷⁾ Sous la direction du chef de la division mondiale des inscriptions. La promotion des inscriptions pour les sociétés à grande capitalisation boursière sera coordonnée par les chefs des inscriptions à Londres et à Milan, sous la direction du chef de la division mondiale des inscriptions.

¹⁸⁾ C'est ce qui s'est produit lors du regroupement de LSEG avec la Borsa Italiana, où l'incidence sur les effectifs a été répartie à peu près également.

IV. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

A. Restrictions en matière de propriété au Groupe TMX et approbation demandée

La présente rubrique décrit les restrictions en matière de propriété d'actions applicables au Groupe TMX et l'approbation demandée par LSEG et le Groupe TMX à cet égard.

Aux termes de ses engagements pris envers l'Autorité en date du 9 avril 2008, le Groupe TMX a convenu qu'il est assujéti à la restriction selon laquelle aucune personne ou société et aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote du Groupe TMX, sans l'approbation préalable de l'Autorité. Ces restrictions sont généralement appelées « restrictions en matière de propriété d'actions ».

Les restrictions en matière de propriété d'actions sont rattachées aux actions du Groupe TMX (les « restrictions relatives aux actions de TMX »), comme il est énoncé à l'article 3.2 de l'annexe B des statuts du Groupe TMX, qui est libellé comme suit :

[TRADUCTION] Si ce n'est avec l'approbation préalable de l'Autorité, aucune personne ou compagnie et aucun groupe de personnes ou de compagnies agissant conjointement ou de concert ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de dix pour cent (10 %) de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote ou de tout autre pourcentage prévu à l'occasion par les engagements pris au Québec.

(L'article 3.1 de l'annexe B prévoit l'obligation d'obtenir l'approbation de la CVMO dans les mêmes circonstances.) Selon l'article 1.1 de l'annexe B, les termes utilisés dans l'annexe B, comme « propriétaire bénéficiaire », ont le sens qui leur est donné dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (la « LVMO ») et l'expression « agissant conjointement ou de concert » doit être interprétée d'une manière conforme à la LVMO.

L'annexe B prévoit également la possibilité de recourir à des mécanismes d'application complets en cas de violation des restrictions relatives aux actions de TMX (les « mécanismes d'application »). En vertu de ces mécanismes d'application, une fois que les administrateurs du Groupe TMX ont établi qu'il y a eu violation des restrictions relatives aux actions de TMX, il est interdit à quiconque d'exercer les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote des personnes ou compagnies qui ont violé les restrictions relatives aux actions de TMX, il est interdit de verser des dividendes sur les actions avec droit de vote et le Groupe TMX est tenu d'envoyer un avis dans lequel il exige la vente des actions avec droit de vote des personnes ou compagnies qui ont violé les restrictions relatives aux actions de TMX. Si ces actions avec droit de vote ne sont pas vendues, on peut utiliser d'autres mécanismes d'application, qui prévoient notamment l'interdiction d'exercer un droit ou un privilège rattaché aux actions avec droit de vote et le droit pour le Groupe TMX de vendre ou de racheter les actions avec droit de vote des personnes ou compagnies qui ont violé les restrictions relatives aux actions de TMX et d'en verser le produit net au porteur.

Dans le cadre de la fusion, LSEG acquerra la propriété bénéficiaire de toutes les actions ordinaires du Groupe TMX, qui représentent l'ensemble de ses actions avec droit de vote. Comme il est indiqué dans la partie I ci-dessus, LSEG en fera l'acquisition indirectement par l'intermédiaire de trois filiales, Interco, Callco et Exchangeco; LSEG aura la propriété de toutes les actions avec droit de vote d'Interco, Interco aura la propriété de toutes les actions avec droit de vote de Callco et Callco aura la propriété de toutes les actions avec droit de vote

- 23 -

d'Exchangeco. En vertu des restrictions relatives aux actions de TMX, une telle acquisition doit être soumise à l'approbation de l'Autorité¹⁹⁾. L'Autorité peut, par voie d'ordonnance, donner cette approbation selon les modalités qu'elle juge appropriées.

Pour les motifs énoncés dans la présente demande, notamment les avantages de la fusion pour le Québec et le Canada, l'application des restrictions relatives aux actions de TMX à Mergeco après la fusion, les engagements que Mergeco entend prendre et les modifications proposées à l'égard de la décision de reconnaissance de la Bourse, nous estimons que l'Autorité devrait approuver cette acquisition conformément aux modalités énoncées dans les présentes.

B. Application des restrictions en matière de propriété des actions après la fusion

Après la fusion, les restrictions relatives aux actions de TMX demeureront en vigueur étant donné que le paragraphe 1 des engagements pris par le Groupe TMX envers l'Autorité en date du 9 avril 2008 prévoit que les restrictions relatives à la propriété des actions du Groupe TMX continueront de s'appliquer, sans modification. En particulier, comme il est plus amplement expliqué ci-après, après la fusion :

- i) les restrictions relatives aux actions de TMX exigeront l'approbation de l'Autorité aux fins d'un changement de contrôle de droit (*de jure*) de Mergeco;
- ii) les restrictions relatives aux actions de TMX exigeront l'approbation de l'Autorité aux fins d'un changement de contrôle de fait (*de facto*) de Mergeco;
- iii) les mécanismes d'application s'appliqueront en cas de changement de contrôle non approuvé par l'Autorité.

L'Autorité doit approuver un changement de contrôle de droit (*de jure*) de Mergeco en raison de l'effet combiné i) des restrictions relatives aux actions de TMX, qui restreignent la propriété bénéficiaire des actions ordinaires du Groupe TMX et ii) de l'application des paragraphes 1(2) à 1(7) de la LVMO, qui portent sur la propriété bénéficiaire réputée, le contrôle réputé et d'autres questions connexes²⁰⁾, aux actions ordinaires du Groupe TMX. Si, après la fusion, une personne ou une compagnie détenait plus de 50 % des actions ordinaires²¹⁾ de Mergeco, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Mergeco permettraient, s'ils étaient exercés, d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de Mergeco. Cette personne ou compagnie serait donc réputée contrôler Mergeco ou en détenir ce que l'on appelle communément le contrôle de droit. Par conséquent, une personne ou une compagnie qui aurait le contrôle de droit de Mergeco serait réputée avoir la propriété bénéficiaire de toutes

¹⁹⁾ Étant donné que le Groupe TMX a la propriété de toutes les actions de la Bourse, dans le cadre de la présente demande, nous demandons également l'approbation de l'Autorité requise aux termes du paragraphe 1a) de la décision rendue par l'Autorité à l'égard de la Bourse le 10 avril 2008.

²⁰⁾ Aux fins du paragraphe 1 des engagements pris par le Groupe TMX envers l'Autorité en date du 9 avril 2008, la question de savoir si une personne ou une société ou un groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert est propriétaire bénéficiaire ou a le contrôle de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote du Groupe TMX doit être tranchée en conformité avec les lois du territoire d'incorporation du Groupe TMX.

²¹⁾ À l'heure actuelle, les seules actions avec droit de vote de LSEG sont ses actions ordinaires (« *ordinary shares* », soit l'équivalent des actions ordinaires d'une société canadienne). Si LSEG devait émettre d'autres actions avec droit de vote, les dispositions du paragraphe 1(3) s'appliqueraient de la même manière à l'ensemble des actions avec droit de vote.

- 24 -

les actions ordinaires du Groupe TMX, puisque ces dernières appartiendront à une filiale de Mergeco²²⁾.

L'Autorité doit approuver un changement de contrôle de fait (*de facto*) de Mergeco étant donné que les restrictions relatives aux actions de TMX restreignent le contrôle des actions ordinaires du Groupe TMX. Si, après la fusion, une personne ou une compagnie devait acquérir le contrôle de fait de Mergeco, cette personne ou compagnie aurait le contrôle de toutes les actions ordinaires du Groupe TMX étant donné que Mergeco aura indirectement la propriété de toutes les actions ordinaires du Groupe TMX. Bien que la notion de contrôle ne soit pas définie dans la LVMO, les normes, décisions et déclarations de la CVMO confirment que le « contrôle » des actions désigne le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions pertinentes ou le pouvoir de prendre des décisions de placement à l'égard des actions pertinentes et que ces pouvoirs peuvent être exercés indirectement. Une personne ou une compagnie a, à tout le moins, le contrôle de fait d'une autre compagnie si elle a, dans les faits, le pouvoir d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette autre compagnie. Toutefois, étant donné que la question de contrôle de fait est une question factuelle, d'autres circonstances, qui relèvent du jugement de l'Autorité, peuvent également être prises en considération dans la prise de décision.

Après la fusion, les mécanismes d'application, qui constituent une composante des restrictions relatives aux actions de TMX, continueront de s'appliquer. Par conséquent, si un changement de contrôle de droit ou de fait de Mergeco n'est pas approuvé par l'Autorité, le Groupe TMX devra ou pourra prendre des mesures en vertu des mécanismes d'application contre toute personne ou compagnie qui contreviendrait aux restrictions relatives aux actions de TMX.

C. Exigences d'approbation du Royaume-Uni

La présente rubrique décrit les exigences en matière d'approbation concernant la propriété d'actions du Royaume-Uni qui s'appliquent actuellement à LSEG et qui s'appliqueront à Mergeco après la fusion.

La personne qui propose d'acquérir le contrôle de Mergeco ou d'accroître son contrôle sur celle-ci doit obtenir le consentement préalable de la FSA dans le cadre d'un processus formel²³⁾. L'acquisition ou l'accroissement du contrôle sans le consentement de la FSA constitue une infraction criminelle.

²²⁾ Les questions relatives au contrôle réputé de Mergeco sont régies par le paragraphe 1(3) de la LVMO et les questions relatives à la propriété bénéficiaire réputée de toutes les actions ordinaires du Groupe TMX sont régies par les paragraphes 1(5) et 1(6) de la LVMO. Exchangeco, propriétaire de la totalité des actions ordinaires du Groupe TMX, Interco et Callco seront des filiales de Mergeco (en vertu du paragraphe 1(4) de la LVMO) et Mergeco, Interco, Exchangeco et Callco seront des membres du même groupe (en vertu du paragraphe 1(2) de la LVMO); de plus, Mergeco, Interco, Callco et Exchangeco seraient toutes des membres du même groupe que la compagnie qui contrôlerait Mergeco (en vertu des paragraphes 1(2) à 1(4) de la LVMO).

²³⁾ Comme il est indiqué à la rubrique II.E.i), deux régimes de réglementation au Royaume-Uni, soit le régime applicable aux RIE et le régime applicable aux entités autorisées par la FSA, s'appliquent à Mergeco et la présente rubrique IV.C. décrit de quelle façon les exigences combinées de ces régimes s'appliquent.

- 25 -

L'acquisition du contrôle de Mergeco se produit dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'acquisition de 10 % des actions de Mergeco ou des droits de vote à l'égard de Mergeco²⁴⁾;
- l'acquisition d'actions de Mergeco ou de droits de vote à l'égard de Mergeco par suite de laquelle l'acquéreur peut exercer une influence notable sur la direction de l'une de ses filiales réglementées au Royaume-Uni.

L'approbation préalable sera également requise lorsqu'une personne souhaite accroître son contrôle sur Mergeco au-delà de certains seuils supplémentaires, soit 20 % et plus, 30 % et plus²⁵⁾ ou 50 % et plus, ou souhaite devenir une société mère (d'une autre façon que par l'accroissement du contrôle au-delà du seuil de 50 %), selon le même processus que pour l'acquisition du contrôle.

Dans tous les cas, les niveaux de contrôle sont évalués en fonction du nombre total de titres détenus par une personne et toute autre personne avec laquelle elle s'est engagée à avoir conjointement le contrôle de ses titres ou droits de vote.

Au moment d'examiner une demande d'acquisition ou d'accroissement du contrôle de Mergeco, la FSA doit examiner ce qui suit :

- l'aptitude de l'acquéreur potentiel en fonction d'une série de critères, dont l'incidence potentielle de l'acquisition sur la capacité des filiales réglementées au Royaume-Uni de Mergeco de continuer à s'acquitter de leurs obligations;
- l'influence que l'acquéreur potentiel aura sur les filiales réglementées au Royaume-Uni de Mergeco.

La FSA peut, à son gré, approuver ou rejeter une demande d'approbation visant l'acquisition ou l'accroissement du contrôle de Mergeco en s'appuyant sur une série de critères et l'approuver sous réserve de certaines conditions.

Outre le processus particulier pour l'acquisition des niveaux de contrôle susmentionnés, la FSA a un certain nombre d'exigences générales en matière de reconnaissance auxquelles la LSE, en tant que RIE, doit satisfaire de façon continue et qui revêtiront donc une certaine pertinence dans le cadre de toute acquisition ou tout accroissement du contrôle de Mergeco. Ces exigences générales confèrent à la FSA le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de toute participation dans Mergeco si elle a des préoccupations au sujet de l'incidence de cette participation sur la LSE.

Si une acquisition ne satisfait pas aux exigences, la FSA peut émettre un avis afin d'interdire, jusqu'à nouvel ordre, les opérations suivantes à l'égard des actions ou des droits de vote détenus par l'acquéreur :

- le transfert des actions de Mergeco ou des droits de vote à l'égard de Mergeco sans ordonnance d'un tribunal;
- l'exercice des droits de vote à l'égard de Mergeco;

²⁴⁾ Le seuil de 10 % s'applique aux entités autorisées par la FSA. Ce seuil est de 20 % pour les RIE.

²⁵⁾ Ce seuil s'applique aux entités autorisées par la FSA.

- 26 -

- l'émission d'actions supplémentaires de Mergeco en vertu d'un droit détenu par l'acquéreur ou aux termes d'une offre présentée à celui-ci;
- sauf en cas de liquidation, le versement de sommes dues par Mergeco sur ces actions, au titre du capital ou à un autre titre.

À titre de renseignements supplémentaires, il y a lieu de préciser que les quatre principaux actionnaires de LSEG sont Borse Dubai Limited, Qatar Investment Authority, Unicredito Italiano S.p.A. et Intesa Sanpaolo S.p.A, qui détiennent respectivement 20,6 %, 15,1 %, 6,0 % et 5,3 % des actions ordinaires de LSEG. Après la fusion, Borse Dubai Limited détiendra environ 11,3 %, Qatar Investment Authority, environ 8,3 %, Unicredito Italiano S.p.A., environ 3,3 % et Intesa Sanpaolo S.p.A, environ 2,9 % des actions ordinaires de Mergeco.

D. Restrictions en matière de propriété d'actions après la fusion

Dans la présente rubrique, nous décrivons pourquoi, selon le Groupe TMX et LSEG, il est inutile et inapproprié d'appliquer directement à Mergeco des restrictions en matière de propriété d'actions telles que les restrictions relatives aux actions de TMX.

i) Obligation de soumettre le changement du contrôle de Mergeco à l'approbation de l'Autorité

Après la fusion, l'Autorité conservera le pouvoir d'approuver ou de rejeter les changements touchant la propriété d'actions qui revêtent le plus d'importance en vertu de la réglementation, soit les changements qui entraîneront un changement du contrôle de Mergeco. En effet, ce pouvoir est prévu dans bon nombre de régimes de réglementation applicables au Canada et ailleurs, dont les dispositions portent sur le changement de contrôle plutôt que sur des seuils précis de propriété d'actions.

Comme il est indiqué à la rubrique IV.B. ci-dessus, l'Autorité a le pouvoir d'approuver ou de rejeter un changement de contrôle de droit de Mergeco et un changement de contrôle de fait de Mergeco. À cet égard, le contrôle de fait est ultimement une question factuelle. Par conséquent, il reviendrait à l'Autorité de trancher cette question en définitive, sous réserve uniquement de l'examen des tribunaux, qui ont tendance à s'en remettre à l'expertise de l'Autorité. Par conséquent, les investisseurs susceptibles de détenir des actions ordinaires de Mergeco auront probablement intérêt à faire preuve de prudence afin d'éviter de déclencher un changement de contrôle et de devenir assujettis aux mécanismes d'application.

L'approbation de l'Autorité ne serait pas requise pour les changements touchant la propriété des actions de Mergeco qui n'entraînent pas de changement du contrôle de Mergeco. Toutefois, ces changements sont restreints et réglementés par les lois du Royaume-Uni.

ii) Incidence du Takeover Code du Royaume-Uni

Une offre présentée à l'égard des actions ordinaires de Mergeco, en tant que société à capital ouvert du Royaume-Uni, sera assujettie au *Takeover Code* du Royaume-Uni (le « Code »). Aux termes du Code, si une personne acquiert une participation dans des actions et qu'elle détient de ce fait une participation dans les actions ordinaires de Mergeco auxquelles sont rattachés dans l'ensemble au moins 30 % des droits de vote à l'égard de Mergeco, cette personne sera tenue de présenter une offre au comptant à l'égard du reste des actions et d'acquérir au moins 50 % d'entre elles, à défaut de quoi l'offre deviendra caduque. De plus, une telle offre ne doit prévoir aucune condition réglementaire. Par conséquent, toute personne qui prévoit excéder ce seuil de 30 % en acquérant des actions devra d'abord obtenir l'approbation

- 27 -

de l'Autorité²⁶⁾. La gamme de changements susceptibles de toucher la propriété des actions de Mergeco qui ne déclencheraient pas un changement du contrôle de Mergeco (qui nécessiterait ainsi l'approbation de l'Autorité) devraient donc en pratique se limiter à ceux qui visent moins de 30 % des actions ordinaires de Mergeco. Comme il est indiqué ci-après, la FSA exerce un pouvoir de surveillance supplémentaire à l'égard des changements touchant la propriété d'actions qui visent moins de 30 % des actions ordinaires de Mergeco.

iii) **Règles du Royaume-Uni applicables à Mergeco**

Comme il est indiqué à la rubrique IV.C. ci-dessus, la FSA doit approuver l'acquisition de 10 % et plus des actions de Mergeco ou des droits de vote à l'égard de celle-ci. Par conséquent, même les changements touchant la propriété d'actions qui visent moins de 30 % des actions ordinaires de Mergeco et qui ne déclenchent pas autrement un changement du contrôle de Mergeco (qui nécessiterait ainsi l'approbation de l'Autorité) demeurent bien réglementés.

À cet égard, nous tenons à préciser que les restrictions relatives aux actions de TMX sont intégrées dans les statuts du Groupe TMX. Par conséquent, le Groupe TMX veille à l'application des restrictions relatives aux actions de TMX.

La nature des restrictions relatives aux actions de TMX diffère donc de celle des règles relatives à la propriété des actions qui sont administrées par la FSA à l'égard de LSEG et qui ne sont pas appliquées directement par LSEG. Le Royaume-Uni n'a pas pour pratique de restreindre le transfert d'actions de sociétés à capital ouvert comme LSEG, mais plutôt d'approuver ou de rejeter les changements touchant la propriété d'actions après le transfert.

Si le régime de réglementation rigoureux du Québec continuait de s'appliquer à l'égard d'un changement du contrôle de Mergeco, nous sommes d'avis qu'il faudrait s'abstenir, par souci de courtoisie, d'ajouter des restrictions en matière de propriété d'actions canadiennes aux statuts d'une société de portefeuille du Royaume-Uni dont la propriété des actions est bien réglementée par la FSA, qui est l'autorité de réglementation du Royaume-Uni compétente.

Par ailleurs, entre autres solutions possibles, l'Autorité et la FSA pourraient conclure un protocole d'entente du type de ceux qui sont couramment conclus par des organismes de réglementation à l'égard de questions transfrontalières. Ce protocole d'entente pourrait prévoir des consultations entre la FSA et l'Autorité à l'égard des changements touchant la propriété des actions de Mergeco qui ne requièrent pas autrement le consentement de l'Autorité²⁷⁾.

iv) **Effet de la structure de réglementation**

Dans le cadre de la fusion et comme il est décrit plus en détail à la rubrique V.A. ci-après, Mergeco fournira des engagements directement à l'Autorité, notamment l'engagement

²⁶⁾ La seule exception à cette règle est le cas où Mergeco procéderait à une émission d'actions ordinaires nouvelles en faveur d'une personne, qui aurait été approuvée par les actionnaires indépendants dans le cadre d'un vote et où cette personne obtiendrait de ce fait une participation de plus de 30 % dans Mergeco. Cette sorte d'opération (et d'approbation) est très rare étant donné que les actionnaires sont dans les faits appelés à autoriser une personne à obtenir une position de contrôle sans exiger de prime de contrôle.

²⁷⁾ Se reporter également à la page 25 du rapport de consultation intitulé « Regulatory Issues Arising from Exchange Evolution » du comité technique de l'International Organization of Securities Commissions (novembre 2006) : [TRADUCTION] « comme les groupes ont tendance à exercer leurs activités d'une manière plus intégrée, les autorités de réglementation devront relever les défis importants de s'assurer que les éléments du groupe qui relèvent de leur responsabilité juridique se conforment à leurs exigences réglementaires nationales, et de trouver des façons de collaborer avec d'autres autorités de réglementation de manière à appliquer la réglementation efficacement, mais aussi de façon efficiente. »

- 28 -

de faire tout en son pouvoir pour que le Groupe TMX se conforme à ses engagements envers l'Autorité. Le non-respect de ces engagements pourrait entraîner l'exercice d'une vaste gamme de recours en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), qui seraient maintenus même en cas de changement de la propriété de Mergeco, notamment l'émergence d'un important actionnaire ne détenant pas le contrôle de Mergeco qui pourrait acquérir des actions ordinaires de Mergeco sans devoir obtenir l'approbation de l'Autorité. L'Autorité aurait également le pouvoir, en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), d'exiger que des modifications soient apportées à la décision de reconnaissance de la Bourse afin d'imposer les exigences supplémentaires qu'elle estime nécessaires compte tenu de l'incidence de cet actionnaire ne détenant pas le contrôle.

v) **Équilibre approprié des restrictions relatives aux actions de TMX dans le contexte de la fusion**

Puisque le Groupe TMX fera partie du groupe issu de la fusion, nous estimons que la manière dont les restrictions relatives aux actions de TMX et les règles du Royaume-Uni continueront de s'appliquer après la fusion permettra d'atteindre un équilibre approprié entre le régime de surveillance réglementaire du Québec et le régime de surveillance réglementaire du Royaume-Uni pour un groupe international structuré comme le groupe issu de la fusion. Par conséquent, le Groupe TMX et LSEG sont d'avis qu'il est inutile et inapproprié d'appliquer directement à Mergeco des restrictions en matière de propriété d'actions telles que les restrictions relatives aux actions de TMX.

V. GOUVERNANCE, ENGAGEMENTS ET MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ÉGARD DES DÉCISIONS DE RECONNAISSANCE

Le conseil du Groupe TMX a décidé qu'il conclurait une opération de regroupement stratégique uniquement s'il estimait qu'il en résulterait une amélioration des marchés des capitaux canadiens. Il souhaitait notamment conclure une opération i) qui serait avantageuse pour les actionnaires et toutes les autres parties prenantes, y compris les investisseurs canadiens, les émetteurs inscrits à la cote des bourses du Groupe TMX ainsi que les émetteurs potentiels, les courtiers en valeurs et autres intermédiaires de marché, ii) qui procurerait des avantages au Canada, notamment en permettant à des résidents du Canada de continuer de participer efficacement à la gouvernance et à la gestion de Mergeco et iii) qui préserverait les exigences du régime de réglementation des valeurs mobilières canadien aux fins de la gouvernance, de la gestion et de l'exploitation locales des bourses et des agences de compensation du Groupe TMX et le maintien de leur réglementation par les autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes.

Le conseil d'administration du Groupe TMX a approuvé la fusion avec LSEG après avoir déterminé que ces exigences étaient respectées.

Premièrement, la convention de fusion prévoit des engagements importants concernant la pérennité des activités de la Bourse et de la CDCC au Québec et la participation canadienne à la gouvernance de Mergeco. Ces engagements protègent la valeur inhérente de la Bourse et de la CDCC et, comme il est indiqué à la partie III ci-dessus, créent de nouvelles occasions de croissance qui, à notre avis, auront des retombées d'une grande portée pour l'ensemble des secteurs d'activité au Canada, notamment le secteur des services financiers.

Deuxièmement, la convention de fusion préserve et renforce le régime de réglementation qui s'applique actuellement aux activités de la Bourse et de la CDCC puisqu'elle prévoit des engagements en cette matière. Par conséquent, elle garantit le maintien de

- 29 -

l'autonomie complète de l'Autorité dans l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités de surveillance actuels à l'égard de la Bourse et de la CDCC.

Par conséquent, conformément à leurs devoirs fiduciaires et à leur mandat de veiller à l'intérêt public, les administrateurs du Groupe TMX ont approuvé la fusion parce qu'ils estiment qu'elle est au mieux des intérêts des marchés des capitaux canadiens et donc, du Groupe TMX et de ses activités au Québec²⁸⁾.

La pérennité des activités et les engagements en matière de réglementation susmentionnés ont été reflétés dans les engagements que Mergeco propose de prendre envers l'Autorité et dans les modifications proposées relativement à la décision de reconnaissance de la Bourse, qui sont décrits plus en détail ci-après.

Le conseil d'administration du Groupe TMX a jugé que l'Autorité accorderait de l'importance à ce type de dispositions au moment de déterminer si la fusion avec LSEG est dans l'intérêt public et, par conséquent, si elle devait approuver ou non la propriété, par Mergeco, de toutes les actions ordinaires du Groupe TMX.

Les engagements que Mergeco propose de prendre envers l'Autorité, les engagements proposés en matière de gouvernance envers la CVMO et les modifications proposées à l'égard de la décision de reconnaissance de la Bourse sont décrits en détail ci-après. Vous trouverez également ci-après des suggestions de modifications à l'égard de la décision de reconnaissance de la CDCC, que l'Autorité peut examiner dans son analyse de la décision de reconnaissance de la CDCC conjointement avec les présentes.

A. Engagements de Mergeco envers l'Autorité

La présente rubrique décrit les engagements que Mergeco propose de prendre envers l'Autorité si celle-ci approuve l'acquisition, par Mergeco, de la totalité des actions ordinaires du Groupe TMX. Le non-respect, par Mergeco, de ces engagements pourrait entraîner l'exercice d'une vaste gamme de recours en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Ces engagements seront également considérés comme un contrat entre Mergeco et l'Autorité. Par conséquent, si Mergeco ne respecte pas ces engagements, l'Autorité pourrait aussi exercer des recours contractuels.

i) Conformité et gouvernance d'entreprise

Mergeco s'engagera envers l'Autorité à faire ce qui suit :

- i) faire tout en son pouvoir pour que le Groupe TMX respecte ses engagements envers l'Autorité relativement à la Bourse;
- ii) faire tout en son pouvoir pour que la Bourse se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance;
- iii) s'assurer que le conseil d'administration de Mergeco propose les candidatures appropriées à chaque assemblée générale annuelle de Mergeco pour que le conseil de Mergeco compte parmi ses membres des administrateurs résidents

²⁸⁾ Se reporter à *BCE Inc. c. Détenteurs de débetures de 1976*, 2008 CSC 69, au paragraphe 82 : « Il faut se demander chaque fois si, dans les circonstances, les administrateurs ont agi au mieux des intérêts de la société, en prenant en considération tous les facteurs pertinents, ce qui inclut, sans s'y limiter, la nécessité de traiter les parties intéressées qui sont touchées de façon équitable, conformément aux obligations de la société en tant qu'entreprise socialement responsable ».

- 30 -

du Canada et indépendants et que 25 % de ces administrateurs indépendants (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) soient des résidents du Québec;

- iv) assumer les engagements suivants du Groupe TMX à l'égard de la Bourse comme si elle avait pris elle-même ces engagements : articles 5 et 6 (« Activités de la Bourse »); articles 7, 8 et 9 (« Changement de propriété »); article 10 (« Plan stratégique relatif aux instruments dérivés »); article 11 (« Accès à l'information »); articles 12 et 13 (« Ressources »); article 14 (« Défaut de se conformer ») et article 15 (« Généralités »);
- v) faire tout en son pouvoir pour que la CDCC se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance.

Aux fins des engagements, « résident du Québec » a le sens qui est donné à ce terme dans les engagements pris par le Groupe TMX envers l'Autorité. Le libellé complet de ces engagements est reproduit à l'annexe A.

B. Engagements en matière de gouvernance de Mergeco envers la CVMO

1) Gouvernance jusqu'au quatrième anniversaire des engagements

Mergeco s'engagera envers la CVMO à voir à ce que, jusqu'au quatrième anniversaire des engagements, son conseil d'administration soit composé de 15 administrateurs, sous réserve de tout rajustement autorisé. Mergeco s'assurera que son conseil d'administration propose les candidatures appropriées à chaque assemblée générale annuelle de Mergeco pour que son conseil d'administration soit composé d'au moins sept administrateurs qui sont des « administrateurs canadiens », sous réserve de l'approbation de l'élection de ces candidats par les actionnaires de Mergeco. Si l'un de ces candidats n'est pas élu par les actionnaires de Mergeco, les administrateurs de Mergeco trouveront et nommeront d'autres administrateurs au conseil d'administration de Mergeco de sorte qu'au moins sept administrateurs de Mergeco soient des administrateurs canadiens dès que raisonnablement possible par la suite et s'assureront que le conseil d'administration de Mergeco propose la candidature de ces administrateurs à l'élection qui se tiendra à la prochaine assemblée générale annuelle de Mergeco.

Aux fins des engagements, un « administrateur canadien » désigne un administrateur qui réside ordinairement au Canada ou, si au moins cinq administrateurs résident ordinairement au Canada, l'un d'entre eux peut être un citoyen canadien qui ne réside pas ordinairement au Canada (pourvu qu'avant le quatrième anniversaire de ces engagements, cette personne réside ordinairement ailleurs qu'en Europe).

Sous réserve de tout rajustement autorisé, les administrateurs canadiens de Mergeco seront composés des dirigeants suivants :

- i) le plus haut dirigeant du groupe issu de la fusion (à l'exclusion du président du conseil d'administration) qui réside ordinairement au Canada (le « haut dirigeant canadien »);
- ii) au moins quatre administrateurs canadiens indépendants (qui peuvent comprendre le président du conseil d'administration de Mergeco), dont au moins trois seront des administrateurs indépendants du Groupe TMX au moment opportun;

- 31 -

- iii) des résidents du Québec dont le nombre correspond à 25 % des administrateurs canadiens indépendants (arrondi à la baisse).

Aux fins des engagements, un administrateur canadien est indépendant s'il est indépendant au sens de la décision de reconnaissance du Groupe TMX et de la TSX et un dirigeant du groupe issu de la fusion qui exerce principalement ses fonctions et réside au Canada réside ordinairement au Canada à partir du moment où il commence à exercer ces fonctions et à résider au Canada.

La composition et le nombre des administrateurs canadiens peuvent être rajustés si le groupe issu de la fusion étend ses activités dans le cadre d'une opération conclue avec une autre partie et qu'il nomme au conseil d'administration des administrateurs du conseil d'administration de l'autre partie de Mergeco ou si Mergeco nomme à son conseil d'administration des administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada et de l'Europe à la condition que, après de telles nominations, les conditions suivantes soient réunies :

- i) les administrateurs canadiens représentent au moins la même proportion des personnes qui étaient administrateurs de Mergeco avant le changement et qui le sont demeurées après le changement (arrondie à la baisse) que la proportion des administrateurs canadiens par rapport aux administrateurs de Mergeco avant le changement, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs canadiens;
- ii) l'un des administrateurs canadiens sera le haut dirigeant canadien;
- iii) au moins 50 % des administrateurs canadiens seront des administrateurs indépendants (qui peuvent comprendre le président du conseil d'administration de Mergeco) qui seront des administrateurs indépendants du Groupe TMX au moment opportun;
- iv) 25 % (arrondi à la baisse) de ces administrateurs canadiens indépendants seront des résidents du Québec.

À titre d'exemple, si sept administrateurs sur 15 sont des administrateurs canadiens avant le changement et que neuf de ces 15 administrateurs continuent de siéger au conseil d'administration et que six nouveaux administrateurs se joignent à celui-ci, au moins quatre des 15 membres du nouveau conseil d'administration devront être des administrateurs canadiens (7/15 de neuf).

Le nombre d'administrateurs canadiens qui sont membres de comités du conseil d'administration de Mergeco sera essentiellement proportionnel au pourcentage d'administrateurs canadiens à l'occasion et au moins un comité permanent du conseil d'administration de Mergeco sera présidé par un administrateur canadien indépendant.

Ces dispositions en matière de rajustement reflètent la possibilité que Mergeco conclue des opérations futures étant donné la nature du secteur des bourses et le fait que Mergeco est une société à capital ouvert, et elles visent à assurer que les intérêts des Canadiens sont protégés.

- 32 -

2) **Gouvernance après le quatrième anniversaire des engagements**

À compter de la date du quatrième anniversaire des engagements, le nombre d'administrateurs canadiens pourra être réduit. Toutefois, il devra correspondre au moins au plus élevé des nombres suivants :

- i) le nombre que le conseil d'administration de Mergeco juge approprié, dans l'exercice de ses devoirs fiduciaires et compte tenu des intérêts de toutes les parties prenantes dans tous les territoires où le groupe issu de la fusion exerce des activités à l'occasion, à la lumière de l'importance que revêt et revêtira l'entreprise canadienne pour l'ensemble du groupe issu de la fusion ainsi que des mesures financières et des facteurs non financiers appropriés, y compris l'importance stratégique de l'entreprise canadienne pour le groupe issu de la fusion et l'expansion des activités du groupe issu de la fusion depuis le regroupement de LSEG et du Groupe TMX;
- ii) trois;
et
- iii) au moins 50 % de ces administrateurs canadiens seront des administrateurs indépendants qui seront des administrateurs indépendants du Groupe TMX au moment opportun;
- iv) 25 % (arrondi à la baisse) de ces administrateurs canadiens indépendants seront des résidents du Québec.

Si le conseil d'administration de Mergeco détermine, dans l'exercice de ses devoirs fiduciaires et en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes dans tous les territoires dans lesquels Mergeco exerce des activités à l'occasion, qu'un changement important dans les circonstances rend inappropriée l'exigence d'avoir trois administrateurs canadiens indépendants dont il est question dans le paragraphe précédent, Mergeco pourrait demander à la CVMO de modifier cette exigence et la CVMO pourrait, dans l'intérêt public, envisager de la modifier.

La procédure de mise en candidature prévue à la rubrique « Gouvernance jusqu'au quatrième anniversaire des engagements » ci-dessus s'appliquera également à l'élection ou à la nomination des administrateurs canadiens après le quatrième anniversaire de ces engagements, y compris sous réserve de tout rajustement autorisé ou de toute réduction autorisée du nombre ou de la composition des administrateurs canadiens.

Il y aura une représentation appropriée des administrateurs canadiens aux comités du conseil d'administration de Mergeco, que le conseil d'administration de Mergeco établira dans l'exercice de ses devoirs fiduciaires et en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes dans tous les territoires dans lesquels le groupe issu de la fusion exerce des activités à l'occasion.

C. Modifications proposées à l'égard de la décision de reconnaissance

i) Gouvernance

Au moins 50 % des administrateurs et des membres de chaque comité du conseil d'administration de la Bourse résideront ordinairement au Canada et seront indépendants.

- 33 -

ii) **Impartition**

Les exigences de l'article X de la décision de reconnaissance de la Bourse qui s'appliquent aux tiers s'appliqueront également aux membres du même groupe que le Groupe TMX et aux personnes ayant un lien avec celui-ci qui sont constitués en société à l'extérieur du Canada ou qui exploitent une entreprise principalement à l'extérieur du Canada.

D. **Dispositions suggérées à l'égard de la décision de reconnaissance de la CDCC modifiée**

i) **Structure de gouvernance**

Au moins 50 % des administrateurs et des membres de chaque comité du conseil d'administration de la CDCC résideront ordinairement au Canada et seront indépendants.

ii) **Impartition**

Les exigences de l'article de la décision de reconnaissance de la CDCC qui portent sur l'impartition et qui s'appliquent aux tiers s'appliquent également aux membres du même groupe que la CDCC et aux personnes ayant un lien avec celle-ci qui sont constitués en société à l'extérieur du Canada ou qui exploitent une entreprise principalement à l'extérieur du Canada.

VI. **ÉLÉMENTS DES ENGAGEMENTS DU GROUPE TMX ET DE LA DÉCISION DE RECONNAISSANCE DE LA BOURSE QUI NE SONT PAS TOUCHÉS**

A. **Engagements du Groupe TMX**

Les engagements pris par le Groupe TMX envers l'Autorité relativement à la Bourse demeureront en vigueur, y compris les suivants :

- Le Groupe TMX s'engage à faire en sorte que les activités existantes liées à la négociation d'instruments dérivés et aux produits connexes de la Bourse continueront à être exercées à Montréal.
- Le Groupe TMX s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que la Bourse cesse d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les instruments dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformé aux termes et conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la bourse.
- Le Groupe TMX s'est engagé à désigner chaque année et ce, sans limite de temps, à des fins d'élection au conseil d'administration du Groupe TMX, à chacune de ses assemblées annuelles tenues après la date des présentes, le nombre d'administrateurs résidents du Québec qui représente 25 % du nombre total des candidats aux postes d'administrateur pour cette année-là.
- Le Groupe TMX reconnaît qu'il est assujéti à la restriction selon laquelle aucune personne ou compagnie et aucun groupe de personnes ou de compagnies, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de dix pour cent (10 %) de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote du Groupe TMX sans l'approbation préalable de l'Autorité.

- 34 -

- Le Groupe TMX s'engage à ne pas réaliser ou autoriser une transaction qui ferait en sorte qu'une personne ou compagnie ou qu'un groupe de personnes ou de compagnies, agissant conjointement ou de concert, devienne propriétaire ou ait le contrôle de plus de dix pour cent (10 %) de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception du Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

Comme il est indiqué à la rubrique V.A.i) ci-dessus, Mergeco s'engagera envers l'Autorité à faire tout en son pouvoir pour que le Groupe TMX respecte ces engagements.

B. Décision de reconnaissance de la Bourse

Toutes les dispositions de la décision de reconnaissance de la Bourse demeureront en vigueur, sauf si elles sont modifiées par les dispositions supplémentaires dont il est question ci-dessus. En particulier, aucune modification ne sera apportée aux dispositions suivantes :

- Le siège social et le bureau de direction de la Bourse et de la CDCC demeureront à Montréal.
- Le plus haut dirigeant de la Bourse et le plus haut dirigeant de la CDCC devront être des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat et travailler à Montréal.
- La structure de gouvernance de la Bourse devra prévoir :
 - une représentation d'au moins 50 % d'administrateurs indépendants au conseil d'administration et aux comités du conseil;
 - une représentation d'au moins 25 % d'administrateurs résidents du Québec au conseil d'administration au moment de leur élection ou de leur nomination;
 - une représentation juste et significative d'administrateurs disposant d'une expertise en matière de produits dérivés au conseil d'administration;
- La Bourse maintiendra une division de la réglementation distincte sous l'autorité d'un comité spécial de la réglementation, nommé par le conseil d'administration de la Bourse et ayant des responsabilités clairement définies de réglementation du marché et de ses participants, et une structure administrative distincte.

Comme il est indiqué à la rubrique V.A.i) ci-dessus, Mergeco s'engagera envers l'Autorité à faire tout en son pouvoir pour que la Bourse se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance.

VII. DISPENSES MODIFIÉES À L'ÉGARD DE LA TSX ET DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

A. TSX Inc.

i) Modifications relatives à la décision de reconnaissance et engagements

Le 3 avril 2000, la CVMO a rendu une décision, qui a été modifiée le 29 janvier 2002, le 3 septembre 2002, le 12 août 2005, le 16 décembre 2005, le 10 août 2006 et le 1^{er} juin 2008,

- 35 -

dans laquelle elle reconnaît le Groupe TMX et la TSX en tant que bourse en Ontario conformément à l'article 21 de la LVMO.

LSEG, le Groupe TMX et la TSX présenteront à la CVMO une demande de modification et de mise à jour de leur décision de reconnaissance en vue de refléter la fusion. Les modifications proposées à l'égard de la décision de reconnaissance du Groupe TMX et de la TSX touchent un certain nombre de domaines : la gouvernance, les bureaux, la haute direction, la pérennité des activités, les changements au sein des activités, les fonctions de réglementation, les conditions d'auto-inscription, l'impartition et les opérations entre personnes apparentées. Un exemplaire de la demande présentée par le Groupe TMX à la CVMO a été remis à l'Autorité.

ii) **Modifications relatives à la dispense**

Nous demandons respectueusement à l'Autorité de rendre une ordonnance modifiant et mettant à jour la dispense existante de la TSX afin de mettre à jour les faits à l'appui de celle-ci en vue de refléter la fusion. Nous ne proposons pas d'apporter d'autres modifications aux modalités de la dispense existante de la TSX.

B. **Bourse de croissance TSX Inc.**

i) **Modifications relatives aux décisions de reconnaissance**

Le 26 novembre 1999, la CVMA et la CVMCB ont respectivement rendu une ordonnance, qui a été modifiée le 31 juillet 2001, le 3 septembre 2002, le 12 août 2005 et le 1^{er} juin 2008, dans laquelle la CVMA reconnaît la Bourse de croissance TSX en tant que bourse en Alberta conformément au paragraphe 52(2) de la *Securities Act* (S.A. 1981, c. S-6.1, dans sa version modifiée) et la CVMCB reconnaît la Bourse de croissance TSX en tant que bourse en Colombie-Britannique conformément au paragraphe 24(2) de la *Securities Act* (Colombie-Britannique).

LSEG et la Bourse de croissance TSX présenteront à la CVMA et à la CVMCB une demande de modification et de mise à jour des décisions de reconnaissance de la Bourse de croissance TSX en vue de refléter la fusion. Les modifications proposées à l'égard des décisions de reconnaissance de la Bourse de croissance TSX touchent trois domaines : la gouvernance, les fonctions de réglementation et l'impartition. Aux termes de ces modifications, les dispositions relatives à la gouvernance seraient modifiées par l'ajout de la condition selon laquelle au moins 50 % des administrateurs et des membres de chaque comité du conseil d'administration de la Bourse de croissance TSX doivent résider ordinairement au Canada et être indépendants. Les dispositions relatives aux fonctions de réglementation seraient également modifiées par l'ajout d'une condition selon laquelle les fonctions de réglementation de la Bourse de croissance TSX doivent être exercées au Canada. La disposition relative à l'impartition serait également modifiée pour préciser que les exigences en matière d'impartition qui figurent dans les décisions de reconnaissance et qui s'appliquent aux tiers doivent également s'appliquer aux membres du même groupe que le Groupe TMX et aux personnes ayant un lien avec celui-ci qui sont constitués en société à l'extérieur du Canada et qui exploitent une entreprise principalement à l'extérieur du Canada.

ii) **Modifications relatives à la dispense**

Nous demandons respectueusement à l'Autorité de rendre une ordonnance modifiant et mettant à jour la dispense existante de la Bourse de croissance TSX afin de mettre à jour les

- 36 -

faits à l'appui de celle-ci en vue de refléter la fusion. Nous ne proposons pas d'apporter d'autres modifications aux modalités de la dispense existante de la Bourse de croissance TSX.

VIII. PIÈCES JOINTES

Annexe A – Ébauche des engagements de LSEG

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« Sharon C. Pel »

Sharon C. Pel
Première vice-présidente, chef des affaires
juridiques et commerciales et secrétaire
Bourse de Montréal Inc.

Tél. 416 947-4300
Télééc. 416 947-4461
sharon.pel@tmx.com

« Catherine Johnson »

Catherine Johnson
Directrice, Stratégie juridique et réglementaire
London Stock Exchange Group PLC

Tél. +44 (0)20 7797 1522
Télééc. +44 (0)20 7334 8908
cjohnson@londonstockexchange.com

« Sharon C. Pel »

Sharon C. Pel
Première vice-présidente et chef des affaires
juridiques et commerciales
Groupe TMX Inc.

Tél. 416 947-4300
Télééc. 416 947-4461
sharon.pel@tmx.com

c.c. Louis Morisset, *Autorité des marchés financiers*
Alain Miquelon, *Bourse de Montréal*
Susan Greenglass, *Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*

Annexe A – Ébauche des engagements de LSEG**[En-tête de lettre de LSEG]**

Le ● 2011

Mario Albert
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Objet : Groupe TMX Inc. – Fusion avec London Stock Exchange Group PLC

Monsieur,

Nous vous communiquons par la présente certains engagements envers l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'appui de la demande présentée par London Stock Exchange Group PLC (« LSEG »), le Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») conformément aux articles 65 et 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et conformément à l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « demande ») relativement à la fusion du Groupe TMX (la « fusion ») avec LSEG. Dans le cadre de la fusion, le Groupe TMX deviendra une filiale indirecte de LSEG. À l'appui de la demande, LSEG prend envers l'Autorité les engagements énoncés ci-après. LSEG comprend que l'Autorité se fonde sur ces engagements en vue de rendre sa décision relativement à la demande. Dans les engagements énoncés ci-après, « Mergeco » désigne LSEG, compte tenu de la fusion.

Mergeco s'engage à ce qui suit :

Conformité et gouvernance

1. faire tout en son pouvoir pour que le Groupe TMX respecte ses engagements pris le 9 avril 2008 envers l'Autorité relativement à la Bourse;
2. faire tout en son pouvoir pour que la Bourse se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance;
3. s'assurer que le conseil d'administration de Mergeco propose les candidatures appropriées à chacune de ses assemblées générales annuelles pour qu'il compte parmi ses membres des administrateurs résidents du Canada et indépendants et que 25 % de ces administrateurs indépendants soient des résidents du Québec (nombre arrondi à la baisse au nombre entier le plus près);

- A-2 -

Activités de la bourse

4. faire en sorte que les activités existantes liées à la négociation d'instruments dérivés et aux produits connexes de la Bourse continuent à être exercées à Montréal;
5. ne rien entreprendre qui ferait que la Bourse cesse d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les instruments dérivés et produits connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'Autorité et s'être conformé aux modalités que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public relativement à tout changement dans les activités de la Bourse;

Changement de propriété

6. ne pas réaliser ni autoriser une opération qui ferait en sorte qu'une personne ou une société ou un groupe de personnes ou de sociétés agissant de concert devienne propriétaire ou exerce une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Mergeco ou d'un membre du même groupe que celle-ci;

Aux fins du présent paragraphe 6, l'expression « agissant de concert » s'entend au sens donné à cette expression à l'article 1.9 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, dans sa version modifiée à l'occasion, compte tenu des adaptations nécessaires et, pour plus de certitude, comprend les personnes réputées ou présumées agir de concert au sens de cette expression.

7. continuer à exercer une emprise sur plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse;
8. ne pas réaliser ni autoriser une opération par suite de laquelle Mergeco, directement ou indirectement, cesserait d'avoir le contrôle de plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité;

Plan stratégique relatif aux instruments dérivés

9. remettre chaque année à l'Autorité, dans les deux mois suivant son approbation, son plan stratégique relatif aux instruments dérivés approuvé par le conseil d'administration de Mergeco;

Accès à l'information

10. permettre à l'Autorité de consulter et d'inspecter et s'assurer que ses filiales permettent à l'Autorité de consulter et d'inspecter toutes les données et tous les renseignements qui sont en leur possession respective et dont l'Autorité a besoin pour procéder à son évaluation de l'exercice, par la Bourse, de ses fonctions de réglementation et de sa conformité avec les modalités de la décision de reconnaissance de la Bourse à titre de bourse et à titre d'organisme d'autoréglementation rendue par l'Autorité en date des présentes (la « décision de reconnaissance »);

- A-3 -

Ressources

11. sous réserve du paragraphe 12 et tant et aussi longtemps que la Bourse exercera des activités en tant que bourse, allouer à la Bourse les ressources financières et autres suffisantes pour assurer :
- i) sa viabilité financière et l'exercice approprié de ses fonctions;
 - ii) l'exercice des fonctions d'autoréglementation de la Bourse et de sa Division;

et ce, en conformité avec les modalités prévues dans la décision de reconnaissance;

Conformité

12. aviser l'Autorité dès qu'elle se rend compte qu'elle ne peut ou ne pourra allouer à la Bourse des ressources financières et autres suffisantes pour qu'elle puisse exercer ses fonctions à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation d'une manière conforme aux modalités de la décision de reconnaissance;

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

13. faire tout en son pouvoir pour que la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés se conforme aux modalités de sa décision de reconnaissance;

Durée

14. les engagements énoncés aux présentes seront valides jusqu'à ce que l'une ou l'autre des éventualités suivantes se produise :
- i) l'Autorité révoque la décision de reconnaissance de la Bourse pour tout autre motif que le manquement de Mergeco à ses engagements envers l'Autorité;
 - ii) la Bourse cesse d'exercer ses activités après s'être conformée aux modalités que l'Autorité peut imposer;
 - iii) la Bourse cesse d'être une filiale de Mergeco;

Généralités

15. les engagements énoncés aux présentes prendront effet à la date de prise d'effet de la fusion;
16. aux fins des engagements énoncés aux présentes, l'expression « résidents du Québec » a le sens qui lui est donné dans les engagements pris par le Groupe TMX envers l'Autorité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Le chef de la direction de London Stock Exchange Group PLC,]

[Xavier Rolet]

ANNEXE 2

DÉCISION N° 2008-PDG-0102

Autorisation donnée à Bourse de Montréal Inc. d'exercer l'activité de bourse au Québec, en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

et

Reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2

Considérant qu'une bourse doit être autorisée à ce titre pour exercer ses activités au Québec en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »);

Considérant que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut, en vertu de l'article 170 de la LVM, décider que la personne qui exerce une activité de bourse soit reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu du titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

Considérant que le 17 décembre 2002, la Commission des valeurs mobilières du Québec, maintenant l'Autorité, prononçait la décision n° 2002-C-0470 (B.C.V.M.Q., 2003-01-17, Vol. XXXIV n° 02, 2), telle que modifiée le 13 mai 2003, par la décision n° 2003-C-0184 (B.C.V.M.Q., 2003-06-13, Vol. XXXIV n° 23, 10) à l'effet d'accorder à la société Bourse de Montréal Inc. la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer ses activités au Québec en vertu de l'article 169 de la LVM;

Considérant qu'en vertu de l'article 740 de la LAMF, Bourse de Montréal Inc. a été autorisée à poursuivre l'exercice de son activité au Québec conformément aux conditions prescrites;

Considérant que Bourse de Montréal Inc. et Groupe TSX Inc. (le « Groupe TSX ») ont conclu une entente afin de regrouper leurs entreprises, aux termes de laquelle Bourse de Montréal Inc. et des filiales en propriété exclusive de Groupe TSX se regrouperont pour former une société qui remplace Bourse de Montréal Inc., et qui est appelée dans la présente décision la « Bourse »;

Considérant que, dans le cadre de son projet de regroupement avec Groupe TSX, Bourse de Montréal Inc. a présenté à l'Autorité une demande de modification de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu des articles 65 et 66 de la LAMF, et de son autorisation d'exercer l'activité de bourse, en vertu de l'article 169 de la LVM, et lui a demandé de confirmer que les parties peuvent résilier le protocole d'entente intervenu le 15 mars 1999 entre la Bourse de l'Alberta, la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto et la Bourse de Vancouver (la « convention de 1999 »)

(collectivement, la « demande »), laquelle comprend un projet d'engagements de Groupe TSX envers l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de la décision n° 1999-C-0241 prononcée le 29 juin 1999, la Commission des valeurs mobilières du Québec a approuvé à certaines conditions la convention de 1999 et que cette décision prévoyait que tout projet de modification importante de ce protocole devait être soumis à l'Autorité;

Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la LAMF, l'Autorité a publié à son Bulletin (B.A.M.F., 2008-02-01, Vol. 5, n° 4, 380) un avis de la demande et invité les personnes intéressées à lui présenter leurs observations par écrit;

Considérant que les 26 et 27 mars 2008 lors d'une audience publique convoquée par l'Autorité, cette dernière a entendu les parties intéressées à leur faire part de leurs observations;

Considérant que Groupe TSX a déposé des engagements envers l'Autorité, lesquels sont joints à la présente à titre d'Annexe 1 (les « engagements »);

Considérant que Bourse de Montréal Inc. a déposé, à même la demande, un projet de modification de ses documents constitutifs et de son règlement intérieur, en vertu de l'article 74 de la LAMF et de l'article 171.1 de la LVM lesquels deviendront les documents constitutifs et le règlement intérieur de la Bourse;

Considérant que l'Autorité peut, en vertu de l'article 170 de la LVM, autoriser l'exercice d'une activité visée à l'article 169 de la LVM, aux conditions qu'elle détermine;

Considérant que l'Autorité a vérifié la conformité, aux articles 69 et 70 de la LAMF, des documents constitutifs, du règlement intérieur et des règles de fonctionnement proposés par la Bourse;

Considérant qu'en vertu de l'article 74 de la LAMF, tout projet de modification des documents constitutifs, du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Considérant que l'Autorité estime que la Bourse possède une structure administrative, les ressources financières et autres pour exercer, de manière objective, équitable et efficace, ses fonctions et pouvoirs, conformément à l'article 68 de la LAMF;

Considérant que la Bourse maintiendra une division indépendante chargée de la fonction de réglementation (la « Division ») ayant pour mission principale de surveiller les fonctions et les activités réglementaires de la Bourse;

Considérant que la Bourse et Groupe TSX sont en accord avec les modalités et conditions de la présente décision;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder l'autorisation d'exercer l'activité de bourse à la Bourse, sous réserve du respect de certaines modalités et conditions ainsi que des engagements;

Considérant que l'Autorité juge opportun d'accorder la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation à la Bourse, sous réserve du respect de certaines modalités et conditions ainsi que des engagements;

Considérant que l'Autorité juge opportun de ne pas s'opposer à la demande de Bourse de Montréal Inc. de résilier la convention de 1999 à laquelle elle est partie;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 170 de la LVM, l'autorisation d'exercer l'activité de bourse et, en vertu de l'article 68 de la LAMF, la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation à la Bourse sous la dénomination sociale de « Bourse de Montréal Inc. » pour exercer ses activités au Québec.

En outre, l'Autorité ne s'oppose pas à ce que la convention de 1999 soit résiliée.

De plus, l'Autorité, en vertu de l'article 74 de la LAMF, approuve les modifications proposées aux documents constitutifs et au règlement intérieur de la Bourse.

Enfin, l'Autorité révoque la décision n° 2002-C-0470 prononcée le 17 décembre 2002 (B.C.V.M.Q., 2003-01-17, Vol. XXXIV n° 02, 2) ainsi que la décision n° 2003-C-0184 qu'elle a prononcée le 13 mai 2003 (B.C.V.M.Q., 2003-06-13, Vol. XXXIV n° 23, 10).

La présente décision est sujette aux modalités et conditions suivantes :

Aux fins de la présente décision :

- a) le terme « participant » inclut les termes « participant agréé », « participant agréé étranger » et « détenteur de permis restreint de négociation »;
- b) une personne résidente du Québec s'entend d'un particulier qui est considéré comme un résident du Québec en vertu de la *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3;
- c) l'expression « agissant conjointement ou de concert » s'entend du sens donné à « agir de concert » à l'article 1.9 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, dans sa version modifiée à l'occasion, en y apportant les adaptations nécessaires et, pour plus de certitude, inclut les personnes réputées ou présumées agir de concert au sens de cette expression.

I. ACTIONNARIAT

- a) Aucune personne ou société et aucun groupement de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne peut devenir propriétaire ou exercer une emprise sur plus de dix pour cent (10 %) de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Groupe TSX ou d'un membre du même groupe que celui-ci.
- b) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, si, à sa connaissance, une personne ou société ou un groupement de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, est propriétaire ou exerce une emprise,

sur plus de dix pour cent (10 %) des actions de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, et prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation, sans délai.

c) La Bourse informera l'Autorité, par écrit et sans délai, de tout changement dans la liste de ses actionnaires.

d) La Bourse informera, par écrit et sans délai, l'Autorité, de toute convention entre actionnaires dont elle aurait été informée.

II. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a) Les dispositions prises par la Bourse doivent assurer une représentation juste et significative à son conseil d'administration et aux comités du conseil, compte tenu de la nature et de la structure de la Bourse ainsi que le maintien d'un nombre et d'une proportion raisonnables d'administrateurs qui n'ont pas de liens avec la Bourse, ses participants ou ses actionnaires (autres que Groupe TSX ou un membre de son groupe, à titre d'actionnaires), dans le but d'assurer la diversité du conseil.

b) La structure de gouvernance de la Bourse devra prévoir :

i) une représentation d'au moins cinquante pour cent (50 %) d'administrateurs indépendants au conseil d'administration et aux comités du conseil;

ii) une représentation d'au moins vingt-cinq pour cent (25%) d'administrateurs résidents du Québec sur le conseil d'administration au moment de leur élection ou de leur nomination;

iii) une représentation juste et significative d'administrateurs disposant d'une expertise en matière de produits dérivés au conseil d'administration et au comité spécial de la réglementation (le « comité spécial »);

iv) des dispositions appropriées en matière de qualifications et de rémunération, une limitation de responsabilités et des mesures d'indemnisation pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés en général;

v) un code de conduite et d'éthique et une politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et des comités de la Bourse, incluant la Division, le comité spécial et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), révisés afin de tenir compte du regroupement, et déposés auprès de l'Autorité dans l'année qui suit la date de la présente décision;

vi) des politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts permettant aux membres de la direction de la Bourse et de la CDCC

de divulguer leurs intérêts et pour prévoir la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier et d'une décision.

La Bourse devra s'assurer, chaque année et chaque fois qu'une nouvelle personne est élue au conseil d'administration, qu'au moins cinquante pour cent (50 %) de ses administrateurs sont indépendants. Un administrateur indépendant s'entend d'une personne qui, notamment, satisfait aux conditions d'indépendance énoncées au paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, dans sa version modifiée à l'occasion, et n'a pas de liens avec un participant, un membre de la direction, un employé ou un actionnaire qui est propriétaire ou qui exerce une emprise, directement ou indirectement, sur plus de dix pour cent (10 %) des actions d'une catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse (autre que Groupe TSX ou un membre de son groupe, à titre d'actionnaires).

La Bourse prendra les mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur de la Bourse est une personne apte et compétente et que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Les dispositions prises par la Bourse, relativement à l'indépendance des administrateurs, notamment des critères permettant de déterminer si une personne a une relation importante avec la Bourse et, par conséquent, est considérée comme n'étant pas indépendante, ne pourront être modifiées sans l'approbation préalable de l'Autorité.

Toute modification du code de conduite et d'éthique et de la politique écrite concernant les conflits d'intérêts de la Bourse doit être soumise à l'Autorité, dès son approbation.

c) La Bourse devra voir à ce que le quorum des réunions des administrateurs ne soit pas inférieur à la majorité des administrateurs en fonction.

Si, à un moment quelconque, la Bourse ne satisfait pas aux exigences de la présente section relative à la structure de gouvernance, elle remédiera sans délai à cette situation.

III. PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

a) Le siège et le bureau de direction de la Bourse et de la CDCC demeureront à Montréal.

b) Le plus haut dirigeant de la Bourse et de la CDCC devront être des résidents du Québec, au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat, et travailler à Montréal.

c) La Bourse conservera et utilisera le nom « Bourse de Montréal Inc./Montréal Exchange Inc. ».

d) La Bourse ne mettra pas fin à son exploitation ni ne suspendra, n'abandonnera ou ne liquidera la totalité ou une partie importante de ses activités ni ne cèdera la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, à moins :

- i) d'avoir déposé à l'Autorité un préavis écrit d'au moins six mois de son intention de le faire;
- ii) de respecter toutes les modalités et les conditions que l'Autorité pourrait imposer dans l'intérêt public pour que l'abandon de ses activités ou la disposition de ses actifs s'effectue de façon ordonnée.

IV. LANGUE DES SERVICES

La Bourse fera en sorte de maintenir :

- i) la gamme étendue de services de la Bourse au Québec requis en vertu des présentes, en français et en anglais, notamment les services d'adhésion, de réglementation et de surveillance des activités des participants de la Bourse;
- ii) la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information de la Bourse destiné aux participants ou au public;
- iii) le français comme langue utilisée dans toutes les communications et correspondances avec l'Autorité.

V. ACCÈS

a) La Bourse doit permettre à toute personne qui satisfait aux critères d'adhésion applicables d'effectuer des opérations à la Bourse.

b) Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, la Bourse :

- i) doit énoncer par écrit les critères auxquels doit satisfaire une personne pour pouvoir effectuer des opérations à la Bourse;
- ii) ne doit pas déraisonnablement interdire ou limiter l'accès à ses services d'une personne; et
- iii) doit tenir des registres de ce qui suit :
 - a) toutes les demandes d'adhésion acceptées, en précisant les personnes à qui elle a donné accès, et les motifs à l'appui de sa décision; et
 - b) toutes les demandes d'adhésion refusées ou limitations d'accès, en précisant les motifs à l'appui de sa décision.

VI. FRAIS

a) Tous les frais qu'impose la Bourse à ses participants doivent être transparents et être répartis de façon juste et équitable.

b) Les frais ne doivent pas être un obstacle à l'accès, mais doivent tenir compte du fait que la Bourse doit disposer de revenus suffisants pour remplir ses fonctions et activités de réglementation ainsi que ses activités de Bourse.

c) Toute modification à la liste des frais exigés par la Bourse sera déposée à l'Autorité et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

VII. DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

a) La Bourse maintiendra une division de la réglementation distincte sous l'autorité d'un comité spécial de la réglementation (le « comité spécial »), nommé par le conseil d'administration de la Bourse et ayant des responsabilités clairement définies de réglementation du marché et de ses participants, et une structure administrative distincte.

b) La Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant d'effectuer tout changement à la structure organisationnelle et administrative de la Division ou du comité spécial qui aurait une incidence importante sur les fonctions et activités de réglementation.

c) La Division sera pleinement autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et dans son processus décisionnel. L'indépendance de la Division et de son personnel sera assurée et des mesures de cloisonnement strictes seront maintenues, afin d'assurer l'absence de conflits d'intérêts avec les autres activités de la Bourse et de Groupe TSX.

d) La Division remettra à tous les trimestres à l'Autorité son rapport d'activités conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

e) La Bourse remettra tous les ans à l'Autorité un rapport d'activités incluant un rapport d'activités de la Division préparé par cette dernière. Ce rapport devra comprendre l'information qui peut lui être demandée par l'Autorité. Il devra rendre compte du respect des modalités et des conditions relatives à la Division. De plus, il devra être présenté dans une forme acceptable par l'Autorité conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

f) La Division devra informer sans délai l'Autorité lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire à un cas d'inconduite ou de fraude de la part de ses participants et d'autres personnes pouvant entraîner de graves dommages pour les épargnants, les participants, le Fonds canadien de protection des épargnants ou la Bourse.

g) L'Autorité doit être informée tous les mois, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2, de ce qui suit :

i) toute nouvelle analyse ou enquête entreprise par la Division, et notamment le nom du participant et de la personne approuvée concernés et de l'enquêteur responsable, la date d'ouverture du dossier ainsi que la nature de l'enquête;

ii) toutes les analyses ou enquêtes qui ne se traduisent pas par des procédures disciplinaires et qui sont closes, et notamment la date à laquelle l'enquête a été amorcée, la conduite et les personnes en cause et le règlement de l'enquête.

h) Une politique en matière de conflits d'intérêts devra être maintenue par la Bourse pour permettre au personnel et aux membres du comité spécial de divulguer leurs intérêts et pour prévoir la possibilité qu'une personne puisse se retirer d'un dossier et/ou d'une décision.

i) Toute modification à la politique en matière de conflits d'intérêts sera soumise à l'Autorité dès son approbation.

j) Sous réserve de tout changement dont peuvent convenir la Bourse et l'Autorité, la Division doit être exploitée comme suit :

i) Les fonctions et activités de la Division doivent être indépendantes des activités à but lucratif de la Bourse et distinctes sur le plan organisationnel. La Division doit opérer ses fonctions et activités selon le principe de l'autofinancement et doit être sans but lucratif;

ii) La Division doit constituer une unité d'affaires distincte de la Bourse régie par le conseil d'administration de la Bourse;

iii) Le conseil d'administration doit établir un comité spécial chargé de superviser les fonctions et activités de la Division, composé d'une majorité de personnes qui sont des résidents du Québec, au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat, et de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse;

iv) Le quorum du comité spécial doit être constitué de la majorité des membres en fonction, et de ce nombre :

a) d'une majorité de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat;

b) d'une majorité de personnes qui satisfont aux critères d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse;

v) Le chef de l'exploitation de la Division (le « vice-président de la Division ») doit rendre compte au comité spécial de toute question de

nature réglementaire ou disciplinaire. Le vice-président de la Division, ou la personne désignée par lui, doit être présent aux réunions du comité spécial portant sur les fonctions et activités de la Division, sauf indication contraire du comité spécial, et doit fournir, sur demande, au comité spécial, des renseignements concernant les fonctions et activités de la Division. Le comité spécial et le vice-président de la Division sont tous deux tenus de s'assurer que les fonctions et activités de la Division sont exercées convenablement;

vi) La structure financière de la Division devra être distincte de celle de la Bourse. Elle devra opérer sur une base de recouvrement de coûts. Tout surplus, autre que les amendes et autres sommes prévues en VII. j) vii), devra être redistribué aux participants et tout déficit devra être comblé par une cotisation spéciale des participants ou par la Bourse sur recommandation du comité spécial au conseil d'administration;

vii) Les amendes et autres sommes encaissées par la Division aux termes de règlements amiables conclus avec la Division ou de procédures de nature disciplinaire doivent être traitées de la façon suivante :

a) aucun montant ne sera redistribué aux participants de la Bourse;

b) une comptabilité distincte sera maintenue afin de comptabiliser les revenus et les dépenses liés aux dossiers de nature disciplinaire;

c) tout montant encaissé servira d'abord à compenser les coûts directs encourus dans le cadre de telles procédures;

d) tout excédent net devra servir, avec l'approbation préalable du comité spécial à l'une ou l'autre des fins suivantes :

1) à la formation et à l'information des participants aux marchés des produits dérivés et aux membres du public ou aux frais de recherche dans ce domaine;

2) aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées en VII. j) vii) d) 1);

3) aux projets d'éducation;

4) aux autres fins approuvées par l'Autorité;

viii) La Division doit disposer d'un budget distinct qui doit être approuvé par le conseil d'administration sur recommandation du comité

spécial et administré par le vice-président de la Division et le déposer annuellement, à l'Autorité, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision;

ix) La Bourse doit allouer à la Division le soutien nécessaire de ses autres services, notamment dans le domaine technique, conformément à ses budgets et à ses exigences raisonnables tout en assurant son indépendance;

x) La Bourse doit adopter des politiques et des procédures visant à assurer que les renseignements confidentiels concernant les fonctions et activités de la Division demeurent confidentiels et ne soient pas divulgués de façon inappropriée aux services à but lucratif de la Bourse, de Groupe TSX ou à d'autres personnes. Elle doit aussi déployer tous les efforts raisonnables afin de les respecter;

xi) Le vice-président de la Division, le président de la Bourse, le comité spécial et le conseil d'administration doivent rendre compte à l'Autorité, sur demande, des fonctions et activités de la Division;

xii) La Bourse doit rendre compte à l'Autorité, semestriellement, de l'effectif de la Division, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision;

xiii) La direction de la Bourse, y compris le vice-président de la Division, doit procéder au moins une fois par année à une évaluation interne de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires et présenter un rapport à ce sujet au comité spécial, accompagné de ses recommandations quant aux améliorations possibles, le cas échéant. Le comité spécial doit, pour sa part, rendre compte au conseil d'administration de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires. La Bourse doit remettre des exemplaires de ces rapports à l'Autorité et l'informer de toute mesure proposée par suite de ces évaluations et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision;

xiv) Les décisions du comité spécial dans les matières disciplinaires sont révisables conformément à la loi;

xv) Les règles concernant le comité spécial et la Division devront être révisées afin de se conformer aux exigences de la présente section sur la Division et être soumises à l'approbation de l'Autorité dans un délai de six mois de la présente décision.

VIII. RESSOURCES FINANCIÈRES ET AUTRES

a) La Bourse maintiendra des ressources financières et autres suffisantes pour assurer :

- i) sa viabilité financière et le suivi quotidien de ses opérations;
- ii) l'exercice des fonctions d'organisme d'autoréglementation de la Division;

et ce, en conformité avec les modalités et conditions prévues à la présente décision.

IX. RATIOS ET RAPPORTS FINANCIERS

a) La Bourse sera en défaut et informera sans délai l'Autorité lorsque, calculé à partir de ses états financiers consolidés et non consolidés :

- i) Son ratio de fonds de roulement sera égal ou inférieur à 1,5 pour 1 (actif court terme liquide, c'est-à-dire l'encaisse, les placements temporaires, les comptes à recevoir et les placements à long terme encaissables en tout temps / passif court terme);
- ii) Son ratio de marge brute d'autofinancement-endettement sera inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) (bénéfice net pour les 12 mois les plus récents ajusté des éléments sans incidence sur les liquidités, c'est-à-dire l'amortissement, les impôts reportés et toutes les autres dépenses sans impact sur les liquidités / dettes à court et à long terme);
- iii) Son ratio de levier financier sera égal ou supérieur à 4,0 (actif total / capital).

Les ratios mentionnés ci-dessus calculés à partir des états financiers consolidés excluront les éléments suivants :

- a) règlements quotidiens à recevoir des membres de la chambre de compensation;
- b) règlements quotidiens à payer aux membres de la chambre de compensation;
- c) les dépôts de couverture des membres (à l'actif et au passif);
- d) les dépôts au fonds de compensation (à l'actif et au passif).

b) Si la Bourse est en défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant trois mois, la Bourse informera, par écrit et sans délai, l'Autorité des motifs de la déficience et des mesures qui seront prises pour remédier à la situation et rétablir son équilibre financier. De plus, à partir du moment où la Bourse sera en défaut

de respecter les ratios financiers pour une période excédant 3 mois et jusqu'à la fin d'une période d'au moins 6 mois suivant le moment où les déficiences auront été éliminées, la Bourse ne procédera pas, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, à des dépenses en immobilisations qui n'étaient pas déjà reflétées dans les états financiers ou à des prêts, bonus, dividendes ou toute autre distribution d'actifs à tout administrateur, dirigeant, compagnie liée ou actionnaire.

c) La Bourse fournira un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement à partir des états financiers consolidés, et non consolidés, joint aux états financiers trimestriels pour les trois premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre, et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

d) La Bourse déposera ses états financiers annuels vérifiés consolidés et non consolidés ainsi que ceux de chacune de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

e) La Bourse déposera ses états financiers trimestriels consolidés et non consolidés de la Bourse ainsi que ceux de chacune de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

f) Les états financiers annuels vérifiés et trimestriels consolidés comprendront une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent. Ces analyses seront présentées conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

g) Les états financiers annuels vérifiés et trimestriels non consolidés de la Bourse ainsi que ceux de ses filiales comprendront une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent. Ces analyses seront présentées conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

h) La Bourse fournira l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats, et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

i) La Bourse déposera son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de ses filiales ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme, et ce, conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

j) La Bourse informera, par écrit et sans délai, l'Autorité de toute modification importante aux budgets consolidés et non consolidés approuvés par le conseil d'administration.

k) La Bourse fournira toutes autres informations financières qui seront exigées par l'Autorité.

X. IMPARTITION

a) La Bourse devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération d'impartition de ses fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation.

b) La Bourse devra obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou réaliser toute opération en vue de fournir des fonctions ou activités réglementaires de bourse ou d'organisme d'autoréglementation à d'autres bourses de valeurs, organismes d'autoréglementation, personnes exploitant des systèmes de négociation parallèle ou d'autres personnes.

c) Si elle impartit de façon importante certaines de ses fonctions commerciales à des parties autres que Groupe TSX, un membre du même groupe que celui-ci ou une personne qui a un lien avec celui-ci, la Bourse doit procéder conformément aux pratiques exemplaires du secteur. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, la Bourse doit faire ce qui suit :

i) établir et appliquer des politiques et des procédures qui sont approuvées par son conseil d'administration pour l'évaluation et l'approbation des ententes d'impartition importante;

ii) lorsqu'elle conclut une telle entente d'impartition importante, elle doit :

A) évaluer le risque associé à l'entente, la qualité des services devant être fournis et le degré de contrôle qu'elle exercera;

B) signer un contrat avec le fournisseur de services qui traite de tous les éléments importants de l'entente, y compris les niveaux de service et les normes d'exécution;

iii) s'assurer que tout contrat donnant effet à une telle entente d'impartition importante qui est susceptible d'avoir une incidence sur les fonctions de réglementation de la Bourse permette à la Bourse, à ses mandataires et à l'Autorité d'avoir accès à l'ensemble des données et des renseignements tenus par le fournisseur de service que la Bourse doit partager aux termes de l'article 78 de la LAMF ou qui sont nécessaires pour que l'Autorité puisse évaluer l'exécution par la Bourse de ses fonctions de réglementation et la conformité de la Bourse aux modalités et aux conditions des présentes;

iv) surveiller l'exécution des services fournis aux termes d'une telle entente d'impartition importante.

XI. SYSTÈMES INFORMATIQUES

a) À l'égard de chacun de ses systèmes de soutien de l'enregistrement, de l'acheminement et de l'exécution des ordres, de transmission de données, d'information sur les opérations et de comparaison d'opérations et des exigences en matière d'intégrité et de capacité, la Bourse devra aviser, par écrit et sans délai, l'Autorité de toutes défaillances importantes d'un système qui auraient pour impact d'affecter le bon fonctionnement du marché.

b) Avant de procéder à tout changement important à l'égard de chacun de ses systèmes de soutien de l'enregistrement, de l'acheminement et de l'exécution des ordres, de transmission de données, d'information sur les opérations et de comparaison d'opérations et des exigences en matière d'intégrité et de capacité, la Bourse transmettra un préavis écrit de 45 jours à l'Autorité.

XII. COMPENSATION ET RÈGLEMENT

a) La Bourse devra s'assurer que les services de règlement et de compensation sont dispensés par une chambre de compensation autorisée par l'Autorité et disposer de règles et politiques pour encadrer les problèmes liés au règlement et à la compensation des contrats négociés.

XIII. RÈGLES

a) La Bourse et la Division doivent établir les règles, règlements, politiques, procédures, pratiques ou autres normes semblables (ensemble les « règles ») qui sont nécessaires ou appropriés pour régir et réglementer tous les aspects de ses activités et de ses affaires internes de façon à, notamment :

- i) assurer le respect de la législation en valeurs mobilières;
- ii) empêcher les actes et pratiques frauduleux et de manipulation;
- iii) favoriser des principes commerciaux de justice et d'équité; et
- iv) encourager la collaboration et la coordination des efforts des personnes chargées de réglementer, de compenser, de régler et de faciliter les opérations sur valeurs mobilières et de traiter l'information concernant ces opérations.

b) Toute modification aux règles de la Bourse devra être soumise pour approbation préalable à l'Autorité conformément à la procédure d'approbation des règles établie de temps à autre par l'Autorité.

XIV. MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENDROIT DES PARTICIPANTS ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

a) La Bourse, par l'intermédiaire de la Division, doit prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'endroit de ses participants et de leurs représentants en cas de violation des règles de la Bourse. En outre, la Bourse remettra à l'Autorité un avis de toute violation de la législation en valeurs mobilières dont elle a connaissance dans le cours normal de ses activités.

XV. ÉQUITÉ DES PROCÉDURES

a) La Bourse, y compris la Division, doit s'assurer que ses exigences en ce qui a trait à l'accès à la Bourse, à l'imposition de limitations ou de conditions à l'accès et au refus d'accès sont justes et raisonnables, notamment pour ce qui est des avis, de la possibilité d'être entendu ou de faire des déclarations, de la tenue de registres, de la présentation de motifs et de la possibilité d'en appeler d'une décision.

b) La Bourse, y compris la Division, doit s'assurer d'entendre les affaires disciplinaires en séance publique.

c) Malgré le paragraphe b), la Bourse, y compris la Division, peut, d'office ou sur demande, ordonner le huis clos ou interdire la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents qu'elle indique, dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public.

d) La Bourse, y compris la Division, doit établir par écrit des critères servant à déterminer si une décision est requise dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public et les déposer auprès de l'Autorité dans un délai de six mois de la présente décision.

XVI. TRANSACTIONS D'INITIÉS ET PARTAGE D'INFORMATION

a) La Bourse, y compris la Division, doit maintenir :

i) des règles portant sur les opérations d'initiés;

ii) des systèmes adéquats de surveillance des opérations d'initiés;

iii) une entente écrite avec tout marché sur lequel des titres sous-jacents ou liés à ses produits sont négociés, ou avec le fournisseur de services de réglementation de ce marché, en vue de détecter les opérations d'initiés, les pratiques abusives et la manipulation et faire respecter les règles à cet égard, et mettre en œuvre des procédures en vue de coordonner avec ce marché la surveillance des opérations d'initiés et la mise en application des règles les régissant;

iv) des procédures écrites visant à coordonner les interdictions d'opérations, ajoutées aux coupe-circuits, avec tout marché sur lequel des titres sous-jacents ou liés à ses produits sont négociés, ou avec le fournisseur de services de réglementation de ce marché.

b) La Bourse, y compris la Division, doit collaborer, notamment par le partage d'information, avec l'Autorité et son personnel, le Fonds canadien de protection des épargnants et d'autres bourses, organismes d'autoréglementation et autorités de réglementation chargés de la supervision ou de la réglementation en valeurs mobilières, sous réserve des lois applicables en matière de partage d'information et de protection des renseignements personnels.

XVII. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

Toutes les opérations ou ententes importantes qui seront réalisées entre la Bourse et Groupe TSX ainsi que toutes les sociétés qui lui sont liées devront comprendre des conditions aussi favorables pour la Bourse que les conditions du marché dans de telles circonstances.

XVIII. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Bourse devra déposer toute information la concernant qui sera requise conformément au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*. Le rapport d'examen indépendant portant sur la capacité, l'intégrité et la sécurité des systèmes de la Bourse qui est prévu à ce règlement doit être déposé conformément au délai prévu au tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

XIX. DÉFAUT DE SE CONFORMER

Si la Bourse ou Groupe TSX fait défaut de se conformer à une ou plusieurs des modalités ou conditions qui sont énoncées dans la présente décision ou aux engagements, l'Autorité pourra réviser la présente décision.

XX. DROIT APPLICABLE

La Bourse reconnaît et s'engage à respecter le droit applicable au Québec.

La présente décision prendra effet à la date effective du regroupement, date qui sera confirmée dans un avis publié par l'Autorité au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*.

Fait le 10 avril 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

ANNEXE 1



April 9, 2008

REMIS EN MAIN PROPRE ET PAR COURRIEL

M. Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

The Exchange Tower
130 King Street West
Toronto, Canada M5X 1J2
Tél 416-947-4320
Télec 416-947-4431

Objet : Demandes de la Bourse de Montréal Inc. / Montréal Exchange Inc. (la « demanderesse ») dans le cadre du regroupement de la demanderesse et de Groupe TSX Inc. (« Groupe TSX »)

Monsieur St-Gelais,

Nous vous communiquons par la présente certains engagements envers l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'appui des demandes de la demanderesse déposées aux termes de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi que de l'article 65 et du deuxième paragraphe de l'article 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (les « demandes »), le tout en rapport avec le regroupement mentionné ci-dessus. Dans le cadre du regroupement, la demanderesse participera à une série de fusions dans le cadre desquelles la société issue de ces fusions (la « Bourse ») deviendra une filiale directe de Groupe TSX. À l'appui de ces demandes, Groupe TSX prend envers l'Autorité les engagements énoncés ci-dessous. Groupe TSX comprend que l'Autorité se fonde sur ces engagements en vue de rendre sa décision sur les demandes.

Restrictions relatives à la propriété des actions de Groupe TSX

1. a) Groupe TSX reconnaît qu'il est assujéti à la restriction selon laquelle aucune personne ou société et aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de dix pour cent (10 %) de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de Groupe TSX Inc. sans l'approbation préalable de l'Autorité;
- b) Groupe TSX s'engage à informer l'Autorité immédiatement par écrit s'il a connaissance qu'une personne ou société ou un groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, devient propriétaire bénéficiaire ou exerce le contrôle sur plus de dix pour cent (10 %) de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de Groupe TSX et Groupe TSX devra prendre les mesures nécessaires pour y remédier immédiatement, conformément à l'annexe B des statuts de Groupe TSX.

Aux fins du présent paragraphe 1, le fait qu'une personne ou une société ou un groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert soit propriétaire bénéficiaire ou ait le contrôle d'une catégorie ou série d'actions à droit de vote de Groupe TSX sera déterminé conformément aux lois du territoire d'incorporation de Groupe TSX.

Composition du conseil d'administration de Groupe TSX

2. Groupe TSX s'est engagé à désigner chaque année et ce, sans limite de temps, à des fins d'élection au conseil d'administration de Groupe TSX, à chacune de ses assemblées annuelles tenue après la date des présentes, le nombre d'administrateurs résidents du Québec qui représente 25 % du nombre total des candidats aux postes d'administrateurs pour cette année-là.
3. Groupe TSX devra faire en sorte que les cinq candidats désignés par la Bourse soient mis en nomination à des fins d'élection au conseil d'administration de Groupe TSX à chacune de ses trois premières assemblées annuelles convoquées après la date des présentes; toutefois, si l'un ou l'autre des candidats désignés par la Bourse démissionnait de son poste, était inéligible ou était par ailleurs incapable d'exercer ses fonctions d'administrateur de Groupe TSX, les autres candidats désignés par la Bourse auront le droit de désigner le nombre requis de candidats de remplacement à des fins d'élection (les « **autres candidats** »). Parmi ces autres candidats, Groupe TSX sera uniquement tenue de désigner à des fins d'élection à son conseil d'administration ceux qui sont aptes et éligibles à siéger à titre d'administrateur de Groupe TSX selon les exigences applicables aux administrateurs de Groupe TSX.
4. Groupe TSX doit voir à ce qu'au moins une personne parmi les candidats désignés par la Bourse ou les autres candidats qui les remplacent siège à chaque comité du conseil d'administration de Groupe TSX pour une période de trois ans après la date des présentes.

Pour l'application des présentes :

- a) les « candidats de la Bourse » sont les cinq personnes désignées par la Bourse à la clôture du regroupement susmentionné en vue de leur élection au conseil d'administration de Groupe TSX;
- b) un candidat désigné par la Bourse ou un autre candidat est éligible à siéger au conseil d'administration de Groupe TSX s'il : (i) est indépendant par rapport à Groupe TSX et à ses filiales et n'a aucun lien avec elles (sauf M. Luc Bertrand); (ii) n'a aucun conflit d'intérêts avec Groupe TSX ou ses filiales; (iii) est résident du Québec et (iv) respecte toutes les exigences des lois et politiques applicables, y compris aux termes de la décision de reconnaissance de Groupe TSX; et
- c) un administrateur est un résident du Québec s'il est considéré comme un résident du Québec aux termes de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., ch. I-3) au moment de son élection ou de sa nomination.

Activités de la Bourse

5. Groupe TSX s'engage à faire en sorte que les activités existantes liées à la négociation d'instruments dérivés et aux produits connexes de la Bourse continueront à être exercées à Montréal.
6. Groupe TSX s'engage à ne rien entreprendre qui ferait que la Bourse cesse d'être la bourse nationale canadienne de négociation de tous les instruments dérivés et produits

connexes, y compris d'être l'unique plateforme de négociation du commerce d'échange de droits d'émission de carbone et d'autres droits d'émission au Canada, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité et s'être conformé aux termes et conditions que l'Autorité peut établir dans l'intérêt public en rapport avec tout changement aux opérations de la Bourse.

Changement de propriété

7. Groupe TSX s'engage à ne pas compléter ou autoriser une transaction qui ferait en sorte qu'une personne ou société ou qu'un groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, devienne propriétaire ou exerce une emprise sur plus de dix pour cent (10 %) de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité, à l'exception de Groupe TSX ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

Aux fins du présent paragraphe 7, l'expression « agissant conjointement ou de concert » s'entend du sens donné à « agir de concert » à l'article 1.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, dans sa version modifiée à l'occasion en y apportant les adaptations nécessaires et, pour plus de certitude, inclut les personnes réputées ou présumées agir de concert au sens de cette expression.

8. Groupe TSX s'engage à continuer d'exercer une emprise sur plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de la Bourse.
9. Groupe TSX s'engage à ne pas compléter ou autoriser une transaction en conséquence de laquelle il cesserait de contrôler, directement ou indirectement, plus de 50 % de toutes les catégories ou séries d'actions à droit de vote de la Bourse, sans l'approbation préalable de l'Autorité.

Plan stratégique relatif aux instruments dérivés

10. Groupe TSX s'engage à remettre chaque année à l'Autorité, dans les deux mois suivant son approbation, son plan stratégique relatif aux instruments dérivés approuvé par son conseil d'administration.

Accès à l'information

11. Groupe TSX s'engage à permettre à l'Autorité de consulter et d'inspecter et à s'assurer que ses filiales permettent à l'Autorité de consulter et d'inspecter, toutes les données et tous les renseignements qui sont en leur possession respective et dont l'Autorité a besoin pour procéder à son évaluation de l'exercice par la Bourse de ses fonctions de réglementation et de sa conformité avec les modalités et conditions de la décision d'autorisation à titre de bourse et de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation de la Bourse rendue par l'Autorité en date des présentes (la « Décision de reconnaissance »).

Ressources

12. Sous réserve du paragraphe 13 et tant et aussi longtemps que la Bourse continuera de faire affaires en tant que bourse, Groupe TSX s'engage à allouer à la Bourse les ressources financières et autres suffisantes pour assurer :
- i) sa viabilité financière et le suivi quotidien de ses opérations;
 - ii) l'exercice des fonctions d'organisme d'autoréglementation de la Bourse et de sa Division,
- et ce, en conformité avec les modalités et les conditions prévues à la Décision de reconnaissance.
13. Groupe TSX s'engage à aviser l'Autorité immédiatement s'il se rend compte qu'il ne peut ou ne pourra allouer des ressources financières et autres suffisantes à assurer la viabilité financière de la Bourse et à s'assurer qu'elle pourra exercer ses fonctions de bourse et d'organisme d'autoréglementation de manière consistante avec les modalités et les conditions prévues à la Décision de reconnaissance.

Défaut de se conformer

14. Groupe TSX reconnaît que s'il fait défaut de se conformer à un ou des engagements qui sont énoncés aux présentes, l'Autorité pourra réviser la Décision de reconnaissance.

Généralités

15. Les engagements énoncés aux présentes prendront effet à la date effective du regroupement.
16. Les engagements énoncés aux présentes seront valides jusqu'à ce que l'une ou l'autre des éventualités suivantes se produise :
- a) l'Autorité révoque la décision pour tout autre motif que le manquement de Groupe TSX à son engagement envers l'Autorité;
 - b) la Bourse cesse d'exercer ses activités après s'être conformée aux termes et conditions que l'Autorité peut imposer.

Veuillez agréer, cher Monsieur St-Gelais, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Co-chef de la direction par intérim de
Groupe TSX,



ANNEXE 2

Rapports et documents à fournir par la Bourse

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
VI c)	Déposer toute modification à la liste des frais exigés par la Bourse.	Au besoin	15 jours avant la mise en vigueur
VII d)	Remettre à l'Autorité un rapport d'activités de la Division.	Trimestriellement	45 jours suivant la fin de chaque trimestre
VII e)	Remettre à l'Autorité un rapport d'activités de la Bourse incluant un rapport de la Division, préparé par cette dernière. Ce rapport doit rendre compte du respect des modalités et conditions relatives à la Division et être présenté dans une forme acceptable par l'Autorité.	Annuellement	60 jours suivant la fin de l'exercice financier
VII g) i)	Informers l'Autorité de toute nouvelle analyse ou enquête entreprises par la Division, et notamment le nom du participant et de la personne approuvée concernés et de l'enquêteur responsable, la date d'ouverture du dossier et la nature de l'enquête.	Mensuellement	30 jours suivant la fin du mois
VII g) ii)	Informers l'Autorité de toutes les analyses ou enquêtes qui ne se traduisent pas par des procédures disciplinaires et qui sont closes, et notamment la date à laquelle l'enquête a été amorcée, la conduite et les personnes en cause et le règlement de l'enquête.	Mensuellement	30 jours suivant la fin du mois
VII j) viii)	Déposer à l'Autorité le budget de la Division.	Annuellement	Dès son approbation

ANNEXE 2

Rapports et documents à fournir par la Bourse

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
VII j) xii)	Rendre compte à l'Autorité de l'effectif de la Division, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction.	Semestriellement	30 jours suivant la fin du semestre
VII j) xiii)	Remettre à l'Autorité des exemplaires des rapports préparés par la direction de la Bourse, y compris le vice-président de la Division, résultant de l'évaluation interne de l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires, et présentés au comité spécial de la réglementation, accompagnés de ses recommandations quant aux améliorations possibles, le cas échéant et des rapports préparés par le comité spécial sur l'exécution par la Division de ses fonctions réglementaires. La Bourse doit aussi informer l'Autorité de toute mesure proposée par suite de ces évaluations.	Au moins une fois par année	30 jours suivant le dépôt au comité spécial ou au conseil d'administration
IX c)	Fournir un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement, à partir des états financiers consolidés, et non consolidés, joint aux états financiers trimestriels pour les trois premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.	Trimestriellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier

ANNEXE 2

Rapports et documents à fournir par la Bourse

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
IX d)	Déposer ses états financiers annuels vérifiés consolidés et non consolidés ainsi que ceux de chacune de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite.	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
IX e)	Déposer les états financiers trimestriels consolidés et non consolidés de la Bourse ainsi que ceux de chacune de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite.	Trimestriellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre
IX f)	Déposer, avec les états financiers annuels vérifiés et trimestriels consolidés de la Bourse ainsi que ceux de ses filiales, une analyse budgétaire des résultats et une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
IX g)	Déposer, avec les états financiers annuels vérifiés et trimestriels non consolidés de la Bourse ainsi que ceux de ses filiales, une analyse budgétaire des résultats et une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
IX h)	Déposer, avec les états financiers annuels vérifiés et trimestriels, les informations sectorielles pour la Division	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin

ANNEXE 2

Rapports et documents à fournir par la Bourse

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
	incluant une analyse budgétaire des résultats.		de chaque exercice financier
IX i)	Déposer son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de ses filiales ainsi que les prévisions budgétaires à long terme, le cas échéant.	Annuellement	Dès son approbation
XVIII	Déposer le rapport d'examen indépendant portant sur la capacité, l'intégrité et la sécurité des systèmes de la Bourse qui est établi conformément au <i>Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché</i> .	Annuellement	Dès qu'il est soumis à l'examen de la haute direction

DÉCISION N° 2010-PDG-0207**Bourse de Montréal Inc.**

(Suspension de l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* de la décision d'autorisation à exercer l'activité de bourse et de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation)

Vu la décision n° 2008-PDG-0102 prononcée le 10 avril 2008 (la « décision n° 2008-PDG-0102 ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») autorisant Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à exercer l'activité de bourse en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), et la reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « LAMF »);

Vu l'entrée en vigueur de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») le 1^{er} février 2009;

Vu l'article 230 de la LID, lequel autorise notamment une bourse autorisée en vertu du titre VI de la LVM, ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la LAMF avant le 1^{er} février 2009, qui exerce des activités relativement aux opérations visées par la LID, à poursuivre l'exercice de ses activités au Québec conformément aux conditions prescrites par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions qu'elle prescrit en vertu de la LID;

Vu la demande de la Bourse en date du 28 septembre 2010 (la « demande ») visant à suspendre l'application de la condition énoncée au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* (la « condition IX ») de la décision n° 2008-PDG-0102, selon laquelle la Bourse doit déposer des rapports faisant état de ses ratios et des rapports financiers périodiquement;

Vu le tableau de rapports et de documents à fournir joint à l'Annexe 2 de la décision n° 2008-PDG-0102 qui précise la périodicité ainsi que le délai ou échéance des ratios et rapports financiers à déposer en vertu de la condition IX;

Vu l'évolution des activités de la Bourse depuis le prononcé de la décision n° 2008-PDG-0102;

Vu que le dépôt de certains rapports faisant état des ratios et rapports financiers n'est plus justifié;

Vu l'engagement de la Bourse à déposer les ratios et documents décrits à l'Annexe 1 de la présente décision, le tout, dans les délais et selon les modalités prévus à l'Annexe 2 de la présente décision;

Vu l'engagement de la Bourse à ne pas conclure d'entente ni d'opération qui serait hors du cours normal des affaires ou, avec le Groupe TMX ou une des filiales du Groupe TMX ou une personne ayant des liens avec le Groupe TMX, si elle prévoit que compte tenu de l'entente ou de l'opération, elle serait susceptible de ne pas maintenir le ratio de fonds de roulement, le ratio de marge brute d'autofinancement-endettement ou le ratio de levier financier aux niveaux indiqués à l'Annexe 1 de la présente décision;

Vu les motifs allégués au soutien de la demande qui justifient une suspension de la condition visée, à savoir :

- une partie de l'information financière présentée à l'Autorité conformément à la condition IX ne fournit plus à l'Autorité de l'information financière significative;
- le calcul des ratios non consolidés ne procure pas à l'Autorité toute l'information dont elle a besoin pour évaluer la viabilité financière de la Bourse;

- certaines des filiales de la Bourse sont inactives ou leurs activités commerciales et leur apport financier ne sont pas importants relativement aux opérations globales de la Bourse;
- sur une base trimestrielle, le coût pour la Bourse de la préparation et le coût pour l'Autorité de l'examen des états financiers individuels de filiales inactives ou de filiales dont les opérations ou l'apport financier ne sont pas importants pour la Bourse à titre d'entité consolidée dépassent les avantages tirés par l'Autorité en ce qui a trait à la supervision des opérations et du rendement financier de la Bourse;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la LAMF, ainsi que l'article 99 de la LID;

Vu la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité suspend l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* ainsi que des dispositions pertinentes de l'Annexe 2 de la décision n° 2008-PDG-0102, à la condition que la Bourse respecte les engagements qu'elle a pris, à savoir de :

- 1) déposer les ratios et documents décrits à l'Annexe 1 de la présente décision, le tout, dans les délais et selon les modalités prévus à l'Annexe 2 de la présente décision; et
- 2) ne pas conclure d'entente ni d'opération qui serait hors du cours normal des affaires ou, avec le Groupe TMX ou une des filiales du Groupe TMX ou une personne ayant des liens avec le Groupe TMX, si elle prévoit que compte tenu de l'entente ou de l'opération, elle serait susceptible de ne pas maintenir le ratio de fonds de roulement, le ratio de marge brute d'autofinancement-endettement ou le ratio de levier financier aux niveaux indiqués à l'Annexe 1 de la présente décision.

Fait le 22 novembre 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Annexe 1

Ratios et documents à déposer à l'Autorité :

La Bourse déposera les ratios et rapports financiers prévus à la présente Annexe 1 conformément au tableau de périodicité de dépôt des rapports et documents à fournir par la Bourse, joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

- a) La Bourse sera en défaut et informera l'Autorité, par écrit, lorsque, calculé à partir de ses états financiers consolidés :
 - i) Son ratio de fonds de roulement sera égal ou inférieur à 1,5 pour 1 (actif court terme liquide, c'est-à-dire l'encaisse, les placements temporaires, les comptes à recevoir et les placements à long terme encaissables en tout temps / passif court terme);
 - ii) Son ratio de marge brute d'autofinancement-endettement sera inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) (bénéfice net pour les 12 mois les plus récents ajusté des éléments sans incidence sur les liquidités, c'est-à-dire l'amortissement, les impôts reportés et

toutes les autres dépenses sans impact sur les liquidités / dettes à court et à long terme);

- iii) Son ratio de levier financier sera égal ou supérieur à 4,0 (actif total / capital).

Les ratios mentionnés ci-dessus calculés à partir des états financiers consolidés excluront les éléments suivants :

1. règlements quotidiens à recevoir des membres de la chambre de compensation;
 2. règlements quotidiens à payer aux membres de la chambre de compensation;
 3. les dépôts de couverture des membres (à l'actif et au passif);
 4. les dépôts au fonds de compensation (à l'actif et au passif).
- b) Si la Bourse est en défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois, la Bourse informera, par écrit, l'Autorité des motifs de la déficience et des mesures qui seront prises pour remédier à la situation et rétablir son équilibre financier. De plus, à partir du moment où la Bourse sera en défaut de respecter les ratios financiers pour une période excédant 3 mois et jusqu'à la fin d'une période d'au moins 6 mois suivant le moment où les déficiences auront été éliminées, la Bourse ne procédera pas, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, à des dépenses en immobilisations qui n'étaient pas déjà reflétées dans les états financiers ou à des prêts, bonus, dividendes ou toute autre distribution d'actifs à tout administrateur, dirigeant, compagnie liée ou actionnaire.
- c) La Bourse fournira un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les trois premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.
- d) La Bourse déposera ses états financiers annuels vérifiés consolidés ainsi que les états financiers annuels vérifiés de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
- e) La Bourse déposera les états financiers annuels non vérifiés de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite, autres que la CDCC.
- f) La Bourse déposera ses états financiers annuels non vérifiés non consolidés, ses états financiers trimestriels consolidés et non consolidés ainsi que les états financiers trimestriels de la CDCC.
- g) Les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse et de la CDCC, prévus aux paragraphes 0 et 0 de la présente Annexe 1, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.
- h) Les états financiers annuels non vérifiés des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de la présente Annexe 1, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.
- i) La Bourse fournira l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.

- j) La Bourse déposera son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme.
- k) La Bourse informera, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.
- l) La Bourse fournira toutes autres informations financières qui seront exigées par l'Autorité.

ANNEXE 2

Périodicité de dépôt des rapports et documents à fournir par la Bourse :

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
a)	Informers l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut
b)	Informers l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut, pour une période excédant 3 mois
c)	Fournir un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement, à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les 3 premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
d)	Déposer ses états financiers annuels vérifiés consolidés ainsi que les états financiers annuels vérifiés de la CDCC.	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier

e)	Déposer les états financiers annuels non vérifiés de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite, autres que la CDCC.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
f)	Déposer ses états financiers annuels non vérifiés non consolidés, ses états financiers trimestriels consolidés et non consolidés ainsi que les états financiers trimestriels de la CDCC.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
g)	Déposer, avec les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse et de la CDCC, prévus aux paragraphes d) et f) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
h)	Déposer, avec les états financiers annuels non vérifiés des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
i)	Déposer l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier

- | | | | |
|----|---|--------------|---------------------------------------|
| j) | Déposer son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme. | Annuellement | Dès leur approbation |
| k) | Informer, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvés par le conseil d'administration. | Au besoin | Dès leur approbation |
| l) | Déposer toutes autres informations financières exigées par l'Autorité. | Au besoin | Dès que l'Autorité en fera la demande |

ANNEXE 3

**Groupe TSX Inc.
TSX Inc.**

DÉCISION N° 2004 -PDG-0012

LA DEMANDE DE DISPENSE

La société TSX Inc. (ci-après « TSX ») a adressé à l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, aussi connue sous le nom Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité ») une demande afin que celle-ci prononce une décision, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après la « Loi »), à l'effet de dispenser TSX de façon permanente de l'application de l'article 169 de la Loi, afin de lui permettre d'exercer ses activités de Bourse de valeurs au Québec sans obtenir l'autorisation de l'Autorité.

LES FAITS

TSX a soumis à l'appui de sa demande de dispense un énoncé des faits ainsi que les arguments apparaissant ci-après.

LA DEMANDERESSE

La société Groupe TSX Inc. (ci-après le « Groupe TSX ») a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*⁽²⁾; il s'agit d'une société de portefeuille qui détient toutes les actions émises et en circulation de TSX.

TSX a été pour sa part constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*⁽³⁾. Elle mène actuellement ses activités par l'entremise de sa filiale, Bourse de croissance TSX Inc. (inscription de titres de participation de sociétés à petite capitalisation) et des quatre divisions d'exploitation suivantes, à savoir :

- la Bourse de Toronto (inscription de titres de participation de sociétés à grande capitalisation);
- Marchés boursiers TSX (négociations);
- Technologies TSX (services de technologies de l'information); et
- TSX Datalinx (données sur les marchés).

LES DÉCISIONS ET LES DISPENSES DE RECONNAISSANCE

TSX a été reconnue comme une Bourse de valeurs par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « CVMO ») d'abord le 3 avril 2000⁽⁴⁾ puis le 29 janvier 2002⁽⁵⁾ et le 3 septembre 2002⁽⁶⁾. Le 3 septembre 2002, elle a reçu une dispense de reconnaissance à titre de Bourse de valeurs de la part de l'Alberta Securities Commission (ci-après l' « ASC »). À la même date, la British Columbia Securities Commission (ci-après la « BCSC ») accordait à TSX une dispense d'être reconnue à titre de Bourse de valeurs.

De plus, le 20 décembre 2002, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») prononçait la décision n° 2002-C-0485 à l'effet de renouveler, de manière temporaire, la dispense pour TSX d'être reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation au Québec⁽⁷⁾. Cette décision est arrivée à terme le 30 juin 2003; elle a été renouvelée par la Commission le 27 juin 2003, en vertu de la décision n° 2003-C-0244⁽⁸⁾, puis le 12 septembre 2003, en vertu de la décision n° 2003-C-0329⁽⁹⁾. Cette dernière décision est en vigueur jusqu'au 31 mars 2004, inclusivement.

LES ACTIVITÉS À MONTRÉAL

TSX a ouvert à Montréal un bureau d'affaires dans lequel elle offre aux émetteurs des services en français et en anglais. Ce bureau est desservi par des professionnels qualifiés qui sont à l'emploi de TSX.

LE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA SURVEILLANCE DES BOURSES

L'ASC, la BCSC, la Commission, la CVMO et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (ci-après la « CVMM ») ont conclu le *Protocole d'entente sur la surveillance des Bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations* (ci-après le « protocole d'entente sur la surveillance »)⁽¹⁰⁾, lequel a été approuvé par le gouvernement du Québec le 18 juin 2003⁽¹¹⁾. Le protocole d'entente sur la surveillance prévoit qu'il y aurait à l'égard de chaque Bourse reconnue (ci-après une « Bourse ») et de chaque système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu (ci-après un « système de cotation ») une autorité principale (ci-après « l'autorité principale ») chargée de sa surveillance et une ou plusieurs autorités qui accordent une dispense (ci-après l'« autorité de dispense »).

Selon l'Annexe A du protocole d'entente sur la surveillance, la CVMO agit à titre d'autorité principale à l'égard de TSX tandis que l'Autorité (successeur de la Commission), l'ASC et la BCSC agissent à titre d'autorités de dispense.

Aux termes du protocole d'entente sur la surveillance, l'autorité de dispense d'une Bourse l'a dispensée ou la dispensera d'être reconnue en tant que Bourse en fonction de ce qui suit :

- a) la Bourse est reconnue et continuera d'être reconnue par l'autorité principale en tant que Bourse ou, au Québec, en tant qu'organisme d'autoréglementation;
- b) l'autorité principale est chargée de la surveillance de la Bourse exigée par la réglementation;
- c) l'autorité principale informera l'autorité de dispense de ses activités de surveillance et celle-ci aura l'occasion de lui faire part de ses observations sur la surveillance de la Bourse conformément aux termes du protocole d'entente sur la surveillance.

Le protocole d'entente sur la surveillance prévoit que la CVMO est chargée de la mise en application d'un plan de surveillance de cette Bourse visant à vérifier qu'elle observe des normes appropriées en matière de fonctionnement et de réglementation de marché. TSX soumet à l'examen et à l'approbation de la CVMO toute modification proposée à ses règles, politiques et autres instruments similaires (ci-après les « règles »), conformément aux procédures établies par la CVMO.

TSX remet simultanément à l'Autorité des copies de toutes les règles soumises à l'examen et à l'approbation de la CVMO. TSX remet également toutes les règles définitives à l'Autorité dès qu'elles sont approuvées par la CVMO.

LA DÉCISION

L'Autorité, après avoir considéré :

- a) le *Protocole d'entente* qui a été conclu le 15 mars 1999 par la Bourse de Montréal, The Alberta Stock Exchange, la Bourse de Toronto et le Vancouver Stock Exchange et qui a été depuis modifié le 10 novembre 1999 et le 22 septembre 2000. Ce protocole portait sur la restructuration des bourses canadiennes et définissait le cadre d'action en fonction

duquel ces différentes Bourses de valeurs entendaient restructurer leurs activités pour répondre à certaines considérations stratégiques⁽¹¹⁾;

b) la demande qui lui a été soumise par TSX et des arguments qui lui ont été présentés à son appui,

conclut qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt public de prononcer la décision qui lui a été demandée.

Par conséquent, l'Autorité, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense la société TSX Inc. de l'application de l'article 169 de la Loi relativement à l'obtention d'une autorisation d'exercer une activité de bourse au Québec.

La présente dispense est accordée aux modalités et aux conditions suivantes :

1. LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Pour assurer la diversité de la représentation, TSX s'assure que la composition de son conseil d'administration représente un équilibre approprié entre les intérêts des différentes entités qui utilisent ses services et ses installations.

2. LES ACTIVITÉS AU QUÉBEC

- a) TSX offre à Montréal une gamme étendue de services en français et en anglais aux émetteurs du Québec, notamment des services d'inscription, de maintien à la cote et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts à Toronto;
- b) les membres du personnel de TSX qui exercent leurs fonctions à Montréal participent activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par cette Bourse;
- c) les documents d'information de TSX qui sont destinés aux émetteurs québécois ainsi qu'aux organisations participantes dûment inscrites au Québec sont disponibles en français et en anglais.

3. LE FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE

TSX exploitera une Bourse pour les émetteurs à grande capitalisation.

4. LE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

TSX continuera d'être reconnue à titre de Bourse par la CVMO, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*⁽¹³⁾.

5. LA SUPERVISION DE LA BOURSE

La CVMO continuera d'agir à titre d'autorité principale de TSX, en vertu du protocole d'entente sur la surveillance ou d'une entente modifiée ou similaire, et TSX demeure assujettie au programme de surveillance établi par la CVMO de temps à autre.

6. L'APPROBATION DES RÈGLES

a) L'approbation des règles sera faite en respectant la procédure suivante :

- i) tous les projets de modifications aux règles déposés auprès de la CVMO sont déposés en même temps auprès de l'Autorité;

ii) tous les projets de modifications aux règles qui sont rendus publics en vue de l'obtention de commentaires, sont rendus publics simultanément en anglais et en français par TSX; et

iii) la version définitive des règles qui ont été approuvées simultanément en anglais et en français par la CVMO est déposée auprès de l'Autorité;

b) les règles sont disponibles, en anglais et en français, sur le site Internet de TSX.

7. L'ACCÈS À L'INFORMATION

a) Lorsque l'Autorité en fait la demande par l'entremise de la CVMO, TSX lui remettra toutes les informations en sa possession, le cas échéant, sur les organisations participantes, sur les émetteurs et sur l'exploitation du marché par TSX, notamment les listes des organisations participantes, les informations sur les produits et les opérations et les décisions disciplinaires, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*⁽¹⁴⁾, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁽¹⁵⁾ et des articles 296, 297 et 297.1 de la Loi, ainsi que des autres lois applicables, notamment d'autres lois sur la protection de la vie privée, portant sur la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements et la protection des renseignements personnels;

b) TSX doit préserver la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès des émetteurs et des organisations participantes faisant affaires au Québec, le tout en conformité avec l'article 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne*⁽¹⁶⁾, les articles 3 et 35 à 41 du *Code civil du Québec*⁽¹⁷⁾ et les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*⁽¹⁸⁾.

8. LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

TSX devra déposer auprès de l'Autorité toute information connexe qui la vise et qui sera requise conformément au règlement « Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché* »⁽¹⁹⁾.

Si TSX fait défaut de se conformer à une ou à plusieurs conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra réviser la présente décision.

Enfin, l'Autorité abroge la décision n° 2003-C-0329 prononcée par la Commission le 12 septembre 2003.

La présente décision entrera en vigueur à la date de sa signature.

Signé le 27 février 2004.

Pour l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Date : 27 février 2004

(1) L.R.Q., c. V-1.1.

(2) L.R.O., 1990, c. B.16.

(3) L.R.O., 1990, c. B.16.

(4) The Toronto Stock Exchange – Recognition Order, (2000) 23 OSCB 2495.

(5) The Toronto Stock Exchange – Amendment to Recognition Order, (2002) 25 OSCB 929.

- (6) TSX Group Inc. & TSX Inc. – Amendment to Recognition Order, (2002) 25 OSCB 6134.
- (7) TSX Inc., 2003-03-21, Vol. XXXIV, n° 11, BCVMQ, 11.
- (8) TSX Inc., 2003-09-12, Vol. XXXIV, n° 36, BCVMQ, 16.
- (9) TSX Inc., 2003-10-03, Vol. XXXIV, n° 39, BCVMQ, 8.
- (10) Le protocole d'entente a reçu son approbation finale de la part des autorités québécoises le 17 juillet 2003.
- (11) Décret 672-2003 concernant la signature d'une entente relative à la surveillance des bourses, des systèmes de cotation et des déclarations d'opérations, (2003) G.O., II, 3182.
- (12) Dans l'affaire de la restructuration des bourses canadiennes, 1999-07-02, Vol. XXX, n° 26, BCVMQ, 6.
- (13) L.R.O., 1990, c. S-5.
- (14) L.R.Q., c. P-39.1.
- (15) L.R.Q., c. A-2.1.
- (16) L.R.Q., c. C-12.
- (17) L.Q., 1991, c. 64.
- (18) L.R.Q., c. P-39.1.
- (19) 2002-08-31, Vol. XXXI, n° 35, BCVMQ, 3 & Annexe D (Décision n° 2001-C-0409 du 28 août 2002), telle que modifiée.

ANNEXE 4

**Groupe TSX Inc.
Bourse de croissance TSX Inc.**

Décision n° : 2004-PDG-0076

LA DEMANDE DE DISPENSE

Bourse de croissance TSX Inc. (ci-après la «Bourse de croissance TSX») a adressé à l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, aussi connue sous le nom Autorité des marchés financiers (ci-après l'«Autorité»), une demande afin que celle-ci prononce une décision, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁽¹⁾ (ci-après la «Loi»), à l'effet de dispenser la Bourse de croissance TSX de façon permanente de l'application de l'article 169 de la Loi, afin de lui permettre d'exercer ses activités de Bourse de valeurs au Québec sans obtenir l'autorisation de l'Autorité.

LES FAITS

La Bourse de croissance TSX a soumis à l'appui de sa demande de dispense un énoncé des faits ainsi que les arguments apparaissant ci-après.

La demanderesse

La société Groupe TSX Inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario⁽²⁾; il s'agit d'une société de portefeuille qui détient toutes les actions émises et en circulation de TSX Inc. TSX Inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario⁽³⁾. Elle détient pour sa part toutes les actions émises et en circulation de la Bourse de croissance TSX. La demanderesse, la Bourse de croissance TSX, a été constituée en vertu de la *Business Corporations Act* de l'Alberta⁽⁴⁾.

Les décisions et les dispenses de reconnaissance

La Bourse de croissance TSX a été reconnue comme une Bourse tant par l'Alberta Securities Commission (ci-après l'«ASC») que par la British Columbia Securities Commission (ci-après la «BCSC»), d'abord le 26 novembre 1999⁽⁵⁾⁽⁶⁾, puis le 31 juillet 2001⁽⁷⁾⁽⁸⁾ et le 3 septembre 2002⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾. Le 3 septembre 2002, elle a reçu une dispense de reconnaissance à titre de Bourse de la part de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la «CVMO»). Le 20 novembre 2000 (avec prise d'effet le 24 novembre 2000), la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (ci-après la «CVMM») a accordé à la Bourse de croissance TSX une dispense des exigences de reconnaissance afin de permettre à la Bourse de croissance TSX d'exercer des activités de Bourse au Manitoba.

Dans une première décision n° 2001-C-0430 en date du 14 septembre 2001, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la «Commission») dispensait, de manière temporaire, la Canadian Venture Exchange Inc. («CDNX») de l'obligation d'être reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation pour exercer son activité au Québec, sous réserve du respect de certaines conditions. Le 31 mai 2002, par la décision n° 2002-C-0189, la Commission prolongeait, de manière temporaire, la dispense de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation de la CDNX, faisant dorénavant affaire sous le nom Bourse de croissance TSX. Cette dispense a été renouvelée par la Commission un certain nombre de fois⁽¹¹⁾⁽¹²⁾ jusqu'à son renouvellement, le 12 septembre 2003, en vertu de la décision n° 2003-C-0330⁽¹³⁾. Cette dernière décision sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2004, inclusivement.

Les activités à Montréal

La Bourse de croissance TSX a ouvert à Montréal un bureau d'affaires dans lequel elle offre aux émetteurs des services en français et en anglais. Ce bureau est desservi par des professionnels qualifiés.

Le protocole d'entente sur la surveillance des Bourses

L'ASC, la BCSC, la Commission, la CVMO et la CVMM ont conclu le *Protocole d'entente sur la surveillance des Bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations* (ci-après le « protocole d'entente sur la surveillance »)⁽¹⁴⁾, lequel a été approuvé par le gouvernement du Québec le 18 juin 2003⁽¹⁵⁾. Le protocole d'entente sur la surveillance prévoit qu'il y aurait à l'égard de chaque Bourse reconnue (ci-après une « Bourse ») et de chaque système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu une autorité principale (ci-après « l'autorité principale ») chargée de sa surveillance et une ou plusieurs autorités qui accordent une dispense (ci-après l'« autorité de dispense »).

Selon l'Annexe A du protocole d'entente sur la surveillance, l'ASC et la BCSC agissent conjointement à titre d'autorités principales à l'égard de la Bourse de croissance TSX, tandis que l'Autorité (successeur de la Commission), la CVMO et la CVMM agissent à titre d'autorités de dispense.

Aux termes du protocole d'entente sur la surveillance, l'autorité de dispense d'une Bourse l'a dispensée ou la dispensera d'être reconnue en tant que Bourse en fonction de ce qui suit :

- i) la Bourse est reconnue et continuera d'être reconnue par l'autorité principale en tant que Bourse ou, au Québec, en tant qu'organisme d'autoréglementation;
- ii) l'autorité principale est chargée de la surveillance de la Bourse exigée par la réglementation;
- iii) l'autorité principale informera l'autorité de dispense de ses activités de surveillance et celle-ci aura l'occasion de lui faire part de ses observations sur la surveillance de la Bourse conformément aux termes du protocole d'entente sur la surveillance.

De plus, aux termes du protocole d'entente sur la surveillance, l'autorité principale reconnaît qu'une autorité de dispense peut exiger que la Bourse lui remette :

- i) une copie de tous les documents prescrits que dépose la Bourse auprès de l'autorité principale pour examen et approbation conformément aux procédures de l'autorité principale, au même moment où ils sont déposés auprès de l'autorité principale;
- ii) une copie de tous les documents prescrits définitifs dès qu'ils sont approuvés par l'autorité principale conformément aux procédures de l'autorité principale;
- iii) à la demande de l'autorité de dispense, une copie de l'information déposée par la Bourse qui est précisée dans la demande.

En vertu du protocole d'entente sur la surveillance, les documents prescrits désignent les règlements, règles, politiques et autres documents semblables de la Bourse. Les procédures d'examen et d'approbation de modifications aux documents prescrits sont établies par l'autorité principale de temps à autre.

Dans les faits, la Bourse de croissance TSX soumet à l'examen et à l'approbation de l'ASC et de la BCSC les modifications proposées à ses règlements, règles, politiques, procédures, pratiques, interprétations et autres instruments similaires, conformément aux procédures établies de temps à autre par l'ASC et la BCSC (ci-après les « Règles »).

LA DÉCISION

L'Autorité, après avoir considéré :

- a) le *Protocole d'entente* qui a été conclu le 15 mars 1999 par la Bourse de Montréal, The Alberta Stock Exchange, la Bourse de Toronto et le Vancouver Stock Exchange et qui a été depuis modifié le 10 novembre 1999 et le 22 septembre 2000 (ce protocole portait sur la restructuration des Bourses canadiennes et définissait le cadre d'action en fonction duquel ces différentes Bourses de valeurs entendaient restructurer leurs activités pour répondre à certaines considérations stratégiques⁽¹⁶⁾);
- b) la demande qui lui a été soumise par la Bourse de croissance TSX et les arguments qui lui ont été présentés à son appui,

conclut qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt public de prononcer la décision qui lui a été demandée.

Par conséquent, l'Autorité, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense la Bourse de croissance TSX de l'application de l'article 169 de la Loi relativement à l'obtention d'une autorisation d'exercer une activité de Bourse au Québec. La présente dispense est accordée aux modalités et aux conditions suivantes :

1. La régie d'entreprise

Pour assurer la diversité de la représentation, la Bourse de croissance TSX s'assure que la composition de son conseil d'administration représente un équilibre approprié entre les intérêts des différentes entités qui utilisent ses services et ses installations.

2. Les activités au Québec

a) La Bourse de croissance TSX offre à Montréal une gamme étendue de services en français et en anglais aux émetteurs du Québec, notamment des services d'inscription, de maintien à la cote et de suivi des émetteurs qui sont de qualité équivalente à ceux qui sont offerts dans les autres bureaux de la Bourse de croissance TSX;

b) les membres du personnel de la Bourse de croissance TSX qui exercent leurs fonctions à Montréal participent activement au processus décisionnel à l'égard des émetteurs qui sont desservis par cette Bourse;

c) les documents d'information de la Bourse de croissance TSX qui sont destinés aux émetteurs québécois, aux organisations participantes et aux membres dûment inscrits au Québec sont disponibles en français et en anglais.

3. Le fonctionnement de la Bourse

La Bourse de croissance TSX exploitera une Bourse pour les émetteurs à petite capitalisation.

4. Le maintien de la reconnaissance

La Bourse de croissance TSX continuera d'être reconnue à titre de Bourse par l'ASC et la BCSC, conformément à la *Securities Act* de l'Alberta⁽¹⁷⁾ et à la *Securities Act* de la Colombie-Britannique⁽¹⁸⁾, respectivement.

5. la supervision de la Bourse

L'ASC et la BCSC continueront d'agir à titre d'autorités principales conjointes de la Bourse de croissance TSX, en vertu du protocole d'entente sur la surveillance ou d'une entente modifiée ou similaire, et la Bourse de croissance TSX demeure assujettie au programme de surveillance établi conjointement par l'ASC et la BCSC de temps à autre.

6. L'approbation des Règles

a) L'approbation des Règles sera faite en respectant la procédure suivante :

- i) tous les projets de modifications aux Règles déposés auprès de l'ASC et de la BCSC sont déposés auprès de l'Autorité dès que ces modifications auront été identifiées comme étant importantes (« *significant* »), conformément aux procédures établies de temps à autre par l'ASC et la BCSC;
- ii) tous les projets de modifications aux Règles qui sont rendus publics en vue de l'obtention de commentaires, sont rendus publics simultanément en anglais et en français par la Bourse de croissance TSX; et
- iii) la version définitive des Règles qui ont été approuvées simultanément en anglais et en français par l'ASC et la BCSC, conformément aux procédures établies de temps à autre par l'ASC et la BCSC, est déposée auprès de l'Autorité;

b) les Règles qui sont disponibles sur le site Internet de la Bourse de croissance TSX le sont simultanément en anglais et en français.

7. L'accès à l'information

a) Lorsque l'Autorité en fait la demande par l'entremise de l'ASC et de la BCSC, la Bourse de croissance TSX lui remettra toutes les informations en sa possession, le cas échéant, sur les organisations participantes ou les membres, sur les émetteurs et sur l'exploitation du marché par la Bourse de croissance TSX, notamment les listes des organisations participantes et des membres, les informations sur les produits et les opérations et les décisions disciplinaires, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*⁽¹⁹⁾, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁽²⁰⁾ et des articles 296, 297 et 297.1 de la Loi, ainsi que des autres lois applicables, notamment d'autres lois sur la protection de la vie privée, portant sur la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements et la protection des renseignements personnels;

b) La Bourse de croissance TSX doit préserver la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès des émetteurs, des organisations participantes et des membres faisant affaire au Québec, le tout en conformité avec l'article 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne*⁽²¹⁾, les articles 3 et 35 à 41 du *Code civil du Québec*⁽²²⁾ et les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*⁽²³⁾.

8. Les renseignements supplémentaires

La Bourse de croissance TSX devra déposer auprès de l'Autorité toute information connexe qui la vise et qui sera requise conformément au règlement « Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché* »⁽²⁴⁾.

Si la Bourse de croissance TSX fait défaut de se conformer à une ou à plusieurs conditions qui sont énoncées dans la présente décision, l'Autorité pourra réviser la présente décision.

Enfin, l'Autorité abroge la décision n° 2003-C-0330 prononcée par la Commission le 12 septembre 2003.

La présente décision entrera en vigueur à la date de sa signature.

Signé le 28 juin 2004.

Pour l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier

Jean St-Gelais
Président-directeur général

- (1) L.R.Q., c. V-1.1.
 - (2) L.R.O., 1990, c. B.16.
 - (3) L.R.O., 1990, c. B.16.
 - (4) R.S.A. 2000, c. B-9.
 - (5) *Recognition in the matter of the Canadian Venture Exchange* (1999) ASCS 3468.
 - (6) *In the matter of the Canadian Venture Exchange Inc.*, 1999, 48 BC Weekly Summary 6.
 - (7) *In the matter of the Canadian Venture Exchange* (2001) ABSECCOM ORD-#804409 V2.
 - (8) *In the matter of the Canadian Venture Exchange Inc.* BCSECCOM COR #01/086.
 - (9) *In the matter of the Canadian Venture Exchange* (3 septembre 2002).
 - (10) *In the matter of TSX Venture Exchange Inc.* BCN 2002/32 COR #02/096
 - (11) *TSX Venture Exchange Inc.*, 2003-03-21, Vol. XXXIV, no 11, BCVMQ, 13.
 - (12) *TSX Venture Exchange Inc.*, 2003-09-12, Vol. XXXIV, no 36, BCVMQ, 9.
 - (13) *TSX Venture Exchange Inc.*, 2003-10-03, Vol. XXXIV, no 39, BCVMQ, 7.
 - (14) Le protocole d'entente a reçu son approbation finale de la part des autorités québécoises le 17 juillet 2003.
 - (15) *Décret 672-2003 concernant la signature d'une entente relative à la surveillance des bourses, des systèmes de cotation et des déclarations d'opérations*, (2003) G.O., II, 3182.
 - (16) *Dans l'affaire de la restructuration des bourses canadiennes*, 1999-07-02, Vol. XXX, n° 26, BCVMQ, 6.
 - (17) R.S.A., 2000, c. S-4.
 - (18) R.S.B.C, 1996, c. 418.
 - (19) L.R.Q., c. P-39.1.
 - (20) L.R.Q., c. A-2.1.
 - (21) L.R.Q., c. C-12.
 - (22) L.Q., 1991, c. 64.
 - (23) L.R.Q., c. P-39.1.
 - (24) 2001-08-31, Vol. XXXII, n° 35, BCVMQ, 3 & Annexe D (Décision n° 2001-C-0409 du 28 août 2001), telle que modifiée.
- Article(s) : L-263, L-296, L-297, L-297.1, L-169

ANNEXE 5

CERTAINES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLICABLES AUX OAR

« 68. L'Autorité, après avoir vérifié la conformité aux articles 69 et 70 des documents constitutifs, du règlement intérieur et des règles de fonctionnement de la personne morale, de la société ou de l'entité, accorde la reconnaissance lorsqu'elle estime que celle-ci possède une structure administrative, les ressources financières et autres pour exercer, de manière objective, équitable et efficace, ses fonctions et pouvoirs.

L'Autorité doit également s'assurer que la personne morale, la société ou l'entité possède la capacité d'exercer ses fonctions et pouvoirs sans être en situation de conflits d'intérêts.

69. L'Autorité doit s'assurer que les documents constitutifs de la personne morale, de la société ou de l'entité, son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement permettent que le pouvoir décisionnel relatif à l'encadrement d'une activité régie par une loi visée à l'annexe 1 puisse principalement être exercé par des personnes qui résident au Québec.

70. Les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de la personne morale, de la société ou de l'entité doivent permettre :

- 1° la libre adhésion de toute personne qui remplit les conditions d'admission;
- 2° l'égalité dans l'accès aux services offerts.

Les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement doivent permettre, dans le cas d'une personne morale, d'une société ou d'une entité visée à l'article 60, l'imposition de mesures disciplinaires, en cas de manquement au règlement intérieur ou aux règles de fonctionnement de celle-ci ou de contravention à la loi. »

ANNEXE 6

CRITÈRES D'AUTORISATION À TITRE DE BOURSE

i) **actionnariat**

- a) dispositions en matière de limitation à l'actionnariat ou de transfert des actions avec droit de vote de la Bourse;

ii) **gouvernance**

- a) représentation juste et significative sur le conseil d'administration et ses comités;
- b) représentation appropriée d'administrateurs indépendants sur le conseil d'administration et ses comités;
- c) dispositions en matière de quorum;
- d) compétence, rémunération et limitation de responsabilités des administrateurs et dirigeants;
- e) dispositions en matière de conflits d'intérêts pour les administrateurs, dirigeants et employés.

iii) **accès juste et équitable**

- a) règles d'accès aux installations justes, transparentes et raisonnables;
- b) l'égalité dans l'accès aux services offerts.

iv) **frais**

- a) processus de détermination des frais juste, transparent et équitable;
- b) frais ne constituant pas un obstacle à l'accès;
- c) frais équilibrés de façon à assurer des revenus suffisants à assumer les responsabilités de la Bourse.

v) **réglementation**

- a) pouvoirs de faire des règles et d'en assurer l'application juste et efficace;
- b) règles encadrant l'activité des participants de la Bourse;
- c) règles visant la prévention des actes et pratiques frauduleux;

- d) règles ne permettant pas la discrimination déraisonnable entre les émetteurs et les participants;
 - e) transparence des règles;
 - f) accessibilité du public aux règles à jour;
- vi) habileté à remplir ses activités et fonctions de réglementation**
- a) disposition permettant de réaliser les fonctions de réglementation, incluant l'établissement, la surveillance et l'application des règles applicables aux participants agréés.
- vii) équité des procédures**
- a) exigences en matière d'accès à la Bourse, à l'imposition de limitations ou de conditions et au refus d'accès justes et raisonnables.
- viii) mesures disciplinaires**
- a) mesures disciplinaires appropriées à l'endroit des participants agréés de la Bourse.
- ix) transactions d'initiés et procédures disciplinaires**
- a) élaboration et mise en œuvre de règles, politiques visant à surveiller les transactions d'initiés et à coordonner les interdictions d'opérations;
 - b) élaboration, mise en œuvre et exploitation des systèmes permettant la surveillance des transactions d'initiés;
 - c) élaboration et mise en œuvre d'ententes avec les marchés sur lesquels des titres sous-jacent sont négociés;
- x) opérations du marché**
- a) règles encadrant les opérations du marché;
 - b) règles assurant l'intégrité et l'efficacité du marché;
 - c) règles favorisant les principes commerciaux de justice et d'équité;
 - d) transparence des informations relatives à la négociation;
 - e) entente avec un fournisseur de services de réglementation pour la surveillance du marché ou de ses membres, lorsqu'applicable;
 - f) entente avec un opérateur de marché, lorsqu'applicable.

xi) viabilité financière

- a) ressources financières suffisantes à assurer suivi quotidien des opérations et la viabilité financière de la Bourse;

xii) systèmes et technologie

- a) systèmes et technologie permettant de réaliser adéquatement les activités de la Bourse;
- b) processus assurant l'intégrité et la fiabilité des systèmes en place.

xiii) compensation et règlement

- a) présence d'ententes de compensation avec une chambre de compensation autorisée;
- b) supervision adéquate de la chambre de compensation;
- c) compensation de toutes les transactions par la chambre de compensation autorisée;
- d) limitations aux membres étrangers respectant la législation, n'étant pas anticoncurrentielles et ne créant pas d'obstacle à l'accès.

xiv) partage d'information

- a) capacité et volonté à collaborer, notamment par le partage d'information, avec l'Autorité des marchés financiers, les autres bourses, régulateurs et OAR chargés de la supervision ou de la réglementation en valeurs mobilières.

ANNEXE 7



Le 13 mai 2011

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria
Bureau 2200
Montréal (Québec) H4Z 1G3

François Gilbert
Secrétaire Adjoint
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1A9
Tél. (514) 871-3528
Télééc. (514) 871-3568
fgilbert@m-x.ca

À l'attention de Madame Jacinthe Bouffard
Directrice de la supervision des OAR

Objet : Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

Mesdames, Messieurs,

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») soumet par la présente à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») une demande de reconnaissance à titre de chambre de compensation conformément à l'article 14 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) (« LIDQ »).

La CDCC demande simultanément : i) une dispense de l'obligation d'obtenir la reconnaissance à titre de chambre de compensation et de se conformer par ailleurs aux articles 169 à 172 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (« LVMQ ») aux termes de l'article 263 de la LVMQ, ii) une dispense de l'obligation d'obtenir la reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (Québec) (« Loi sur l'AMF »), et iii) une révocation de la décision n° 8601 rendue en date du 12 novembre 1987 par la Commission des valeurs mobilières du Québec (« CVMQ »), devancière de l'AMF, aux termes de laquelle la CDCC a été reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de la LVMQ (« décision de reconnaissance à titre d'OAR »).

INTRODUCTION

La CDCC offre actuellement des services de compensation principalement à l'égard d'options et de contrats à terme sur titres et taux d'intérêt négociés en bourse ainsi qu'à l'égard d'options sur titres sur le marché hors cote, et fera bientôt la compensation d'opérations sur titres à revenu fixe (pensions sur titres et opérations d'achat ou de vente au comptant). De plus, la CDCC a récemment présenté une demande pour agir à titre de service de contrepartie centrale pour le marché hors cote des swaps canadiens. Bourse de Montréal Inc. (« Bourse »), unique actionnaire de la CDCC, est une filiale en propriété exclusive du Groupe TMX Inc. (« Groupe TMX »), société à grand nombre d'actionnaires, dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.



L'autorité accordée à la CDCC aux termes de la décision de reconnaissance à titre d'OAR a été prorogée conformément aux dispositions transitoires aussi bien de la LIDQ que de la Loi sur l'AMF. Par conséquent, la CDCC est actuellement autorisée à poursuivre l'exercice d'activités relatives aux opérations sur instruments dérivés auxquelles la LIDQ s'applique aux termes de l'article 230 de la LIDQ et à poursuivre l'exercice de son activité relative aux valeurs mobilières aux termes de l'article 740 de la Loi sur l'AMF.

De plus, l'AMF a rendu une décision de reconnaissance pour la Bourse le 10 avril 2008 (la « décision Bourse »), laquelle contient des dispositions concernant la CDCC. La décision Bourse fait l'objet d'une demande de modification en relation avec la proposition de fusion du Groupe TMX avec le London Stock Exchange Group plc (« proposition de fusion TMX-LSEG »).

L'objet de la présente est de demander respectueusement que la CDCC soit réglementée par l'AMF aux termes du cadre réglementaire unique et cohérent que prévoit la LIDQ.

La CDCC n'anticipe aucun changement substantiel aux assertions faites dans cette demande en conséquence de, ou en relation avec, la proposition de fusion TMX-LSEG. Veuillez vous référer à la demande distincte en relation avec la proposition de fusion TMX-LSEG pour une description détaillée de cette proposition.

La CDCC aborde ci-dessous 13 sujets qui ont été antérieurement examinés par l'AMF aux fins de la reconnaissance d'une chambre de compensation : la gouvernance, les frais, l'accès, les règles et l'établissement des règles, l'application régulière de la loi, la gestion des risques, les systèmes et la technologie, la viabilité financière et la présentation d'informations financières, la fiabilité opérationnelle, la protection des actifs, l'impartition, le partage d'informations et la collaboration en matière de réglementation, et les éléments propres au Québec.

PARTIE 1 : GOUVERNANCE

Principe : La structure de gouvernance doit assurer une représentation juste et significative à son conseil d'administration, y compris une représentation convenable de personnes indépendantes de la chambre de compensation.

Pour s'assurer d'une supervision adéquate de sa fonction de chambre de compensation, les dispositions qu'a prises la CDCC en matière de gouvernance sont transparentes et sont structurées comme suit :

Le conseil d'administration de la CDCC (le « conseil ») est composé d'au moins cinquante pour cent (50 %) d'administrateurs indépendants au sens des critères d'indépendance du conseil d'administration de la CDCC, l'un d'eux agissant à titre de président du conseil. Le quorum pour les réunions du conseil est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

Pour maintenir des normes éthiques dans toutes les activités organisationnelles de la CDCC, un code de conduite s'applique à tous les membres du conseil afin de favoriser un climat d'honnêteté, de sincérité et d'intégrité. Ce code comprend des dispositions relatives à la divulgation des conflits d'intérêts.



Le conseil a aussi adopté le code de déontologie des employés du Groupe TMX qui dresse les obligations concrètes des employés en matière de déontologie, les lignes directrices sur la manière de déceler les problèmes de déontologie et les mécanismes permettant de dénoncer les pratiques contraires à la déontologie.

La CDCC prend des mesures raisonnables pour s'assurer que chaque administrateur de la CDCC est une personne apte et compétente et que la conduite antérieure de chaque administrateur donne des motifs raisonnables de croire que l'administrateur s'acquittera de ses fonctions avec intégrité.

Le conseil s'acquitte de son mandat directement et par l'entremise du comité des finances et de la vérification (et des autres comités que le conseil nomme de temps à autre). Le comité des finances et de la vérification se compose d'au moins trois (3) administrateurs indépendants au sens des critères d'indépendance du conseil d'administration de la CDCC. Le quorum pour les réunions du comité des finances et de la vérification est fixé à la majorité de ses membres. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif de gestion des risques (« CCGR ») à titre de comité consultatif du conseil pour donner des conseils et faire des recommandations à caractère non obligatoire au conseil à l'égard des questions de gestion des risques qui concernent la CDCC. Des renseignements détaillés sur ce comité consultatif sont présentés à la partie 6 (Gestion des risques) de la présente demande.

Le conseil a la responsabilité de s'assurer de la mise en place d'un système de gestion servant à déterminer les principaux risques auxquels la société et son entreprise sont exposées et de la mise en oeuvre de mesures appropriées pour surveiller ces risques et les atténuer, tel que stipulé à la Charte du conseil de la CDCC. Le cadre de contrôle utilisé par le Groupe TMX et ses filiales pour concevoir le contrôle interne à l'égard de l'information financière est le « Internal Control – Integrated Framework » publié par The Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO »). En ce qui a trait aux activités opérationnelles, le contrôle interne mis en place est aussi conçu selon le modèle COSO, tel que reporté par les vérificateurs externes de la CDCC, conformément à la section 5970 des Normes et recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »). De plus, la CDCC effectue annuellement son auto-évaluation, et estime se conformer, aux recommandations pour contreparties centrales de CPSS-IOSCO qui traitent de la gestion de risques des points de vue opérationnel et de la conformité à la réglementation.

Pour s'assurer de l'indépendance de la CDCC et de celle de ses employés par rapport à la Bourse et aux membres du Groupe TMX, la Bourse a établi des mesures rigoureuses de cloisonnement relativement à la CDCC pour éviter les situations de conflits d'intérêts réels, éventuels ou apparents qui peuvent survenir entre la Bourse et la CDCC et pour veiller à ce que l'information confidentielle actuellement ou éventuellement détenue par la CDCC au sujet de ses fonctions, activités ou dossiers demeure confidentielle et ne soit pas communiquée, divulguée ni échangée de façon inappropriée avec la Bourse, les membres du Groupe TMX ou des tiers. De plus, la CDCC est soucieuse de minimiser tout risque de conflit d'intérêt entre la fonction de gestion des risques et les autres opérations de la CDCC. Le personnel de la gestion des risques relève directement du président et chef de la compensation de la CDCC, ce qui permet de veiller à une supervision appropriée par la direction.



La CDCC mène ses opérations en conformité avec les lois applicables et remplit les exigences réglementaires qui lui incombent dans toutes les juridictions dans lesquelles elle a des activités commerciales, ce qui assure un cadre juridique solide, transparent et valide pour supporter ses droits et obligations ainsi que ceux de ses membres compensateurs et de leurs clients. Dans le cadre de ses activités commerciales auprès de résidents américains, la CDCC a dûment déposé une déclaration d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») et procédé au dépôt d'un document intitulé « The Characteristics and Risks of Listed Canadian Options » à la SEC le 28 septembre 2010, conformément à la Règle 9b-1 du *Securities Exchange Act of 1934*. De plus, la CDCC publie régulièrement des Avis aux membres liés à la négociation par des résidents des États-Unis, lesquels précisent que la CDCC est inscrite auprès des autorités réglementaires des valeurs mobilières de divers États américains afin de pouvoir vendre certaines options normalisées négociées à la Bourse.

PARTIE 2 : FRAIS

Principe : Les frais devraient être équitablement répartis et ne devraient pas avoir pour effet de créer déraisonnablement des barrières à l'accès. La méthode de fixation des frais devrait être juste, appropriée et transparente.

Les frais de compensation sont répartis équitablement entre les membres compensateurs relativement aux types et volumes de produits qu'ils compensent à la CDCC.

La CDCC passe annuellement en revue son barème de frais pour s'assurer i) que les coûts ne représentent pas un fardeau anormalement élevé pour les participants, et ii) que les frais perçus procureront des ressources suffisantes pour veiller à ce que la CDCC puisse gérer efficacement les opérations de l'organisation et continuer d'investir dans la modernisation et la maintenance de son infrastructure.

La CDCC étalonne les frais pour ses différents produits en regard d'homologues nationaux et internationaux pertinents. Cet exercice est entrepris même si bon nombre des autres chambres de compensation desservent des marchés beaucoup plus grands et plus développés et peuvent donc exiger des frais que ne pourrait soutenir le marché canadien.

La liste des frais de la CDCC est publiquement disponible sur le site Web de la CDCC et toute mise à jour de cette liste est déposée à l'AMF et donnée aux membres compensateurs au moyen d'un avis avant la prise d'effet du changement.

PARTIE 3 : ACCÈS

Principe : Un accès raisonnable devrait être accordé aux personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité.



Les normes relatives à l'accès aux services de la CDCC sont énoncées dans les règles de la CDCC. La règle A-1A (Adhésion à la société) énonce clairement les critères d'admissibilité, les critères d'adhésion et la procédure d'admission auxquels chaque candidat est assujéti pour devenir et demeurer membre compensateur. La règle A-2 (Exigences diverses) complète les critères d'accès avec des conditions générales et opérationnelles que les membres compensateurs doivent également respecter. La règle A-3 (Exigences de capital) établit les exigences minimales de capital pour les membres compensateurs.

Les règles de la CDCC sont publiées sur le site Web de la CDCC et tout changement s'y rattachant est assujéti au processus d'autocertification prévu au *Règlement sur les instruments dérivés* (Québec) (« RIDQ »), lequel comprend, sous réserve des exceptions prévues au RIDQ, un préavis du changement aux membres compensateurs et la publication dans le bulletin de l'AMF pour une période de consultation de 30 jours.

Toute entité qui signe la demande d'adhésion à la CDCC, respecte les critères énoncés à la règle A-1A et à la règle A-3 et verse les contributions exigées au fonds de compensation de la CDCC, comme il est prévu à la règle A-6, se voit accorder par la CDCC accès aux services de compensation pertinents.

Les critères d'accès à la CDCC sont objectifs et représentent des normes raisonnables que chaque candidat doit suivre pour utiliser ses services de compensation. Ces normes facilitent, de façon transparente, l'accès au marché des capitaux ainsi qu'une concurrence loyale et équitable entre les participants.

La CDCC tient des dossiers sur tous les membres compensateurs et les services auxquels ils ont accès. Tout refus ou contrôle d'accès est documenté.

PARTIE 4 : RÈGLES ET ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES

Principe : Les règles et leur méthode d'adoption devraient être transparentes. Les règles ne devraient pas faire de discrimination déraisonnable entre les membres compensateurs. Les règles devraient prévoir des sanctions appropriées en cas de non-conformité par des participants.

Les règles de la CDCC couvrent tous les aspects des services de compensation qu'offre la CDCC, sont régies par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétées conformément à ces lois, et sont compatibles avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières et d'instruments dérivés. Les règles de la CDCC sont publiquement disponibles et elles assurent un traitement égal et raisonnable entre les membres compensateurs et favorisent un cadre équitable et concurrentiel.

L'adoption des règles de la CDCC et leurs modifications se font conformément aux articles applicables du RIDQ. Par ailleurs, l'article A-211 des règles de la CDCC précise que la CDCC doit, sous réserve des exceptions prévues à cet article, fournir à tous ses membres compensateurs le texte des propositions de modification des règles et un énoncé des objectifs qu'elle vise et de leurs incidences sur les membres compensateurs. La publication des propositions de modification des règles sur le site Web de la CDCC est également assujéti aux articles applicables du RIDQ.



La CDCC surveille étroitement les activités des membres compensateurs pour s'assurer du respect des règles de la CDCC et que les critères d'adhésion sont toujours respectés. Advenant qu'un membre compensateur devienne non conforme comme il est prévu à l'article A-1A04 des règles de la CDCC, ce membre peut être suspendu par le conseil et il peut en outre être mis fin à son adhésion. La règle A-4 (Application) prévoit les mesures que la CDCC peut prendre contre un membre compensateur non conforme et la règle A-5 (Mesures disciplinaires) établit d'autres sanctions que la CDCC peut imposer à l'encontre d'un membre non conforme. Le Manuel des opérations, qui fait partie intégrante des règles de la CDCC, énonce également certaines amendes applicables dans le cas de paiements faits en retard afin de décourager tout retard des membres compensateurs en ce qui a trait à l'exercice de leurs obligations de paiement.

PARTIE 5 : ÉQUITÉ DES PROCÉDURES

Principe : Les participants touchés par des décisions devraient avoir la possibilité de se faire entendre et un moyen d'interjeter appel des décisions. Des registres devraient être tenus à l'égard des décisions.

Les candidats qui se voient refuser le statut de membre compensateur ont la possibilité de se faire entendre et de présenter une preuve. Le candidat dont le conseil n'approuve pas la demande peut également se prévaloir de tout droit d'appel prévu par les lois applicables.

La CDCC a également un processus d'audition relativement à la suspension et au retrait du statut de membre. Conformément à l'article A-1A07 des règles de la CDCC, un membre compensateur qui est suspendu reçoit un rapport écrit énonçant les motifs de la suspension et a le droit d'interjeter appel de cette suspension, en ayant l'occasion de se faire entendre et de déposer des preuves pour son propre compte. Après l'audition, l'appelant est avisé par écrit de la décision qui a été rendue et le membre compensateur dont le conseil confirme la suspension peut se prévaloir de tout droit d'appel prévu par les lois applicables. Conformément à l'article A-1A08 des règles de la CDCC, lors de sa réunion qui suit la suspension d'un membre ou la confirmation de sa suspension par le conseil, le conseil décide s'il y a lieu de lever la suspension ou de retirer le statut de membre du membre compensateur suspendu. À cette occasion, le membre compensateur reçoit un préavis écrit de la réunion et se voit accorder l'occasion de se faire entendre par le conseil.

Pour ce qui est des mesures disciplinaires, la CDCC accorde également aux membres compensateurs le droit de se faire entendre avant d'imposer des pénalités (si ce n'est des amendes dans le cas de paiement en retard) à l'égard de toute violation des règles de la CDCC. Un énoncé écrit de la décision du conseil est fourni au membre compensateur, laquelle décision est définitive et sans appel et lie le membre compensateur, sous réserve de son droit d'interjeter appel comme le prévoient les lois applicables.



PARTIE 6 : GESTION DES RISQUES

Principe : Il faut s'assurer que les procédures de gestion des risques sont clairement définies et précisent les responsabilités respectives de la chambre de compensation et de ses participants.

À titre de contrepartie centrale, la CDCC contribue à l'intégrité et à la stabilité des marchés des capitaux canadiens en protégeant les participants des marchés contre le risque de contrepartie (aussi appelé risque de défaillance ou risque de crédit).

Comme le prévoit son Manuel des risques, qui fait partie intégrante des règles de la CDCC, la CDCC applique des méthodes rigoureuses en matière de gestion des risques qui visent à protéger ses membres compensateurs et, indirectement, leurs clients contre des événements de marché extrêmes, mais plausibles. Les aspects les plus importants des méthodes de gestion des risques sont les suivants : i) le maintien de critères d'adhésion stricts (comme il est expliqué à la partie 3 (Accès) de la présente demande); ii) l'évaluation convenable des expositions au marché et l'exigence d'une marge appropriée de la part de ses membres compensateurs pour couvrir ces risques; iii) le suivi étroit du ratio marge/capital de chaque membre compensateur; iv) la perception et la détention de niveaux suffisants de contributions au fonds de compensation de la part de ses membres compensateurs; v) l'acceptation uniquement d'actifs hautement liquides à titre de garantie; et vi) le maintien en place d'un processus solide de gestion des défaillances.

Le service des risques de la CDCC calcule les expositions au marché deux fois par jour sur une base intrajournalière ainsi qu'une fois au cours des processus de fin de journée. Ces exigences relatives à la marge sont calculées séparément pour les comptes-clients, comptes-firmes et comptes polyvalents de chaque membre compensateur par le logiciel SPAN[®]. La CDCC mesure les risques de crédit pour ses membres compensateurs sur une base journalière par l'entremise du suivi quotidien des ratios marge/capital.

Le CCGR, comité consultatif du conseil, donne des conseils et fait des recommandations à caractère non obligatoire au conseil à l'égard des questions de gestion des risques qui concernent la CDCC. Le CCGR se compose :

- d'au moins cinq (5) hauts représentants des firmes membres de la CDCC;
- d'au moins deux (2) membres n'ayant aucun lien avec des participants approuvés de la Bourse, firmes membres de la CDCC ou leurs employés ou entités du même groupe;
- d'un (1) représentant de la Bourse; et
- de deux (2) représentants de la CDCC.

Le CCGR est présidé par l'un des représentants des firmes membres de la CDCC ou par l'un des membres n'ayant aucun lien avec des participants approuvés de la Bourse, des firmes membres de la CDCC ou leurs employés ou entités du même groupe. Les membres du CCGR doivent avoir le niveau requis d'expertise et bien connaître les objectifs en matière de gestion des risques des chambres de compensation qui règlent et garantissent des instruments dérivés.



La CDCC a un lien avec Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et The Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »), le dépositaire central de titres aux États-Unis, afin de permettre à ses membres compensateurs de nantir des titres pour respecter les exigences de marge qu'impose la CDCC. De plus, le lien avec CDS comporte aussi la transmission d'informations transactionnelles sur le marché des titres à revenu fixe.

Les risques que la CDCC court en raison de ces liens sont qualifiés comme étant de nature juridique et opérationnelle. Afin de gérer les risques juridiques liés aux garanties mises en gage, des nantissements électroniques doivent être reçus de membres compensateurs en faveur de la CDCC. Il y a exception à cette règle dans le cas d'un membre compensateur qui a conclu une entente tripartite qui permet à un autre membre compensateur d'exécuter cette tâche en son nom. Toutefois, dans les deux cas, le cadre du nantissement est défini dans les règles de la CDCC et le privilège afférent aux garanties mises en gage au nom de la CDCC est rendu opposable à cette fin.

Les risques opérationnels subis sont gérés par l'entremise d'un processus électronique qui veille à la redondance et au rapprochement des données transactionnelles entre la CDCC, CDS et les membres compensateurs.

PARTIE 7 : SYSTÈMES ET TECHNOLOGIE

Principe : Les systèmes appuyant les fonctions de compensation devraient être soutenus par des plans de reprise des activités en cas de sinistre et de continuité des affaires qui sont mis à l'essai périodiquement, et par les contrôles internes applicables. La capacité de ces systèmes devrait également être évaluée et faire l'objet de tests sous tension.

La CDCC a élaboré et mis en œuvre un vaste ensemble de contrôles internes. Le rôle de la fonction de vérification interne de la CDCC est de s'assurer que ces contrôles permettent à la CDCC de s'acquitter de façon adéquate et efficace de ses fonctions de chambre de compensation et de contrepartie centrale en donnant l'assistance nécessaire à ses membres en matière d'exécution, de soumission et d'exercice des contrats dérivés exécutés à la Bourse et sur le marché hors cote, d'appels de marge et de gestion du collatéral, du règlement et de la compensation, et des procédures informatiques impliquées. Ces contrôles internes sont examinés et font l'objet d'un rapport annuel par des vérificateurs externes conformément à la section 5970 du Manuel de l'ICCA. Le rapport de vérification officiel de la CDCC est soumis à l'AMF à des fins d'examen.

Le système de l'application de compensation de la CDCC, appelé *SOLA Clearing*, tourne sur des serveurs à de multiples endroits. Le logiciel est à géométrie variable et la fonctionnalité de commuter le serveur de production d'une pièce de matériel à une autre est automatisée. Des contrôles ont été mis en œuvre pour valider des protocoles de sécurité et pour s'assurer que la CDCC peut déceler le besoin de mettre à niveau son matériel s'il y a lieu.

L'application de compensation de la CDCC prévoit une série de processus qui veillent à l'intégrité des messages reçus. De plus, il a un protocole avec la Bourse pour veiller à ne pas perdre de messages. Il incombe aux membres compensateurs de la CDCC de mettre en place des processus de rapprochement de positions et d'opérations qui valident les livres comptables de la CDCC.



La capacité est surveillée en temps réel en ce qui a trait à la performance; les activités par rapport aux seuils d'activités de pointe prévus font l'objet de rapports au cours des réunions opérationnelles hebdomadaires. La CDCC exécute un examen annuel de la capacité.

Le Plan de continuité des affaires (« PCA ») de la CDCC est géré à l'interne par l'équipe de direction de la CDCC. Le PCA aborde les questions reliées aux affaires et les scénarios possibles. Les processus administratifs de la CDCC sont mis à exécution à partir de deux emplacements matériels. Les services aux membres de la CDCC comptent du personnel aussi bien à Montréal qu'à Toronto, ce qui ajoute des capacités de redondance au niveau des affaires.

Le Plan de reprise des activités en cas de sinistre (« PRA ») de la CDCC pour ses opérations techniques est géré au nom de la CDCC par le groupe TMX Technologies. La plate-forme technique de la CDCC consiste en un serveur primaire et secondaire aussi bien dans le centre de données primaires que dans le centre de données de secours.

Avec la mise en œuvre de *SOLA Clearing* en mai 2009, la CDCC a formellement séparé la composante PCA de la composante PRA. Le PRA de la CDCC est mis à l'essai sur une base annuelle. Les résultats de cet essai sont vérifiés dans le cadre de la vérification externe dont il est fait mention plus haut.

PARTIE 8 : VIABILITÉ FINANCIÈRE ET PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

Principe : Des ressources financières suffisantes devraient être maintenues pour s'assurer de la bonne exécution des services.

La CDCC recueille des niveaux adéquats de garantie de ses membres compensateurs à titre de dépôts de garantie et au fonds de compensation pour veiller à la bonne exécution de sa fonction de gestion des risques.

Toutes les garanties mises en gage doivent, comme l'exigent les règles de la CDCC, prendre la forme d'actifs hautement liquides. Le service des risques de la CDCC effectue une simulation de défaillance chaque année afin de mettre à l'essai de nombreuses fonctionnalités opérationnelles reliées au processus de défaut de la CDCC, y compris la possibilité de saisir les actifs qui sont principalement mis en gage chez CDS (titres canadiens) et DTCC (titres américains).

La CDCC a établi une procédure pour mettre au test de tension ses positions en cas d'événements de marché extrêmes mais plausibles afin de couvrir tout risque résiduel qui correspond à la différence entre la perte aux termes du scénario de stress et la valeur des dépôts de garantie (y compris le fonds de marge et le fonds d'écart). Les ressources supplémentaires requises pour couvrir le risque résiduel sont mises en gage dans le fonds de compensation. Le fonds de compensation est un fonds mutualisé auquel tous les membres compensateurs doivent contribuer conformément à leur niveau de risque, lequel est directement proportionnel à leur niveau de marge requise.



Les scénarios de stress comprennent les périodes les plus volatiles qui ont été connues par les marchés au cours des dernières décennies et ils sont également choisis pour leur représentation de l'éventail de contrats que compense la CDCC.

Les tests de tension de la CDCC et les exigences en découlant pour le fonds de compensation sont exécutés mensuellement. Les scénarios et les paramètres sont réexaminés chaque année et dès que la société le juge nécessaire.

Le service de gestion des risques de la CDCC réévalue la taille du fonds de compensation une fois par mois et la rajuste éventuellement à un niveau supérieur ou à un niveau inférieur suffisant pour couvrir tout déficit le plus important (la différence entre la perte éventuelle la plus élevée et la marge requise) en utilisant une politique équitable et transparente fondée sur la moyenne des 60 derniers jours du risque résiduel non couvert pour chaque membre compensateur.

En plus des ressources financières décrites plus haut, la CDCC dispose d'une facilité de crédit de soutien renouvelable de 50 millions de dollars CA, d'une facilité de liquidité d'un jour de 100 millions de dollars CA et d'une facilité de règlement avorté de 50 millions de dollars CA, soit une somme totale de 200 millions de dollars CA, auprès d'une banque de l'annexe I lui accordant des liquidités en cas de défaut de la part d'un membre compensateur.

Si l'infrastructure qu'exploite la CDCC était désignée par la Banque du Canada en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, la Banque du Canada la superviserait alors officiellement à titre d'infrastructure du marché des capitaux d'importance systémique et exigerait d'elle les normes les plus élevées. De plus, les systèmes désignés sont admissibles à des crédits de trésorerie entièrement garantis de la Banque du Canada aux termes de sa politique de prêteur de dernier recours.

La CDCC maintient également un niveau approprié de capitaux pour veiller au bon fonctionnement de ses opérations.

Conformément à la décision de reconnaissance accordée par l'AMF à la Bourse, la Bourse dépose actuellement les documents financiers suivants relativement à ses filiales :

1. des états financiers annuels vérifiés consolidés et non consolidés;
2. des états financiers trimestriels consolidés et non consolidés;
3. avec chacun des éléments susmentionnés, une analyse budgétaire des résultats et une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent;
4. des prévisions budgétaires à long terme avec le budget annuel consolidé et non consolidé.

Les états financiers annuels vérifiés et le rapport préparé par un vérificateur indépendant doivent aussi être déposés à l'AMF conformément à la Loi sur l'AMF.



Au delà des ressources financières, dans son engagement à assurer une bonne gestion des risques et efficacité opérationnelle, la CDCC a continué d'ajouter des ressources humaines et d'assurer leur formation en adéquation avec l'évolution de ses activités. La CDCC continue également de développer et d'améliorer son infrastructure technique pour encadrer ces activités.

PARTIE 9 : FIABILITÉ OPÉRATIONNELLE

Principe : Des procédures et processus qui veillent à la prestation de services précis et fiables devraient être adoptés.

En tant que dépositaire centrale de titres au Canada, CDS fournit des services de règlement en nature, sur une base de livraison contre paiement, à la CDCC et à ses membres compensateurs. Dans le cadre de ses services de compensation, la CDCC effectue des règlements au comptant sur une base quotidienne. Les procédures et processus assurant l'exactitude et la fiabilité des services de règlement entre la CDCC et ses membres compensateurs sont énoncés dans le Manuel des opérations de la CDCC, lequel fait partie intégrante des règles de la CDCC et est publiquement disponible sur le site Web de la CDCC. Les membres compensateurs de la CDCC tiennent leurs comptes de règlement auprès d'une ou de plusieurs institutions financières. La CDCC agit en qualité de mandataire des membres compensateurs pour donner des instructions à l'institution ou aux institutions financières qui détiennent les comptes de règlement des membres compensateurs, conformément à l'article A-217 (La Société en qualité de mandataire au sujet des comptes de règlement) des règles de la CDCC.

La CDCC utilise actuellement une banque de l'annexe I en qualité de titulaire de son compte de règlement en dollars canadiens pour recevoir et faciliter les paiements en monnaie canadienne, et passera à la Banque du Canada dès que la Banque du Canada l'aura désignée aux termes de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La banque de l'annexe I est et doit demeurer titulaire du compte de règlement en dollars US de la CDCC pour recevoir et faciliter les paiements en monnaie américaine.

Dès que le compte de règlement en dollars canadiens de la CDCC passera à la Banque du Canada, l'institution ou les institutions financières effectueront des paiements en dollars canadiens à la CDCC par l'entremise du Système de transfert de paiements de grande valeur (« STPGV ») qu'exploite l'Association canadienne des paiements (« ACP »), en fonction des instructions fournies à l'institution ou aux institutions financières par la CDCC. Entre-temps, ils sont effectués par l'entremise du système d'Échange de documents financiers informatisé (« ÉDFI »). L'institution ou les institutions financières effectuent les paiements en dollars US par l'entremise du système ÉDFI en fonction des instructions fournies à l'institution ou aux institutions financières par la CDCC.

La CDCC dispose de plans d'urgence à l'égard des paiements destinés aux membres compensateurs et des paiements destinés à la CDCC. Ces plans sont détaillés dans le PCA de la CDCC.



PARTIE 10 : PROTECTION DES ACTIFS

Principe : Des mesures de garde des valeurs et de tenue de comptes devraient être mises en œuvre pour protéger les actifs des participants.

Au Canada, les lois fédérales en matière d'insolvabilité permettent l'identification et le traitement distincts des actifs des clients et de ceux qui sont détenus en propre. La CDCC est actuellement en mesure de calculer séparément les marges requises à l'égard des actifs des clients et des actifs détenus en propre. Si les membres compensateurs n'identifient pas les dépôts de garantie en tant qu'actifs des clients ou actifs détenus en propre, la CDCC considère tous les dépôts de garantie comme une garantie relative à toutes les positions des membres compensateurs sans distinction. Les membres compensateurs de la CDCC mettent en gage des actifs auprès de la CDCC pour couvrir leurs marges requises.

Les mises en gage électroniques sont détenues dans le compte de mise en gage d'un dépositaire officiel de titres. La CDCC a des comptes de mise en gage au Canada à la CDS et aux États-Unis d'Amérique à la DTCC. Les mises en gage électroniques doivent être reçues de l'entité juridique qui est membre compensateur de la CDCC. Il y a exception à cette règle dans le cas d'un membre compensateur qui a conclu une entente tripartite qui permet à un autre membre compensateur d'exécuter cette tâche en son nom. En cas de défaut d'un membre compensateur, la CDCC pourrait saisir les mises en gage électroniques par l'entremise de son accès par terminal à la CDS ou à la DTCC, selon le cas.

Pour ce qui est des dépôts en espèces, la CDCC maintient cette catégorie d'actifs dans un compte en son propre nom. Le compte d'espèces canadiennes de la CDCC est actuellement détenu dans une banque de l'annexe I, mais sera détenu à la Banque du Canada dès que la Banque du Canada aura désigné la CDCC aux termes de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Les paiements en espèces afférents à ce compte seront traités par l'entremise du STPGV, exploité par l'ACP. Le compte d'espèces américaines de la CDCC est et demeurera tenu dans une banque de l'annexe I. Les mouvements des paiements sont effectués par l'entremise des processus ÉDFI de la banque de l'annexe I. Tant pour les paiements canadiens qu'américains, la CDCC détient la délégation de pouvoir pour agir au nom des membres compensateurs pour effectuer des paiements à la CDCC, conformément à l'article A-217 (La Société en qualité de mandataire au sujet des comptes de règlement) des règles de la CDCC. La CDCC surveille la situation financière des institutions financières, y compris celle de la banque de l'annexe I que la CDCC utilise, dans le cadre de ses processus de gestion des risques.

La CDCC accepte des lettres d'entiercement et des lettres de garantie couvrant les options de vente et d'achat sous la forme prévue dans le Manuel des opérations. Le personnel de la CDCC examine les documents dès qu'ils sont reçus pour vérifier qu'ils respectent la forme prévue. La CDCC tient une liste des dépositaires agréés et le service de gestion des risques examine et valide ces dépositaires sur une base annuelle. Toutes les catégories d'actifs détenus font l'objet d'un rapprochement quotidien.



La CDCC n'investit pas les actifs en espèces mis en gage par les membres compensateurs. Cette catégorie d'actifs est détenue dans le compte de la CDCC auprès de sa banque de l'annexe I, et sera détenue auprès de la Banque du Canada dès que la Banque du Canada aura désigné la CDCC aux termes de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

PARTIE 11 : IMPARTITION

Principe : Lors de toute impartition importante de ses services de compensation auprès d'autres parties que des entités de son groupe, la chambre de compensation devrait adhérer aux pratiques exemplaires du secteur.

La CDCC n'impartit aucune de ses principales fonctions commerciales et réglementaires de ses services de compensation auprès de tiers hors du Groupe TMX.

Au sein du Groupe TMX, la CDCC a une entente de services avec la Bourse en vertu de laquelle la Bourse fournit à la CDCC certains services, notamment informatiques, de gestion et d'administration, ainsi qu'une entente de services avec TSX inc., en vertu de laquelle TSX inc. fournit à la CDCC certains services, notamment de gestion et d'administration. Les services impartis peuvent faire l'objet d'une ré-impartition à un sous-contractant si jugé nécessaire par le prestataire de services (la Bourse ou TSX inc., selon le cas) ou à la demande de la CDCC, étant entendu que le prestataire de services demeure responsable de l'exécution de ses obligations. Il est arrivé que le prestataire de services ait recours aux services d'un sous-contractant et la CDCC a disposé à ces occasions d'un droit de regard sur la ré-impartition. Ces ententes sont mutuellement bénéfiques pour les parties et conclues dans le cadre normal des affaires.

PARTIE 12 : PARTAGE D'INFORMATIONS ET COLLABORATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Principe : L'information devrait être partagée avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières et instruments dérivés, les autres chambres de compensation, les Bourses et les OAR, sous réserve des lois sur la protection de la vie privée ou dispositions en matière de confidentialité applicables.

Aux termes de la LIDQ, la CDCC est tenue de fournir à l'AMF l'information exigée dans sa décision de reconnaissance ainsi que toute information relative à ses activités qui serait utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'AMF. Conformément au *Règlement 21-101*, la Bourse est tenue de signaler à l'AMF tout événement important relativement à la CDCC.

La CDCC a signé un protocole d'entente avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») afin de partager l'information sur le statut des membres compensateurs, aux termes duquel la CDCC doit recevoir de l'OCRCVM des avis précurseurs au titre du système d'alerte relativement à ses membres.

La CDCC a également signé un protocole d'entente avec la Chicago Mercantile Exchange, que la plupart des contreparties centrales du monde ont également signé, permettant le partage d'informations entre les contreparties centrales à l'échelle mondiale en cas de défaut d'un membre.



La CDCC est aussi l'une des 28 organisations membres de CCP12, organisme sans but lucratif qui veille au dialogue entre les chambres de compensation partout dans le monde quant à l'adoption de pratiques exemplaires en matière de compensation et de gestion des risques, appuyant les progrès stratégiques en matière d'harmonisation de la réglementation et de rehaussement des normes mondiales.

PARTIE 13 : LES ÉLÉMENTS PROPRES AU QUÉBEC

Langue des services : Les règles de la CDCC sont publiées en français et en anglais et les deux versions sont légales, valides et opposables. Le contenu du site Web de la CDCC et toute l'information publique communiquée par la CDCC est aussi disponible dans les deux langues.

Activités au Québec : Le siège social de la CDCC se trouve à Montréal.

Lois applicables et tribunaux compétents : Les règles de la CDCC sont régies par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétées conformément à ces lois. Chaque membre compensateur, en vertu de son adhésion à la société, s'en remet à la compétence des tribunaux du Québec.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Gilbert', is written over a faint, larger version of the same signature.

François Gilbert
Secrétaire adjoint,
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

FG/ed

Alpha Exchange Inc. – Demande de dispense coordonnée en application de l'Instruction générale 11-203 en vue d'obtenir la dispense pertinente dans les territoires – Annexe B modifiée

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié pour commentaires à la section 7.1 du bulletin du 15 avril 2011 (Vol. 8, n° 15) la demande sous examen coordonné en vertu de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* de dispense de reconnaissance à titre de bourse déposée par Alpha Exchange Inc.

Certaines modifications ont été apportées au tableau comparatif des normes d'inscription (Annexe B) à la suite de cette publication. Vous trouverez ci-dessous, la nouvelle version de ce tableau (disponible en anglais seulement).

Nous vous invitons à consulter l'avis publié à la section 7.1 du bulletin du 15 avril 2011 (Vol. 8, n° 15) pour de plus amples renseignements au sujet de cette consultation. La période de consultation se termine le 31 mai 2011.

Le 13 mai 2011.

Notice of Alpha Exchange Inc. and Alpha Trading Systems Limited Partnership

Republication of Comparison Chart regarding Listing Requirements

On April 15, 2011, a notice was published regarding Alpha Trading Systems Limited Partnership and Alpha Exchange Inc.'s (together, Alpha Group) Application for Recognition as an Exchange with supplementary material including a chart summarizing the key listing requirements at various exchanges. The chart was prepared on a best efforts basis by Alpha Group with the purpose of providing some general context to the listing requirements being proposed by AlphaGroup. It was not intended to be, nor is it, a detailed list of all of the requirements of each exchange. Anyone wanting detailed information should refer to the particular market's own rule book. This chart was prepared over the period of time that discussions were being held with the regulators and it has come to Alpha Group's attention that we did not take into account some amendments to the TSX Venture Exchange listing requirements which were finalized during that time period. Although Alpha Group does not think the changes are material to the application, we have revised the chart and blacklined the changes to reflect those amendments as well as corrected some typos in the original chart. The blacklined version, indicating changes made to the originally published chart, is found at Appendix A to this notice and a clean version of the revised chart is found at Appendix B. The comment period for Alpha Group's Application for Recognition as an Exchange ends on May 30, 2011.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
--	-------	-----	--------	------	--------	------

I. Original Listing

A. Distribution						
SPIs: Investment Funds	For each series or class, at least 100,000 units outstanding.	TSX considers applications from SPIs on a case by case basis and will consider: Objectives & strategy; Nature and size of assets; Anticipated operating and financial results; Track record & expertise of managers & advisors; Level of investor & market support for the issuer.	Same as TSX <u>and</u> <i>Tier 1:</i> <u>1,000,000 freely tradable shares held by 250 public board lot holders</u> <i>Tier 2:</i> <u>500,000 freely tradable shares held by 200 public board lot holders</u>	Same as TSX	Global Select: Same as for non SPIs Global Market: Generally 1,100,000 shares held by 400 public board lot holders unless traded in \$1000 denominations, in which case, 100 shareholders. Nasdaq Capital: SPIs trade on Global market	Investment Trusts: 1,000,000 units held by 800 public shareholders Other: At least 1,000,000 units held by 400 public shareholders unless traded in \$1000 denominations or redeemable at holder's option on at least a weekly basis, unless the security is treated as equity (e.g. equity linked term notes)
Non SPIs	Tier 1:	1,000,000 freely	<i>Tier 1:</i>	At least 500,000	Global Select:	Equity:

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 1



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>Public float of 500,000 shares held by 800 public board lot holders or public float of 1,000,000 shares held by 400 public board lot holders.</p> <p>Tier 2: Public float of 1,000,000 shares held by 250 public board lot holders.</p>	tradable shares held by 300 public holders	<p>1,000,000 freely tradable shares held by 200250 public board lot holders</p> <p>Tier 2: 500,000 freely tradable shares held by 200 public board lot holders</p> <p>Both Tiers: Public float must be at least 10% <u>at least 20% of the issued and outstanding securities must be held by public shareholders.</u></p>	<p>freely-tradable shares held by 150 public board lot holders.</p> <p>The public float must constitute at least 10% of the outstanding, but can go down to 5% if there are 200 public board lot holders.</p>	<p>1,250,000 shares held by at least 2200 public shareholders, 450 of whom hold a board lot.</p> <p>Global Market: 1,100,000 shares held by 400 public board lot holders</p> <p>Nasdaq Capital: 1,000,000 shares (400,000 ADRs) held by 300 public board lot holders.</p>	<p>At least 500,000 shares held by 800 public shareholders or 1,000,000 shares held by 400 public shareholders. Companies with 500,000 shares held by 400 holders may be eligible if average daily trading volume over past 6 months is 2000 shares.</p> <p>Preferred: 100,000 publicly held shares if common stock listed on Amex or NYSE, 400,000 shares held by 800 public shareholders if not.</p> <p>Warrants:</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 2



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						Considered on a case-by-case basis must have at least 200,000 warrants held by public warrant holders and underlying must be listed on Amex or NYSE. Currency and Index Warrants: At least 1,000,000 warrants held by 400 public warrant holders or 2,000,000 held by a smaller number determined on a case-by-case basis. Other: At least 1,000,000 units held by 400 public shareholders

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						unless traded in \$1000 denominations or redeemable at holder's option on at least a weekly basis. Foreign: <i>Canadian issuers:</i> same as US but both Canadian and US public holders counted. <i>Other:</i> 1,000,000 shares held worldwide by 800 worldwide shareholders
Initial Listing – Technology and R&D Alternative Distribution	Not separate Category but alternative test for Tier 2: Public float of 1,000,000 shares held by 200 public board lot holders.	Market value of \$50 million and public float of \$10 million (technology issuers only)	No alternative test	No alternative test	No alternative test	No alternative test

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 4



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex

B. Minimum Price/ Float Market Value

SPIs:	<i>Issuers other than investment funds— Issuer must be listed and must have a market capitalization of at least \$150 million.</i>				Global Select: <i>Minimum Public Float Value:</i> \$110 million or \$100 million if stockholders' equity of \$110 million <i>Closed-end management investment company:</i> \$70 million. If listed with other funds in the family, total of \$220 million for the family and average of \$50 million for each fund and minimum of \$35 million. Global Market: Generally, \$4	Closed End Management Investment Companies: \$20 million public float value or net asset value or, if part of a group, \$10 million public float or net asset value or average for group of \$15 million. Other: \$4 million public float value
--------------	--	--	--	--	--	--

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 5



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
					million.	
Non SPIs	<p><i>Tier 1:</i> Minimum Public Float Value—\$3,000,000.</p> <p><i>Tier 2:</i> Minimum Public Float Value—\$1,000,000.</p>	<p>Minimum Public Float Value— \$4 million</p>	<p><i>Tier 1:</i> Minimum Public Float Value— \$1,000,000</p> <p><i>Tier 2:</i> Minimum Public Float Value— \$1,000,000</p> <p>Exchange will use discretion if shares issued at less than \$0.005 prior to listing.</p> <p><u>If seed share price is lower than 75% of IPO price various categories of escrow release periods apply.</u></p>	<p>Minimum Public Float Value— \$50,000</p> <p>IPO price cannot be less than \$0.10 per share</p> <p>Builders shares (shares issued to insiders for which a hard value cannot be established) cannot have been issued for less than \$0.005 in the previous 18 months. Exchange will use discretion with respect to builder shares issued between \$0.005 and \$0.02.</p>	<p>Global Select: Minimum Public Float Value:</p> <p>\$110 million or \$100 million if stockholders' equity of \$110 million or market value of \$45 million for IPO or spinoff of other Global Select issuer</p> <p>Global Market: See assets</p> <p>Nasdaq Capital: See assets</p>	<p>Equity: Minimum Price —Listing standard 3: \$2 Listing Standards 1, 2 and 4: \$3</p> <p><i>Public Float Value</i> — Listing Standard 1: \$3,000,000 Listing standards 2 & 3: \$10 million Listing Standard 4: \$20 million</p> <p><i>Market Capitalization:</i> Listing standard 3: \$50 million Listing standard 4: \$75 million</p> <p>Preferred: \$10 price, \$2</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 6



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						million public float value if common listed on Amex or NYSE, \$4 million if not Currency or Index Warrants: Initial price of \$6 with aggregate public float value of \$12 million. Bonds: \$5 million public float value Other: \$4 million public float value Foreign: <i>Canadian issuers:</i> same as US but both Canadian and US public holders counted.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 7



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						Other: \$3 million worldwide
Tech/R&D Alternative	Not separate category but alternative test for Tier 2: Minimum Public Float Value — \$1 million.	Market value of \$50 million and public float of \$10 million (technology issuers only).	No alternative test	No alternative test	No alternative test	No alternative test

C. Assets/Operations						
SPIs: Investment Funds	<i>Investment funds</i> — Net tangible assets (NTA) of \$10 million or NTA of \$1 million that is part of a group with aggregate NTA of \$20 million and all are listed.	TSX considers applications from SPIs on a case by case basis and will consider Objectives & strategy; Nature and size of assets; Anticipated operating and financial results; Track record &	Real Estate/Investment Companies: <i>Tier 1:</i> - net tangible assets of \$5 \$10 million NTA - a publicly-disclosed investment policy and strategy, acceptable to the exchange, the includes the	Investment companies: NTA of \$4 million or NTA of \$2 million, at least 50% of which has been allocated to at least 2 specific investments.	Global Select: No requirement for closed-end management investment companies Global Market: Generally, if company meets the income test in "other", more than \$100 million in assets	In addition to the regular original listing requirements: Closed End Management Investment Companies: \$20 million public float value or net asset value or, if part of a group,

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 8



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		expertise of managers & advisors; Level of investor & market support for the issuer.	applicant's (i) investment strategies and criteria; (ii) diversification requirements; (iii) conflict of interest provisions; and (iv) contractual rights of access to the books and records of investees; –for investment issuers, a board of advisory board comprised of individuals with adequate backgrounds and experience demonstrating sufficient expertise in making investment decisions; and –for investment issuers, at least 50% of the		and stockholders' equity of \$10 million. If company does not meet income test, either \$200 million in assets and equity of \$10 million, or \$100 million in assets and equity of \$20 million	\$10 million public float or net asset value or average for group of \$15 million. Currency and Index Warrants: Minimum tangible net worth of \$250,000,000 or \$150 million and original listed price of all listed warrants is more than 25% of net worth. Specific tests for different types of securities. Other Assets of \$100 million and stockholders' equity of \$10 million or, if unable to satisfy earnings criteria,

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 9



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<p>applicant's available funds have been allocated to a minimum of two specific investments.</p> <p>Tier 2:</p> <p>net tangible assets of \$2 million;</p> <p>— a publicly NTA or \$3 million arm's length financing,</p> <p>disclosed investment policy and strategy, acceptable to the exchange, that includes (i) the applicant's investment strategies and criteria;</p> <p>(ii) diversification requirements;</p> <p>(iii) conflict of interest provisions; and</p>			<p>assets of \$200 million and stock holders' equity of \$10 million or assets of \$100 million and stockholders' equity of \$20 million.</p> <p>Investment Trusts: Total assets of \$100 million and net worth of \$10 million</p>

Mis en forme : Police :Italique

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 10



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<p>(iv) contractual rights of access to the books and records of investees; –for investment issuers, a board or advisory board comprised of individuals with adequate backgrounds and experience demonstrating sufficient expertise in making investment decisions; and –for investment issuers, at least 50% of the applicant's available funds have been must be allocated to a minimum of two specific investments.</p> <p>Real Estate:</p>			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 11



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<u>Tier 1:</u> -\$5 million NTA -significant interest in real property <u>Tier 2:</u> -\$2 million NTA or \$3 million arm's length financing -significant interest in real property			
Non SPIs	We do not have an asset requirement for non-SPIs.	Industrial Exempt: Net tangible assets of \$7.5 million. Non-exempt: - Profitable companies must have net tangible assets of \$2 million, - Companies with less than \$2 million in NTA may qualify if	Tech/Industrial Tier 1: <u>Category 1:</u> - net tangible assets of \$1,000,000; OR <u>Category 2:</u> - net tangible assets \$5 million or revenue of \$5,000,000 million OR <u>Category 3:</u> No NTA requirement		Global Market: <u>Listing Standard 1:</u> Annual income from continuing operations before income taxes of at least \$1,000,000 in the most recent fiscal year or two of the three previous, stockholders' equity of \$15 million and public float value of \$8 million OR <u>Listing Standard 2:</u>	Listing Standards 1, 2 & 3: Stockholders' equity of \$4 million Listing Standard 4: Total assets of \$75 million in last fiscal year, of 2 of its last 3 fiscal years.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 12



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		they meet the earnings and cash flow requirements for exempt companies. - Companies forecasting profitability must have net tangible assets of \$7.5 million Tech companies <i>Non-exempt:</i> -Evidence that the company's products and services are at an advanced stage of development of commercialization and that the company has the necessary management expertise and resources to develop the business. R&D companies must have	significant interest in business or asset used to carry on business history of operations or validation of business; Tier 2: Category 1: net tangible assets of \$500,000 OR Category 2: net tangible assets of \$750,000; OR Category 3: net tangible assets OR revenue of \$500,000 or arm's length financing of \$750,000; 2 million -sufficient testing of any technology to demonstrate commercial viability;- significant interest in		Stockholders' equity of \$30 million, two year operating history and public float value of \$18 million OR Listing Standard 3: Market cap of \$75 million (with a minimum price of \$4) and public float value of \$20 millions OR Listing Standard 4: Total assets and revenues of \$75 million each for the most recent fiscal year or two of the three most recent. Nasdaq Capital: Listing Standard 1: Stockholders' equity of \$5 million, public float value of \$15 million and two-year operating history Listing Standard	

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		technical expertise and resources to advance its program, and a minimum two-year operating history that includes research and development activities.	<u>business or asset used to carry on business</u> <u>-history of operations or validation of business</u>		2: Market cap of \$50 million (minimum price \$4), stockholders equity of \$4 million and public float worth \$15 million <u>Listing Standard</u> 3: Net income from continuing operations of \$750,000 in the past fiscal year or two of the three past, stockholders' equity of \$4 million and public float worth \$5 million	
Other – Mining	We do not have a separate category.	<i>Exempt</i> Net tangible assets of \$7.5 million, <i>Non-exempt</i> Producing mining companies must have net tangible assets of \$4 million. Exploration and	<i>Tier1:</i> <u>Category 1:</u> - net tangible assets of \$2,000,000 <u>OR</u> <u>Category material interest in a Tier 1 property with a work program with an initial phase of not less</u>	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with NI 43-101 recommends further exploration.	No separate category for mining	No separate category for mining

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 14



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		development-stage companies must have net tangible assets of \$3 million, Must hold or have a 50% interest in the qualifying property.	<p>than \$500,000 and satisfaction of other Tier 1 property requirements</p> <p><u>Tier 2:</u> -No NTA requirement -significant interest in a qualifying property or right to earn one. -At least \$100,000 in expenditures on qualifying property in previous 36 months and work program with initial phase of \$200,000</p>			
Other – Oil & Gas	We do not have a separate category.	See reserves	<p><u>See Tier 1:</u> -no NTA requirement satisfactory work program of \$500,000 for exploration issuers and which can</p>	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with securities law	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas

Mis en forme : Paragraphe de liste

Mis en forme : Police :Italique, Non souligné

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 15



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<p>reasonably be expected to increase reserves</p> <p><i>Tier 2:</i> -no NTA requirement -unproven property with prospects, \$1.5 million allocated in a work program or - joint venture interest and \$5 million raised in prospectus offering. - satisfactory work program of at least \$300,000 if proved developed producing reserves are less than \$500,000.</p>	recommends further exploration.		
Other – R & D	We do not have a separate category.	<p>Tech Exempt Same as industrial</p> <p><i>Non-exempt</i> Evidence that the company's</p>	<p>Tier 1: -a satisfactory recommended research and development work program of \$1 million;</p>	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Non Gras

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		products and services are at an advanced stage of development of commercialization and that the company has the necessary management expertise and resources to develop the business. R&D companies must have technical expertise and resources to advance its program. And a minimum two-year operating history that includes research and development activities.	net tangible assets of \$5 million; at least \$1 million in expenditures for prior research and development costs (other than general or administrative expenses) on the technology or product which is the subject of the work program <i>Tier 2:</i> a satisfactory recommended research and development work program of \$500,000; net tangible assets of \$750,000; at least \$500,000 in expenditures for prior research and development costs (other than			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 17



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			general or administrative expenses) on the technology or product which is the subject of the work program Same as industrial			

Mis en forme : Normal

D. Working Capital/Income						
SPIs: Investment Funds	Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure.	Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure.	Real Estate/Investment <i>Tier 1:</i> - adequate working capital and financial resources for 18 months <u>and \$200,000 in unallocated funds.</u> <i>Tier 2:</i> - adequate working capital and financial resources for 12 months <u>and</u>	A recent history as a listed company and working cap of \$50,000 or a minimum of \$100,000	Global Select: No requirement for closed-end management investment companies Global Market See assets	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 18



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			\$100,000 in unallocated funds.			
Non SPIs	Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure.	Industrial Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure. Technology: <i>Non-exempt:</i> - At least \$10 million in the treasury, the majority of which was raised in a prospectus offering, - adequate funds to cover all planned development and	 Tier 1: Category 1:³ -adequate working capital and financial resources to carry on business for 18 months;² -OR Category 2: -adequate working capital and financial resource to carry out the program identified in the plan, including funding any acquisition, growth or expansion plans; -adequate working 	A recent history as a listed company and working cap of \$50,000 or a minimum of \$100,000	Global Select: Category 1: Aggregate income from continuing operations before income tax of \$11 million over the three prior fiscal years, positive income from continuing operations before income tax in each of the prior three fiscal years and \$2.2 million income from continuing	<u>Listing Standard 1:</u> Pre tax income from continuing operations of \$750,000 in last fiscal year or 2 of 3 last fiscal years. <u>Listing Standard 2:</u> No specific requirement, but must have two years of operations.

³ ~~Companies must meet all of the requirements of Category 1, 2 or 3. They cannot mix and match.~~

² ~~"Financial resources" refers generally only to the ability to pay from cash flow all general and administrative expenses and costs reasonably required pursuant to the issuer's business plan. (TSX Venture Policy 1.1, definition of "financial resources").~~

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 19



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		capital expenditures and general and administrative expenses for at least one year, Research and Development Companies must have a minimum of \$12 million in treasury and Adequate funds to cover operations (including all planned research and development expenditures) for a period of at least 2 years,	capital to satisfy general and administrative expenses for at least 18 months;² and -at least \$100,000 in unallocated funds; OR Category 2: -adequate working capital and financial resources to carry on business for 18 months; and -net income of \$200,000 before extraordinary items and after all charges except income tax in the fiscal year preceding the application or -a minimum average net income of		operations before income taxes in each of the two most recent fiscal years OR Category 2: Aggregate cash flows of \$27.5 million over the prior three fiscal years, average market cap of \$550 million over the prior 12 months and total revenue of \$110 million in previous fiscal year OR Category 3: Average market cap of at least \$850 million over the prior 12 months and total revenue of	

~~²The exchange will normally consider this requirement to be met where the applicant has historically generated positive cash flow (TSX Venture Policy 2.1 s. 4.12).~~

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 20



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			\$200,000 for at least two of the three preceding fiscal years. Tier 2: Category 1:⁴ —adequate financial resources to carry on business for 12 months. OR Category 2: —adequate working capital and financial resource to carry out the program identified in the plan, including funding any acquisition, growth or expansion plans; —adequate working capital to satisfy general and		at least \$90 million in the prior fiscal year OR Category 4: Market cap of \$160 million, total assets of \$80 million and stockholders' equity of \$55 million. Global Market: See assets Nasdaq Capital: See assets	

⁴ ~~Companies must meet all of the requirements of Category 1, 2 or 3. They cannot mix and match.~~

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 21



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			administrative expenses for at least 12 months; and —at least \$100,000 in unallocated funds. OR Category 3: —expenditures of \$250,000 on the development of the product or technology by the applicant in the preceding 12 months; —adequate working capital and financial resource to carry out the program identified in the plan, including funding any acquisition, growth or expansion plans; —adequate working capital to satisfy general			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			and administrative expenses for at least 12 months; and at least \$100,000 in unallocated funds. Same as SPIs			
Other – Mining	We do not have a separate category.	<i>Exempt:</i> Adequate working capital and an appropriate capital structure. <i>Non-exempt:</i> At least \$2 million in working capital	Tier 1: <u>Category 1:</u> ⁵ adequate working capital and financial resources to (a) conduct the recommended work program, (ii) satisfy general and administrative expenses for 18 months, (iii) maintain the property and any other properties on which the applicant will spend more than	Same as industrial	No separate category for mining	No separate category for mining

⁵ ~~A company must meet all the requirements of Category 1, 2 or 3. It cannot mix and match.~~

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 23



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<p>20% of its available funds⁶ in good standing for 18 months; and – \$100,000 in unallocated funds. OR Category 2: – adequate working capital and financial resources to conduct the business plan recommended by the feasibility study and to satisfy general and administrative expenses for at least 18 months; and – at least \$100,000 in unallocated funds.</p> <p><i>Tier 2:</i></p>			

⁶“Available funds” is defined as the estimated working capital available to the applicant, its subsidiaries and proposed subsidiaries as of the end of the most recent month and the amounts and sources of other funds that will be available to the issuer following the IPO. (TSX Venture Policy 1.1, definitions of “available funds” and “principal property”).

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<p>–spent a minimum of \$100,000 in exploration and development on the qualifying property in the previous year or have made sufficient expenditures to demonstrate that it is an advanced exploration property;</p> <p>–adequate working capital to (i) conduct the recommended work program, (ii) satisfy general and administrative expenses for 12 months, and (iii) maintain the property and any other properties on which the applicant will spend more than</p>			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 25



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			20% of its available funds ⁷ in good standing for 12 months; and at least \$100,000 in unallocated funds. Same as SPIs			
Other – Oil & Gas	We do not have a separate category.	<p><i>Exempt:</i> Adequate working capital and an appropriate capital structure.</p> <p><i>Non-exempt:</i> Adequate funds to execute the program and cover all other capital expenditures as well as general, administrative</p>	<p>Tier 1: adequate working capital and financial resources to carry out the business, subject to a minimum of \$500,000.</p> <p>Tier 2: Category 1:⁸ adequate working capital and financial resources for 12</p>	Same as industrial	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas

Mis en forme : Police : Non Gras
 Mis en forme : Normal

⁷ "Available funds" is defined as the estimated working capital available to the applicant, its subsidiaries and proposed subsidiaries as of the end of the most recent month and the amounts and sources of other funds that will be available to the issuer following the IPO. (TSX Venture Policy 1.1, definitions of "available funds" and "principal property.")

⁸ Companies must meet all of the requirements for Category 1, 2 or 3. They cannot mix and match.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 26



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		and debt service expenses, for a period of 18 months with an allowance for contingencies.	months; OR Category 2: adequate working capital and financial resources to (i) complete the recommended work program (joint venture or otherwise) and (ii) meet general and administrative expenses for 12 months; and at least \$100,000 in unallocated funds; OR Category 2: allocation of a minimum of \$1.5 million of the applicant's funds to a joint venture or other satisfactory recommended exploration program;			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 27



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			adequate working capital to (i) complete the applicant's portion of the work program and (ii) satisfy general and administrative expenses for 12 months; and at least \$100,000 in unallocated funds. Same as SPIs			
Other – R & D	We do not have a separate category but an alternative test for Technology and R&D for Tier 2: bona fide research and development expenses of at least \$250,000 in each of the previous two fiscal years.	No separate category for R & D	Tier 1: adequate working capital and financial resources to (i) conduct the work program and (ii) satisfy general and administrative expenses for 18 months; and at least \$100,000 in unallocated funds.	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 28



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<i>Tier 2:</i> <i>-adequate working capital and financial resources to (i) conduct the work program and (ii) satisfy general and administrative expenses for 12 months; and</i> <i>-at least \$100,000 in unallocated funds. Same as SPIs</i>			

E. Earnings from Ongoing Operations / Cash Flow						
SPIs: Investment Funds				Same as industrial	Global Select: See working cap Global Market See assets	
Non SPIs	Tier 1: Pre-tax cash flow from continuing operations of at least \$700,000 in its last fiscal year	Industrial Exempt Earnings from ongoing operations of at least \$300,000 - Pre-tax cash	Tech/Industrial Tier 1: <i>Category 1:</i> <i>-net income of \$100,000 before extraordinary items and after all charges</i>	Operating companies must have achieved revenues from the sale of goods and if not profitable, have	Global Select: See working cap Global Market See assets Nasdaq Capital:	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 29



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>Tier 2: Pre-tax cash flow from continuing operations of at least \$200,000 in its last fiscal year</p> <p>Commentary: if the issuer has experienced significant losses in any of last 3 fiscal years, Alpha will review the pre-tax cash flow for an additional two years.</p>	<p>flow of at least \$700,000 in the preceding fiscal year and an average annual pre-tax cash flow of \$500,000 for the two preceding fiscal years.</p> <p><i>Non-exempt</i> Profitable companies must have earnings from ongoing operations of at least \$200,000 before taxes and extraordinary items in the fiscal year immediately preceding the application, and - pre-tax cash flow of at least \$500,000 in the fiscal year preceding the application. Companies</p>	<p>except income tax in the fiscal year preceding the application or - a minimum average net income of \$100,000 before extraordinary items and after all charges except income tax for at least two of the three preceding fiscal years. OR Category 2:- a 24-month management plan outlining the development of the business demonstrating that the applicant's product, service or technology is sufficiently developed that there is a reasonable expectation of earnings from its business within the next 24 months;</p>	<p>a business plan that demonstrates a reasonable likelihood of profitability. Non-operating companies must have a reasonable plan to develop an active business and the financial resources to carry out the plan (achieve limited objectives that will advance their development to the stage where financing is typically available.</p>	<p>See assets</p>	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 30



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		forecasting profitability must have evidence of earnings from ongoing operations for the current or next fiscal year of at least \$200,000. - They should also have at least six months of operating history, including gross revenues at commercial levels for the preceding six months.	OR <u>Category 3:</u> -net income of \$200,000 before extraordinary items and after all charges except income tax in the fiscal year preceding the application or -a minimum average net income of \$200,000 for at least two of the three preceding fiscal years. <u>net tangible assets of \$5 million or revenue of \$5 million</u> <u>Tier 2:</u> <u>Category 1:</u> -net income tangible assets of \$9750,000 before extraordinary items and after all charges except income tax in the fiscal year preceding the application or -a minimum average			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 31



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
--	-------	-----	--------	------	--------	------

			<p>net income revenue of \$500,000 for at least two or \$2 million of the three preceding fiscal years, arm's length financing, OR <u>Category 2:</u> revenues derived from commercial operations in the previous 12 months of at least \$250,000 a 24-month management Both Tiers: If no revenue must provide a plan outlining the development of the business demonstrating that the applicant's product, service or technology is sufficiently developed that there is a reasonable expectation likelihood of revenue within</p>			
--	--	--	--	--	--	--

Mis en forme : Soulignement

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 32



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			the next 24 months; OR Category 3: —a working prototype of any industrial product; —a 24 month management plan outlining the development of the business demonstrating that the applicant's product, service or technology is sufficiently developed that there is a reasonable expectation of revenue within the next 24 months.			
Other – Mining	We do not have a separate category.	<i>Exempt</i> Pre-tax profitability from ongoing operations in the fiscal year immediately preceding the filing of the listing	No specific requirement	Same as industrial	No separate category for mining	No separate category for mining

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 33



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		application, - Pre-tax cash flow of \$700,000 in the previous fiscal year and an average annual pre-tax flow of \$500,000 for the two preceding fiscal years.				
Other – Oil & Gas	We do not have a separate category.	<i>Exempt</i> Pre-tax profitability from ongoing operations in the fiscal year preceding the application, pre-tax cash flow of \$700,000 \$500,000 in the previous fiscal year and an average annual pre-tax cash flow of \$500,000 for the two preceding fiscal years.	No specific requirement	Same as industrial	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 34



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Other – R & D	We do not have a separate category but an alternative test for Tier 2: treasury of at least \$5M.	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D
F. Reserves						
SPIs: Investment Funds	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Non SPIs	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Other - Mining	N/A (no exploration companies qualify)	<i>Exempt:</i> Proven and profitable reserves to provide a mine life of at least 3 years.	<i>Tier 1:</i> Category 1: a mineral interest in an advanced exploration property, which is one that has	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with NI 43-101	No separate category for mining	No separate category for mining

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 35



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		<p><i>Non-Exempt:</i> Producing mining companies must have proven and probable reserves to provide a mine life of at least three years, together with evidence indicating a reasonable likelihood of future profitability;</p> <p>be in production or have made a production decision on the qualifying project or mine.</p> <p>Industrial mineral companies (i.e. the minerals produced are not readily marketable) will normally be</p>	<p>substantial geological merit but is not advanced to the point where sufficient engineering and economic data exist to permit an acceptable valuation option</p> <p>an independent geological report recommends a drilling or detailed sampling program based on the merit of the previous results; a geological report recommending a work program on the property of at least \$500,000. OR</p> <p>Category 2: a mineral interest in a property with proven and/or</p>	<p>recommends further exploration.</p>		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 36



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		<p>required to submit commercial contracts to demonstrate a reasonable likelihood of future profitability, unless the company is presently generating revenues from production.</p> <p>Exploration and development-stage companies must have net tangible assets of \$3 million, an advanced property (generally, one in which continuity of mineralization is demonstrated in three</p>	<p>probable reserves providing for a mine life of at least 3 years, and a positive feasibility study. No reserve requirement.</p> <p><i>Tier 2:</i> —a minimum 50% interest in a qualifying property, which is the property on which it is relying to meet the minimum listing requirements," or —be the operator of the property with a satisfactory joint venture agreement to protect the applicant's interest in the property;</p>			

~~⁹ TSX Venture Policy 1.1, definition of "qualifying property."~~

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 37



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		dimensions at economically interesting grades),	a geological report recommending a minimum \$200,000 non-contingent work program on the property. No reserve requirement.			
Other – Oil & Gas	N/A (no exploration companies qualify)	<i>Exempt:</i> Proved developed reserves of \$7.5 million, <i>Non-exempt:</i> Proved developed reserves ¹⁰ of \$3 million a clearly defined program which can reasonably be expected to increase reserves	Tier 1: a geological report demonstrating proven Exploration companies: \$3 million in developed and probable reserves (producing or non-producing), with a present value of at least \$1 million developed. Producing companies: \$2 million, based on	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with securities law recommends further exploration.	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas

← Mis en forme : Interligne :
Exactement 10 pt

← Mis en forme : Interligne :
Exactement 10 pt

¹⁰ Reserves that are expected to be recovered from existing wells and installed facilities or, if facilities have not been installed, that would involve a low expenditure, when compared to the cost of drilling a well, to put the reserves on production.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<p>constant dollar pricing assumptions discounted at 15% in proved developed reserves</p> <p>Tier 2: Category 1: at least either \$500,000 proved proved developed producing reserves based on constant dollar pricing assumptions discounted at 15%; or geological report recommending further development or production; OR Category 2: proved \$750,000 in proved and probable reserves (producing or non-producing) with a present</p>			

← Mis en forme : Interligne :
Exactement 10 pt

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 39



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			value of \$750,000 based on constant dollar pricing assumptions, with proven reserves discounted at 15% and probable reserves discounted a further 50%; a geological report recommending a minimum development program of \$200,000; OR Category 3: a satisfactorily diversified exploration program recommended by the geological report; 11			

G. Escrow

~~** A one well drilling program will generally not be acceptable. (TSX Venture Policy 2.1 s. 4.7(c)(i))~~

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
SPIs: Investment Funds and Non SPIs	Governed by NP 46-201. Alpha issuers must have an escrow agreement that complies with the provisions of NP 46-201 respecting "established" issuers.	Governed by NP 46-201 and their own rules for non-exempt issuers. TSX junior issuers are considered "established" issuers. For exempt issuers no escrow necessary (Investment Funds).	Governed by NP 46-201 and their own rules. TSXV levelTier 1 issuers are considered "established" issuers. All others are "emerging" issuers.	Not required except for backdoor listings. Otherwise, governed by NP 46-201. CNSX issuers are considered "emerging" issuers.		

II. International Companies

SPIs and Non SPIs	Must be listed on a recognized and acceptable foreign exchange. Jurisdictions that are members of the IOSCO	Must be listed on a recognized and acceptable exchange. Must demonstrate to exchange that it is able to comply	No specific requirements	No specific requirements		Public distribution requirements modified (see above), otherwise must meet original
--------------------------	---	--	--------------------------	--------------------------	--	---

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 41



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	Technical Committee are deemed to be acceptable. Exemption from all or some Handbook requirements if subject to substantially similar regulatory and exchange listing regime as in Canada as well as similar requirements as those contained in the Listing Handbook.	with Canadian reporting and public company standards. This can be done if a board or management member or a consultant or employee is resident in Canada.				listing requirements. Exchange may reject companies with foreign ownership restrictions.

III. Disclosure

General	All exchanges require listed companies to promptly disclose material information publicly. While the list of specific events requiring disclosure vary from market to market, in practice they won't often if ever have a result where something is material to one exchange and not to another. The one exchange that is somewhat different from the others is Nasdaq, as it ties its disclosure requirements to the SEC's Regulation FD and doesn't go beyond that. Exchanges generally require listed companies to file any periodic disclosure filed with a securities commission.
----------------	---

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 42



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes certificate of compliance with applicable rules.</p> <p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes, redemptions).</p> <p>Issuer must give</p>	<p>Issuer must give notice of any transaction requiring exchange approval.</p> <p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes, redemptions).</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>	<p>Issuer must give notice of any transaction requiring exchange approval.</p> <p>Issuer must give prior notice of corporate actions not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes)</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>	<p>Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes certificate of compliance with applicable rules.</p> <p>Issuer must give notice of any transaction considered a "significant transaction" and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes certificate of</p>	<p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes)</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>	<p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes)</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 43



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>notice of any transaction considered a "significant transaction" and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes certificate of compliance with applicable rules.</p> <p>Above notices have to be posted at least 5 business days before the transaction takes place.</p> <p>Issuer must report share issuances on a quarterly basis and provide financial statements and MD&A in accordance with</p>			<p>compliance with applicable rules.</p> <p>Issuer must file monthly and quarterly updates (which include details of share issuances) and annually update listing statement and MD&A.</p>		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 44



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	the requirements and filing deadlines.					

IV. Corporate Transactions

A. General	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares, any transaction deemed a "significant transaction" and backdoor listings and post details in the appropriate form on the exchange website. No exchange approval of transactions, shareholder approval of	Issuer must apply to list any shares to be issued and exchange must approve. Non-exempt issuers must obtain approval for material transactions. Shareholder approval required for certain transactions (described below).	Issuers must obtain approval for any share issuances or material transactions. Shareholder approval required for certain transactions (described below).	Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares, any transaction deemed a "significant transaction" and backdoor listings and post details in the appropriate form on the exchange website. No exchange approval of transactions, shareholder	Issuer must give 15 days prior notice before -establishing or materially amending a stock option or other equity compensation plan -issuing securities that may result in a change of control -issuing shares in an M&A transaction if an insider has a 5%	Issuer must apply to list any shares to be issued. The rules set out required disclosure depending on the transaction, but the forms are not posted on the website. No exchange approval or restrictions on pricing etc., but shareholder approval requirements (detailed below).

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 45



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	certain transactions (described below)			approval of backdoor listings	interest in the other company or insiders as a group have a 10% interest -transactions that may result in the issuance of more than 10% of the outstanding [intuitively this seems to be incomplete, but I can't find any other requirements] No specific requirements other than shareholder approval (detailed below)	
B. Private Placements	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 46



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Can issue at greater discount with disinterested shareholder approval.	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Can issue at greater discount with disinterested shareholder approval.	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Cannot be priced below \$0.05.	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Cannot be priced below \$0.05.		
C. Warrants	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than market price and cannot allow for purchase of more shares than issued in private placement for which it is a sweetener. Cannot do a bare issuance of warrants.</p> <p><u>Listed</u> Underlying must be listed, must have at least 100 warrant holders holding 100 warrants and</p>	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than market price and cannot allow for purchase of more shares than issued in private placement for which it is a sweetener. Cannot do a bare issuance of warrants.</p> <p><u>Listed</u> Considered on a case-by-case basis. Underlying must be listed, must have at least 100 warrant</p>	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than the greater of the specified premium over market price and \$0.10 and cannot allow for purchase of more shares than issued in private placement for which it is a sweetener. Cannot do a bare issuance of warrants.</p> <p><u>Listed</u></p>	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than market price and cannot allow for purchase of more shares than issued in private placement for which it is a sweetener. Cannot do a bare issuance of warrants.</p>	Can only be listed if underlying listed	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 47



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	100,000 in total, warrant trust indenture must contain anti-dilution provisions.	holders holding 100 warrants and 100,000 in total, warrant trust indenture must contain anti-dilution provisions.	<u>At least 200,000 Warrants held by 75 board lot holders.</u>			
D. Incentive and Compensation Options	Cannot be at a discount to market at time granted. Cannot be priced if undisclosed material information.	Cannot be at a discount to market at time granted. Cannot be priced if undisclosed material information. Limits <u>(set by issuer)</u> on how many options may be subject to the plan or granted to one recipient.	Cannot be at a greater discount to market at time granted than permitted for private placement. Cannot be priced if undisclosed material information. Limits on how many options may be subject to the plan or granted to one recipient.	Cannot be at a discount to market at time granted. Cannot be priced if undisclosed material information. Terms cannot be changed once issued – issuer must cancel and wait 30 days before granting new option.		
E. Issued to Charities		May be issued for no consideration on a de minimis basis	May be issued for no consideration on a de minimis basis			
F. Rights	Rights must be	Rights must be	Rights must be	Rights must be		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 48



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Offerings	transferable and issued on a one right per share basis. Offering must be unconditional. Beneficial holders must have same rounding up privilege as registered.	transferable and issued on a one right per share basis. Offering must be unconditional. Beneficial holders must have same rounding up privilege as registered.	transferable and issued on a one right per share basis. Offering must be unconditional. Beneficial holders must have same rounding up privilege as registered.	transferable and issued on a one right per share basis. Offering must be unconditional. Beneficial holders must have same rounding up privilege as registered.		
G. Prospectus Offerings	Pricing and shareholder approval requirements for private placements apply to prospectus offerings.	Exchange has discretion to apply pricing and shareholder approval requirements for private placements to prospectus offerings.	Price should not be more than 20% discounted from market and cannot be below \$0.05. If a unit with warrants, warrants must be exercisable at market price. Agent and underwriter compensation regulated. Exchange also has a short-form offering document that is exempt from the			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 49



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			prospectus requirements in some provinces.			
H. Shares for Debt	Treated as private placements	Treated as private placements	Treated <u>in a separate category but in essential aspects of pricing and shareholder approval are the same</u> as private placements, <u>but issuer, Issuer</u> must certify that cash not available to pay the debt.	Treated as private placements		
I. Other Transactions Regulated	Name Changes Share Reclassifications, Consolidations and Splits, Take-over bids, Issuer bids, Transactions with related parties worth more than 10% of market cap.	<u>All issuers: Stock Exchange</u> Take-Over Bids and Issuer Bids Normal Course Issuer Bids Sales from Control Block Small Shareholder Arrangements Name Changes Share	<u>Includes:</u> Loans by Issuer Payments of Bonuses, Finders' Fees, Commissions Investor Relations Activities Changes of Business Acquisitions and	Name Changes Share Reclassifications, Consolidations and Splits Transactions to related parties worth more than the lesser of \$10,000 and 10% of market cap Loans to issuer		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 50



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	Loans to issuer other than by a financial institution. Payments of Bonuses, Finders' Fees or Commission. [Note: disclosure requirement only, exchange does not approve transactions].	Reclassifications, Consolidations and Splits <i>Non-exempt issuers:</i> Exchange must approve proposed material changes as defined in timely disclosure policy. If consideration to insiders is more than 2% of market cap, must be approved by board and supported by an independent valuation.	Dispositions of Non-Cash Assets Stock Exchange Take-Over Bids and Issuer Bids Normal Course Issuer Bids Small Shareholder arrangements Name Changes Share Reclassifications, Consolidations and Splits, shares for debt .	other than by a financial institution Payments of Bonuses, Finders' Fees or Commission Investor Relations Activities Changes in business. [Note: disclosure requirement, exchange does not approve transactions].		

V. Requirements for Continued Listing (Suspension/Delisting)

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 51



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
A. General	<p>All markets have the discretion to delist or suspend a company that has made an assignment in bankruptcy, is no longer operating or that has a going concern note in their financials. Although CNSX doesn't have a specific requirement, it has general discretionary power to suspend or delist in the public interest. All markets can suspend or delist for failure to comply with listing requirements generally or to pay applicable fees.</p> <p>The delisting process is generally a two-stage process. In all but egregious cases, the issuer will be suspended for non-compliance and given a period of time (usually one year) to meet the original listing requirements. Generally speaking, the Canadian exchanges do not have extensive procedural provisions other than to ensure that an issuer has an opportunity to be heard prior to a delisting decision. American exchanges have quite extensive procedural requirements.</p>					
B. SPIs: Investment Funds	<p>Cannot be less than \$500,000 if part of group or \$5,000,000 in NTA.</p> <p>Less than 50,000 units.</p>	Same as Non-SPIs	Same as Non-SPIs	Same as Non-SPIs		<p><i>Closed End Funds</i> Public float value cannot be less than \$500,000 for more than 60 days</p> <p>Closed end fund issuers must continue to qualify under the Investment Company Act of 1940 unless it otherwise meets original listing requirements.</p>
C. Non SPIs	<p>Pre-tax cash flow of \$350,000 or, in the case of technology and resource companies, acceptable</p>	<p>Assets worth \$3,000,000 and revenues of \$3,000,000 <i>or</i> Acceptable R&D expenditures of \$1,000,000 <i>or</i></p>	<p>Net Tangible Assets/Property of \$250,000 (\$100,000 for technology/industrial)</p>	<p>Exchange has discretion to delist if in the public interest.</p>	<p>Global Select: Must meet original listing standards. If not, transferred to Global Market</p>	<p><i>Stockholder Equity</i> Stockholders' equity of \$2,000,000 if such issuer has sustained losses from continuing operations</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 52



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>expenditures of \$350,000.</p> <p>Public distribution of 250,000 shares and 200 public board lot holders and public float worth \$1,500,000.</p> <p>Shareholder equity of less than \$2 million.</p>	<p>Acceptable exploration and development expenses of \$350,000 with revenues of \$3 million from resource sales</p> <p>Public distribution of 500,000 shares and 150 public board lot holders and a market value of \$2 million with a total market cap of \$3,000,000.</p>	<p><u>Public distribution of 300,000</u></p> <p><u>Public float of 500,000 listed shares held by 150 public board lot holders representing 10% of the total issued and a market cap of \$100,000.</u></p> <p><u>Working capital/financial resources of \$50,000 or amount required to operate for 6 months, whichever is greater</u></p> <p><u>Must meet specified cash flow requirements or operating revenues or</u></p>		<p>Global Market: At least 400 shareholders and must meet one of the following tests:</p> <p><u>Standard 1:</u> Stockholders' equity of \$10 million, public float of 750,000 shares worth \$5 million</p> <p><u>Standard 2:</u> Market cap of \$50 million, public float of 1,100,000 shares worth \$15 million</p> <p><u>Standard 3:</u> Total assets and revenue of \$50 million for the last fiscal year or two of the past three, public float of</p>	<p>and/or net losses in two of its three most recent fiscal years; or</p> <p>stockholders' equity of \$4,000,000 if such issuer has sustained losses from continuing operations and/or net losses in three of its four most recent fiscal years; or stockholders' equity of \$6,000,000 if such issuer has sustained losses from continuing operations and/or net losses in its five most recent fiscal years.</p> <p>However, the Exchange will not normally consider suspending an issuer that does not meet these standards if the issuer has: A total value of</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 53



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			exploration / development expenses.		1,100,000 shares worth \$15 million SPIs must generally have a public float worth \$1 million. Nasdaq Capital: 500,000 shares held by 300 public shareholders worth \$1 million and stockholders' equity of \$2.5 million and market cap of \$35 million and net income from continuing operations of \$500,000 in past fiscal year or two of three past	market capitalization of \$50,000,000; or total assets and revenue of \$50,000,000 each in its last fiscal year or in two of its last three fiscal years; and has at least 1,100,000 shares publicly held, a market value of publicly held shares of at least \$15,000,000 and 400 board lot shareholders. Issuers falling therein. <i>Distribution—</i> 200,000 common shares held by 300 public shareholders; 50,000 publicly held warrants or preferred shares <i>Market Value</i> Public float value cannot be less than \$1,000,000 for more than 90 consecutive

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 54



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						days (\$400,000 for bonds) Bond issuers must be able to make principal and interest payments on bonds.

VI. Corporate Governance

A. General	Listed issuers must comply with NI 58-101.	Listed issuers must comply with NI 58-101 requirements for non-venture issuers.	Listed issuers must comply with NI 58-101 requirements for venture issuers.	Listed issuers must comply with NI 58-101 requirements for venture issuers. Foreign issuers must disclose how their governing legislation or constating documents differ materially from Canadian governance requirements.	Listed issuers must comply with Sarbanes-Oxley Act and other applicable law	Listed issuers must comply with Sarbanes-Oxley Act and other applicable law
B. Board and	Board should	Board must have	No requirement	No requirement	Majority of the	Majority of the

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 55



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Management Composition	have at least 3 independent directors or 1/3 independent, whichever is higher. Independence defined as in NI 52-110. ¹² Controlled corporations, foreign private, AB issuers and other SPIs are exempt. Issuer must have a CEO, CFO who is not also CEO and a secretary.	at least 2 independent directors. Issuer must have a CEO, CFO who is not also CEO and a secretary.	<u>Board must have at least 2 independent directors, a CEO, and CFO who is not also CEO. Directors must have adequate industry and reporting issuer experience.</u>		Board must be independent directors as defined. Controlled corporations and foreign private issuers are exempt.	Board must be independent directors as defined. Controlled corporations and foreign private issuers are exempt.
C. Audit Committee	NI 52-110	NI 52-110	Must have an audit committee of at least 3 directors, majority independent.	Issuers are encouraged, but not required, to appoint independent members	Audit committee must comprise at least 3 directors, all independent. Committee must have a charter conforming to Nasdaq rules.	Audit committee must comprise at least 3 directors, all independent. Committee must have a charter conforming to Amex rules.
D.	CEO	No requirement	<u>No requirement</u>	No requirement	CEO	CEO

Mis en forme : Police :Gras

¹² Words in italics mean new additions to Alpha's Listing Handbook.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 56



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Compensation Committee	compensation must be determined by an entirely independent compensation committee or by majority of the independent directors in a vote in which only they participate. Reviews and approves incentive compensation plans and determines whether shareholder approval should be obtained. Controlled companies exempted, AB issuers and other SPIs.		Shareholders generally must approve amendments to share-based compensation plans.		compensation must be determined by an entirely independent compensation committee or by independent directors in a vote in which only they participate.	compensation must be determined by an entirely independent compensation committee or by independent directors in a vote in which only they participate.

VII. Security Holder Approval Requirements

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 57



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
A. General	Required for backdoor listings.	General discretion to require shareholder approval (or majority of the minority) if a transaction materially affects control of the issuer ¹³ , or is non arm's length. Required for backdoor listings.	Generally required if a security issuance (equity or debt) will result in a new control person. Required for backdoor listings All companies must comply with MI 61-101 <u>as adopted by TSXV in its rulebook</u> re: shareholder approval of related party transactions	Only required for backdoor listings	Shareholder approval required for change of control (no hard and fast definition).	Shareholder approval required for change of control (no hard and fast definition).
B. Private Placements	No requirement for arm's-length placements done at or above the market price. Shareholder approval required for arm's-length placements if priced at	<u>No requirement for arm's-length placements done at or above the market price.</u> Required if securities are issued at more than the maximum	Disinterested shareholder approval if (i) will result in a new control person, (ii) it appears to be a defensive tactic to a takeover bid or (iii) if it is a related party	No requirement. Issuers not permitted to issue securities at more than the maximum permitted discount.	Required for placements done below the greater of market and book value if more than 20% of the common stock or voting power is issued or issuable, either	Required for placements done below the greater of market and book value if more than 20% of the common stock or voting power is issued or issuable, either

¹³ Alpha and CNSX must approve new control persons.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 58



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	discounts larger than permitted or for potential issuance of 25% or more of the current outstanding at any discount. Minority shareholder approval required if insiders increase position by more than 10% in a twelve-month period.	permitted discount (shareholders participating in the placement are not to vote), the placement involves the issuance or potential issuance of more than 25% of the outstanding securities at any discount; Minority shareholder approval required if insiders increase position by more than 10% in a six-month period.	transaction.		by the company alone or together with sales by officers, directors and substantial shareholders. Exemption for companies in financial distress that cannot wait for shareholder approval. Audit committee or independent directors must approve reliance on the exemption	by the company alone or together with sales by officers, directors and substantial shareholders.
C. Public Offering	Rules for private placements apply.	Exchange has discretion to apply rules for private placements.	No requirement.	No requirement.	No requirement Nasdaq has discretion to deem an offering not to be a public offering.	No requirement.
D. Defensive	Poison pill rights	Poison pill rights	Required for	No specific	Governed by	Governed by

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc. Page 59



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Tactics	plans must be ratified by shareholders within 6 months of adoption.	plans should be ratified by shareholders within 6 months of adoption.	placements that appear to be defensive measure to a take-over	requirements.	state law?	state law?
E. Related Party Transactions (Not involving share issuances)	None, but disclosure required if value greater than 10% of market cap.	None for exempt issuers. For non-exempt, board approval with independent valuation if consideration to insiders is greater than 2% of market cap, shareholder approval if greater than 10%.		None, but disclosure required if value greater than the lower of 10% of market cap and \$10,000.	Governed by state law?	Governed by state law?
F. Related Party Transactions that involved share issuances	Shareholder approval needed if transaction provides consideration to insiders in aggregate of 10% or greater of mkt. capitalization of issuer in the preceding 12 months (for	Shareholder approval needed if transaction provides consideration to insiders in aggregate of 10% or greater of mkt. capitalization of issuer (for Private	All issuers must comply with MI 61-101 Related Party Transactions whether or not they are reporting issuers in Ontario or Quebec.			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 60



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	private placement and acquisitions). The insiders participating in the transaction are not eligible to vote their securities in respect of such approval.	placements in the preceding 6 months) and has not been negotiated at arm's length. The insiders participating in the transaction are not eligible to vote their securities in respect of such approval.				
G. Qualifying Transaction for SPACs/CPCs	N/A: SPACs/CPCs do not qualify for listing.	Required	Required	N/A: SPACs/CPCs do not qualify for listing.		
H. Equity Compensation	Governed by shareholder approval requirement in NI 45-106. Required when grant is for any person not previously employed by issuer and issuable	Required when plan instituted and for any amendment where approval is required by §613(i), and every three years if the plan does not have a fixed maximum number of	Required if the plan, together with all other plans, could result in the issuance of more than 10% of the outstanding. Rolling plans must be approved annually. ¹⁴ This	No specific requirements, governed by shareholder approval requirement in NI 45-106.	Required for establishment and material amendment of equity compensation arrangements with some limited exceptions.	Required for establishment and material amendment of equity compensation arrangements with some limited exceptions.

¹⁴ Approval is not required if the issuer is conducting an IPO and discloses details of the plan in the prospectus.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 61



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	securities exceed 10%. Board approval generally required for amendments to compensation plans and shareholder approval in certain circumstances.	securities issuable. Unlike other requirements this must be done at a meeting and cannot be done by resolution signed by a majority of shareholders. Required when grant is for any person not previously employed by issuer and issuable securities exceed 2%.	must be done at a meeting and cannot be done by resolution signed by a majority of shareholders. There are more complicated requirements for when disinterested shareholder approval is required.			
I. Acquisition for Non-SPIs¹⁵	Required if more than 25% of the outstanding shares/votes to be issued, or If securities issued or issuable to insiders as a	Required if the acquisition involves the issuance of more than 25% of the outstanding securities; or if insiders will			Required if more than 20% of the outstanding shares/votes to be issued, or insiders have a 5% interest individually (or	Required if more than 20% of the outstanding shares/votes to be issued, or insiders have a 5% interest individually (or

¹⁵ [There are specific rules for SPIs](#)

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	group in payment of the purchase price for an acquisition exceeds 10% of the number of securities of the listed issuer in preceding 12 months and issuable securities exceed 5% of outstanding securities.	receive more than 10% of the outstanding securities (needs majority of minority approval).			10% as a group) in the assets acquired and the transaction will result in issuance of 5% or more of common shares/votes.	10% as a group) in the assets acquired and the transaction will result in issuance of 5% or more of common shares/votes.

VIII. Exchange Sanctions

A. General	Suspension, Delisting, Determine a person not to be fit to be associated with a listed issuer	Suspension, Delisting, Determine a person not to be fit to be associated with a listed issuer	Suspension, Delisting, Determine a person not to be fit to be associated with a listed issuer	Suspension, Delisting, Determine a person not to be fit to be associated with a listed issuer		Suspension, Delisting, Determine a person not to be fit to be associated with a listed issuer
B. Public Reprimand	Can issue	No provision	No provision	No provision		No provision
C. Officer and	May require	No explicit	No provision but	No provision but		

← Mis en forme : Sans interligne

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 63



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Directors	replacement if responsible for failure to comply with Alpha rules or securities law.	provision for <u>replacement</u> but in practice can achieve.	in practice can achieve. <u>May require replacement if unacceptable.</u>	in practice can achieve.		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 64



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
--	-------	-----	--------	------	--------	------

I. Original Listing

A. Distribution						
SPIs: Investment Funds	For each series or class, at least 100,000 units outstanding.	TSX considers applications from SPIs on a case by case basis and will consider: Objectives & strategy; Nature and size of assets; Anticipated operating and financial results; Track record & expertise of managers & advisors; Level of investor & market support for the issuer.	Same as TSX and <i>Tier 1:</i> 1,000,000 freely tradable shares held by 250 public board lot holders <i>Tier 2:</i> 500,000 freely tradable shares held by 200 public board lot holders	Same as TSX	Global Select: Same as for non SPIs Global Market: Generally 1,100,000 shares held by 400 public board lot holders unless traded in \$1000 denominations, in which case, 100 shareholders. Nasdaq Capital: SPIs trade on Global market	Investment Trusts: 1,000,000 units held by 800 public shareholders Other: At least 1,000,000 units held by 400 public shareholders unless traded in \$1000 denominations or redeemable at holder's option on at least a weekly basis, unless the security is treated as equity (e.g. equity linked term notes)
Non SPIs	Tier 1:	1,000,000 freely	<i>Tier 1:</i>	At least 500,000	Global Select:	Equity:

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 1



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>Public float of 500,000 shares held by 800 public board lot holders or public float of 1,000,000 shares held by 400 public board lot holders.</p> <p>Tier 2: Public float of 1,000,000 shares held by 250 public board lot holders.</p>	tradable shares held by 300 public holders	<p>1,000,000 freely tradable shares held by 250 public board lot holders</p> <p><i>Tier 2:</i> 500,000 freely tradable shares held by 200 public board lot holders</p> <p><i>Both Tiers:</i> Public float must be at least 20% of the issued and outstanding securities..</p>	<p>freely-tradable shares held by 150 public board lot holders.</p> <p>The public float must constitute at least 10% of the outstanding, but can go down to 5% if there are 200 public board lot holders.</p>	<p>1,250,000 shares held by at least 2200 public shareholders, 450 of whom hold a board lot.</p> <p>Global Market: 1,100,000 shares held by 400 public board lot holders</p> <p>Nasdaq Capital: 1,000,000 shares (400,000 ADRs) held by 300 public board lot holders.</p>	<p>At least 500,000 shares held by 800 public shareholders or 1,000,000 shares held by 400 public shareholders. Companies with 500,000 shares held by 400 holders may be eligible if average daily trading volume over past 6 months is 2000 shares.</p> <p>Preferred: 100,000 publicly held shares if common stock listed on Amex or NYSE, 400,000 shares held by 800 public shareholders if not.</p> <p>Warrants:</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 2



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						<p>Considered on a case-by-case basis must have at least 200,000 warrants held by public warrant holders and underlying must be listed on Amex or NYSE.</p> <p>Currency and Index Warrants: At least 1,000,000 warrants held by 400 public warrant holders or 2,000,000 held by a smaller number determined on a case-by-case basis.</p> <p>Other: At least 1,000,000 units held by 400 public shareholders</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 3



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						<p>unless traded in \$1000 denominations or redeemable at holder's option on at least a weekly basis.</p> <p>Foreign: <i>Canadian issuers:</i> same as US but both Canadian and US public holders counted.</p> <p><i>Other:</i> 1,000,000 shares held worldwide by 800 worldwide shareholders</p>
Initial Listing – Technology and R&D Alternative Distribution	Not separate Category but alternative test for Tier 2: Public float of 1,000,000 shares held by 200 public board lot holders.	Market value of \$50 million and public float of \$10 million (technology issuers only)	No alternative test	No alternative test	No alternative test	No alternative test

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 4



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
--	-------	-----	--------	------	--------	------

--	--	--	--	--	--	--

B. Minimum Price/ Float Market Value						
SPIs:	<i>Issuers other than investment funds</i> — Issuer must be listed and must have a market capitalization of at least \$150 million.				Global Select: <i>Minimum Public Float Value:</i> \$110 million or \$100 million if stockholders' equity of \$110 million <i>Closed-end management investment company:</i> \$70 million. If listed with other funds in the family, total of \$220 million for the family and average of \$50 million for each fund and minimum of \$35 million. Global Market: Generally, \$4	Closed End Management Investment Companies: \$20 million public float value or net asset value or, if part of a group, \$10 million public float or net asset value or average for group of \$15 million. Other: \$4 million public float value

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 5



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
					million.	
Non SPs	<p><i>Tier 1:</i> Minimum Public Float Value— \$3,000,000.</p> <p><i>Tier 2:</i> Minimum Public Float Value— \$1,000,000.</p>	Minimum Public Float Value— \$4 million	<p>Exchange will use discretion if shares issued at less than \$0.05 prior to listing.</p> <p>If seed share price is lower than 75% of IPO price various categories of escrow release periods apply.</p>	<p>Minimum Public Float Value— \$50,000</p> <p>IPO price cannot be less than \$0.10 per share</p> <p>Builders shares (shares issued to insiders for which a hard value cannot be established) cannot have been issued for less than \$0.005 in the previous 18 months. Exchange will use discretion with respect to builder shares issued between \$0.005 and \$0.02.</p>	<p>Global Select: Minimum Public Float Value:</p> <p>\$110 million or \$100 million if stockholders' equity of \$110 million or market value of \$45 million for IPO or spinoff of other Global Select issuer</p> <p>Global Market: See assets</p> <p>Nasdaq Capital: See assets</p>	<p>Equity: Minimum Price —Listing standard 3: \$2 Listing Standards 1, 2 and 4: \$3</p> <p><i>Public Float Value</i> — Listing Standard 1: \$3,000,000 Listing standards 2 & 3: \$10 million Listing Standard 4: \$20 million</p> <p><i>Market Capitalization:</i> Listing standard 3: \$50 million Listing standard 4: \$75 million</p> <p>Preferred: \$10 price, \$2</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 6



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						million public float value if common listed on Amex or NYSE, \$4 million if not Currency or Index Warrants: Initial price of \$6 with aggregate public float value of \$12 million. Bonds: \$5 million public float value Other: \$4 million public float value Foreign: <i>Canadian issuers:</i> same as US but both Canadian and US public holders counted.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
--	-------	-----	--------	------	--------	------

						Other: \$3 million worldwide
Tech/R&D Alternative	Not separate category but alternative test for Tier 2: Minimum Public Float Value — \$1 million.	Market value of \$50 million and public float of \$10 million (technology issuers only).	No alternative test	No alternative test	No alternative test	No alternative test

C. Assets/Operations						
SPIs: Investment Funds	<i>Investment funds</i> — Net tangible assets (NTA) of \$10 million or NTA of \$1 million that is part of a group with aggregate NTA of \$20 million and all are listed.	TSX considers applications from SPIs on a case by case basis and will consider Objectives & strategy; Nature and size of assets; Anticipated operating and financial results; Track record &	Investment Companies: <i>Tier 1:</i> - \$10 million NTA - a publicly disclosed investment policy <i>Tier 2:</i> -\$2 million NTA or \$3 million arm's length financing, disclosed investment policy	Investment companies: NTA of \$4 million or NTA of \$2 million, at least 50% of which has been allocated to at least 2 specific investments.	Global Select: No requirement for closed-end management investment companies Global Market: Generally, if company meets the income test in "other", more than \$100 million in assets	In addition to the regular original listing requirements: Closed End Management Investment Companies: \$20 million public float value or net asset value or, if part of a group,

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 8



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		expertise of managers & advisors; Level of investor & market support for the issuer.	and 50% of the applicant's available funds must be allocated to a minimum of two specific investments. Real Estate: <i>Tier 1:</i> -\$5 million NTA -significant interest in real property <i>Tier 2:</i> -\$2 million NTA or \$3 million arm's length financing -significant interest in real property		and stockholders' equity of \$10 million. If company does not meet income test, either \$200 million in assets and equity of \$10 million, or \$100 million in assets and equity of \$20 million	\$10 million public float or net asset value or average for group of \$15 million. Currency and Index Warrants: Minimum tangible net worth of \$250,000,000 or \$150 million and original listed price of all listed warrants is more than 25% of net worth. Specific tests for different types of securities. Other Assets of \$100 million and stockholders' equity of \$10 million or, if unable to satisfy earnings criteria,

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 9



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
						assets of \$200 million and stockholders' equity of \$10 million or assets of \$100 million and stockholders' equity of \$20 million. Investment Trusts: Total assets of \$100 million and net worth of \$10 million
Non SPIs	We do not have an asset requirement for non-SPIs.	Industrial Exempt: Net tangible assets of \$7.5 million. Non-exempt: - Profitable companies must have net tangible assets of \$2 million, - Companies with less than \$2 million in NTA	Tech/Industrial Tier 1: - net tangible assets of \$5million or revenue of \$5 million -significant interest in business or asset used to carry on business -history of operations or validation of business;		Global Market: Listing Standard 1: Annual income from continuing operations before income taxes of at least \$1,000,000 in the most recent fiscal year or two of the three previous, stockholders' equity of \$15 million and public float value of \$8 million OR	Listing Standards 1, 2 & 3: Stockholders' equity of \$4 million Listing Standard 4: Total assets of \$75 million in last fiscal year, of 2 of its last 3 fiscal years.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 10



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		<p>may qualify if they meet the earnings and cash flow requirements for exempt companies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Companies forecasting profitability must have net tangible assets of \$7.5 million <p>Tech companies <i>Non-exempt:</i> -Evidence that the company's products and services are at an advanced stage of development of commercialization and that the company has the necessary management expertise and resources to develop the business.</p> <p>R&D companies</p>	<p><i>Tier 2:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - net tangible assets of \$750,000 or revenue of \$500,000 or arm's length financing of \$2 million -significant interest in business or asset used to carry on business -history of operations or validation of business 		<p><u>Listing Standard 2:</u> Stockholders' equity of \$30 million, two year operating history and public float value of \$18 million OR <u>Listing Standard 3:</u> Market cap of \$75 million (with a minimum price of \$4) and public float value of \$20 millions OR <u>Listing Standard 4:</u> Total assets and revenues of \$75 million each for the most recent fiscal year or two of the three most recent.</p> <p>Nasdaq Capital: <u>Listing Standard 1:</u> Stockholders' equity of \$5 million, public float value of \$15 million and two-year operating history</p>	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 11



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		must have technical expertise and resources to advance its program, and a minimum two-year operating history that includes research and development activities.			<u>Listing Standard 2:</u> Market cap of \$50 million (minimum price \$4), stockholders equity of \$4 million and public float worth \$15 million <u>Listing Standard 3:</u> Net income from continuing operations of \$750,000 in the past fiscal year or two of the three past, stockholders' equity of \$4 million and public float worth \$5 million	
Other – Mining	We do not have a separate category.	<i>Exempt</i> Net tangible assets of \$7.5 million, <i>Non-exempt</i> Producing mining companies must have net tangible assets of \$4 million.	<i>Tier1:</i> - net tangible assets of \$2,000,000 -material interest in a Tier 1 property with a work program with an initial phase of not less than \$500,000 and	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with NI 43-101 recommends further exploration.	No separate category for mining	No separate category for mining

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 12



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		Exploration and development-stage companies must have net tangible assets of \$3 million, Must hold or have a right to earn a 50% interest in the qualifying property.	satisfaction of other Tier 1 property requirements <i>Tier 2:</i> - No NTA requirement -significant interest in a qualifying property or right to earn one. -At least \$100,000 in expenditures on qualifying property in previous 36 months and work program with initial phase of \$200,000			
Other – Oil & Gas	We do not have a separate category.	See reserves	<i>Tier 1:</i> -no NTA requirement satisfactory work program of \$500,000 for exploration issuers and which can reasonably be	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with securities law recommends	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 13



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
			<p>expected to increase reserves</p> <p><i>Tier 2:</i> -no NTA requirement -unproven property with prospects, \$1.5 million allocated in a work program or - joint venture interest and \$5 million raised in prospectus offering. - satisfactory work program of at least \$300,000 if proved developed producing reserves are less than \$500,000.</p>	further exploration.		
Other – R & D	We do not have a separate category.	<p>Tech Exempt Same as industrial</p> <p><i>Non-exempt</i> Evidence that the company's products and</p>	Same as industrial	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 14



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		services are at an advanced stage of development of commercialization and that the company has the necessary management expertise and resources to develop the business. R&D companies must have technical expertise and resources to advance its program. And a minimum two-year operating history that includes research and development activities.				

D. Working Capital/Income

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 15



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
SPIs: Investment Funds	Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure.	Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure.	Real Estate/Investment <i>Tier 1:</i> - adequate working capital and financial resources for 18 months and \$200,000 in unallocated funds. <i>Tier 2:</i> - adequate working capital and financial resources for 12 months and \$100,000 in unallocated funds.	A recent history as a listed company and working cap of \$50,000 or a minimum of \$100,000	Global Select: No requirement for closed-end management investment companies Global Market See assets	
Non SPIs	Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure.	Industrial Adequate working capital to carry on business and an appropriate capital structure. Technology: <i>Non-exempt:</i> - At least \$10 million in the	Same as SPIs	A recent history as a listed company and working cap of \$50,000 or a minimum of \$100,000	Global Select: <u>Category 1:</u> Aggregate income from continuing operations before income tax of \$11 million over the three prior fiscal years, positive income from	<u>Listing Standard 1:</u> Pre tax income from continuing operations of \$750,000 in last fiscal year or 2 of 3 last fiscal years. <u>Listing Standard 2:</u> No specific

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 16



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		treasury, the majority of which was raised in a prospectus offering, - adequate funds to cover all planned development and capital expenditures and general and administrative expenses for at least one year, Research and Development Companies must have a minimum of \$12 million in treasury and Adequate funds to cover operations (including all planned research and development expenditures) for a period of at least 2 years,			continuing operations before income tax in each of the prior three fiscal years and \$2.2 million income from continuing operations before income taxes in each of the two most recent fiscal years OR <u>Category 2:</u> Aggregate cash flows of \$27.5 million over the prior three fiscal years, average market cap of \$550 million over the prior 12 months and total revenue of \$110 million in previous fiscal year OR	requirement, but must have two years of operations.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 17



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
					<p><u>Category 3:</u> Average market cap of at least \$850 million over the prior 12 months and total revenue of at least \$90 million in the prior fiscal year OR <u>Category 4:</u> Market cap of \$160 million, total assets of \$80 million and stockholders' equity of \$55 million.</p> <p>Global Market: See assets</p> <p>Nasdaq Capital: See assets</p>	
Other – Mining	We do not have a separate category.	<i>Exempt:</i> Adequate working capital and an appropriate capital structure.	Same as SPIs	Same as industrial	No separate category for mining	No separate category for mining

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 18



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		<i>Non-exempt:</i> At least \$2 million in working capital				
Other – Oil & Gas	We do not have a separate category.	<i>Exempt:</i> Adequate working capital and an appropriate capital structure. <i>Non-exempt:</i> Adequate funds to execute the program and cover all other capital expenditures as well as general, administrative and debt service expenses, for a period of 18 months with an allowance for contingencies.	Same as SPIs	Same as industrial	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 19



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Other – R & D	We do not have a separate category but an alternative test for Technology and R&D for Tier 2: bona fide research and development expenses of at least \$250,000 in each of the previous two fiscal years.	No separate category for R & D	Same as SPIs	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D

E. Earnings from Ongoing Operations / Cash Flow						
SPIs: Investment Funds				Same as industrial	Global Select: See working cap	
					Global Market See assets	
Non SPIs	Tier 1: Pre-tax cash flow from continuing operations of at least \$700,000 in its last fiscal year	Industrial Exempt Earnings from ongoing operations of at least \$300,000 - Pre-tax cash	Tech/Industrial Tier 1: net tangible assets of \$5 million or revenue of \$5 million	Operating companies must have achieved revenues from the sale of goods and if not profitable, have	Global Select: See working cap	
					Global Market See assets	
					Nasdaq Capital:	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 20



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>Tier 2: Pre-tax cash flow from continuing operations of at least \$200,000 in its last fiscal year</p> <p>Commentary: if the issuer has experienced significant losses in any of last 3 fiscal years, Alpha will review the pre-tax cash flow for an additional two years.</p>	<p>flow of at least \$700,000 in the preceding fiscal year and an average annual pre-tax cash flow of \$500,000 for the two preceding fiscal years.</p> <p><i>Non-exempt</i> Profitable companies must have earnings from ongoing operations of at least \$200,000 before taxes and extraordinary items in the fiscal year immediately preceding the application, and - pre-tax cash flow of at least \$500,000 in the fiscal year preceding the application. Companies</p>	<p><i>Tier 2:</i> net tangible assets of 750,000 or revenue of \$500,000 or \$2 million of arm's length financing</p> <p>Both Tiers: If no revenue must provide a plan demonstrating likelihood of revenue within 24 months.</p>	<p>a business plan that demonstrates a reasonable likelihood of profitability. Non-operating companies must have a reasonable plan to develop an active business and the financial resources to carry out the plan (achieve limited objectives that will advance their development to the stage where financing is typically available.</p>	See assets	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 21



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		forecasting profitability must have evidence of earnings from ongoing operations for the current or next fiscal year of at least \$200,000. - They should also have at least six months of operating history, including gross revenues at commercial levels for the preceding six months.				
Other – Mining	We do not have a separate category.	<i>Exempt</i> Pre-tax profitability from ongoing operations in the fiscal year immediately preceding the filing of the listing application, - Pre-tax cash	No specific requirement	Same as industrial	No separate category for mining	No separate category for mining

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 22



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		flow of \$700,000 in the previous fiscal year and an average annual pre-tax flow of \$500,000 for the two preceding fiscal years.				
Other – Oil & Gas	We do not have a separate category.	<i>Exempt</i> Pre-tax profitability from ongoing operations in the fiscal year preceding the application, pre-tax cash flow of \$700,000 in the previous fiscal year and an average annual pre-tax cash flow of \$500,000 for the two preceding fiscal years.	No specific requirement	Same as industrial	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas
Other – R & D	We do not have a separate category but an alternative test for Tier 2:	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D	No separate category for R & D

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 23



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	treasury of at least \$5M.					

F. Reserves						
SPIs: Investment Funds	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Non SPIs	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Other - Mining	N/A (no exploration companies qualify)	<i>Exempt:</i> Proven and profitable reserves to provide a mine life of at least 3 years. <i>Non-Exempt:</i> Producing mining	<i>Tier 1:</i> No reserve requirement. <i>Tier 2:</i> - No reserve requirement.	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with NI 43-101 recommends further exploration.	No separate category for mining	No separate category for mining

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 24



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		<p>companies must have proven and probable reserves to provide a mine life of at least three years, together with evidence indicating a reasonable likelihood of future profitability;</p> <p>be in production or have made a production decision on the qualifying project or mine.</p> <p>Industrial mineral companies (i.e. the minerals produced are not readily marketable) will normally be required to submit commercial</p>				

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 25



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		<p>contracts to demonstrate a reasonable likelihood of future profitability, unless the company is presently generating revenues from production.</p> <p>Exploration and development-stage companies must have net tangible assets of \$3 million, an advanced property (generally, one in which continuity of mineralization is demonstrated in three dimensions at economically interesting grades),</p>				

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 26



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
Other – Oil & Gas	N/A (no exploration companies qualify)	<p><i>Exempt:</i> Proved developed reserves of \$7.5 million,</p> <p><i>Non-exempt:</i> Proved developed reserves¹ of \$3 million a clearly defined program which can reasonably be expected to increase reserves</p>	<p><i>Tier 1:</i> Exploration companies: \$3 million in developed and probable reserves, with at least \$1 million developed. Producing companies: \$2 million in proved developed reserves</p> <p><i>Tier 2:</i> Either \$500,000 proved developed producing reserves or \$750,000 in proved and probable reserves.</p>	Title to a property on which there has been exploration and a report complying with securities law recommends further exploration.	No separate category for oil & gas	No separate category for oil & gas

¹ Reserves that are expected to be recovered from existing wells and installed facilities or, if facilities have not been installed, that would involve a low expenditure, when compared to the cost of drilling a well, to put the reserves on production.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 27



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
--	-------	-----	--------	------	--------	------

G. Escrow						
SPIs: Investment Funds and Non SPIs	Governed by NP 46-201. Alpha issuers must have an escrow agreement that complies with the provisions of NP 46-201 respecting "established" issuers.	Governed by NP 46-201 and their own rules for non-exempt issuers. TSX junior issuers are considered "established" issuers. For exempt issuers no escrow necessary (Investment Funds).	Governed by NP 46-201 and their own rules. TSXV Tier 1 issuers are considered "established" issuers. All others are "emerging" issuers.	Not required except for backdoor listings. Otherwise, governed by NP 46-201. CNSX issuers are considered "emerging" issuers.		

II. International Companies

SPIs and Non SPIs	Must be listed on a recognized and acceptable foreign exchange. Jurisdictions that	Must be listed on a recognized and acceptable exchange. Must demonstrate to	No specific requirements	No specific requirements		Public distribution requirements modified (see above),
------------------------------	--	---	--------------------------	--------------------------	--	--

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 28



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	are members of the IOSCO Technical Committee are deemed to be acceptable. Exemption from all or some Handbook requirements if subject to substantially similar regulatory and exchange listing regime as in Canada as well as similar requirements as those contained in the Listing Handbook.	exchange that it is able to comply with Canadian reporting and public company standards. This can be done if a board or management member or a consultant or employee is resident in Canada.				otherwise must meet original listing requirements. Exchange may reject companies with foreign ownership restrictions.

III. Disclosure

General	All exchanges require listed companies to promptly disclose material information publicly. While the list of specific events requiring disclosure vary from market to market, in practice they won't often if ever have a result where something is material to one exchange and not to another. The one exchange that is somewhat different from the others is Nasdaq, as it ties its disclosure requirements to the SEC's Regulation FD and doesn't go beyond that.
----------------	---

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 29



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
--	-------	-----	--------	------	--------	------

	Exchanges generally require listed companies to file any periodic disclosure filed with a securities commission.					
	<p>Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes certificate of compliance with applicable rules.</p> <p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes, redemptions).</p>	<p>Issuer must give notice of any transaction requiring exchange approval.</p> <p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes, redemptions).</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>	<p>Issuer must give notice of any transaction requiring exchange approval.</p> <p>Issuer must give prior notice of corporate actions not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes)</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>	<p>Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes certificate of compliance with applicable rules.</p> <p>Issuer must give notice of any transaction considered a "significant transaction" and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes</p>	<p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes)</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>	<p>Issuer must give prior notice of corporate actions affecting listed shareholders but not requiring exchange approval (e.g. dividends, transfer agent changes)</p> <p>Issuer must report share issuances on a monthly basis.</p>

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 30



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	<p>Issuer must give notice of any transaction considered a "significant transaction" and post details in the appropriate form on the exchange website. Form includes certificate of compliance with applicable rules.</p> <p>Above notices have to be posted at least 5 business days before the transaction takes place.</p> <p>Issuer must report share issuances on a quarterly basis and provide financial statements and MD&A in</p>			<p>certificate of compliance with applicable rules.</p> <p>Issuer must file monthly and quarterly updates (which include details of share issuances) and annually update listing statement and MD&A.</p>		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 31



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	accordance with the requirements and filing deadlines.					

IV. Corporate Transactions

A. General	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares, any transaction deemed a "significant transaction" and backdoor listings and post details in the appropriate form on the exchange website. No exchange approval of transactions, shareholder	Issuer must apply to list any shares to be issued and exchange must approve. Non-exempt issuers must obtain approval for material transactions. Shareholder approval required for certain transactions (described below).	Issuers must obtain approval for any share issuances or material transactions. Shareholder approval required for certain transactions (described below).	Issuer must give notice of any transaction involving or potentially involving an issuance of listed shares, any transaction deemed a "significant transaction" and backdoor listings and post details in the appropriate form on the exchange website. No exchange approval of transactions,	Issuer must give 15 days prior notice before -establishing or materially amending a stock option or other equity compensation plan -issuing securities that may result in a change of control -issuing shares in an M&A transaction if an insider has a 5%	Issuer must apply to list any shares to be issued. The rules set out required disclosure depending on the transaction, but the forms are not posted on the website. No exchange approval or restrictions on pricing etc., but shareholder requirements (detailed below).

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 32



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	approval of certain transactions (described below)			shareholder approval of backdoor listings	interest in the other company or insiders as a group have a 10% interest -transactions that may result in the issuance of more than 10% of the outstanding [intuitively this seems to be incomplete, but I can't find any other requirements] No specific requirements other than shareholder approval (detailed below)	
B. Private Placements	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or	Maximum permitted discount: 25% if market price \$0.50 or		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 33



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Can issue at greater discount with disinterested shareholder approval.	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Can issue at greater discount with disinterested shareholder approval.	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Cannot be priced below \$0.05.	less, 20% if \$0.51-\$2, 15% if above \$2. Cannot be priced below \$0.05.		
C. Warrants	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than market price and cannot allow for purchase of more shares than issued in private placement for which it is a sweetener. Cannot do a bare issuance of warrants.</p> <p><u>Listed</u> Underlying must be listed, must have at least 100 warrant holders holding 100 warrants and</p>	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than market price.</p> <p><u>Listed</u> Considered on a case-by-case basis. Underlying must be listed, must have at least 100 warrant holders holding 100 warrants and 100,000 in total, warrant trust indenture must contain anti-dilution provisions.</p>	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than the greater of the specified premium over market price and \$0.10 and cannot allow for purchase of more shares than issued in private placement for which it is a sweetener. Cannot do a bare issuance of warrants.</p> <p><u>Listed</u></p>	<p><u>Unlisted</u> Cannot be exercisable at less than market price and cannot allow for purchase of more shares than issued in private placement for which it is a sweetener. Cannot do a bare issuance of warrants.</p>	Can only be listed if underlying listed	

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 34



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	100,000 in total, warrant trust indenture must contain anti-dilution provisions.		At least 200,000 Warrants held by 75 board lot holders.			
D. Incentive and Compensation Options	Cannot be at a discount to market at time granted. Cannot be priced if undisclosed material information.	Cannot be at a discount to market at time granted. Cannot be priced if undisclosed material information. Limits(set by Issuer) on how many options may be subject to the plan or granted to one recipient.	Cannot be at a greater discount to market at time granted than permitted for private placement. Cannot be priced if undisclosed material information. Limits on how many options may be subject to the plan or granted to one recipient.	Cannot be at a discount to market at time granted. Cannot be priced if undisclosed material information. Terms cannot be changed once issued – issuer must cancel and wait 30 days before granting new option.		
E. Issued to Charities		May be issued for no consideration on a de minimis basis	May be issued for no consideration on a de minimis basis			
F. Rights Offerings	Rights must be transferable and issued on a one	Rights must be transferable and issued on a one	Rights must be transferable and issued on a one	Rights must be transferable and issued on a one		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 35



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	right per share basis. Offering must be unconditional. Beneficial holders must have same rounding up privilege as registered.	right per share basis. Offering must be unconditional. Beneficial holders must have same rounding up privilege as registered.	right per share basis. Offering must be unconditional. Beneficial holders must have same rounding up privilege as registered.	right per share basis. Offering must be unconditional.		
G. Prospectus Offerings	Pricing and shareholder approval requirements for private placements apply to prospectus offerings.	Exchange has discretion to apply pricing and shareholder approval requirements for private placements to prospectus offerings.	Price should not be more than 20% discounted from market and cannot be below \$0.05. If a unit with warrants, warrants must be exercisable at market price. Agent and underwriter compensation regulated. Exchange also has a short-form offering document that is exempt from the prospectus requirements in			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 36



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
H. Shares for Debt	Treated as private placements	Treated as private placements	some provinces. Treated in a separate category but in essential aspects of pricing and shareholder approval are the same as private placements. Issuer must certify that cash not available to pay the debt.	Treated as private placements		
I. Other Transactions Regulated	Name Changes Share Reclassifications, Consolidations and Splits, Take-over bids, Issuer bids, Transactions with related parties worth more than 10% of market cap. Loans to issuer other than by a financial	<i>All issuers:</i> Take-Over Bids and Issuer Bids Normal Course Issuer Bids Sales from Control Block Small Shareholder Arrangements Name Changes Share Reclassifications, Consolidations and Splits	Includes: Loans by Issuer Payments of Bonuses, Finders' Fees, Commissions Investor Relations Activities Changes of Business Acquisitions and Dispositions of Non-Cash Assets Stock Exchange	Name Changes Share Reclassifications, Consolidations and Splits Transactions to related parties worth more than the lesser of \$10,000 and 10% of market cap Loans to issuer other than by a financial institution		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 37



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	institution. Payments of Bonuses, Finders' Fees or Commission. [Note: disclosure requirement only, exchange does not approve transactions].	<i>Non-exempt issuers:</i> Exchange must approve proposed material changes as defined in timely disclosure policy. If consideration to insiders is more than 2% of market cap, must be approved by board and supported by an independent valuation.	Take-Over Bids and Issuer Bids Normal Course Issuer Bids Small Shareholder arrangements Name Changes Share Reclassifications, Consolidations and Splits, shares for debt.	Payments of Bonuses, Finders' Fees or Commission Investor Relations Activities Changes in business. [Note: disclosure requirement, exchange does not approve transactions].		

V. Requirements for Continued Listing (Suspension/Delisting)

A. General	All markets have the discretion to delist or suspend a company that has made an assignment in bankruptcy, is no longer operating or that has a going concern note in their financials. Although CNSX doesn't have a specific requirement, it has general discretionary power to suspend or delist in the public interest. All markets can suspend or delist for failure to comply with listing requirements generally or to pay applicable fees. The delisting process is generally a two-stage process. In all but egregious cases, the issuer will be suspended for non-compliance and given a period of time to meet the original listing requirements. Generally speaking, the Canadian exchanges do not have extensive procedural provisions other than to ensure that an issuer has an opportunity to be heard prior to a delisting decision. American exchanges have quite extensive procedural requirements.					
B. SPIs: Investment Funds	Cannot be less than \$500,000 if part of group or	Same as Non-SPIs	Same as Non-SPIs	Same as Non-SPIs		<i>Closed End Funds</i> Public float value cannot be less

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 38



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	\$5,000,000 in NTA. Less than 50,000 units.					than \$500,000 for more than 60 days Closed end fund issuers must continue to qualify under the Investment Company Act of 1940 unless it otherwise meets original listing requirements.
C. Non SPIs	Pre-tax cash flow of \$350,000 or, in the case of technology and resource companies, acceptable expenditures of \$350,000. Public distribution of 250,000 shares and 200 public board lot holders and public float worth \$1,500,000.	Assets worth \$3,000,000 and revenues of \$3,000,000 <i>or</i> Acceptable R&D expenditures of \$1,000,000 <i>or</i> Acceptable exploration and development expenses of \$350,000 with revenues of \$3 million from resource sales Public distribution of 500,000 shares and 150 public	Public float of 500,000 listed shares held by 150 public board lot holders representing 10% of the total issued and a market cap of \$100,000. Working capital/financial resources of \$50,000 or amount required to operate for 6	Exchange has discretion to delist if in the public interest.	Global Select: Must meet original listing standards. If not, transferred to Global Market Global Market: At least 400 shareholders and must meet one of the following tests: Standard 1: Stockholders' equity of \$10 million, public float of 750,000	<i>Stockholder Equity</i> Stockholders' equity of \$2,000,000 if such issuer has sustained losses from continuing operations and/or net losses in two of its three most recent fiscal years; or stockholders' equity of \$4,000,000 if such issuer has sustained losses from continuing operations and/or net losses in three of its

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 39



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	Shareholder equity of less than \$2 million.	board lot holders and a market value of \$2 million with a total market cap of \$3,000,000.	months, whichever is greater Must meet specified cash flow requirements or operating revenues or exploration / development expenses.		shares worth \$5 million <u>Standard 2:</u> Market cap of \$50 million, public float of 1,100,000 shares worth \$15 million <u>Standard 3:</u> Total assets and revenue of \$50 million for the last fiscal year or two of the past three, public float of 1,100,000 shares worth \$15 million SPIs must generally have a public float worth \$1 million. Nasdaq Capital: 500,000 shares held by 300	four most recent fiscal years; or stockholders' equity of \$6,000,000 if such issuer has sustained losses from continuing operations and/or net losses in its five most recent fiscal years. However, the Exchange will not normally consider suspending an issuer that does not meet these standards if the issuer has: A total value of market capitalization of \$50,000,000; or total assets and revenue of \$50,000,000 each in its last fiscal year or in two of its last three fiscal years; and has at least 1,100,000 shares publicly held, a market value of publicly held

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 40



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
					public shareholders worth \$1 million and stockholders' equity of \$2.5 million and market cap of \$35 million and net income from continuing operations of \$500,000 in past fiscal year or two of three past	<p>shares of at least \$15,000,000 and 400 board lot shareholders. Issuers falling therein.</p> <p><i>Distribution</i>— 200,000 common shares held by 300 public shareholders; 50,000 publicly held warrants or preferred shares</p> <p><i>Market Value</i> Public float value cannot be less than \$1,000,000 for more than 90 consecutive days (\$400,000 for bonds)</p> <p>Bond issuers must be able to make principal and interest payments on bonds.</p>

VI. Corporate Governance

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 41



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
A. General	Listed issuers must comply with NI 58-101.	Listed issuers must comply with NI 58-101 requirements for non-venture issuers.	Listed issuers must comply with NI 58-101 requirements for venture issuers.	Listed issuers must comply with NI 58-101 requirements for venture issuers. Foreign issuers must disclose how their governing legislation or constating documents differ materially from Canadian governance requirements.	Listed issuers must comply with Sarbanes-Oxley Act and other applicable law	Listed issuers must comply with Sarbanes-Oxley Act and other applicable law
B. Board and Management Composition	Board should have at least 3 independent directors or 1/3 independent, whichever is higher. Independence defined as in NI 52-110. ² Controlled corporations,	Board must have at least 2 independent directors. Issuer must have a CEO, CFO who is not also CEO and a secretary.	Board must have at least 2 independent directors, a CEO, and CFO who is not also CEO. Directors must have adequate industry and reporting issuer experience.	No requirement	Majority of the Board must be independent directors as defined. Controlled corporations and foreign private issuers are exempt.	Majority of the Board must be independent directors as defined. Controlled corporations and foreign private issuers are exempt.

² Words in italics mean new additions to Alpha's Listing Handbook.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 42



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	foreign private, AB issuers and other SPLs are exempt. Issuer must have a CEO, CFO who is not also CEO and a secretary.					
C. Audit Committee	NI 52-110	NI 52-110	Must have an audit committee of at least 3 directors, majority independent.	Issuers are encouraged, but not required, to appoint independent members	Audit committee must comprise at least 3 directors, all independent. Committee must have a charter conforming to Nasdaq rules.	Audit committee must comprise at least 3 directors, all independent. Committee must have a charter conforming to Amex rules.
D. Compensation Committee	CEO compensation must be determined by an entirely independent compensation committee or by majority of the independent directors in a vote in which only they participate.	No requirement	No requirement Shareholders generally must approve share-based compensation plans.	No requirement	CEO compensation must be determined by an entirely independent compensation committee or by independent directors in a vote in which only they participate.	CEO compensation must be determined by an entirely independent compensation committee or by independent directors in a vote in which only they participate.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 43



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	Reviews and approves incentive compensation plans and determines whether shareholder approval should be obtained. Controlled companies exempted, AB issuers and other SPIs.					

VII. Security Holder Approval Requirements

A. General	Required for backdoor listings.	General discretion to require shareholder approval (or majority of the minority) if a transaction materially affects	Generally required if a security issuance (equity or debt) will result in a new control person. Required for backdoor listings All	Only required for backdoor listings	Shareholder approval required for change of control (no hard and fast definition).	Shareholder approval required for change of control (no hard and fast definition).

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 44



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
		control of the issuer ³ , or is non arm's length. Required for backdoor listings.	companies must comply with MI 61-101 as adopted by TSXV in its rulebook re: shareholder approval of related party transactions			
B. Private Placements	No requirement for arm's-length placements done at or above the market price. Shareholder approval required for arm's-length placements if priced at discounts larger than permitted or for potential issuance of 25% or more of the current outstanding at any discount. Minority	No requirement for arm's-length placements done at or above the market price. Required if securities are issued at more than the maximum permitted discount (shareholders participating in the placement are not to vote), the placement involves the issuance or	Disinterested shareholder approval if (i) will result in a new control person, (ii) it appears to be a defensive tactic to a takeover bid or (iii) if it is a related party transaction.	No requirement. Issuers not permitted to issue securities at more than the maximum permitted discount.	Required for placements done below the greater of market and book value if more than 20% of the common stock or voting power is issued or issuable, either by the company alone or together with sales by officers, directors and substantial shareholders. Exemption for	Required for placements done below the greater of market and book value if more than 20% of the common stock or voting power is issued or issuable, either by the company alone or together with sales by officers, directors and substantial shareholders.

³ Alpha and CNSX must approve new control persons.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	shareholder approval required if insiders increase position by more than 10% in a twelve-month period.	potential issuance of more than 25% of the outstanding securities at any discount; Minority shareholder approval required if insiders increase position by more than 10% in a six-month period.			companies in financial distress that cannot wait for shareholder approval. Audit committee or independent directors must approve reliance on the exemption	
C. Public Offering	Rules for private placements apply.	Exchange has discretion to apply rules for private placements.	No requirement.	No requirement.	No requirement Nasdaq has discretion to deem an offering not to be a public offering.	No requirement.
D. Defensive Tactics	Poison pill rights plans must be ratified by shareholders within 6 months of adoption.	Poison pill rights plans should be ratified by shareholders within 6 months of adoption.	Required for placements that appear to be defensive measure to a take-over	No specific requirements.	Governed by state law?	Governed by state law?
E. Related Party Transactions (Not involving share issuances)	None, but disclosure required if value greater than 10%	None for exempt issuers. For non-exempt, board approval with		None, but disclosure required if value greater than the	Governed by state law?	Governed by state law?

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 46



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	of market cap.	independent valuation if consideration to insiders is greater than 2% of market cap, shareholder approval if greater than 10%.		lower of 10% of market cap and \$10,000.		
F. Related Party Transactions that involved share issuances	Shareholder approval needed if transaction provides consideration to insiders in aggregate of 10% or greater of mkt. capitalization of issuer in the preceding 12 months (for private placement and acquisitions). The insiders participating in the transaction are not eligible to vote their securities in	Shareholder approval needed if transaction provides consideration to insiders in aggregate of 10% or greater of mkt. capitalization of issuer (for Private placements in the preceding 6 months) and has not been negotiated at arm's length. The insiders participating in the transaction	All issuers must comply with MI 61-101 Related Party Transactions whether or not they are reporting issuers in Ontario or Quebec.			

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 47



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	respect of such approval.	are not eligible to vote their securities in respect of such approval.				
G. Qualifying Transaction for SPACs/CPCs	N/A: SPACs/CPCs do not qualify for listing.	Required	Required	N/A: SPACs/CPCs do not qualify for listing.		
H. Equity Compensation	Governed by shareholder approval requirement in NI 45-106. Required when grant is for any person not previously employed by issuer and issuable securities exceed 10%. Board approval generally required for amendments to compensation plans and shareholder	Required when plan instituted and for any amendment where approval is required by §613(i), and every three years if the plan does not have a fixed maximum number of securities issuable. Unlike other requirements this must be done at a meeting and cannot be done by resolution	Required if the plan, together with all other plans, could result in the issuance of more than 10% of the outstanding. Rolling plans must be approved annually. ⁴ This must be done at a meeting and cannot be done by resolution signed by a majority of shareholders. There are more complicated	No specific requirements, governed by shareholder approval requirement in NI 45-106.	Required for establishment and material amendment of equity compensation arrangements with some limited exceptions.	Required for establishment and material amendment of equity compensation arrangements with some limited exceptions.

⁴ Approval is not required if the issuer is conducting an IPO and discloses details of the plan in the prospectus.

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 48



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	approval in certain circumstances.	signed by a majority of shareholders. Required when grant is for any person not previously employed by issuer and issuable securities exceed 2%.	requirements for when disinterested shareholder approval is required.			
I. Acquisition for Non-SPIs⁵	Required if more than 25% of the outstanding shares/votes to be issued, or If securities issued or issuable to insiders as a group in payment of the purchase price for an acquisition exceeds 10% of the number of securities of the listed issuer in preceding 12	Required if the acquisition involves the issuance of more than 25% of the outstanding securities; or if insiders will receive more than 10% of the outstanding securities (needs majority of minority approval).			Required if more than 20% of the outstanding shares/votes to be issued, or insiders have a 5% interest individually (or 10% as a group) in the assets acquired and the transaction will result in issuance of 5% or more of common shares/votes.	Required if more than 20% of the outstanding shares/votes to be issued, or insiders have a 5% interest individually (or 10% as a group) in the assets acquired and the transaction will result in issuance of 5% or more of common shares/votes.

⁵ There are specific rules for SPIs

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 49



LISTING STANDARDS COMPARISON CHART

Summary Information for Alpha and for all other exchanges other than Alpha as of December, 2010

	Alpha	TSX	TSX VE	CNSX	Nasdaq	Amex
	months and issuable securities exceed 5% of outstanding securities.					

VIII. Exchange Sanctions

A. General	Suspension, Delisting, Determine a person not to be associated with a listed issuer	Suspension, Delisting, Determine a person not to be associated with a listed issuer	Suspension, Delisting, Determine a person not to be associated with a listed issuer	Suspension, Delisting, Determine a person not to be associated with a listed issuer		Suspension, Delisting, Determine a person not to be associated with a listed issuer
B. Public Reprimand	Can issue	No provision	No provision	No provision		No provision
C. Officer and Directors	May require replacement if responsible for failure to comply with Alpha rules or securities law.	No explicit provision for replacement but in practice can achieve.	May require replacement if unacceptable.	No provision but in practice can achieve.		

May 04, 2011 The chart was prepared on a best efforts basis with the purpose of providing some general context (not intended to be a detailed list) to the listing requirements being proposed by Alpha Exchange Inc.

Page 50

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS AFIN D'Y AJOUTER DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE RAJUSTER LES FOURCHETTES DE NON-ANNULATION DES PRODUITS ACTUELLEMENT INSCRITS À LA COTE DE LA BOURSE

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 10 mai 20 11 .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL AFIN
D'ADOPTER DES RÈGLES APPLICABLES AUX MAINTENEURS DE MARCHÉ POUR LES
CONTRATS À TERME

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mai 20 11.

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.